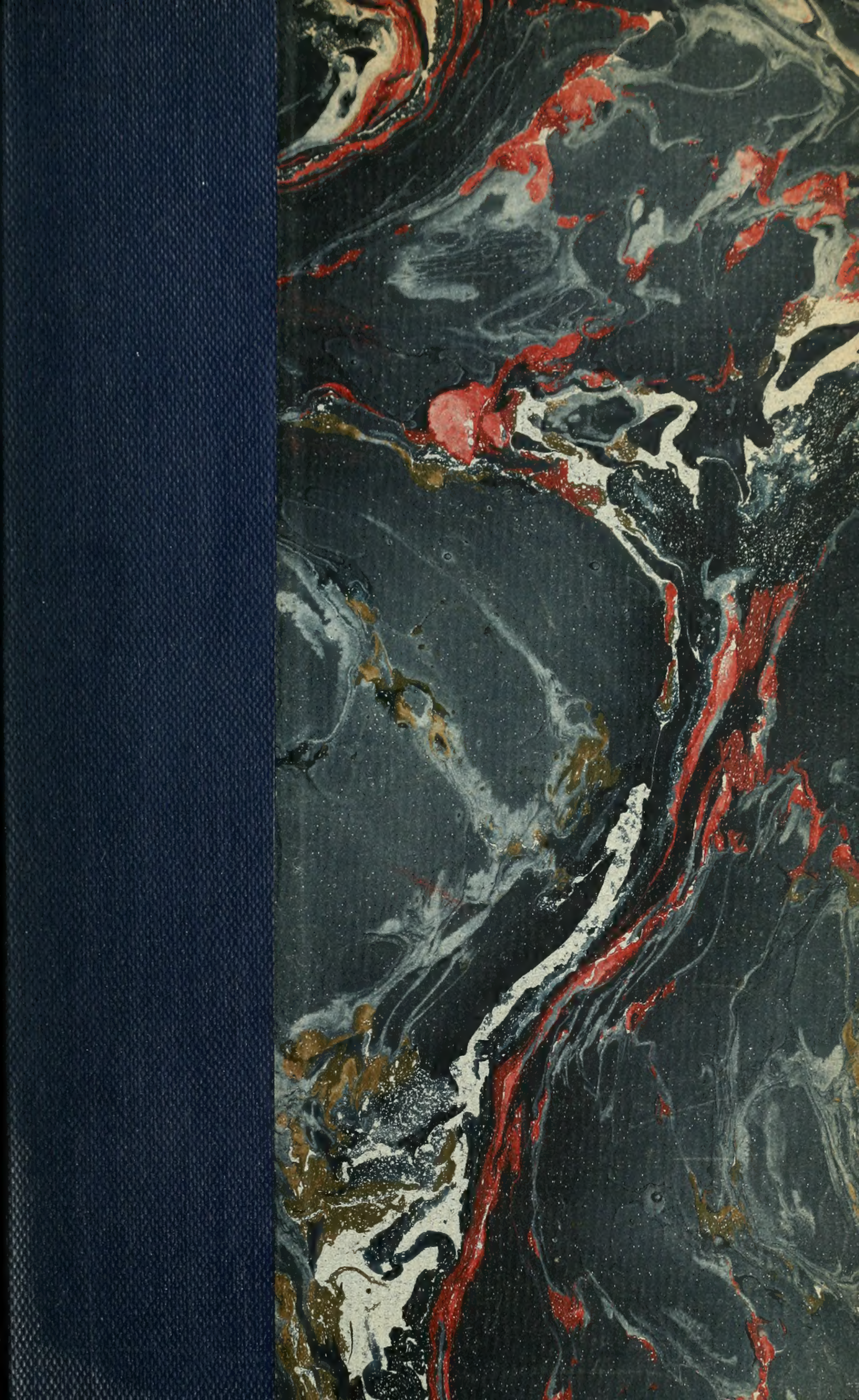


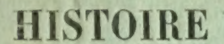
Seul le livre V (p. 409-492)
intéresse l'Époque Romantique -

(Montlosier 442-443
De Maistre 445)









HISTOIRE

DES

CORPORATIONS

RELIGIEUSES

EN FRANCE

PAR

M. E. DUTILLEUL,

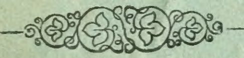
AVOCAT A LA COUR ROYALE DE PARIS.

PARIS

LIBRAIRIE D'AMYOT, ÉDITEUR,

6, RUE DE LA PAIX.

1846





HISTOIRE

DES

CORPORATIONS RELIGIEUSES

EN FRANCE.

PARIS. — IMPRIMERIE ÉD. PROUX, 3, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANS.

HISTOIRE

DES

CORPORATIONS

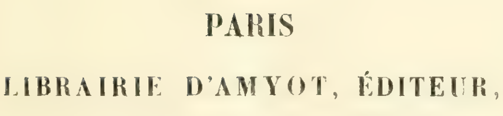
RELIGIEUSES

EN FRANCE

PAR

M. E. DUTILLEUL,

AVOCAT A LA COUR ROYALE DE PARIS.



PARIS

LIBRAIRIE D'AMYOT, ÉDITEUR,

6, RUE DE LA PAIX.

1846



INTRODUCTION.

Vues générales. — Deux principes dans la société moderne. — Nécessité de cette étude. — But et plan de l'ouvrage.

Une des questions les plus embarrassantes et les plus graves qui se soient présentées pendant ces derniers temps, est celle des corporations religieuses, de l'existence légale que la société moderne leur assure ou leur dénie, de leurs prétentions et de leurs droits. D'une part, certaines corporations ont été autorisées spécialement; d'une autre, des corporations non autorisées, mais vivement encouragées par le gouvernement d'une époque récente se sont acclimatées et enracinées. Les partisans de la thèse favorable aux corpo-

rations religieuses font valoir le principe de liberté sur lequel reposent les sociétés modernes et qu'une proscription quelconque paraît blesser. Leurs adversaires répondent, qu'en vertu de ce principe même de liberté, la société a le droit d'éliminer ce qui la blesse ou la met en danger, et qu'elle en use.

Cette attaque et cette défense expriment deux passions hostiles, deux systèmes en lutte : — le présent et le passé ; — la société actuelle et la société d'autrefois. Les prétentions sont contradictoires et inconciliables ; mais le problème politique et légal n'a point trouvé sa solution.

Rien n'éclaircit les questions comme la méthode historique. Toutes les obscurités cèdent à ce procédé si simple, laborieux sans doute, mais certain. Il faut, portant une clarté ferme et courageuse dans les détours d'une question, chercher par quel labyrinthe d'événemens elle a passé, comment elle s'est modifiée, altérée, transformée, par quel milieu elle s'est imprégnée de nuances diverses et souvent contraires.

C'est ici surtout qu'une telle méthode est puissante. La double origine des lois qui régissent ou plutôt qui régissaient les corporations, nous révèlera d'un coup le danger réel et la bizarre équivoque d'une situation double et fausse. Les deux pouvoirs d'où émane cette

législation incomplète et confuse, le pouvoir civil et le pouvoir religieux, n'ont pas cessé, à travers le moyen-âge et la monarchie, de se livrer la guerre. La société moderne a été faite de tant de pièces, dit Montesquieu, que l'on y trouve les débris des élémens les plus hostiles.

Selon la législation romaine antérieure au christianisme, toute corporation ou association étrangère au corps même de l'Etat, commet, par le fait seul de son existence, un délit punissable. Elle se détache de l'ensemble, elle met la société en danger, elle forme un groupe en dehors de la sphère vivante et agissante. C'était ainsi que la société antique se défendait elle-même.

Mais la loi romaine pure, la loi républicaine est-elle applicable à la société moderne métamorphosée tour à tour par les institutions féodales et monarchiques ? Ces dernières reconnaissent une multitude de groupes isolés, qui gravitent autour du point central ; cette constitution est l'essence de la féodalité dont la monarchie a recueilli l'héritage.

La société antique était un monde organique très complet, un tout, un ensemble aussi régulier et aussi exclusif que possible ; elle redoutait et frappait d'anathême tout élément disparate, toute partie qui ne s'assimilait pas à l'ensemble,

toute subdivision qui ne s'accordait pas avec la masse de manière à s'y perdre, à s'y évanouir, à y disparaître. De là ces procédés violens, ces lois terribles qui détruisaient sans pitié la résistance ou même l'isolement et le détachement de la moindre fraction du tout; de là cette dureté sanglante des lois draconiennes, l'iniquité de l'ostracisme chez les Athéniens, la cruauté de certaines lois chez les Romains, la dictature, la proscription, la mise hors la loi, la spoliation. C'est une erreur de croire que la liberté fut l'âme des sociétés antiques; la liberté réelle n'appartient qu'aux temps modernes, la liberté pour tous, l'égalité devant la loi. Les anciennes républiques étaient des associations de guerriers nobles. Le soldat romain, le marchand des places publiques de la Grèce, oppresseurs sans remords, n'avaient pas le plus léger soupçon de la fraternité humaine. Ils se croyaient frères de leurs égaux; ils tuaient sans pitié l'esclave né en Phrygie ou en Gaule.

Ils usaient et détruisaient à leur profit, dans leur arsenaux, dans leurs carrières, dans leurs caves, dans leurs boutiques un million ou deux de ces animaux bipèdes qu'ils traitaient plus mal que nos coursiers ne sont traités dans nos écuries. Ils ne faisaient rien par eux-mêmes; l'Athénien et le Romain ne labouraient, ne tissaient, ne

bâtissaient pas. Les plus pauvres étaient alimentés par les plus riches; en Grèce, moyennant de l'argent: à Rome, en nature. C'était la doctrine des plus grands philosophes, d'Aristote par exemple, que la moitié de l'humanité est faite pour servir à l'autre de bêtes de somme. On ne comprend guère comment on a pu confondre avec les sociétés modernes ces sociétés de gentils-hommes guerriers et oppresseurs.

Le christianisme était une association; la féodalité se composait d'une hiérarchie de groupes différens. L'un et l'autre se trouvèrent en désaccord avec les sociétés antiques.

Dès lors scission et lutte.

Le principe chrétien se soutint pendant plusieurs siècles, et avec lui les associations ou corporations religieuses que cependant il eut peine à faire triompher.

On le vit s'affaiblir à la fin du dix-huitième siècle, et, à cette époque, commença la décadence des associations religieuses contre lesquelles la société elle-même s'insurgea.

Aujourd'hui la lutte est indécise. Le monde philosophique moderne s'appuie sur la législation romaine pour bannir les corporations et les effacer de son sein; — le passé et l'esprit chrétien réclament la liberté des temps nouveaux, pour défendre et maintenir les as-

sociations religieuses des temps anciens. Une telle situation demande une étude approfondie.

Nous procèderons dans cette étude avec la plus rigoureuse simplicité.

D'abord nous examinerons comment les corporations religieuses ont pénétré dans le monde romain, s'y sont établies, et y ont constitué non seulement leur existence, mais leur autorité en dépit des lois et de l'essence même de la constitution romaine. Ce fait ne nous étonnera pas. Le christianisme primitif était une association et une révolte. Long-temps châtié à ce titre par le pouvoir civil, il a fini par triompher, et quand la rébellion est devenue pouvoir, elle n'a pas dû punir ou étouffer le principe d'association religieuse qui avait fait sa vie et sa force. On se contenta de le régler et de l'organiser. Deux pouvoirs, le pouvoir ecclésiastique d'abord, le pouvoir temporel ensuite, surveillèrent les corporations religieuses qui étaient de l'essence même de la société renouvelée, mais qui se montraient quelquefois capricieuses, déréglées, dangereuses et gênantes.

Nous chercherons dans le livre second, à quels dangers le monde politique fut exposé par cet étrange conflit du pouvoir moral représenté par les corporations, et du pouvoir civil qui préten-

dait et devait les surveiller. Ce péril n'est qu'une forme et un résultat extrême de la grande querelle du moyen-âge, entre le spirituel et le temporel. Au lieu de fondre, comme la société antique, la religion au sein de la loi, le monde moderne les avait séparées. D'une part s'élevait la loi privée de sanction religieuse ; d'une autre, la religion ne prétendant qu'à l'autorité morale et divine. La loi était restée romaine : impérieuse, elle condamnait les corporations comme contraires à l'ensemble social. La religion était chrétienne et féodale, elle soutenait les corporations comme conformes au christianisme et à la pureté divine. Les résultats de ce conflit furent incalculables, et nous nous contenterons d'en rappeler les principaux.

Tel sera l'objet de notre second livre.

Deux institutions du monde moderne, étant essentiellement romaines et émanant de l'antiquité républicaine et païenne, ont dù lutter avec une vive persévérance contre les corporations qui sont l'expression dernière, et, selon plusieurs, l'exagération de l'esprit chrétien ; je veux parler de l'Université et des Parlemens : l'une représentant l'éducation de la jeunesse, l'autre la distribution de la loi.

Nous verrons l'Université et les parlemens livrer en France une guerre acharnée à ces

groupes détachés de la masse sociale, aux corporations religieuses. Les parlemens, en effet, interprètent la loi romaine. L'Université donne un enseignement tout romain. L'attaque combinée de ces deux puissances était d'autant plus redoutable, que les corporations, par leur génie même, étaient anti-nationales ; elles ressortaient non d'une nationalité particulière, mais du fonds du génie chrétien. Leur centre était Rome.

Filles de la métropole catholique, les liens intimes qui les attachaient à ce point central du monde chrétien durent effrayer en même temps les rois, les parlemens et les maîtres de la doctrine. La lutte s'engagea donc dès l'origine et se continua sans désemparer. Au lieu de se trouver, comme le clergé séculier, soumises à la loi commune, elles y échappaient par leur existence même; des murs les cachaient à tous les yeux; elles reconnaissaient des lois spéciales; elles constituaient des républiques indépendantes ; elles relevaient d'un monarque étranger. Ces raisons puissantes militaient contre elles, et bientôt de nouvelles craintes vinrent s'y joindre. A toutes les époques de crise ou de danger, Rome catholique créait des corporations nouvelles; renforçant sa milice, elle en multipliait et en diversifiait les formes.

Les ordres mendians furent institués au XIIIe siècle pour faire renaître ou activer l'esprit religieux chez les peuples. On avait blâmé l'isolement dangereux des moines, leurs richesses, leur luxe, leur égoïsme : Rome envoya de tous côtés de nouveaux propagateurs, pauvres, les pieds nus, le bâton à la main.

Au XVIe siècle, l'institut de Loyola eut pour but spécial de pénétrer dans les cours, dans le monde, parmi les gens instruits, et d'y relever l'esprit catholique. Ce fut de la part de l'Université et des parlemens l'objet d'une protestation plus violente. Nous examinerons, dans le livre troisième, cette existence déjà problématique des corporations religieuses aux XVIIe et XVIIIe siècles.

La révolution française la frappa du même coup que la monarchie. Mais, en 1800, lorsque le trône de Napoléon s'éleva, quand on s'aperçut que la société ancienne ne pouvait pas être complètement anéantie, les corporations reparurent. Et si elles se trouvaient en opposition avec la nationalité, l'enseignement et la loi romaine, elles étaient d'accord avec le fonds même de l'esprit chrétien. Le concordat de Napoléon passa légèrement sur cette question et se contenta de les soumettre au pouvoir civil.

Cette résurrection des corporations sera l'objet de notre examen et occupera le livre quatrième. Mais à mesure que l'organisation de la société reprendra des forces, cette question reparaîtra dans tout l'éclat de son danger. Ce sera l'objet de notre cinquième livre. Nous y suivrons la discussion dans toutes ses phases, plutôt comme historien que comme controversiste. Certes elle n'est pas épuisée : elle contient le dernier mot de cette grande et terrible querelle de la société morte et de la société naissante.

Nous ne sommes plus à une époque d'aveugles accusations, de discussions ardentes et passionnées.

Il ne s'agit désormais que d'examiner les faits, d'assurer l'exécution des lois et d'en réparer les lacunes si ces lacunes existent. Le cri d'alarme contre les abus convient à peine aujourd'hui, que toutes les passions sommeillent, et que, pour les éveiller, il faudrait commencer par les créer de sa propre main.

Telle ne sera pas notre œuvre. Nous nous renfermerons avec un soin attentif dans les limites légales, dans l'étude d'une jurisprudence d'autant plus épineuse, qu'elle procède à la fois de deux états incompatibles de société. Sans prendre violemment parti pour l'un ou pour l'autre, sans condamner le passé ni le présent, nous cher-

cherons dans l'histoire elle-même les causes de cette situation complexe, et dans l'esprit des peuples les motifs de ces mouvemens opposés.

Nous essayerons de fixer la législation à cet égard, ou d'attirer vers ce qu'elle réclame de travaux supplémentaires l'attention de ceux qui font les lois.

Quelques uns des législateurs eux-mêmes ignorent peut-être ou méconnaissent la terrible difficulté de l'œuvre qu'ils essaient. Ne craignons pas de descendre dans les profondeurs de la question ; l'examen est toujours utile. Puisse, lorsque ce problème se représentera de nouveau, quelques lumières inattendues jaillir de ces recherches ! Puisse la voie se trouver éclairée par la sincérité et le patriotisme de ce travail ! Ce sera notre plus douce récompense.

Ce qui est certain , c'est que la difficulté est plus grande qu'on ne l'a pensé. Il est question de l'éducation publique, de l'existence permise ou illégitime d'associations en dehors de la société elle-même ; c'est le point central où viennent se heurter deux sociétés ennemies : celle d'autre fois et celle de nos jours ; c'est là, comme sur un dernier écueil, que s'entrechoquent le passé et le présent.



DES
CORPORATIONS RELIGIEUSES
AVANT 1789.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE Ier.

Naissance et établissement des corporations religieuses. — Combat de la législation romaine et du christianisme. — Effet de ce combat au Nord et au Midi. — Son influence sur la réforme et la révolution.

Les modernes ont emprunté deux choses à l'antiquité; la législation romaine et le christianisme, né sous Tibère, persécuté jusqu'au règne de Constantin et dominant après lui.

La législation romaine a été l'origine commune de toute la vie civile dans le midi de l'Europe. C'est à cette unique source que les sociétés nouvelles, avides de stabilité, d'organisation et de force politique, ont été s'abreuver. Le christianisme de son côté a servi d'aliment moral à toutes les populations du Nord et du Midi. C'est par lui que se sont groupés sympathiquement les peuples, pour marcher à la civilisation renouvelée. C'est lui, et tous les philosophes modernes ainsi que les plus savans jurisconsultes le reconnaissent, qui, du cahos ténébreux du moyen-âge, a fait sortir la lumière ; par lui les sciences se sont conservées, les arts ont fleuri, les terres se sont cultivées, les mœurs se sont adoucies ; il apportait le lien moral, comme la loi romaine donnait aux peuples le lien civil.

Mais ce que la plupart des historiens nouveaux ont oublié d'observer ou de dire, c'est que le christianisme n'avait existé dans l'antiquité qu'à titre de révolte contre la loi romaine, et que la loi romaine, fidèle à ses principes, avait constamment puni cette révolte : il fallait donc, ou qu'il envahît la loi pour la dominer et l'étouffer, ou que la loi l'envahît et l'effaçât.

Pendant le moyen-âge, ce fut le christianisme qui eut l'avantage. Depuis le xve siècle, la loi romaine reprit le dessus. Le combat des Guelfes

et des Gibelins en Italie, la résistance des clergés locaux en Espagne et en Portugal, les collisions fréquentes du trône et de l'autel, les luttes sourdes ou avouées auxquelles les libertés de l'Eglise gallicane donnèrent lieu, ne sont autre chose que le résultat de cet antagonisme invincible et perpétuel.

Le protestantisme et la réforme s'y rattachent même par d'autres côtés. Si dans les régions méridionales la loi romaine était gênante pour le développement des institutions chrétiennes, elle avait du moins cet immense avantage d'en balancer jusqu'à certain point les abus : elle revendiquait les droits du pouvoir civil dont elle assurait l'action. La théocratie ne pouvait pas s'établir en France, ni même en Espagne; les nationalités se conservaient au lieu d'aller se fondre et se perdre dans le grand centre de l'unité catholique, à Rome. Il y avait des garanties et des barrières contre l'envahissement du clergé. La loi romaine, étant éminemment disciplinaire et souvent despotique, groupait et constituait les populations qu'elle arrangeait dans les cadres des municipalités; les traditions et la vie militaire romaine en perpétuaient la sécurité; le roi moderne se substituait à l'imperator romain dont il saisissait le pouvoir; le jurisconsulte, interprète de cette législation savante et ar-

rêtée, venait s'asseoir à ses pieds pour en expliquer les arrêts; et si quelque velléité théocratique s'emparait du clergé, une résistance vive, puissante, légale se dressait aussitôt devant lui.

Rien de tel dans les contrées germaniques, au nord, où la loi romaine, loi d'ordre et de discipline, n'était pas établie.

Le principe suprême de la jurisprudence barbare et des vieilles mœurs auxquelles cette jurisprudence avait donné naissance, était celui de la liberté individuelle. Là on n'avait pas de municipes. On n'obéissait pas au consul, on n'admettait pas de dictateur; le jugement des citoyens suffisait. L'assemblée des hommes libres statuait sur la guerre et sur la paix. La force individuelle se trouvait investie d'une bien plus haute valeur; la force sociale en avait beaucoup moins. Dans ces régions de vieille indépendance sauvage, les formes du gouvernement romain passaient pour despotisme, les habitudes de l'obéissance disciplinaire pour servage.

Les conséquences de cet état de choses furent nombreuses et n'ont pas été observées de près, que je sache du moins. La force morale du christianisme, ne trouvant pas d'obstacle et de barrière dans ces pays du nord, les transforma bien plus

profondément ; elle s'empara de la vie civile ; elle se mêla au gouvernement. On vit des évêques régir les choses temporelles, garder des citadelles, commander des armées, s'assimiler aux suzerains, s'attribuer le pouvoir féodal. Rome, à titre de souveraine catholique, s'attribua des impôts considérables, dont elle exigea durement le paiement.

Les corporations de moines et de religieuses, dont aucune autorité ne contrôlait les mœurs et la vie, tombèrent bien plus facilement dans un relâchement fatal. L'indépendance nationale des pays septentrionaux se sentit blessée par les prétentions romaines, la moralité publique par la licence des moines, et l'autorité des seigneurs et des rois par les usurpations territoriales des primats et des évêques. Ces derniers cherchèrent à Rome un appui et un asile, à Rome qui jadis par ses armes avait asservi la terre habitable et qui la régissait maintenant par les lois canoniques et la religion.

Il se fit donc au nord, depuis l'origine même du christianisme, une rébellion secrète contre la suprématie romaine ; tandis qu'au midi la même résistance prenait la forme d'une lutte légale. Les deux mouvemens aboutirent, l'un à la réforme religieuse, l'autre à la révolution française.

Au nord, où la loi romaine n'avait jamais eu de puissance, l'esprit du christianisme se conserva ; mais Rome fut attaquée par Luther, et son pouvoir se trouva détruit en 1550.

Au midi, où la législation romaine régissait depuis long-temps les populations, la lutte entre la puissance temporelle et la puissance spirituelle fut, pour ainsi dire, régulière. Il y eut quelques trèves de peu de durée, jamais une véritable paix, et cette situation qui n'était pas violente comme au nord, était bien autrement dangereuse. Elle armait la loi du pays contre la religion du même pays.

En Angleterre et dans une partie de l'Allemagne, rien de tel n'avait lieu. Luther et Wicliffe, comme Calvin et Henri VIII, comme Maximilien et Ulrich de Hutten, trouvèrent de l'écho dans toutes les âmes allemandes et anglaises, lorsqu'ils réclamèrent contre Rome, ville étrangère et despotique ; contre le pape, souverain étranger ; contre les impôts romains et l'esprit monacal.

Le mouvement qu'ils dirigeaient était parfaitement en harmonie avec le mouvement ancien des esprits qui s'était fait depuis si long-temps sentir dans leur nation et dans leur race. C'était la vieille querelle d'Arminius contre Rome ; et les fils d'Arminius, par lesquels, en défi-

nitive, Rome guerrière avait été vaincue, ne se sentaient pas enclins à laisser Rome ecclésiastique reprendre la victoire.

Du VIIIe au XVIe siècle, un spectacle singulier se développa en Germanie; l'esprit chrétien s'y infiltrait plus profondément, et la haine contre Rome y germait plus ardente. Au midi, au contraire, la loi et la religion se balançaient: les jurisconsultes dépositaires de la loi romaine en défendaient le trésor contre le clergé. Ce dernier, chargé de répandre la flamme chrétienne, repoussait les efforts des jurisconsultes; combat varié dans ses victoires, et dont les annales composent une des parties les plus curieuses et cependant les plus mal appréciées de l'histoire moderne.



CHAPITRE II.

Rome ancienne en face du christianisme. — Esprit des corporations hostile à Rome. — Les *sodalitates* bannies de la république. — Récit de Tite-Live.

Le pouvoir des institutions chrétiennes devait effrayer les dépositaires de la loi ; l'on vit plusieurs d'entr'eux, à la fois chrétiens de cœur et fidèles à leur mission de jurisconsultes, épuiser leur vie et les forces de leur intelligence dans un essai de conciliation impossible; d'autres prendre parti avec violence pour la loi romaine contre Rome.

La logique sévère était pour ces derniers. S'ils voulaient rester jurisconsultes romains, fidèles à l'exemple des Papinien et des Ulpien, il fallait qu'ils combattissent l'usurpation spirituelle. Rien n'avait été proscrit avec plus de soin par la loi romaine que cette usurpation.

Le pouvoir civil, sous la république de Romulus, était le même que le pouvoir religieux. Le consul était augure, le dictateur était grand-prêtre, la vestale était femme politique. Là, quiconque usurpait le pouvoir religieux, usurpait le pouvoir civil et tombait sous le coup de la loi. Cela résultait expressément de l'organisation même de la société antique.

On conspirait contre l'Etat dès qu'on faisait une religion nouvelle, puisque cette religion et cette doctrine tendaient à un résultat nouveau, à la création d'un autre Etat.

Socrate n'est mort que parce qu'il conspirait.

Le jurisconsulte romain trouvait donc dans la loi toutes les armes nécessaires pour repousser l'usurpation religieuse; mais voyez quel obstacle! La société moderne n'était fondée sur autre chose que sur l'usurpation religieuse. Les empereurs, pendant cinq siècles, avaient frappé de mort et de tous les supplices ces envahissemens qu'ils ne pouvaient comprimer. La loi romaine était l'ennemie invétérée du christia-

nisme ; cette antique ennemie s'était perpétuée dans le sein même d'une société chrétienne !

Il n'y avait rien que la loi romaine punît et poursuivît avec plus de rigueur et de persévérance que les corporations isolées de l'Etat, les colléges, les sodalités (*sodalitates*); il n'y avait rien que la société chrétienne et le génie chrétien encourageassent aussi vivement que ces mêmes corporations. La loi romaine les accusait d'égoïsme, d'isolement, d'hostilité contre les intérêts publics, de danger pour ces mêmes intérêts; l'esprit chrétien les louait de ce même isolement, de ce même égoïsme, qu'il nommait abnégation, de cette individualité étrangère aux intérêts de la communauté. Les corporations religieuses, objets d'anathème pour le jurisconsulte païen de Rome, étaient pour le chrétien moderne l'expression définitive de la sainteté.

Je ne décide pas, j'expose.

L'hostilité de la loi et même de l'institution romaine, contre les corporations, n'est nulle part plus évidente que dans le récit de ce que Tite-Live nomme une conspiration découverte et punie; si l'on veut examiner les faits avec soin, on reconnaîtra qu'il n'était question dans cette grave affaire que d'une corporation religieuse.

L'an de Rome 566 avant Jésus-Christ, sous le consulat de Spurius-Posthumus Albinus et de

Marcius Philippus, un Grec ignoble, c'est à dire d'extraction vulgaire, personnage d'ailleurs enthousiaste et affilié aux rites de l'Egypte, mais homme superstitieux et faisant l'inspiré (*sacrificulus et vates*), vint en Etrurie y professer des dogmes nouveaux, d'étranges mystères, des sacrifices bizarres (*occultorum antistes sacrorum*).

Rome avait toujours été superstitieuse; la nouvelle doctrine, long-temps secrète, ne tarde pas à se répandre. Elle admettait la volupté et l'orgie qu'elle mêlait aux crédulités les plus folles; elle sentait qu'il était nécessaire de présenter aux hommes la perspective du plaisir, pour caresser les imaginations et leur offrir quelque attrait, *additæ voluptates..... quo plurium animi illicerentur.*

Ce fut un grand scandale à Rome; et Tite-Live, si attaché à l'institution romaine, décrit avec minutie l'horreur inspirée par les désordres et les bacchanales des affiliés. Au lieu de la narration très étendue de l'historien, nous ne pouvions mieux faire que de reproduire l'analyse que l'une des gloires de la magistrature française a faite de ce fragment historique. C'est avec amour et un soin particulier qu'il a fait ressortir les points les plus importans du récit; on voit que l'esprit de la législation romaine animait à la

fois le commentateur moderne et l'annaliste ancien.

Non seulement on se livrait à la débauche, dit le spirituel commentateur de Tite-Live, « mais de là aussi, de cette boutique (*ex eadem officinâ*) partaient de faux témoins, des lettres supposées, des attestations infidèles et des jugemens corrompus, *falsi testis, falsa signa, testimoniaque et judicia et eadem officinâ exibant.*

» *Multa dolo*, le dol et la ruse y venaient au secours de la violence.

» Ces affiliations gagnèrent de l'Etrurie jusqu'à Rome, où elles se propagèrent à la manière d'un mal contagieux. L'étendue de la ville, où certains désordres étant plus habituels étaient aussi moins remarqués, les déroba quelque temps à la surveillance des magistrats; enfin le consul Posthumius en eut avis.

» Un jeune homme, nommé Æbutius, resté orphelin et ayant perdu ses tuteurs, avait été confié aux soins de sa mère remariée en secondes noces à Titus Sempronius. Le beau-père avait mal géré les affaires du pupille; il était hors d'état d'en rendre compte, et il fallait ou perdre Æbutius ou le placer de quelque façon que ce fût dans une position dépendante, *aut tolli pupillum, aut obnoxium sibi vinculo aliquo fieri cupiebat.* Le tuteur ne trouva rien de mieux que de faire entrer son

pupille dans la société corrompue des Bacchanales, *via una corruptalæ Bacchanalium erant.*

» La mère d'Æbutius le fait appeler ; elle lui dit: « que pendant qu'il était malade, elle avait *fait vœu*, s'il recouvrait la santé, de le faire initier aux mystères de Bacchus; que, le voyant guéri, elle voulait en *conscience* acquitter sa promesse et que son fils eût à s'y disposer.

» Æbutius se fût peut-être rendu aux désirs de sa mère; mais il en fut détourné par sa maîtresse (Hispala Pecinia), qui, craignant de perdre son amant, lui fit une horrible peinture de ce qu'elle avait appris au sujet de l'association.

» Effrayé par ce tableau, le jeune homme déclara à sa mère, qu'il ne ferait pas profession dans l'ordre des Bacchanales: *Negat initiari sibi in animo esse.*

» Le beau-père était présent ; il s'irrite, il s'enflamme, et fait jeter le fils à la porte par quatre esclaves.

» Le malheureux jeune homme, ainsi chassé de la maison paternelle, se retire chez sa tante Æbutia, lui expose la cause de sa disgrâce, et, par ses conseils, il va révéler le fait au consul Posthumius.

» Ce magistrat lui dit de revenir dans trois jours; il emploie ce temps à s'assurer de la moralité du révélateur et de sa tante Æbutia; il interroge celle-ci, lance un mandat d'amener contre Hispala, qui, d'abord surprise, témoigne des craintes

sur le sort que peuvent lui faire éprouver les affiliés, elle demande même qu'on lui procure un asile hors d'Italie, où elle puisse terminer ses jours à l'abri de leurs coups. Le consul la rassure; elle parle enfin, et révèle les statuts de l'association, *originem sacrorum exponit.*

» Ce n'était d'abord qu'un oratoire de femmes, *primo sacrarium id fœminarum fuisse.* Les hommes n'y étaient point admis. Mais ensuite les statuts reçurent différens changemens dictés, disait-on, par l'ordre des dieux, *tanquam deûm monitis.* Hispala expose les désordres dont elle se dit informée; la fantasmagorie déployée dans les mystères pour effrayer les néophytes et dominer les imaginations; elle ajoute que cette congrégation, au point où elle est arrivée, comprend un très grand nombre de personnes; qu'elle forme, pour ainsi dire, un autre peuple au sein de la nation : *multitudinem ingentem alterum jam propè populum esse;* elle compte quelques nobles en hommes et en femmes, *in his nobiles quosdam viros fœminasque.* On capte, on enrôle la jeunesse, *captari ætates.*

» Ces révélations terminées, Hispala renouvelle ses prières pour qu'on veille à sa sûreté. Le consul y pourvoit ainsi qu'à celle du jeune Æbutius; il fait ensuite son rapport au sénat.

Les sénateurs sont frappés de terreur, *patres*

pavor ingens cœpit; ils craignent, dans l'intérêt public, que ces congrégations et ces assemblées nocturnes ne couvrent quelque dessein caché, quelque danger secret; ils tremblent qu'à leur insu, dans leurs propres familles, ne se trouvent quelques affiliés de ce qu'ils regardent comme un complot.

» Toutefois, ils commencent par rendre grâce à Posthumius de ce qu'il avait exploré cet événement avec autant de sagacité que de prudence et de discrétion. Passant ensuite à la délibération, le sénat ordonna aux consuls d'instruire *extraordinairement* sur tout ce qui avait rapport à l'association des Bacchanales et à leurs mystères. On promet des récompenses aux révélateurs; on prescrit de rechercher soit dans Rome, soit au dehors, les chefs, hommes et femmes, de la congrégation : *sacerdotes rerum sacrorum, seu viri seu fœminæ essent, non Romæ modo, sed per omnia conciliabula conqueri.* On publia dans Rome et dans toute l'Italie une proclamation pour défendre à tous et à chacun des membres de la congrégation de se réunir et de s'assembler.

» L'autorité municipale (*œdiles plebis*) fut spécialement chargée de veiller à ce que rien de ce qui aurait trait au culte ne se fît en secret. La juridiction des triumvirs auxquels on adjoignit quelques constables, eut mission de disposer des

gardes dans les divers quartiers pour prévenir les attroupemens et les incendies.

» Ces précautions prises et chacun étant à son poste, les consuls convoquèrent l'assemblée du peuple, et, après avoir adressé aux dieux du Capitole la prière accoutumée, Posthumius s'exprima en ces termes : « Romains, dans aucune oc-
» casion il ne fut plus convenable, plus nécessaire
» d'adresser aux dieux de la patrie cette prière
» solennelle qui nous avertit que ce sont là les
» divinités qui doivent être réellement l'objet de
» votre culte, que vous devez honorer et prier
» à la manière de vos aïeux, et non ces dieux
» dont le culte superstitieux et dépravé n'offre à
» ceux qui l'exploitent qu'une occasion et un
» prétexte d'agir au gré de leurs passions, et d'o-
» ser toutes sortes d'attentats. Je ne saïs, au
» reste, ni ce que je dois faire, ni ce qu'il con-
» viendrait de vous révéler. Je crains également
» et d'être accusé de négligence si je vous laisse
» ignorer une partie des faits, et de jeter au mi-
» lieu de vous un trop grand effroi si je mets
» tout à nu. Quoi que je dise, songez toutefois
» que je resterai encore au dessous de l'énormité
» du sujet.... »

» Après avoir rappelé les bruits répandus sur l'existence de cette association et sur son objet, le consul reprend :

« Quant au nombre des affiliés, si je vous dis » qu'ils sont plusieurs milliers, il faudra vous en » effrayer, à moins que je ne vous dise en même » temps qui et quels ils sont : *Qui quales que* » *sint*.

» En premier lieu, il y a un grand nombre de » femmes, et c'est là l'origine du mal, *mulierum* » *magna pars est ;* ensuite les hommes les plus » semblables aux femmes par leur mollesse, leur » fanatisme, leur relâchement. Cette congréga- » tion n'est pas encore redoutable à l'Etat ; ce- » pendant elle acquiert et prend chaque jour de » nouvelles forces. *Nullos adhuc vives conjuratio,* » *cæterum incrementum ingens virium habet, quod* » *in dies plures fiunt.* Ce n'est que dans les occa- » sions solennelles où l'étendard de l'Etat est » arboré au Capitole, pour protéger la liberté des » suffrages, ou sur la convocation des tribuns ou » de quelques autres magistrats, que nos aïeux » ont voulu que le peuple pût s'assembler ; et » partout où il y a un rassemblement de citoyens, » ils ont voulu que ce fût sous la présidence d'un » magistrat compétent : *et ubiquè multitudo esse,* » *ibi et legitimum rectorem multitudinis consebant* » *debere esse.* »

Le consul en conclut que les assemblées nocturnes et autres dont il a parlé sont illicites et ne peuvent être tolérées ; il insiste surtout sur le

danger particulier qui menace la république, par l'enrôlement de jeunes gens dans ces sortes d'affiliations :

« C'est de là, dit-il, c'est du sein de cette con-
» grégation que sortiront ensuite les conscrits
» auxquels vous confierez les armes pour la dé-
» fense de vos propriétés, de vos lois et de vos
» familles ! Et ce ne serait rien encore s'ils n'en
» sortaient qu'efféminés, et que du moins leurs
» jeunes cœurs n'eussent pas été corrompus par
» une fausse morale et livrés à la fraude. Jamais
» un si grand mal n'a travaillé la république,
» jamais un mal qui tînt à tant de gens et à tant
» de choses : *nunquàm tantum malum in repu-*
» *blica fuit nec ad plures nec ad plura pertinens.*
» Tout ce que, dans ces derniers temps, nous
» avons pu remarquer de corruption, de fraude,
» de vénalité, tous les péchés qui nous affligent
» sont sortis de cette congrégation soi-disant re-
» ligieuse : *quidquid in his annis libidine, quidquid*
» *fraude, quidquid scelere peccatum est, ex illo*
» *uno sacrario, scitote, ortum est*. Et comme tout
» ce qu'ils ont médité contre l'ordre public n'est
» pas encore prêt et qu'ils ne sont point encore
» en mesure d'opprimer la république, ils s'exer-
» cent dans des intrigues domestiques au sein
» des familles. Cette congrégation impie se tient
» dans l'obscurité ; mais, en attendant, le serpent

» rampe, le mal croît chaque jour; il est déjà si
» grand qu'il dépasse la limite des intérêts par-
» ticuliers; il menace la république elle-même
» et la constitution de l'Etat.

» Déjà leurs conciliabules égalent en nombre
» les membres de cette assemblée nationale. Ils
» vous craignent aujourd'hui que vous délibérez
» en qualité du peuple romain; mais rentrés dans
» vos maisons, dans vos terres, ils s'assembleront
» à leur tour et délibèreront à la fois de votre
» perte et du salut de leur société. Alors chacun
» de vous devra trembler isolément. Vous devez
» donc désirer que chacun reprénne ou conserve
» de bons sentimens; que les hommes égarés qui
» auraient pu se laisser entraîner à faire partie
» de cette association, s'en détachent et laissent
» le crime à ceux là seuls qui l'ont conçu, car je
» ne peux être assuré qu'aucun des membres de
» cette assemblée ne se soit laissé surprendre
» par de faux semblans. Rien, en effet, n'est plus
» propre à faire illusion que ce qui se pratique
» en fraude. Mais, sous le nom de la religion, du
» moment que certains hommes invoquent Dieu
» à l'appui de leurs criminels complots, une ter-
» reur secrète se glisse dans leurs âmes, et l'on
» craint, en vengeant les intérêts humains, de
» blesser les intérêts divins qu'on a eu soin de
» mêler aux choses profanes. »

Le consul rappelle les décrets et les sénatus-consultes qui, de tous temps, ont proscrit et réprimé les abus pratiqués dans l'exercice du culte, et il fait l'éloge de cette prudence des anciens Romains, qui n'avaient jugé rien de si dangereux, pour la religion et pour César, que d'autoriser des pratiques religieuses contraires au rite national et venues de l'étranger : *nihil æquè dissolvendæ religionis esse, quàm ubi non patrio, sed externo ritu sacrificatur.*

« J'ai dû prévenir ainsi vos esprits, reprend » Posthumius, de crainte que quelque supersti- » tion ne vînt agiter vos âmes, lorsque vous ver- » rez démolir et dissoudre les repaires de la con- » grégation soi-disant religieuse des Bacchanales. » Avec l'aide et la volonté des dieux, nous en » viendrons à bout. C'est sans doute parce qu'ils » étaient indignés de tant de profanations se- » crètes, qu'ils ont enfin permis que la révélation » s'en fît au grand jour ; ils n'ont pas voulu de » cette publicité pour offrir l'affligeant scandale » de l'impunité, mais pour que les lois en pris- » sent plus activement vengeance. Le sénat m'a » chargé de ce soin ainsi que mon collègue ; » nous nous en acquitterons sans relâche. Nous » avons pris toutes les mesures convenables » pour assurer le maintien de l'ordre ; pre- » nez confiance, obéissez à vos magistrats, et

» veillez avec nous au salut de la république. »

Je passe sous silence les mesures qui furent ensuite prises par les consuls. Tite-Live dit qu'après la séparation de l'assemblée, une grande inquiétude se manifesta et dans Rome et dans toute l'Italie. On fit des arrestations, on rechercha les chefs. Ceux des initiés qui furent reconnus coupables de délits particuliers, furent traités selon la rigueur des lois. Les hommes simples qui n'avaient été qu'entraînés et qui, liés par le serment d'association, n'avaient du reste rien commis qu'on pût leur reprocher, en furent quittes pour la peur et un léger emprisonnement; quelques uns furent admonestés en public. Les femmes furent remises à leurs maris et à leurs proches, pour être jugées en conseil de famille au tribunal domestique.

Le sénat chargea ensuite les consuls de veiller à la pleine et entière dissolution de cette congrégation, à Rome d'abord, et successivement dans toute l'Italie; de ramener l'ancien culte à toute sa simplicité, et de le purger de toutes les superstitions dont les congrégations l'avaient surchargé. On porta enfin un sénatus-consulte conçu en ces termes :

« Qu'il n'y ait plus d'association ni de congré-
» gation de ce genre, ni à Rome, ni dans toute
» l'Italie. Si quelqu'un croit nécessaire à sa piété

» d'établir un oratoire particulier, qu'il en fasse
» la demande au préteur ; le préteur en réfèrera
» au sénat assemblé au moins au nombre de cent
» de ses membres. Le sénat le permettra, s'il y a
» lieu, à la condition toutefois que ces sacrifices
» particuliers ne pourront pas se célébrer en pré-
» sence de plus de cinq personnes, et qu'elles
» n'auront ni caisse commune, ni directeur, ni
» prêtre à leur tête. »

Ce n'est pas sans raison que nous avons laissé l'un des représentans les plus éminens de la magistrature moderne commenter ces pages de Tite-Live. Ainsi s'établit d'une manière indubitable le fait curieux de l'antagonisme éternel de la loi romaine opposée aux *sodalités* ou corporations chrétiennes, c'est à dire de la lutte entre le pouvoir civil et les groupes religieux qui s'isolent de lui ; faits dont l'importance extrême ne cessera pas de se reproduire dans le cours de cette étude historique.



CHAPITRE III.

Premières corporations chrétiennes. — Les Ermites. — Anecdotes sur les monastères primitifs.

Ce fut en haine de la société romaine que les ermites s'enfuirent au désert ; on oublie trop, en parlant de ces difficiles matières, que les monastères ne furent autre chose que des forteresses bâties pour échapper à la société romaine et se soustraire à un monde abhorré, des asiles ouverts aux ennemis du monde antique romain.

En dépit des jurisconsultes et des empereurs,

les chrétiens établirent donc des *sodalités*, des corporations, des sociétés; en dehors de la société, au delà comme au dedans, ils se montraient ennemis de l'ordre existant. Lisez les œuvres de saint Cyprien, de saint Augustin, de saint Jérôme, de Salvien. L'un écrit la *Cité de Dieu,* condamnation effrayante de la cité romaine; l'autre le *Gouvernement de Dieu,* satire grave et terrible du gouvernement des hommes.

Au lieu d'assimiler le christianisme aux choses réelles, Salvien l'en détache, il ne songe qu'à bien marquer le contraste de la loi romaine, impure et sacrilége, et de la loi chrétienne, loi sainte et divine.

Enfin, quand le gouvernement romain, usé de vices, croulait sous lui-même, les chrétiens, vrais ennemis de Rome, fuyaient au désert, emportant leurs livres sacrés, et pleins de mépris pour une société en décadence. Il faut voir, dans saint Jérôme surtout, comment s'établirent ces premiers groupes de chrétiens qui habitaient les cavernes solitaires de la Thébaïde, et chantaient, au lever de l'aurore et au coucher du soleil, les hymnes du Seigneur et leur dédain profond pour le monde. Ce monde, c'était Rome.

La société était vicieuse, corrompue et misérable. Les solitaires et les cénobites se régénéraient dans l'abnégation, la paix et la solitude.

Quand la société devint barbare et sanglante, les corporations se trouvèrent seules avoir gardé le flambeau de la science et le sentiment du devoir.

Plus les corporations religieuses étaient hostiles au génie romain, plus elles étaient conformes au génie du christianisme; elles représentaient la cité céleste sur la terre; elles professaient le mépris des biens mondains; leur premier caractère était l'isolement, le détachement des autres hommes. Dès l'origine du christianisme, Tacite, l'aigle de l'histoire, découvre de son rapide coup d'œil le profond abîme qui va séparer de la nouvelle secte, c'est à dire du nouveau monde, la vieille institution de Rome. « Les chrétiens, dit-il, sont des gens qui » haïssent le genre humain. » Ils haïssaient de toutes les forces de leur âme une civilisation qui n'avait de brillant que ses cruautés, et de solide que ses vieux fondemens.

Deux siècles après Tacite, un des derniers partisans du paganisme, revenait sur la même idée : c'était Rutilius Numatianus qui voyageait de Gaule en Italie. Les îles de la Méditerranée étaient alors peuplées d'ascètes et d'ermites chrétiens qui fuyaient le monde : soit en se condamnant à une solitude complète, soit en formant des groupes soumis à une même discipline, ils se

livraient à l'étude, au recueillement et à la prière. « Tristes et maigres sectateurs d'une foi abjecte, » ennemis des voluptés, malpropres avec déli- » ces, s'écrie le païen, et méprisés du monde » qu'ils méprisent. »

Les corporations religieuses ne furent donc pas à leurs débuts une institution avouée. Dès la première époque, on fuyait, on se cachait dans les cavernes. Les vierges chrétiennes se plaçaient sous la conduite d'une mère commune, d'une mère spirituelle. Les plus austères, les plus strictes amis du recueillement et du silence, cherchaient des grottes profondes où il leur suffisait d'un peu d'eau et de quelques fruits pour prolonger une vie détachée des entraves comme des jouissances et des peines d'ici-bas. L'état du globe favorisait ces retraites pieuses. Quelques uns étaient exilés involontaires; mais il y avait tant de douleurs et de dangers dans la société réelle, le monde politique faisait éclater de toutes parts des violences et des fureurs tellement redoutables, que les âmes ou timides, ou tendres, ou exaltées, les existences supérieures en un mot, préféraient le lugubre repos de la cellule, ou la pauvreté saintement dévouée d'une vie monacale, au tumulte sanglant qui régnait partout ailleurs. Comme il arrive dans les sociétés qui croulent,

on n'entendait que gémissemens, on ne voyait que poussière, sang et fumée; l'incendie social, la ruine des institutions, le carnage, la décadence et la corruption se confondaient; c'était quelque chose d'horrible et d'ignoble à la fois : malheur sans gloire, désastre indigne de pitié, vieillesse sans honneur : telle était cette misérable époque! « Les statues antiques du Ca-
» pitole, disait un écrivain contemporain, se
» couvrent de toiles d'araignée; le sang romain
» coule en tous lieux, les villages brûlent, les
» toits fument. »

Seule, au désert, la croix restait debout. Elle protégea les mœurs, les lois, les études; sa lueur éclaira ce qui restait de science et de vertu dans le monde. Les philosophes modernes auraient dû lui rendre cette justice. Aristote, Platon, Plutarque, les poètes eux-mêmes, emportés dans les solitudes par les fugitifs, et souvent relus furtivement par les esprits d'élite qui se reprochaient ces heureux momens comme autant de coupables retours vers l'antiquité païenne, furent conservés par de pauvres moines et des ermites ignorés. Il faut voir avec quel repentir certains d'entre eux confessent la grave erreur de relire Térence, et le crime abominable de se complaire au souvenir de Cicéron et de Virgile. Quelquefois un évêque, qui avait eu

un fils, lui expliquait la *Belle-Mère* de Térence ; puis pour avoir trop goûté cette lecture, il s'imposait une pénitence sévère. Rien n'est plus touchant que ce conflit des lumières de l'ancien monde, et des scrupules du monde nouveau.

Les passions humaines entraient aussi dans ces asiles. Elles y éclataient d'autant plus terribles, qu'elles étaient forcées de se cacher et de se voiler. L'ambition, l'amour, la haine, l'avarice, la coquetterie même et l'élégance, se glissaient sous le froc et le cilice; et tandis que le génie chrétien, l'esprit d'abnégation et d'humilité croissaient dans ces solitudes sacrées, l'esprit mondain raillait amèrement l'impuissance de ces clôtures, insuffisantes à garantir l'homme des atteintes du désir et des tentations coupables. Saint Cyprien, saint Basile et saint Jérôme contiennent des révélations singulièrement curieuses sur les premières époques chrétiennes. Aux plus purs dévoûmens se mêlaient d'étranges essais et des abus extraordinaires; des romans inouïs traversaient la quiétude des saintes retraites. C'étaient, il faut en convenir, des dangers compensés par de grands bienfaits.

Les monastères de cette époque ont contribué à la culture des terres, à celle des arts, à la conservation des lumières, à l'adoucissement des mœurs ; l'exemple de la charité, de la simpli

cité, de la pauvreté, de l'étude, a été donné par eux aux populations. Les premiers pères de l'Église n'en racontent pas moins une foule de particularités curieuses sur la lutte établie entre l'héroïsme spiritualiste des monastères et les souvenirs mondains ou les passions violentes qui brisaient les barrières sacrées.

On voit, dans les lettres de saint Jérôme, un jeune homme livré à un amour adultère, et surpris dans une ville d'Apulie par un mari romain, fuir par des souterrains connus de la femme, sa complice, s'embarquer précipitamment et se réfugier dans la Thébaïde, pendant que la coupable prenait le voile et ensevelissait sa vie dans un petit monastère de la côte adriatique. Le solitaire fugitif scandalisait étrangement, par ses habitudes et son costume, les hôtes sévères de ces retraites; il frisait sa chevelure, portait sa robe et la nouait avec élégance, ne s'agenouillait devant l'autel qu'avec une grâce raffinée et conservait dans le cloître l'empreinte de son ancienne vie. Bientôt ce cœur accoutumé à la tendresse, cette existence passée dans les voluptés, revinrent à la mollesse et à la langueur dont ils s'étaient fait un besoin. Dans l'Église même, que la primitive simplicité chrétienne consacrait à la fois à deux monastères de vierges et de moines, il

vit une jeune fille qui venait de prononcer les vœux de chasteté, de pureté et de solitude. Il l'aima et s'en fit aimer. « Les autels en fré-
» mirent, dit saint Jérôme; la vierge trem-
» bla; les statues des saints pleurèrent. J'ai
» vu l'échelle dressée au pied de la muraille
» par ce sacrilége, et les baisers de l'amour ont
» retenti près de la crèche même du fils de
» Dieu. » Saint Jérôme, témoin oculaire de ce roman singulier, n'est nulle part plus éloquent que dans ce récit.

Saint Cyprien et saint Eusèbe rapportent des faits encore plus étranges. Le désir de la pureté chrétienne et l'enthousiasme de la chasteté s'étaient emparés d'un grand nombre d'âmes, surtout des êtres supérieurs et des intelligences délicates; on se mariait, comme Salvien de Marseille, sous condition de garder une virginité intacte; quelquefois, après plusieurs années de mariage, l'époux et l'épouse prononçaient le même vœu mutuel.

Il y avait orgueil, raffinement, plaisir même, et, si l'on peut dire, une sorte de mode et de contagion à se faire moine. Ces influences persuadaient aux chrétiens les plus avancés de se détacher du vulgaire en foulant aux pieds les voluptés permises. Pour obéir à cette loi extraordinaire de platonisme idéal, des empereurs

et des impératrices vivaient comme dans un couvent, et faisaient hommage à Dieu d'une continence qui ne leur permettait pas l'espoir d'un héritier. Des femmes exaltées s'attachaient à des prêtres, à titre d'élèves, de domestiques, ou plutôt d'humbles amies, et se vantaient de triompher de tous les désirs charnels qu'une vie commune pouvait faire naître. Les Pères, qui n'ont pas manqué de jeter la pierre à ces folies chrétiennes, saint Cyprien, par exemple, conviennent que ces vierges restent vierges, et qu'il n'y a rien à reprocher à leur pureté réelle et matérielle ; ce dernier rend justice à leurs intentions ; mais il ajoute que leurs pensées ne peuvent guère rester pures, « surtout, dit-il, lorsque, pour mieux vaincre » les aiguillons de la chair et combattre le dé» mon d'une manière plus efficace, *cum clericis* » *concumbere assumunt*, » épreuve tout au moins périlleuse et inutile, comme l'évêque de Carthage le dit fort bien.

Le pouvoir civil n'exerçait aucune surveillance sur ces premiers monastères qui se cachaient dans les gorges des montagnes, dans les replis des collines, dans les sables des déserts. C'étaient les chefs et les organisateurs du mouvement chrétien, qui, seuls, avaient à s'occuper de ces groupes que le christianisme détachait de la société. Aussi, lorsque les abus de-

venaient trop criants, envoyait-on les évêques faire eux-mêmes des visites, et pour ainsi dire des battues à travers les monastères de leurs diocèses. *L'Hodœporicon* de saint Ambroise nous offrira plus tard une preuve curieuse des excès et des abus qui s'étaient glissés de très bonne heure dans les communautés. Nous reviendrons sur ce traité, document historique très précieux, qui atteste en même temps le soin qu'apportaient les chefs de la chrétienté à laver ces souillures inévitables ; mais avant de nous occuper de cet ouvrage, un des fragmens qui jettent le plus de lumières sur la question qui nous occupe, traversons les temps qui nous séparent du xe siècle auquel il appartient.

CHAPITRE IV.

Esprit des couvens. — Est-il d'accord avec l'esprit chrétien?

Les protestans ont souvent affirmé, les philosophes du XVIII[e] siècle ont répété que les ordres religieux, le monachisme et les couvens n'avaient aucune analogie avec le vrai génie du christianisme.

Le législateur divin, affirmaient ces adversaires cloître, a vécu parmi les hommes; le principal symbole et le centre mystique de la foi chrétienne est la communion; pasteur, Jésus

recommande à ses disciples la charité, l'indulgence, les vertus sympathiques, les qualités sociales, les devoirs de la vie active. Rien de plus vrai ; mais la fondation des ordres religieux, et même la vie érémitique, n'en sont pas moins d'accord, par l'exagération même de leur zèle avec l'esprit d'abnégation, de renoncement, de mortification que le christianisme a propagé, sinon introduit dans le monde. Peut-être l'esprit ascétique et monastique est-il l'excès du génie chrétien; mais assurément ce n'en est pas le contraire.

Tous les premiers pères de l'Église, les apôtres de la foi chrétienne sont venus des régions méridionales ; ce sont des Grecs, des Asiatiques, des Africains, des Egyptiens, des Arabes. Il semble que l'Orient vaincu prétende se venger de Rome dominatrice; Tertullien, Augustin, Origène, Lactance, Cyprien, ont leur berceau commun dans les contrées du soleil. C'est aussi des régions méridionales que le monachisme est descendu pour s'acclimater en Europe et dans le Nord. L'Égypte, l'Assyrie, l'Inde et la Perse, possédaient leurs moines, leurs ascètes et leurs ermites long-temps avant l'ère chrétienne. Parmi les Juifs, les Esséniens et les Thérapeutes;—parmi les Grecs, les disciples de Pythagore avaient conquis la vénération publique en fuyant le mouvement et les intérêts du monde, pour se

soumettre à une règle sévère et spéciale. Sparte elle-même, avec ses lois bizarres et son austérité fanatique, n'était qu'un vaste couvent militaire, où l'espèce humaine aspirait à la grandeur et à la gloire par l'excès, les rigueurs et la violence de la transformation morale qu'elle s'imposait. Il est bien plus difficile de pardonner aux Lacédémoniens, en faveur de leurs grandes actions, leurs fureurs immorales, l'apothéose du larcin, le viol légalisé, enfin leurs institutions artificiellement et savamment barbares, que d'excuser l'abnégation, l'abstinence et la solitude volontaire des premiers chrétiens. Ceux-ci étaient nés dans de mauvais jours; une corruption effroyable régnait partout. Leur chasteté protestait contre l'impureté universelle; leur silence, leur pauvreté, leurs macérations, leur tristesse contemplative, contre l'agitation, le luxe obscène, la dissolution et l'ambition effrénée de la décadence romaine. Ils ne fuyaient pas seulement les persécutions, ils s'isolaient d'un monde et d'une génération perdus de crimes.

Dès le second siècle, la vie monastique fut en honneur. Cyprien et Tertullien parlent des ascètes et des saintes vierges de l'Église; le jeûne, l'abstinence, la continence, la sévérité de la vie caractérisent les élus de Dieu. C'est surtout par la pratique de ces vertus nouvelles que la sourde re-

volte des chrétiens contre l'empire se manifeste et éclate. Au IIIe siècle, la persécution devient plus violente et les monastères s'organisent en Égypte. Le Gnosticisme, doctrine de l'interprétation scientifique ; le Pythagorisme, doctrine de l'abstinence et de la contemplation mystique ; le Platonisme, doctrine de spiritualisme poétique, semblent se confondre et se perdre dans cette nouvelle perfection chrétienne de la vie solitaire et dévote, pratiquée par Paul, Antoine, Pachome, Hilarion, Eustache, Athanase, Martin de Tours, ses premiers fondateurs. Bientôt le même genre de vie est célébré et encouragé par Basile-le-Grand, Ephraïm le Syrien, Chrysostôme, Ambroise, Jérôme et Augustin. Certes ils étaient chrétiens ; et de toutes les âmes à cette époque, il n'en était pas de plus vivement, de plus profondément imprégnées du génie spécial du christianisme. C'est que la retraite, le mépris du monde, la haine de la société contemporaine et de ses passions, on ne peut trop le redire, constituent le fond même de la révolte chrétienne qui se détachait violemment de tout ce qui existait. Sous une obéissance apparente et de forme, se cachait une résistance intime et fondamentale.

C'était un des premiers pères qui reprochait à un soldat chrétien de s'être couronné de laurier, selon l'ordre, la coutume et la discipline, pour

célébrer l'avènement d'un empereur (1). En leur qualité de chefs politiques, les empereurs avaient raison de craindre une révolte si profonde et si constante, mouvement terrible par la lenteur même et la sourde perpétuité de son progrès. Elle attaquait Rome par la conspiration de la vertu, Rome corrompue se défendait par ses anciennes lois.

Il n'y avait rien de plus odieux aux Romains de la vieille roche, aux conservateurs, que ces hommes qui se réunissaient pour haïr la société, c'est à dire les vices publics. Comme ils venaient de Judée, ils étaient doublement odieux, et plusieurs anciens, sans préciser les motifs de leur colère, parlent d'eux comme d'une « race abhorrée, » qui exècre le genre humain, et que le genre humain voit avec haine. Ce qui est étrange, c'est que Tacite, comme Sénèque et Pline-l'Ancien, partage le dédain des chrétiens pour Rome; fidèles toutefois à leur titre de citoyen romain, ils ne peuvent se rallier à des orientaux obscurs, gens du peuple que Néron crucifie et qui se détachent de l'unité romaine. Le doux Pline-le-Jeune, le pacifique et honnête Trajan, les jugent de même; c'est à titre de conspirateurs silencieux, c'est comme réunis en *hétaïries*, en com-

(1) Tertullien. *De coronâ.*

pagnonnages, en associations philosophiques et religieuses, qu'ils les condamnent. « *Mandata tua*, dit Pline, *heterias esse vetuerunt.* » — Ils ne font aucun mal, continue-t-il, ces chrétiens, seulement ils forment dcs corporations, se réunissent avant l'aurore pour chanter des hymnes, jurent d'être vertueux, vivent modérément, et c'est ainsi qu'ils attaquent la société. »

Oui, sans doute, puisque ces congrégations (*hetæries*) professaient un mode de vie contraire à celui de la société même. Il n'y a pas d'hostilité plus impardonnable et plus impardonnée que celle de l'antipathie. Au quatrième et au cinquième siècles, la fureur de l'austérité, de l'abstinence, de la solitude, s'empara de toutes les classes, de toutes les subdivisions de la société. On avait vu les Héliogabale, les Caracalla et les Domitien passer sur le trône. Il y avait dans la vertu et la modération une insulte silencieuse contre le pouvoir; les associations religieuses devinrent nombreuses et honorées. C'était, il faut le redire, la plus énergique des protestations.

CHAPITRE V.

Subdivisions du monachisme. — Anachorètes. — Ermites. — Ordres de Saint-Basile, de Saint-Benoît, de Saint-François, de Saint-Augustin.

On doit distinguer soigneusement la hiérarchie ecclésiastique des corporations religieuses ; cette confusion ne s'est établie que plus tard. Le sacerdoce était entièrement distinct de la vie conventuelle.

C'étaient des gens du monde, savans ou amoureux de perfection, qui se réfugiaient dans la grotte de l'ermite ou dans l'enceinte du cloître.

On les nommait *religieux* ou réguliers, ce qui les séparait à la fois des clercs et des laïques. Au dixième siècle seulement, ils furent considérés comme faisant partie du clergé; jamais toutefois l'amalgame ne fut complet. On distingua soigneusement le clergé, ayant charge d'âmes, du clergé régulier ou monastique. Le sacerdoce véritable réclama et protesta souvent contre l'usurpation des moines, contre cet envahissement de ses fonctions et de ses droits, opéré par le clergé régulier, en dépit des usages de l'ancienne Église. Dans l'enceinte même des monastères, il y eut toujours un certain nombre de *frères-lais* ou *convers* (monachi laici) qui ne disaient point la messe et ne confessaient pas, mais qui servaient comme d'anneau intermédiaire entre le clergé et le monde.

Les premières associations religieuses ou hétaïries chrétiennes se recrutaient donc dans le monde même et se grossissaient de mécontens. Elles exprimaient, de fait, la rebellion générale contre la société; on y voyait des philosophes, des femmes, des artisans, des esclaves, des acteurs, des sénateurs, des gens de toutes professions, tous également blessés par l'organisation sociale, dans leur intelligence et dans leur sensibilité, dans le sentiment de leur dignité et de leur indépendance, se réfugier au désert et ré-

pudier un monde qu'ils abhorraient. Les *ascètes* professaient la continence et la sobriété, en face des débauches sensuelles et gastronomiques d'Héliogabale et de Vitellius. Les moines fuyaient le tumulte de la grande ville et se vouaient à la retraite. Souvent ils choisissaient de tristes et sauvages solitudes, quelques îles battues des flots de la Méditerranée, et le voyageur romain ou gaulois, qui allait de Lyon à Rome, ou de Rome à Marseille, s'étonnait de trouver sur son passage, quant il s'arrêtait en Corse ou à l'île d'Elbe, ces fugitifs du monde, « à grande barbe, farouches solitaires, » et ne voulant aucun témoin de leurs jeûnes et de leurs veillées.

« *Ipsi se monachos Graïo cognomine dicunt*
« *Quod soli nullo vivere teste volunt* (1). »

Ces *monachi* ou moines formaient des républiques dans le désert.

Les *anachorètes* vivaient seuls, dans les villes ou dans les campagnes, et les *ermites* cherchaient, pour échapper aux regards humains, le sommet des montagnes inhospitalières et les profondeurs des plus sombres cavernes.

Les *cœnobites* (menant la vie commune) pra-

(1) Rutilius Numatianus.

tiquaient, dans son extension la plus complète, le principe de l'association. D'autres empruntaient à la superstition orientale ses habitudes les plus dures et ses plus étranges fanatismes.

Tels étaient :

Les *rigides;*

Les *élus;*

Les *vigilans;*

Les *stylites*, qui se posaient sur une colonne;

Les *brouteurs*, qui vivaient d'herbes et de racines;

Les *quiétistes*, qui ne parlaient et ne remuaient pas;

Les *renonceurs;*

Les *culdées*,

Et les *apostoliques*, qui appartenaient exclusivement aux pays du Nord.

La vénération avec laquelle les écrivains des IIIe, IVe et Ve siècles parlent des plus bizares de ces subdivisions du monachisme, prouve l'extrême horreur qu'inspirait aux esprits élevés la société de ce temps. On était estimable pourvu que l'on se détachât d'elle et qu'on la répudiât.

Dès cette époque aussi les abus de l'état monacal qui se manifesteront à nous dans l'*Hodœporicon* d'Ambroise, avaient éclaté.

Des *moines vagabonds* couraient le monde sous prétexte de piété et se livraient à tous leurs vi-

ces, dont ils répandaient la contagion ; c'est contre eux que saint Benoît fait éclater sa colère, quand il les nomme « les *gyrovagues*, courant » les provinces, et allant successivement habiter » ter tous les trois ou quatre jours les cellules de » leurs frères; hommes inconstans et vagabonds, » ne cherchant que leurs voluptés et la satis- » faction de leur gourmandise et de leur pen- » chant à la débauche. »

« ... Ils sont pires encore que les Sarabaïtes, » dont saint Jérôme a dit : Ce sont des hommes » affectés et vicieux, qui ont de grandes man- » ches, des pantalons larges et baillans, des » habits sales. Ils visitent les vierges et médi- » sent des clercs. Quand viennent les fêtes ils se » gorgent jusqu'à vomir (1). »

Ainsi étaient nés, aux premiers temps de l'Église, les défauts inhérens à une vie spéciale, isolée, recherchant des vertus particulières et une distinction choisie. Ce n'est pas le christianisme qu'il faut accuser de ces vices, c'est la nature humaine elle-même; elle échappe difficilement à ces malheurs. Sans doute l'orgueil, la volupté, une sombre concentration dans l'abus des jouissances défendues peuvent s'introduire au fond du cloître; les inclinations refou-

(1) *Saturantur ad vomitum.*

lées et comprimées peuvent devenir plus ardentes et plus fougueuses, mais l'esprit chrétien n'a pas à répondre de ces excès.

Quoi qu'il en soit, à peine la nouvelle religion fut-elle établie, que l'on vit se former partout de petits groupes, des associations secrètes et hostiles à l'État, qui se plaçaient sous la protection de la croix.

Saint Basile, saint Augustin, saint Benoît, saint François, furent les quatre grands patrons choisis par les divers habitans des monastères.

A saint Basile se rapportait l'austérité de la vie purement contemplative; c'est le protecteur des moines grecs.

Saint Augustin fut choisi comme protecteur de la vie mystique et subtilement raffinée dans la dévotion.

Saint Benoît représenta l'activité et la science.

Saint François l'abnégation, la propagande et la pauvreté.

CHAPITRE VI.

L'*Hodœporicon* de saint Ambroise. — Les couvens italiens au xve siècle. — Histoire de l'ouvrage et de l'auteur.

Ces associations de religieux qui, formant des républiques isolées, échappaient à la surveillance civile, préoccupèrent l'autorité depuis la fondation du christianisme. Quelques couvens, surtout en Italie, du xiie au xve siècle, couvrirent de leur ombre une foule de turpitudes et de crimes. Le tableau qui en déroule une partie, est dessiné par une main non suspecte, par celle du vénérable Ambroise, abbé général des Camaldules. On sait que les Camaldules sont un ordre d'Italie qui prend son nom de Camaldoli, village de Toscane, près

Florence. Ambroise appartenait à l'illustre famille des Traversari de Ravenne. La *Biographie universelle* place sa naissance en 1378; Bayle donne de bonnes raisons pour la reculer jusqu'à l'année 1386 ou 1387 : cela est sans importance. Ce qui importe, c'est de dire qu'il fut un des hommes les plus savans et les plus excellens de son siècle, et qu'il joignait à une piété simple et sans faste, une politesse, une grâce, une aménité qui brillent dans ses *lettres* et dans son *Hodœporicon*.

Ce dernier écrit, dont le titre signifie *itinéraire*, est le journal des inspections qu'il fit dans les couvens de son ordre, après qu'il en eut été nommé général. Il ne le destinait point à la publicité. En 1492, les dissolutions monacales allant toujours croissant, on jugea utile d'y opposer une digue ou tout au moins de faire rougir le vice, si l'on ne pouvait pas le comprimer. En conséquence, l'ouvrage fut tiré de la bibliothèque de Médicis, et, grâce à l'imprimerie nouvellement découverte, il fut publié par le père Nicolas Bartholini, de la congrégation de la mère de Dieu, et dédié à Antoine Magliabechi, bibliothécaire du grand Cosme III, personnage savant et respectable.

Les *approbations* de l'édition de 1678 prouvent que ces révélations des fautes et des faiblesses monacales semblaient légitimes, utiles et même nécessaires à la cour de Rome.

« Plaise au père maître Dominique, maire de Brancasinis, religieux suscité, de voir, si dans ce livre, rien n'est dissonnant à la sainte foi et aux bonnes mœurs et d'en faire son rapport.

» ALEXANDRE PUCCI, vicaire général de Florence.

» 30 juin 1678. »

« Illustrissime et révérendissime seigneur, d'a-
» près l'ordre exprès de votre domination, j'ai lu
» attentivement l'opuscule intitulé *Hodœporicon*,
» et je n'y ai rien trouvé qui blessât les oreilles
» pieuses ; mais tout y est fait pour plaire aux
» oreilles savantes, tant il y brille de piété et de
» zèle pour la discipline monastique, et je crois
» que particulièrement tous les religieux cloîtrés
» en retireront un grand profit. Je pense donc
» qu'on peut le mettre en lumière au grand intérêt
» de la république chrétienne.

» Frère DOMINIQUE, maire de Brancasinis, de l'or-
» dre des serviteurs de la bienheureuse vierge Marie
» et théologien du sérénissime Cosme III, grand duc
» de Toscane. — Florence, du couvent de l'Annon-
» ciade. »

Une série d'*imprimatur* et de *reimprimatur* suit cette attestation; l'on y distingue l'approbation suivante d'un autre religieux servite, également théologien du grand duc: « Le présent *Hodœporicon* du
» très docte Ambroise, le camaldule, ne contient

» rien qui soit contraire aux bonnes mœurs, mais
» plutôt (ainsi que le titre l'indique en latin) il
» trace la route par laquelle les hommes religieux
» peuvent marcher sûrement dans leur adminis-
» tration. C'est pourquoi je pense très absolument
» que l'impression peut en être ordonnée. »

Ambroise mourut au moment où, selon l'opinion commune, il allait être créé cardinal. Son éditeur Bartholini nous apprend que le pape Eugène fut vivement touché de sa mort, et qu'il ne cessait de s'écrier, avec des gémissemens et des larmes : « Ambroise, mon fils, qui a pu l'arracher à moi ?
» qui a pu éteindre si intempestivement la lumière
» de l'Eglise ? »

Ce vénérable ecclésiastique, l'un des grands modèles de sa profession, fut accusé de sévérité outrée, de fanatisme et d'hypocrisie, par ceux dont il avait dévoilé les vices. Pogge, écrivain satirique qui n'épargnait aucune renommée, lui a rendu plus de justice ; il le montre comme « un homme
» excellent et entouré de la considération géné-
» rale ; » il loue non seulement sa science, mais son humanité et sa charité.

HODOEPORICON,

ou tournée d'inspection dans les couvens.

Le pape Eugène IV ayant convoqué en 1431, un chapitre général de l'ordre des Camaldules, sous la

présidence du cardinal de Saint-Pierre-des-Liens, protecteur de l'ordre, Ambroise, alors sous-prieur de son couvent qu'il habitait depuis trente ans, et Sylvestre, Camérier, furent élus députés par les religieux pour y assister. Ils partirent le 11 octobre, pendant l'office du soir, « de peur d'être troublés » par les larmes et les gémissemens des moines, » auxquels l'objet du chapitre causait beaucoup de chagrin et d'inquiétude. En effet, il ne s'agissait de rien moins que d'une réforme. La première opération fut de nommer des commissaires, parmi lesquels étaient Dom B. (l'auteur ne le désigne que par cette initiale), prieur général de l'ordre ; Ambroise et Sylvestre. On lut au chapitre le rapport des visites faites dans les couvens, « et, à l'ex- » ception d'un petit nombre, ils furent reconnus » tous en état de corruption. » Lorsqu'on vint à la personne du général, il fut articulé contre lui plusieurs accusations qui ne tendaient à rien moins qu'à le faire déposer. Ambroise et autres religieux furent chargés de l'inviter, en termes honnêtes, à donner sa démission ; mais il montra de l'impatience et de la hauteur, s'échappa même en menaces, et s'élançant sur les siéges où étaient les deux religieux, déclara qu'il répondrait aux griefs énoncés contre lui. Cette conduite fut punie par la prison, où cependant on le traita avec égards, et l'information fut commencée. Enfin il consentit à se

démettre de sa dignité, et fut conduit devant le protecteur et les commissaires : là, se jetant à genoux et fondant en larmes, il sollicita l'absolution, qui ne lui fut accordée qu'avec peine, car sa sentence était à la veille d'être prononcée. Ambroise, élu pour lui succéder, refusa long-temps cette éminente et difficile fonction ; mais les membres du chapitre insistèrent avec force, et après une longue résistance il reçut l'anneau abbatial des mains du cardinal protecteur.

Comme l'ancien abbé passait pour avoir pillé les trésors de l'ordre et amassé des richesses considérables, on voulait le tenir en charte privée jusqu'à ce qu'il eût rendu compte de son administration ; Ambroise, ému de pitié, s'y opposa, répondit de lui et promit de le conduire à Florence où il lui ferait rendre ses comptes. Ce moine échappa ainsi à l'emprisonnement.

Ce fut en qualité de général, qu'au mois de novembre suivant Ambroise commença sa tournée dans les couvens de son ordre. Après en avoir visité plusieurs, il descendit un soir à celui de Saint-Pierre, où il trouva la division parmi les moines qui avaient cessé de vivre ensemble. Il les exhorta doucement à la charité et leur prescrivit de reprendre la vie commune, à laquelle ils eurent bien de la peine à se soumettre, tant il y avait de temps qu'ils en avaient perdu l'habitude.

Arrivé le 14 à Buldone, monastère de femmes, il s'assura, par les aveux même de l'abbesse, que les débauches dont on accusait son prédécesseur étaient réelles. Pourtant il permit à la communauté de recevoir des novices ; mais il interdit la même faculté au monastère de la Chenaie. Dans cet autre couvent de femmes, où il se rendit le même jour, il déclara que les actions infâmes qui s'y commettaient mériteraient la suppression du couvent.

« Toutefois, ajoute le bon Ambroise, je finis
» par me radoucir et par promettre que si l'on se
» corrigeait, je rouvrirais le noviciat ; mais peu
» de temps après je fus informé, par la secrète
» déposition d'un religieux gagné moitié par la
» menace, moitié par la douceur, que ce mo-
» nastère était un repaire de prostituées. En-
» flammé d'indignation, j'y retournai, accompa-
» gné de l'abbé de Volterre. J'assemblai toutes
» ces femmes, et, en présence de l'abbé, je vou-
» lus entrer en explication avec elles ; mais avec
» un front d'airain et une impudence de courti-
» sanes, elles s'obstinèrent à nier la vérité ; alors
» je les congédiai toutes, ne retenant que la plus
» jeune, et comme ni menaces, ni promesses de
» pardon ne purent tirer d'elle aucun aveu, je fis
» revenir l'abbesse seule, et d'un ton plus ferme
» et plus positif, lui reprochai son effronterie.
» Pensant que la jeune religieuse m'avait tout

» dit, elle se crut forcée de m'avouer la honte
» de sa maison, d'une partie du moins, car elle-
» même se déclara irréprochable, ainsi que
» toutes les autres mères anciennes. En ce mo-
» ment je fis rentrer la plus jeune religieuse, les
» mis en opposition l'une avec l'autre, et, con-
» vaincues de mensonge toutes les deux, je les
» accablai long-temps de justes et sévères re-
» proches qu'elles méritaient. Je produisis même
» en leur présence un témoin que la vieille impu-
» dente m'avait soutenu être absent. Cela fait,
» je rassemble de nouveau toute la communauté ;
» je dévoile à nu leur turpitude, et leur dé-
» fends de recevoir aucun homme, aucun moi-
» ne, religieux ou laïque ; je leur déclare que si
» le bruit de quelques nouvelles infamies ar-
» rive jusqu'à mes oreilles, je fais raser et brû-
» ler leur couvent ; puis je me retire. Vint un
» petit libertin de moine, qui, avec un grand ar-
» tifice de discours, me demanda à être nommé
» directeur de ces filles, il fut tancé par moi d'une
» façon rigoureuse. Je le menaçai si bien que
» j'obtins de lui d'importantes révélations. Je lui
» imposai une pénitence et fis boucher toute issue
» de la communauté. Pendant plusieurs jours
» que j'y passai, j'appris des infamies de notre or-
» dre, et, d'après les preuves que je me procurai,
» je fis commencer des informations secrètes. »

Diverses inspections d'une médiocre importance, faites au milieu des pluies, des neiges, des inondations et des ouragans, conduisent le bon père Ambroise jusqu'au 6 janvier 1432, époque de son arrivée à Florence, où il devait vérifier les comptes de son prédécesseur. Déjà, dans une de ses tournées, il avait rencontré ce moine fougueux qui s'était répandu contre lui en invectives et avait failli l'assommer; le nouveau général, qui eût pu facilement tirer vengeance de cet outrage, avait eu la générosité de l'oublier. L'ancien abbé, revenu à la raison, se présenta à Florence avec l'humilité convenable et fut bien traité de son digne supérieur. Celui-ci, appelé à Rome par le souverain pontife, commit un religieux pour examiner sa gestion.

Forcé par la mauvaise saison de suspendre son voyage de Rome, Ambroise rencontra au château de Saint-Jean un de ses anciens moines, qui, sans autre permission, ni cérémonie, avait pris femme et était devenu père de deux enfans. Le bon abbé fit quelques tentatives pour le ramener au giron, mais comme il reconnut que la chose était d'un arrangement difficile, il prit le parti fort sage de quitter là son transfuge, après une sévère admonestation qui lui donna bien du souci.

Enfin, sous la conduite de Jésus-Christ, Ambroise arriva le 20 janvier à Rome, où son premier soin fut d'aller rendre ses hommages au pape

et aux cardinaux, qui, presque tous, lui donnèrent à dîner. A Rome, il rencontra plusieurs de ses moines vagabonds qu'il contraignit de retourner à leur résidence. Un d'entr'eux, couvert de crimes, fut chargé de fers par ses ordres. A Florence, il avait traité de même un autre religieux dont les infamies étaient le scandale de toute la ville. Mais écoutons-le s'expliquer sur son séjour dans la capitale du monde chrétien.

« Quand mes effets furent arrivés, j'entrepris,
» pendant mon loisir, de traduire la vie de saint
» Jean Chrysostôme, que je voulais dédier au
» Saint-Père. J'eus du plaisir à l'écrire en latin,
» au lieu même où primitivement elle avait été
» écrite en grec; et en même temps cette occupa-
» tion me devint nécessaire pour chasser l'ennui
» de l'oisiveté. En effet, quoique plusieurs choses
» me fussent agréables dans cette ville, particu-
» lièrement ses antiquités, je ne sais comment il
» se faisait que plusieurs autres m'y apportassent
» plus de dégoût que de satisfaction. Ce qui me
» blessait le plus, c'était les mœurs de ses habi-
» tans si éloignées des miennes. A peu de jours de
» là, tandis que je parcourais la bibliothèque assez
» considérable d'une église voisine, il m'arriva
» de trouver trente-neuf homélies d'Origène, sur
» saint Luc, traduites par saint Jérôme. Les tré-
» sors de Crésus ne m'auraient pas causé autant

» de joie ; car ces homélies n'étaient connues que
» de nom, et je n'avais encore vu personne qui les
» eût lues et rencontrées. »

Mais le vénérable religieux éprouva bientôt un vif chagrin ; il voulait, conformément aux anciens usages, que le pape lui permît de réprimander et, même au besoin, de punir ses moines, même revêtus de la dignité de prélat : « c'était, dit-il, le seul
» moyen d'extirper les poisons et de semer les
» plantes salutaires. »

Cette permission, si utile au bien de l'Église, lui fut refusée par des considérations politiques.

Ambroise, après avoir eu du Saint-Père son audience de congé, quitta Rome avec grand plaisir et reprit ses inspections monastiques. Rentré momentanément à l'abbaye de Bonne-Fontaine, chef-lieu de l'ordre, et comme le quartier-général de l'inspecteur, il eut à informer contre un moine perdu de crimes, et qu'il ne désigne que par la lettre M. Le témoignage universel lui imputait des forfaits atroces ; le prévenu se garda bien de comparaître, il fut impossible de l'arrêter.

Le pieux supérieur apprit aussi que plusieurs de ses moines se tenaient armés à la manière des gens de guerre, et que quelques uns étaient accusés de trahison envers l'Etat. Ces nouvelles l'accablèrent ; tant de sujets de chagrin dans son administration nouvelle, sans presque aucun motif

de consolation, lui faisaient regretter amèrement son ancienne obscurité. Il parvint à saisir un des fuyards, le fit comparaître devant une assemblée de vieillards de l'ordre, et, pour punition, lui interdit la faculté d'écrire et de s'éloigner de son ermitage. Ambroise reprit en même temps l'affaire des comptes de son prédécesseur, affaire qu'il ne termina que plus tard, en lui donnant quittance moyennant deux cents pièces d'or.

Avant de partir pour Florence (on était alors au mois d'août), le saint abbé eut encore un autre chagrin très vif que sa pudeur exprime en grec, avec toute la naïveté de cette langue ; ce fut de voir le prieur de son couvent, « tombé dans un état de marasme, par l'habitude invétérée d'abuser de lui-même. » Ambroise jeta son manteau sur ce vieil Onan.

Au monastère de Vertpré, ermitage de femmes, autres désordres. Deux sœurs converses venaient de s'enfuir clandestinement, et on accusait le directeur d'avoir favorisé leur fuite, aux causes de laquelle il n'était pas étranger. L'abbé défendit à la diaconesse de reprendre ces filles, si après avoir fait leurs affaires au dehors, elles jugeaient à propos de revenir.

Au couvent de Saint-Jean, c'était autre chose. La maison était obérée de dettes, et les moines attiraient du dehors et faisaient coucher dans leurs

cellules des laïques et des clercs. Le général pourvut de son mieux à faire cesser tous ces scandales.

Sur ces entrefaites, le moine M. osa reparaître avec des lettres de recommandation du cardinal des Ursins. Il craignit cependant de se présenter lui-même devant le général et se plaça sous le patronage d'un des abbés de l'ordre, à la prière duquel il lui fut fait remise de la prison, sous la condition de se retirer en pénitence au monastère de Châteauval.

Je passe l'histoire d'un moine qui s'était sauvé en habit de femme, et dont l'extradition fut demandée ; je ne m'arrête ni sur le plaisir qu'éprouva le bon Ambroise en visitant les belles vignes de son abbaye pendant la saison des vendanges, ni sur la triste nécessité où il fut de consulter des avocats contre la ligue de ses moines, à qui sa régularité déplaisait beaucoup. « Je m'enfuis à cheval à côté d'un abbé, qui, voyant arriver son général, décampa bien vite, emmenant en croupe son mignon, et qui fut remplacé par un plus digne supérieur. » Mais voici une bien autre aventure. A peine ce brave homme avait-il pris possession de sa dignité, que son prédécesseur reparaissant à main armée, essaya de le chasser du poste. Il fallut pour l'y maintenir l'intervention du magistrat assisté de la force publique.

Enfin, arrivé au monastère de Sainte-Verdiane, situé hors des murs de Florence, le pieux visiteur, pour la première fois, y trouva une discipline excellente, et, admira, dans un sexe faible, une grande honnêteté de mœurs. Il donna à ces saintes filles sa bénédiction et les exhorta à combattre sans relâche pour la conservation de leur virginité. Un autre couvent de femmes, situé dans le voisinage, mérita de lui les mêmes éloges et les mêmes encouragemens, et il rendit à Dieu de solennelles actions de grâce, « de ce » que, contre son attente, il trouvait, dans des va- » ses fragiles, une si précieuse liqueur de l'amour » divin. »

Mais que sa joie fut courte ! Parvenu au monastère de Saint-Salvius, dont l'abbé lui était dénoncé comme digne de châtimens sévères, il essaya d'abord d'obtenir des aveux par la douceur ; ce moyen ne produisit rien. Il fut obligé d'envoyer en prison un des moines qui lui révéla tout. Alors l'abbé alla se jeter aux pieds du général, qui lui ordonna de garder la clôture ; les craintes du coupable le décidèrent à s'évader pendant la nuit, et il ne revint que porteur d'un ordre de l'autorité civile, qui défendait qu'on l'inquiétât. Malgré cet ordre, Ambroise ne lui permit de rentrer au couvent qu'après qu'il eut promis solennellement de congédier son Antinoüs.— « Une

scène comique, raconte Ambroise, avait eu lieu quelques jours auparavant. Eveillé au milieu de la nuit, j'apprends que l'abbé est couché avec une femme. Je me lève, cours à sa cellule dont je fais garder les issues ; puis, un flambeau à la main, je frappe à la porte. L'abbé se présente à moitié endormi, et demande en tremblant ce que nous cherchons. Je lui dis en deux mots l'objet de ma visite, et fais des perquisitions dans tous les coins, mais inutilement. — Ce qui avait donné lieu à cette alerte, c'est que pendant la nuit plusieurs personnes de ma suite, et moi-même, avions aperçu des femmes s'introduire dans le monastère. »

C'était surtout parmi les abbés et les prieurs que se passaient les plus grands désordres, parce qu'ils avaient en main de plus grands moyens de corruption. Un prieur de Bologne entretenait un Ganimède; on les voyait ensemble fréquenter pendant le jour les lieux publics, et la nuit se retirer dans des maisons particulières. Un autre prieur fut convaincu de faire venir nuitamment un petit moine dans sa cellule, et de le garder au lit pendant des heures entières.

Ce fut le couvent de Sainte-Christine qui causa, au père Ambroise, le plus de honte et de chagrin. Il avait fait la visite de cette maison, et n'y avait trouvé que des sujets d'édification et de

louanges. L'office divin s'y célébrait avec un zèle et un recueillement admirables; tous les pieux exercices y étaient remplis de la manière la plus régulière et la plus fervente; bref, le visiteur se retirait plein de joie, lorsqu'un de ses intimes amis vint l'avertir que ces religieuses si dévotes étaient presque toutes des prostituées. Accablé de cette révélation si peu d'accord avec ce qu'il avait vu, il chercha secrètement les moyens d'en vérifier l'exactitude, mais ce fut en vain. Il eut la douleur de repartir sans pouvoir fixer ses idées; ce ne fut qu'à un second voyage qu'il obtint la triste confirmation des détails qui lui avaient été donnés. L'abbesse avoua qu'elle-même avait fait un enfant. Ambroise, dont le secrétaire était resté malade à Venise, ne voulut admettre personne dans la confidence de ces scandales, et il écrivit de sa main toute l'information. Les choses en étaient là, lorsqu'il apprit que la maison contiguë au couvent était occupée par des militaires, louée tout exprès pour l'agrément et la commodité du voisinage. Il ne partit point qu'il ne les eût fait déguerpir. Et, quant aux religieuses, il paraît qu'il borna leur châtiment à une exhortation de mieux vivre. La licence des temps commandait beaucoup d'indulgence.

A peine le général avait-il quitté ce lieu de désordres, qu'il fut appelé au monastère de Saint-

Mathias par une scène d'un genre différent que lui-même va raconter. « Il s'était élevé entre le
» prieur et l'un de ses moines une querelle tel-
» lement vive, que les épées avaient été ti-
» rées, et que les moines, armés de bâtons,
» étaient venus les appuyer. Assisté de quelques
» respectables religieux, je me rendis de bon ma-
» tin au monastère, où, après une grave remon-
» trance en plein chapitre, j'envoyai en prison les
» chefs de ce mouvement séditieux. Le prieur,
» selon l'usage, fit bientôt une confession géné-
» ral, obtint l'absolution et fut condamné à une
» pénitence. Mais tout-à-coup il se mit à querel-
» ler contre moi avec un tel emportement, que
» j'eus toutes les peines du monde à contenir ce
» furieux. »

Ambroise se retira en exhortant les moines à vivre en paix ; puis il fit venir en particulier le prieur et lui reprocha toutes ses turpitudes, dont il n'avait pas voulu dérouler publiquement le tableau. Ce misérable se récria vivement et ne s'apaisa que lorsque l'entière conviction l'eut réduit au silence. Le meilleur moyen que le digne supérieur imagina pour le corriger, fut de dresser une série de sages ordonnances qu'il lui lut en présence de plusieurs vénérables et qu'il lui enjoignit d'observer. Encore, pour son honneur et celui de l'ordre, en fut-il quelques unes qu'il ne voulut

pas écrire, et qu'il lui donna en secret, comme de ne plus coucher avec de jeunes garçons, et autres préceptes semblables.

Il ne manquait au déshonneur de l'ordre que de renfermer dans son sein des voleurs, et bientôt un des moines fut arrêté en cette qualité. Un autre, en même temps, subit la prison pour de graves délits; mais ces moines avaient des parens ou des protecteurs parmi les magistrats qui, en général, loin de seconder les justes sévérités du supérieur, intervenaient puissamment en faveur des mauvais sujets, et parvenaient, par leur crédit, à rendre nulles les mesures de répression.

Les tournées du bon prieur général offrent partout des détails à peu près semblables. Dans l'une il se détourna de sa route pour aller visiter le tombeau de son contemporain Pétrarque, « personnage » noble et lettré, dit-il, et qui donna aux humanités » une forte et heureuse impulsion. » Ambroise ne se sépara de ses restes qu'après les avoir salués religieusement et avoir dit quelques prières pour le repos de son âme. A Mantoue, il s'arrêta pour prendre connaissance de la riche bibliothèque de Victorin de Feltre, où se trouvaient des manuscrits de Platon, de Plutarque, de Démosthènes, en un mot, des différens philosophes, poètes, orateurs et historiens de la Grèce. Au monastère Saint-Sauveur, le prieur lui fit voir une traduction latine

d'un discours d'Isocrate, très bien copiée par un jeune homme qui lui inspira beaucoup d'intérêt; il eut le désir de le connaître : il se trouva que c'était le bâtard du prieur. Le pieux Ambroise fut un peu scandalisé de la découverte; mais le père et le fils menaient une vie si édifiante qu'il n'eut pas le courage de les chagriner. Il se contenta d'exhorter le prieur à bien se garder « d'être pris une seconde fois *au piége féminin*, » ce que celui-ci promit de tout son cœur.

A Venise, on avait parlé au père Ambroise de la mauvaise conduite d'un certain Dom Marc, Vénitien, prieur du monastère de Saint-Vir; mais lorsque le général voulut vérifier les faits sur les lieux, il trouva le prieur couché, la tête enveloppée et tremblant de fièvre, à ce qu'il lui parut du moins; il reconnut plus tard que ce n'était qu'une mascarade. Que faire? le moment de la rigueur était passé, le couvent pauvre, la réception cordiale, point de successeur sous la main. Le faux malade resta tranquille. Ambroise satisfit les délateurs autant qu'il lui fut possible, en leur expliquant les motifs de son retard à prononcer des peines.

Un autre monastère où était déposé le corps de sainte Lucie, lui donne occasion de raconter le miracle suivant, que personne dans le pays ne révoquait en doute. « La sainte était fort belle. Un no-

» ble jeune homme, qui l'aimait passionnément,
» se rendait tous les jours au monastère pour la
» voir à la fenêtre par laquelle Lucie entendait la
» messe ; car le reste de sa cellule était clos. La
» chaste vierge s'en aperçut, elle condamna aussi
» cette fenêtre et se tint renfermée dans le plus
» profond de sa cellule, jalouse qu'elle était de
» plaire, non aux hommes, mais à Dieu. Cepen-
» dant le jeune homme, ivre d'amour, et voyant s'é-
» vanouir pour lui toute espérance de posséder l'ob-
» jet aimé, alla, poussé par son désespoir, combat-
» tre au loin les infidèles. Peu de temps après, la
» vierge prit son vol vers le Seigneur, tandis que le
» malheureux amant, fait prisonnier par les Sarra-
» sins, n'eut que le choix d'apostasier ou de périr.
» Renfermé dans une étroite prison et les pieds
» chargés de fers, il se souvient de la sainte vierge
» Lucie : « ô Lucie, s'écria-t-il, vierge du Christ,
» si tu as quelque crédit auprès de Dieu, assiste-
» moi dans ce péril ! » En disant ces mots, il est
surpris par un sommeil profond. A son réveil, où se
trouve-t-il ? toujours les fers aux pieds, à cent pas
du monastère. La vierge du Christ lui apparut ; et
là, troublé d'admiration, « Lucie, s'écria-t-il,
» es-tu vivante ? — Je vis, répondit-elle, de la
» véritable vie ; lève-toi, va déposer tes fers sur mon
» tombeau, et rends grâce à Dieu qui te délivre de
» ce danger imminent. » — Le jeune homme obéit

et fut délivré. « J'ai vu les fers sur le tombeau, ajoute Ambroise, et plusieurs assurent qu'aucune force humaine ne pourrait les arracher. »

Mais bientôt de plus graves objets que des visites de couvens occupèrent les soins du vénérable abbé. A l'arrivée de l'empereur Sigismond à Florence, il alla lui rendre ses devoirs et lui offrir sa vie de saint Jean-Chrysostôme, qui fut gracieusement accueillie par ce prince, si ami des lettres et si savant lui-même qu'on lui donna le surnom de *Lumière du Monde*.

Ambroise ne manqua pas de lui parler de la pauvreté de son ordre. Les ravages dont l'Italie était alors le théâtre, justifiaient cette précaution, presque superflue avec un prince d'un aussi noble caractère, qui consuma toute sa vie en voyages infructueux pour rétablir la paix dans l'Eglise et dans les Etats européens.

Dès que l'empereur eut quitté Florence, les dissensions civiles déchirèrent plus que jamais cette malheureuse cité; deux partis la divisaient, les Médicis et les Albizzi; le premier, populaire; le second, oligarchique. Le règne de la populace avait dominé récemment dans Florence, et Albizzi voulait faire tourner, au profit du pouvoir absolu, les déplorables souvenirs de ces temps; ces souvenirs s'effaçaient par degrés dans la république, qui ne soupirait qu'après une liberté sage, telle

que les Médicis pouvaient et voulaient alors la lui donner. Albizzi, cependant, profita d'un moment de faveur pour faire exiler les deux frères Cosme et Laurent, et exclure des emplois publics tous ceux qui soutenaient leur parti. Ce triomphe fut court; les excès d'Albizzi ne tardèrent pas à le faire chasser lui-même, et à presser le rappel des Médicis, dans la sagesse desquels Florence goûta long-temps un glorieux repos. Ces détails étaient nécessaires pour l'intelligence du récit d'Ambroise; et ce récit lui-même, abstraction faite de l'intérêt historique qui s'y attache, prouve combien de sagacité et de pénétration un simple moine tel que notre prieur pouvait porter dans le maniement et dans l'observation des choses humaines :

« Je venais, dit-il, de monter à cheval pour me rendre à Bologne, lorsque mes oreilles furent frappées d'une nouvelle affreuse, du bannissement de mon cher Cosme, prononcé par un décret de la république. Une telle monstruosité me parut hors de toute croyance; je l'avais vu avant mon départ, vivant dans une intime familiarité avec les maîtres de l'État, ainsi que son frère Laurent, qui ne m'était pas moins cher que lui. Je hâtai ma route vers Bologne pour m'assurer de la vérité des faits; elle me fut pleinement confirmée. J'appris même que le noble Laurent partageait l'exil de son frère, avec cette seule différence qu'il n'était banni que pour un

an, au lieu que Cosme l'était pour trois. Je fus accablé. Je déplorais encore moins le malheur de nos deux amis intimes, quoique j'y fusse vivement sensible, que celui d'une illustre ville et de ma florissante patrie. Il me semblait voir tous les ravages prêts à fondre sur elle, et je ne pouvais calmer ma douleur. Comme on espérait que Laurent passerait bientôt par Bologne, je voulus attendre l'arrivée de ce fils bien-aimé, pour le saluer dans sa disgrâce, et lui offrir, du moins, mon tribut de larmes. A l'égard de Cosme, le bruit courait qu'on le tenait emprisonné dans Florence.

» J'attendais depuis trois jours, lorsqu'en effet Laurent arriva sur le soir, presque sans aucune suite. J'allai le trouver à l'entrée de la nuit et l'abordai en déplorant son malheur ; mais cet homme magnanime se mit à me consoler moi-même, en me disant qu'avant lui, beaucoup d'autres citoyens avaient été récompensés par l'exil des services rendus à la chose publique. Ainsi, ce fut lui qui me donna du courage et me releva de mon accablement. Tandis que je remerciais Dieu de lui inspirer des sentimens si nobles et de lui rendre son malheur profitable, il me pria d'aller à Florence trouver son frère, à qui je pourrais être utile. Ce n'était pas mon dessein d'affliger mes yeux du spectacle de cette patrie qui rejetait hors d'elle-même ses meilleurs citoyens : mais je cédai à sa prière,

et me mis aussitôt en route pour Florence. Le lendemain de mon arrivée, j'allai voir les premiers magistrats qui me firent bon accueil, et je leur dis, avec la modération due à leur dignité, que je ne me permettais pas de blâmer leurs droits, mais que je ne pouvais m'empêcher de regretter le triste sort d'hommes que j'aimais tendrement, que je croyais avoir bien mérité de la république; qu'ils ne devaient pas s'étonner de trouver en moi, pour mes plus tendres amis, une pitié que je ressentirais de même pour des étrangers. Je déplorai les vicissitudes de la fortune, qui réduisaient au plus affreux des malheurs, à l'exil, et dépouillaient de tous leurs honneurs, des personnes dont le pouvoir et l'opulence étaient naguère un objet d'admiration. Ensuite, je leur parlai de Cosme, et les priai de permettre qu'un homme qui s'était remis à leur discrétion, pût du moins, libre de fers et de toute insulte, se rendre à la destination qui lui était assignée. Je les conjurai d'avoir soin de leur propre gloire, de compatir à la misère d'un personnage aussi éminent, et de ne pas le laisser ainsi se consumer d'ennuis, et peut-être finir dans une prison.... Je terminai en demandant la permission de le voir et de le consoler.

» Mon discours fut très bien reçu; on me répondit avec bénignité, que les magistrats suprêmes voyaient sans peine et même avec plaisir l'ex-

pression de mon intérêt pour un infortuné, qu'eux-mêmes plaignaient sa destinée, mais que le salut public devait prévaloir; qu'on allait s'occuper de faire fixer la captivité de Cosme....., et qu'en attendant j'étais parfaitement libre de communiquer avec lui.

» Je ne me bornai pas à cette demande, j'allai trouver quelques ennemis des Médicis avec lesquels j'étais lié; je les entretins en particulier dans leur palais, et je m'efforçai d'amollir leurs esprits et de les fléchir à la compassion. Tous me donnèrent de bonnes promesses.

» Mais quand j'entrai dans la prison de Cosme et que je le vis ainsi gardé étroitement, de quelle vive douleur ne fus-je pas saisi en considérant sa situation présente et sa fortune passée! Je m'efforçai néanmoins de retenir mes larmes. Quant à lui, sa grandeur d'âme, son mépris de la gloire et de la prospérité mondaine étaient portés au plus haut dégré. C'était le même soin de sa personne, la même grâce de visage et la même dignité de maintien. Il paraissait plutôt s'attendrir sur sa malheureuse ville que s'occuper de ses propres revers. Je pris congé de lui pour m'occuper activement de ses intérêts. J'y étais excité par mon cœur et par les prières de nos amis communs qui affluaient vers moi de toutes parts, et me recommandaient ardemment cette noble cause; eux-mêmes, me di-

saient-ils, eux-mêmes, suspects et surveillés, ne pouvaient parler en sa faveur; tandis que ma robe et mes anciennes amitiés me servaient à la fois de motif et de sauvegarde.

» Dès que j'eus appris qu'il venait d'arriver des députés vénitiens que Cosme m'avait annoncés, je me rendis auprès d'eux, les mis au courant de toutes les affaires, et les pressai de joindre leurs sollicitations aux miennes. Ils me le promirent de bonne grâce, car ils étaient tous amis des Médicis, dont l'intérêt se liait à celui de leur mission. Je les quittai donc rempli d'espérance.

» Je voulus aussi avoir un entretien avec Renaud Albizzi, noble florentin, qui avait des motifs de m'être attaché, mais qui était le plus ardent ennemi des Médicis. Je l'avais aperçu et salué dans le Sénat, et il m'avait rendu mon salut fort gracieusement; mais je n'avais pu m'approcher de lui. Je choisis une heure plus favorable et l'allai trouver chez lui. Il me reçut fort bien et je sollicitai de lui la prompte délivrance de mon ami, de manière à lui faire voir que ce n'était pas là une recommandation molle et banale, mais le cri du cœur. J'étais autorisé à compter sur sa bienveillance, parce que moi-même à Rome, auprès du souverain-pontife, je m'étais employé chaudement à plusieurs reprises pour ses intérêts. Toutefois il repoussa ma prière avec sa hauteur et sa rudesse accoutumées,

et chercha, par de misérables motifs, à justifier l'atrocité de sa haine. « Qu'il craignait que Cosme, à son tour, ne le traitât de la même façon ; que c'était folie de vanter, comme je le faisais, la sagesse et la puissance de cet homme ; que d'ailleurs sa haine contre lui était héréditaire. » Il ne m'a point nié qu'il ne fût l'auteur de tous ses désastres. Il déclara qu'il avait agi et agirait de toutes ses forces contre mes sollicitations, et que Cosme ne sortirait de prison qu'après que son frère serait arrivé au lieu de son exil. Qu'alors, par intérêt pour moi, il s'emploierait pour le faire mettre en liberté ; qu'il valait mieux que cet homme fût ruiné que la patrie ; que les Vénitiens feraient mieux de ne s'occuper que de leurs affaires.

» Je fus fort affligé de cet emportement d'un ami, et cherchai, mais en vain, à lui inspirer des sentimens plus doux. Je me retirai sans laisser éclater toute ma douleur ; cependant je fus bientôt consolé par les députés vénitiens, qui me confirmèrent que le magistrat suprême leur avait donné la promesse d'une prochaine délivrance des Médicis. J'allai aussi, comme je le devais, porter de douces paroles aux épouses affligées de mes amis, et pour modérer leurs alarmes, je leur fis part de ce qui s'était passé.

» Cependant l'affaire se compliqua bientôt par un accident fâcheux. Un témoin suborné, un vil

scélérat vint faire contre Cosme une déposition tellement grave, que lorsque les Vénitiens insistèrent sur sa mise en liberté, on leur répondit : « qu'il fallait d'abord examiner et juger les nouveaux griefs qui s'élevaient contre lui, et qu'une accusation de cette nature mettait obstacle à sa délivrance. » Les députés protestèrent, autant qu'il était en leur pouvoir, contre l'iniquité de ces rigueurs nouvelles, et comme Renaud leur répétait tout ce qu'il m'avait dit précédemment, ils lui déclarèrent en termes assez clairs, qu'ils comprenaient très bien sa conduite, et qu'ils étaient prêts à la dévoiler à leur doge. Ce sont eux qui m'ont redit cela.

» Bientôt ils se mirent en devoir de repartir. Tous les amis des Médicis accoururent les supplier, en tremblant, de ne point quitter Florence qu'ils n'eussent achevé leur ouvrage; mais, confians dans la promesse des magistrats, ils ne voulurent pas différer plus long-temps leur départ. Alors j'écrivis avec instance à tous ceux que j'avais déjà sollicités, et à Renaud lui-même ; j'en obtins des réponses gracieuses. Je retournai encore auprès des premiers magistrats et pressai plus vivement que jamais l'élargissement de mon ami. Je reçus d'eux des assurances favorables que je courus bien vite porter au prisonnier ; mais il me dit que l'argent allait hâter sa délivrance, et déplora l'avilissement

de sa patrie... En effet, peu de jours après, par la miséricorde divine, il fut libre dans la soirée. Le surlendemain de son départ, on vit paraître dans le ciel une comète qui fut pour plusieurs un sujet de trouble et d'effroi. Pour moi, je rendis grâce à Dieu d'avoir délivré mon ami d'un péril si funeste et moi d'un continuel tourment d'esprit. »

Ainsi, à côté des exemples les plus scandaleux de la licence monacale et du tableau grotesque des déportemens des moines italiens au XVe siècle, ce fragment historique, curieux en lui-même, précieux surtout par les hautes leçons qu'il renferme, nous montre le plus beau caractère chrétien dans la personne du prieur lui-même ; le zèle et le courage de l'honnête homme dans les temps de troubles publics, n'ont pas de plus beau modèle.

A quelque temps de là, le général des camaldules retrouva les deux frères à Venise ; ils se jetèrent dans ses bras ; les trois amis se tenaient enlacés et baignés de leurs larmes mutuelles, ils ne pouvaient se rassasier du charme de leurs entretiens et de leur réunion.

Ces nobles épanchemens de trois belles âmes consolent des violentes disputes et des folles débauches monacales que flétrit le reste de l'itinéraire. C'est l'histoire de l'espèce humaine comme des arts humains : beaucoup de vices grossiers et quelques vertus sublimes. Il paraît que le pré-

cédent abbé s'était fait de ses couvens de femmes autant de sérails, et que les abbés et prieurs particuliers marchaient dignement sur les traces de leur chef. Une autre source de corruption pour les moines leur était offerte, dans l'usage qu'avait chacun d'eux de s'attacher particulièrement un jeune novice, dont il se faisait l'instituteur. Ces liaisons devenaient facilement criminelles quand le maître était dépravé. Au contraire, entre bons et dignes religieux, elles n'avaient rien que de profitable. C'est ainsi que le père Ambroise avait formé aux lettres et à la vertu un jeune élève appelé Jérôme dont il décrit, de la manière la plus touchante, les qualités aimables et la mort prématurée. Citons encore deux anecdotes fort piquantes :

Une religieuse de Florence était grosse ; elle avait cédé aux séductions d'un moine. « Troublé, dit-il, à cette sinistre nouvelle, et courroucé d'une semblable indignité, je courus au monastère, avec la ferme volonté, si la chose était reconnue vraie, d'arracher la coupable de son couvent et de l'emmener chargée de fers, de manière à servir à jamais d'exemple aux autres. Quand j'arrivai, je trouvai en effet la religieuse couchée, mais sans trace apparente de grossesse, soit qu'elle eût été déjà délivrée, soit que sa maladie fût d'une autre nature. Assurément je ne pouvais pas reconnaître par moi-

même ce qui en était. A mon approche soudaine, la malade se leva dans le plus grand trouble ; de puissans indices, dont je m'assurai par moi-même, en présence de la mère supérieure, déposaient contre elle ; cependant de quelque manière que je m'y prisse, il me fut impossible d'obtenir d'elle aucun aveu. J'étais fort tenté, vu la violence de mes soupçons, de faire venir un médecin qui visitât cette femme ; mais toute réflexion faite, j'aimai mieux lui épargner cette honte ainsi qu'à moi. Le couvent jetait les hauts cris et soutenait que cette accusation était une atrocité. Je calmai ces filles tout doucement, et fis semblant de les croire ; puis d'un visage serein et d'une voix tranquille, je les exhortai, dans un discours paternel, à garder le vœu de chasteté ; je les quittai, après les avoir enchaînées, si elles osaient me tromper, dans les liens d'une excommunication dont moi seul aurais le pouvoir de les dégager. »

L'autre aventure se passa au couvent de Sainte-Catherine. Un vieux moine, égaré par la jalousie, avait dénoncé, comme perdue de mœurs, l'abbesse dont il était secrètement amoureux. Repoussé par elle et averti qu'il avait un rival heureux, il devint fou de colère et de rage, et, s'oubliant lui-même, il mit sous les yeux du général des lettres remplies de turpitudes qu'il avait écrites à l'abbesse. Si de telles lettres n'indiquaient pas qu'elle se fût ren-

due à ses désirs, elles prouvaient du moins que la femme capable de les avoir reçues était habituée au langage de la passion et même du vice. Ambroise, après avoir sévèrement réprimandé le vieux moine, s'empara des lettres et les fit voir à l'abbesse qui nia fort et ferme avoir commis aucun mal. L'abbé était presque décidé à supprimer le couvent, à la destruction duquel concouraient d'autres convenances ; mais vaincu, comme à son ordinaire, par les larmes qu'il vit couler et par les prières de plusieurs prélats et autres personnes recommandables, il ne brûla pas Gomorrhe et se contenta d'y laisser des règlemens et des menaces.

L'itinéraire, qui n'est pas achevé, se termine par une entrevue intéressante d'Ambroise avec le pape Eugène IV, alors fugitif et qui avait eu beaucoup de peine à se sauver de Rome, irrité de la mauvaise conduite de son neveu. Le discours du bon religieux au souverain-pontife, est plein de noblesse et de grandeur d'âme. Il le console avec une respectueuse tendresse, offre de partager tous ses périls et veut lui être fidèle jusqu'à la mort. Sans doute Eugène se ressouvenait de ce calme intrépide du vénérable religieux, lorsqu'au moment de mourir, il s'écriait : « O Gabriel (c'était son nom de baptême) ! qu'il eût été bien plus à propos pour toi de n'être ni cardinal ni pape, mais de vivre et de

mourir dans ton cloître, occupé des exercices de ta règle ! »

Cette pensée rétrospective du saint pontife, au moment suprême où tombent toutes les illusions, révèle moins un regret que la conviction du néant de nos efforts ambitieux, et contient une leçon dont la vérité ne commence à être comprise que lorsqu'il n'est plus temps de la pratiquer.



CHAPITRE VII.

Influence des monastères.

Nous venons de consulter, sur les couvens du xve siècle, une autorité impartiale et non suspecte. On aurait tort cependant de s'en tenir à des détails qui appartiennent spécialement à cette époque et à l'Italie, si l'on veut mesurer sévèrement l'influence exercée par ce clergé hors du clergé.

C'est à l'histoire des couvens qu'il faut de-

mander pendant le moyen-âge l'histoire de la civilisation elle-même. Les Bénédictins défrichaient les terres, inventaient, pratiquaient et perfectionnaient les métiers, copiaient les livres anciens, endoctrinaient le peuple, effrayaient les suzerains. Chacun des autres ordres accomplissait une tâche différente et formait un immense réseau, qui retombait sur la chrétienté entière et s'ébranlait au seul mouvement de la main qui était à Rome.

Ce n'était pas de la théocratie immobile, quoi que l'on en ait dit. Le mouvement, le progrès, la civilisation étaient servis par ces bataillons de moines, aux vices nombreux, armés d'un pouvoir exorbitant, mais instructeurs et promoteurs de la science et de l'industrie. Ils apportaient avec eux tous les périls d'une puissance exagérée, ils en avaient les défauts ; mais cette puissance était, dans son ensemble, un bienfait en même temps qu'une force. Écrivains, relieurs, peintres, décorateurs, sculpteurs, architectes, musiciens, érudits, entrepreneurs de canaux et de ponts, les moines sans doute ne furent ni des anges, ni des dieux. Ils abusèrent quelquefois du pouvoir, exploitèrent la crédulité, trompèrent les hommes ou séduisirent les femmes, transformèrent souvent leurs monastères en palais, leurs cellules en temples pour l'orgie, leurs

domaines en repaires de luxe et de volupté. Tout cela est vrai, et les chroniques, les poemes, les histoires le prouvent. Si ces moines qui étaient des hommes, eurent les vices de l'humanité, leurs vertus profitèrent à l'avenir, leurs défauts passèrent avec eux. Ce furent les civilisateurs de cinq siècles.

Soit qu'ils marchassent d'accord avec le clergé ou qu'ils le combattissent, comme ils ne se mêlaient pas au grand mouvement du monde et des affaires, le loisir pour les études ne leur manquait pas plus que pour les arts. On vit sortir de grands observateurs et des hommes politiques de la cellule des ascètes; des peintres et des enlumineurs du *scriptorium* des moines; des musiciens de ces chapelles monacales où l'on chantait des antiennes. Ce furent, en définitive, les conservateurs des arts et des lumières. Leurs richesses et leur pauvreté, leur luxe et leur abstinence servaient également la cause de la civilisation. Rien ne les rendait plus forts et ne leur donnait plus d'influence sur la société que cet exercice et cette habitude du travail qui leur donnaient aussi pour toutes choses une merveilleuse aptitude.

A mesure que la catholicité se développait, l'esprit d'association et de congrégation créa tour à tour des ordres qui répondaient à tous les besoins : pour la guerre, la marine, l'industrie, les

voyages, les métiers, la science, les arts, l'industrie, la culture de la terre, et même pour la mort. Les Pénitens gris et noirs escortaient les condamnés. Les Chartreux et les Trappistes n'avaient d'autre but que le tombeau.

Ainsi il n'y avait pas une faculté, un désir, un penchant de l'esprit humain qui ne trouvassent un écho dans les monastères. L'immense foule des corporations religieuses embrassait l'universalité et la diversité des idées humaines. Il y en avait pour ensevelir, pour guérir, pour baptiser, pour enseigner.

C'était bien là l'esprit chrétien, d'où les ordres monastiques émanent essentiellement, quoi qu'en aient dit plusieurs des hommes les plus remarquables de cette époque.

CHAPITRE VIII.

Développement et hiérarchie des communautés religieuses.

De même que le moyen-âge politique se composait de plusieurs systèmes ou groupes, dont les mouvemens réguliers et hiérarchiques constituaient la vie sociale, le moyen-âge ecclésiastique était un vaste ensemble formé de groupes religieux réunis sous la loi du centre papal, et gravitant autour de lui, d'accord avec le monde chevaleresque, monde parallèle et analogue.

C'est donc un fait incontestable que les ordres religieux tiennent, non à un abus, mais à un développement normal de l'esprit chrétien. A peine le protestantisme lui-même est-il parvenu à les abolir; et, dans cette sauvage guerre que Henri VIII a faite aux couvens de son époque, il n'a point eu la puissance de faire disparaître les traces de l'esprit de corporation. Les canonicats, l'esprit hiérarchique et religieux des universités, quelques aggrégations de femmes pieuses et recluses, se sont conservés en Angleterre, bien que les moines et les religieuses aient disparu de la société britannique.

Plus ces institutions s'élèvent haut et prétendent à une pureté supérieure, plus elles sont exposées à une prompte décadence et à une inévitable corruption. Dans les époques même où la foi catholique était générale, la pureté de la règle ne se soutenait jamais pendant plus d'un siècle dans les corporations religieuses, quelles qu'elles fussent. Il devenait toujours nécessaire, après cent et quelques années, de les détruire ou de les réformer. Soumis à tous les inconvéniens de la puissance, de la gloire et de la durée, les ordres les plus honorés et les plus méritoires ne subsistaient guère qu'un siècle seulement dans leur état primitif et se corrompaient ensuite rapidement.

Ils ne tardaient pas à devenir infidèles à leur mission et à leurs antécédens. Les Templiers et les Jésuites ont effrayé les peuples et les rois, si ce n'est par leurs crimes, du moins par ces ressources de pouvoir et de richesse que l'on ne vit jamais sans ombrage.

Le vaste édifice des corporations religieuses était d'autant plus difficile à détruire que toutes les modifications de l'esprit humain y trouvaient leur place, comme nous l'avons dit ; que toutes les facultés, même en dehors des limites de la sagesse et de la raison vulgaire, y cherchaient un recours et un asile. Sous ce titre commun de corporations, c'étaient des républiques instituées pour l'étude et la prière, le repos ou le voyage, la vie vagabonde ou de quiétude, la vie de l'artisan ou du soldat, la vie même de l'artiste et celle de l'agriculteur. On peut tout dire sur les corporations ; elles embrassent l'oisiveté et l'activité, le déploiement de la vigueur physique et l'exercice de la force intellectuelle. En dépit des sévères lois du christianisme, il y eut des moines épicuriens, les Génovéfains, par exemple, revêtus de soie éclatante et d'une douce laine, ornés de couleurs molles et veloutées à l'œil ; — puis à côté d'eux des chartreux et des trappistes, cadavres vivans, qui se conservaient à l'état de cadavres, et mouraient tous les jours

avant de mourir. Ni l'ouvrage du père Hélyot (1), ni la poétique éloquence de M. de Châteaubriand (2), ni les déclamations mesquines et violentes de Dulaure (3), ne peuvent donner une idée de l'esprit des associations religieuses, ou plutôt de cette immense flexibilité du christianisme, se prêtant et se pliant à toutes les transformations. On dirait que ces institutions étranges et merveilleuses n'avaient pour but que de servir à souhait l'infinie diversité du génie humain.

Aux limites mêmes qui confinent à la folie, lorsqu'une vie mal passée, une intelligence faible, de grands crimes, de redoutables erreurs abattaient un mortel et le prosternaient anéanti sur la terre, le monastère offrait son asile ; au lieu du suicide, le coupable avait la Trappe pour refuge. D'érudites cellules abritaient les Roger Bacon, les Mabillon et les saint Bernard ; de sombres cavernes s'ouvraient pour les Antoine et les Jérôme ; des hôpitaux et des maladreries pour les âmes tendres et les soins pieux des femmes dévouées ; des retraites humbles et modestes pour le repentir des Lavallière.

(1) *Histoire des Congrégations religieuses.*
(2) V. le *Génie du Christianisme.*
(3) V. *Histoire de Paris.*

On ne peut donc affirmer, ni que l'inspiration qui a présidé à la formation des établissemens religieux ait été unique et uniforme, ni que cette inspiration ait été opposée au christianisme. Elle en est, au contraire, le couronnement et comme la flamme supérieure, l'émanation définitive, l'expression extrême, le symbole enthousiaste ; et, dans une foi spiritualiste par essence, qui détruit la foi détruit tout.

C'est précisément comme excessives et dépassant les bornes naturelles de notre puissance et de nos facultés que ces républiques chrétiennes, bonnes ou mauvaises, utiles ou malfaisantes (ce n'est pas ce dont il est question ici), excitent à la fois l'indignation des philosophes modérés et l'admiration des chrétiens enthousiastes ; c'est leur énergie qui les condamne à une corruption prompte, après une existence éclatante et utile.



CHAPITRE IX.

Vices et vertus, bienfaits et dangers des ordres monastiques.

On a vu plus haut qu'il nous était impossible d'adopter et les préjugés des uns, et l'engoûment des autres. Notre rôle a été celui de simples historiens et de philosophes impartiaux. Résumons nos observations précédentes et examinons quelles durent être les suites naturelles de ces étranges institutions.

C'est avec beaucoup d'injustice que Voltaire a

raillé cette vie religieuse qui commence au désert avec les ascètes. Lorsqu'il n'y a de sécurité nulle part, pour la conscience, ou la propriété, ils emportent leurs livres et leur cilice, et vivent dans la solitude en face de Dieu. Ce sont les ennemis d'un monde corrompu ; ils l'avouent. Rien de plus simple, rien de plus logique ; ils le fuient en le détestant.

Bientôt Rome elle-même, l'institution dépravée qu'ils ont en horreur, se trouve vaincue ; ils ont contribué à la détruire, ils doivent tendre la main au monde nouveau qui s'élève et s'associer à lui. Du fond de leur retraite, ils continuent la guerre contre l'ancien monde du paganisme ; alliés à la féodalité, ils deviennent, à cette condition, propriétaires féodaux et seigneurs suzerains.

De nombreux abus découlèrent inévitablement d'une telle situation. Ennemis du monde, les voilà mêlés au monde. Que deviendra leur sainteté ? Que feront-ils de leurs vertus premières ? La guerre les conduira au brigandage, la solitude à l'oisiveté, et le monde citera avec ironie des exemples de grands crimes parmi ces hommes de Dieu.

Ce sont des faits isolés et qui ne prouvent rien. Tous les ordres, comme tous les groupes humains, ont eu leurs vices ; mais il n'y a pas de

corporation qui n'ait possédé de très grands hommes : saint Ignace de Loyola était un grand homme. Tous les corps monastiques ont été entachés de corruptions et de vices, parce que tous étaient composés d'êtres mortels et faillibles.

Cependant le moyen-âge qui les fit puissans et honorés et qui les corrompit, ne détruisit pas tous les avantages qu'ils apportaient.

Lorsque le monde entier était en proie à la violence et à l'oppression, un petit nombre d'oasis s'ouvraient aux hommes paisibles et studieux; républiques soumises à des disciplines diverses et sous des invocations opposées, mais toutes ayant pour élément primitif et pour âme, le sacrifice de soi-même, l'abnégation. De là une extrême force sur les hommes, un grand empire sur le monde extérieur. Souvent, comme Eole, les moines apaisaient, du fond de leurs cavernes, les vagues furieuses du monde.

Unis et soumis à Rome, ils dominaient la République chrétienne; l'Europe chrétienne dont on s'est plu à subdiviser l'histoire, ne constitue réellement depuis Charlemagne qu'une seule république, une grande communauté, que le lien central du christianisme liait et rattachait. Ce grand corps a commencé à se dissoudre au dix-huitième siècle, lorsque l'esprit chrétien, en sui-

vant la pente de son développement naturel, vit approcher sa décadence.

Pour savoir au juste quelle place occupent dans le monde les corporations religieuses, il faudrait écrire les annales, non pas d'un groupe isolé parmi toutes les nations chrétiennes qui ont occupé la scène historique depuis le moyen-âge, mais de toutes ces nations et de leurs rapports mutuels ; annales qui se diviseraient naturellement en trois parties: -- l'époque de formation, le moment où toutes les races du Nord et du Midi se rattachent au christianisme ; soit qu'on les y pousse de force, soit qu'elles suivent leur penchant et s'y laissent entraîner ; -- l'époque de fusion, celle où toutes les races mêlées et enfin confondues entrent dans le vaste ensemble et prennent part à cette harmonie politique ; -- enfin, l'époque inévitable de destruction, le moment où l'esprit chrétien commence à décheoir. Voltaire marque admirablement, dans l'ordre intellectuel, cette dernière phase du christianisme transformé ; Voltaire lui emprunte toutes les idées philanthropiques qui font sa vraie force, et lui qui précipite la chute du christianisme sous d'autres rapports, est chrétien par la passion de l'humanité.

En adoptant ce point de vue, qui est, selon nous, le seul vrai, et qui combine les résultats

de la philosophie avec ceux de l'histoire, on reconnaîtra de quelle importance ont été jusqu'à notre époque les corporations religieuses, avant-garde de l'esprit chrétien.

Leurs vices et leurs vertus se modelaient sur le génie spécial qui avait présidé à l'institution de chacune d'elles.

Les unes, méditatives et symboliques, renfermées dans leurs grottes profondes, livrées aux macérations et aux mortifications, objets de vénération pour le vulgaire, n'offraient pour ainsi dire que le type impérieux du renoncement, et comme l'emblème vivant du génie chrétien. Les autres défendaient activement les institutions même du christianisme. Il y en avait de belligérantes et de scientifiques; celles-ci se livraient aux arts et à l'industrie, celles-là à l'ascétisme et au mysticisme, quelques unes aux voyages lointains et au métier de la guerre. On ne peut mieux en comparer l'ensemble qu'à une armée divisée en plusieurs corps : cavalerie, infanterie, artillerie, toutes les armes s'y trouvaient. Chaque arme, si nous pouvons ainsi parler, a ses défauts et ses malheurs ; elle les emprunte au milieu qu'elle traverse, elle a sa destination spéciale.

Au moment de la formation, l'on n'avait besoin que d'ascètes, de solitaires pieux qui donnassent au peuple l'exemple du renonce-

ment, de la pauvreté et de l'abnégation. C'est le rôle que jouent les ordres religieux, au berceau même du christianisme. De là leur mysticisme, leur crédulité, et les hallucinations superstitieuses des premiers solitaires.

Le christianisme devient la religion de l'Empire, et bientôt se trouve face à face avec les Barbares. Il y a des manuscrits précieux à transcrire, un débris de civilisation à conserver, des arts et des sciences à cultiver, des conseils sages à faire entendre aux Barbares; il y a des chefs Goths, Teutons et Vandales à diriger, des serfs à protéger, des terres à défricher, de grandes cultures à exploiter, des industries à créer. L'ordre de Saint-Benoît s'élève. Tous ces travaux s'exécutent par lui. Aussitôt apparaissent l'ambition, la cupidité, les vices humains qui se mêlent à cette vaste création.

Les moines, tout-puissans et souvent bienfaisans, deviennent chefs féodaux, seigneurs suzerains et habitent des forteresses que protège la croix, où règne le luxe, où une vie voluptueuse les attend. Viennent les cruautés et les tyrannies.

La rapacité ne fut pas plus bannie de ces asiles religieux que la sensualité et l'intrigue; mais ce que l'on ne peut nier, c'est que la civilisation fut servie. Les uns construisirent des

ponts, les autres fondirent des cloches; ceux-ci se livrèrent à l'architecture, ceux-là à la peinture et à l'enluminure; un grand nombre à l'agriculture. La Gaule entière se couvrit de vignobles, de pâturages et de blés. Les traditions de l'agronomie romaine furent conservées et propagées par les moines. Leurs couvens étaient des fermes-modèles, et c'était là que les serfs et les manans venaient apprendre *quid faciat lætas segetes*, « ce qui fait prospérer les moissons. » Jusqu'à ces derniers temps, on a toujours reconnu les localités qui ont primitivement appartenu à des monastères, à l'excellence de leur culture. De là cette prépondérance, cette influence, ce crédit des riches abbayes: de là ce respect des villageois et des bourgeois pour des corporations formées, après tout, de riches et habiles propriétaires. Il y avait parmi eux de savans, de spirituels hommes, et même quelquefois d'admirables caractères qui prennent leur noble place dans les annales contemporaines; beaucoup d'autres jouissaient seulement de leur opulence et de leur abondance, en vrais seigneurs nonchalans!

L'indolence monacale devint proverbe. Elle n'avait d'autre source que l'activité monastique et les richesses conquises par ses efforts. Ainsi s'expliquent à la fois les injures reprodui-

tes si souvent par Dulaure et par les philosophes contre la stupidité brutale et la paresse sensuelle des moines, — et la défense de ces mêmes ordres, souvent entreprise par des esprits religieux, qui les ont montrés actifs, industrieux et infatigables.

Au lieu de les juger d'après ces déclamations contradictoires, si l'on veut connaître ces étranges institutions du moyen-âge, leurs ombres et leurs lumières, leurs bons et leurs mauvais côtés, ce sont les chroniques du moyen-âge lui-même qu'il faut consulter ; c'est là qu'il faut aller chercher le tableau complet de cette existence effacée, le portrait, fait sur place, de ces moines qui détestaient le paganisme en conservant la science païenne ; qui copiaient le psautier et l'enrichissaient de merveilleuses peintures ; — qui transcrivaient Virgile en faisant le signe de la croix pour chasser le démon ; — qui exerçaient sur des provinces entières une haute juridiction morale, apaisaient les différens, suspendaient les guerres et faisaient intervenir le nom et le pouvoir de Dieu au milieu des intérêts humains les plus violens et les plus enflammés ; — le tableau de cette civilisation n'a pas été fait encore, mais puissamment indiqué par M. Guizot dans sa belle histoire de la civilisation moderne.

Un de nos écrivains les plus distingués, M. Phi-

larète Chasles, dans un article récent de la *Revue des Deux-Mondes*, signalait à l'attention publique un curieux document qui contient des détails sur l'existence monastique à cette époque. La société Camdenienne l'a fait imprimer parmi beaucoup d'autres manuscrits trouvés dans le Musée britannique. Il a pour titre *Jokelin de Brakelond*; c'est la chronique du couvent de Brakelond, écrite par un de ses habitans. La vie seigneuriale, féodale, agricole, civilisatrice des moines anglais du XIIe siècle s'y révèle avec une extrême et piquante naïveté, et justifie tout ce que nous avons dit.



CHAPITRE X.

Ordres militaires. — Templiers. — Ordres judiciaires. — Dominicains.

Aux moines agriculteurs, fabricans de ponts et conservateurs de l'antique science, succédèrent d'autres ordres, institués pour atteindre un but différent. L'œuvre des premiers était accompli. Les Barbares étaient civilisés, les terres défrichés; la civilisation chrétienne s'était propagée comme la flamme dévore les épis. Un

nouvel emploi de la force morale et intellectuelle allait être demandé aux moines.

Il ne s'agissait plus de conquérir les âmes des Germains, ni de défricher le sol gaulois, et de grouper les serfs autour des villages. Mahomet avait apparu : l'Orient avait trouvé son prophète et marchait à l'envahissement du Nord. Il y avait des Arabes mahométans en Espagne ; les Sarrazins avaient mis le pied en Sicile, en Italie, et même en France. Le tombeau de Jésus-Christ foulé aux pieds des chevaux mahométans, nous accusait de lâcheté. La civilisation, à peine fondée dans l'Europe chrétienne, était déjà compromise.

Alors éclatèrent les croisades, qui n'étaient pas seulement une marche fanatique à travers les océans et les déserts pour aller massacrer des musulmans, mais une juste défense de l'Europe moderne, repoussant l'ennemi commun. L'ordre du Temple, et tous les ordres militaires apparurent donc à la fois et se soutinrent victorieux à travers les siècles, jusqu'au moment où ils devinrent inutiles, où le mahométisme recula et se réfugia dans ses domaines, où l'Espagne reprit son territoire, où la Sicile et l'Italie redevinrent chrétiennes. On laissa seulement sur les limites du monde oriental et du monde septentrional des gardes avancées, postées pour ainsi

dire en vedettes, pour arrêter ou paralyser les nouvelles tentatives de l'islamisme. Les chevaliers de Rhodes et de Malte furent les véritables successeurs et les légitimes héritiers des Templiers : grandes institutions dont les bases politiques étaient tellement réelles et profondes qu'elles se soutinrent long-temps encore après que la nécessité des temps se fût évanouie.

Le fracas avec lequel s'écroula et disparut l'ordre du Temple n'a jamais été comparé, que je sache, au bruit terrible qui accompagna la chute des Jésuites.

Ces institutions croulaient sous le bélier de l'opinion publique et sous les invincibles nécessités du présent. Elles avaient été des merveilles ; elles étaient devenues des abus. L'excès de leur puissance était né de leurs succès miraculeux, et l'excès de la haine universelle les avait également punies. C'est une double histoire à mettre en regard, que celle des Templiers, athlètes d'une époque guerrière, et celle des Jésuites, promoteurs d'une civilisation raffinée, chrétiens les uns et les autres, accusés les uns et les autres d'infidélité envers le génie chrétien ; ils avaient accepté pour défendre l'institution chrétienne elle-même, une partie des vices de leur temps. On doit reprocher aux guerriers du Temple les mauvaises mœurs du soldat, l'avidité et la

brutalité, la débauche et la violence. On doit accuser les Jésuites de trop de souplesse, d'indulgence, de réticences, de bonne grâce, de complaisances pour les corruptions du courtisan et les dépravations de la haute société.

Mais n'anticipons pas sur la marche des temps; l'ordre militaire des Templiers s'éteint, l'Europe rentre pour ainsi dire dans son lit primitif, et les croisades cessent d'arracher nos guerriers à leurs familles.

Un nouvel Ordre, celui-ci terrible et redoutable, s'élève, destiné non plus à la guerre généreuse et ouverte, mais à la répression légale. Les Dominicains se chargent de cette œuvre.

A eux appartient le soin de comprimer l'expansion nouvelle du mahométisme. Leur siége est en Espagne. L'inquisition est leur œuvre. Ce sont eux, juges, espions, bourreaux sans pitié comme sans remords, qui livrent aux flammes les derniers débris des familles arabes et juives, et protègent à force de violence et de cruautés l'intégrité du génie espagnol et chrétien. Corporation qui n'a jamais été bien jugée, institution qui n'est pas seulement religieuse mais patriotique, l'ordre de Saint-Dominique et l'inquisition sont liés l'un à l'autre par des rapports intimes.

Ils ont effrayé les rois, épouvanté l'huma-

nité et fait rougir l'histoire ; leurs titres de gloire consistent dans la résistance invincible qu'ils ont opposée à l'invasion mahométane. Pendant une certaine époque c'était un bienfait ; plus tard, le croissant étant vaincu, la résistance devint inutile. Cet ordre terrible perdit sa valeur morale et ne garda que sa cruauté.



CHAPITRE XI.

Nouvelle transformation des Corporations religieuses. — Ordres mendians. — Louis IX et sa mère.

Il ne faut pas croire que tous les prêtres se crussent engagés à défendre les associations religieuses. Ascètes, bénédictins, templiers, dominicains eurent souvent pour adversaires les membres du clergé régulier qui ne voyaient en eux que de dangereux rivaux. Les philosophes ont commis une bizarre méprise, lorsqu'ils ont regardé les ordres religieux comme les défenseurs

du clergé. Ce sont au contraire eux que le clergé proprement dit a vu de l'œil le plus jaloux, et la distinction du clergé régulier et du clergé séculier, est une des plus importantes à établir dans l'histoire moderne.

Nous verrons dans la suite cette distinction se marquer nettement, et les ordres religieux, par leur attache directe au centre pontifical, éveiller le mécontentement, la colère et la vindicte de tous les clergés nationaux.

La grande faute des ordres en général fut d'exciter l'envie; en leur qualité de groupes compacts, ils réussissaient presque toujours; ils étaient organisés ; ils l'étaient si fortement qu'on les vit souvent, comme les Jésuites et les Templiers, se survivre à eux-mêmes.

Mais l'esprit du temps s'éloignait d'eux; il fallut bien que les populations suivissent le flot général des idées et des mœurs. Quelques âmes les regrettèrent; personne ne put les rétablir. Il devint nécessaire que Rome inventât de nouveaux moyens de propagande, de nouvelles ressources pour soutenir et étendre son pouvoir. On ne croyait plus aux ermites ; l'indolence des chanoines était passée en proverbe; le luxe, quelquefois les vices privés détruisaient leur influence morale; les ministres d'une foi de pauvreté, d'abnégation et de charité abandonnaient

ces vertus. Le peuple avait peine à se soumettre à l'autorité spirituelle de ses évêques qui buvaient dans l'or et dormaient sur la pourpre. Entre leurs sermons et leurs actes il y avait trop de différence. Pour la troisième fois on dut renouveler l'institution des corporations religieuses.

Leur premier baptême avait été le détachement de la société romaine, l'anathême contre le vice et la dépravation du monde antique : de là les ermites et les moines proprement dits.

Le second avait été la guerre contre l'Orient, l'appel aux croisades, la lutte armée contre le mahométisme : de là Saint-Bernard et les Templiers; de là ces ordres militans qui ont répandu sur la chrétienté un rayon de gloire si éclatant.

Les ordres mendians naissent à la fin des croisades, au XIIIe siècle, et viennent renouveler les sources taries de la foi populaire. Les chefs de la chrétienté étaient devenus ambitieux, sensuels, avides de jouissance, insatiables de pouvoir; ils habitaient des palais de marbre et marchaient à la tête des armées; on avait fini par les craindre sans les estimer, et le mépris se joignait souvent à la haine. Voici des armées d'apôtres vivant de charité, se mêlant au peuple, les pieds souvent nus, la barbe longue, les reins ceints d'une corde, qui se répandent à travers l'Europe en-

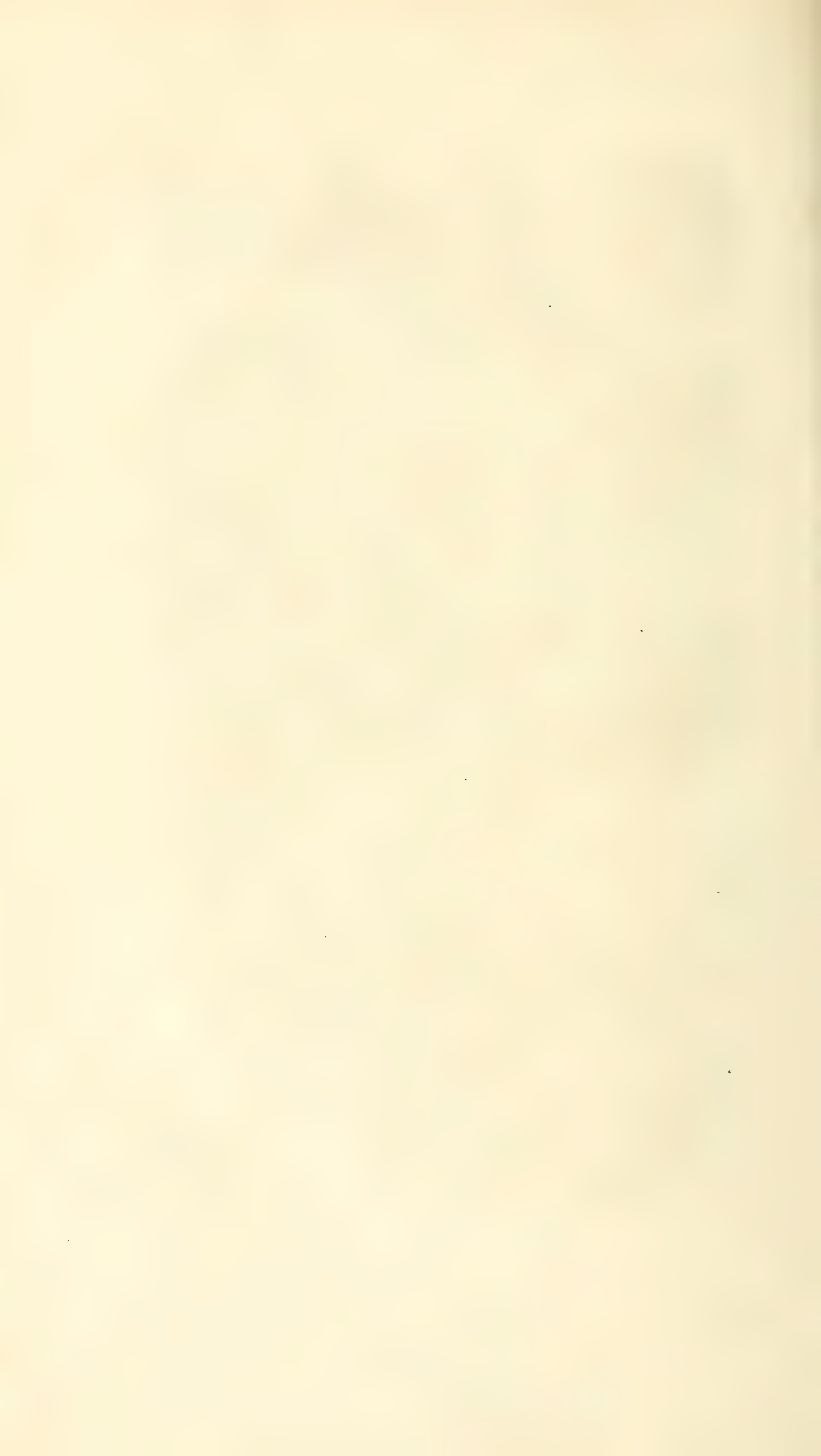
tière, endoctrinant la jeunesse, soignant les malades, professant l'abstinence et l'abnégation. Tels sont les ordres mendians, ou plutôt voilà le génie de leur institution : nouvelle métamorphose de l'esprit chrétien. A cet aspect toutes les populations chrétiennes s'émurent ; les masses, bourgeois, artisans, agriculteurs, se précipitèrent sur les traces des nouveaux apôtres; l'université s'effraya, les parlementaires furent saisis d'un courroux mêlé de terreur. On venait de leur arracher une portion de leur influence. Il y avait bien plus de ressource, de puissance, d'action, dans cette instruction populaire, enthousiaste et gratuite, que dans les plus doctes leçons données par les moines de la Sorbonne et de la rue du Fouarre. On désertait les salles des éloquens professeurs et des prédicateurs réguliers, pour se grouper autour de quelque franciscain au front chauve, de quelque capucin aux pieds nus. Intérêts et amour-propre des savans se trouvaient blessés à la fois.

Pendant que Louis IX, sa mère, le clergé et la cour de Rome soutenaient de tout leur pouvoir les nouvelles légions qui marchaient à la conquête au nom de Rome, du centre pontifical, tout Paris, gamins, bourgeois, professeurs, docteurs, trouvères, gens de plaisirs, s'insurgeaient à la fois. Ce fut une véritable émeute, dans la-

quelle le poète Rutebeuf, Guillaume de Saint-Amour et Gerson jouèrent le même rôle dont s'acquittent aujourd'hui avec tant de plaisir et de succès MM. Michelet et Quinet.

Guillaume de Saint-Amour, homme d'esprit, d'érudition et de verve, fut l'un des plus brillans champions de la lutte. A côté de lui se plaça le trouvère Rutebeuf, qui le défendit jusqu'à la mort. Les moines avaient obtenu que le roi frappât d'exil Guillaume. Le poète vengea ce dernier par des vers satiriques que la postérité n'oubliera pas.

Ainsi se heurtent déjà le temporel et le spirituel: l'un représenté par l'Université, les écoliers, les bourgeois; l'autre, par Rome, les moines, les séculiers. Cette question et cette lutte méritent une attention soutenue et un examen détaillé.



CHAPITRE XII.

Querelle de Rutebeuf et des Frères mendians

Un véritable enfant de Paris, un poète des halles et des carrefours, Rutebeuf ose s'attaquer au roi, à saint Louis qui soutient la cause des Frères mendians. Rutebeuf s'adresse à l'opinion publique, accuse le roi, lui demande compte de l'appui dont il honore un ordre indigne, et se plaint amèrement de ce que Guillaume de Saint-

Amour, le défenseur de l'Université, l'adversaire des Dominicains est exilé de la terre de France.

« Quel est, s'écrie Rutebeuf, l'auteur de cette » mesure inique? Est-ce le pape? Mais où se tient » le roi de France, lui qui laisse frapper ses su- » jets par un souverain étranger dans le cœur » de ses États? Est-ce le roi? Comment alors le » roi ne craint-il pas de décider une question de » dogme et de haute théologie? »

Oiez, prélats, et prince, et roi,
La desraison et le desroi
Qu'on a fet à mestre Guillaume
L'on l'a banni de ce royaume...
Qui droit refuse guerre quiert;
Et mestre Guillaume requiert
Droit et raison, sans guerre avoir :
Prélats, je vos faiz assavoir
Que tuit en estes avillié.
Mestre Guillaume ont escillié
Ou li roi ou li apostoles :
Or vos dirai, à briez paroles,
Que se l'apostoles de Rome
Peut escillier d'autrui terre homme,
Li sires n'a nient en sa terre.
Se li rois dist en tel manière
Qu'escillié l'ait par la prière
Qu'il ot de la pape Alixandre
Ci poez novel droit entendre,
Mis je ne sai comment a non,
Qu'il n'est en loi ne en canon;

Car rois ne se doit pas mesfaire
Por prière qu'on sache faire.....
Et n'affiert a roi ne a comte,
S'il entend que droiture monte,
D'escillier homme, qu'on ne voie
Que par droit escillier le doie.

« Prélats, roi, prince, écoutez l'injure déraisonnable dont on a frappé maître Guillaume, que l'on a banni de ce royaume. Refuser la justice c'est provoquer la guerre, et maître Guillaume ne demande pas guerre, mais seulement son droit. Sachez bien, prélats, que vous êtes tous humiliés par ce qui arrive. Ou le roi ou le pape a exilé maître Guillaume. Or, si le pontife de Rome a le désir de chasser un homme des domaines du roi, ce dernier, disons-le brièvement, n'est rien et n'a rien chez lui. Si le roi prétend que c'est à la prière du pape Alexandre qu'il a exilé maître Guillaume, voilà une législation toute nouvelle ; je ne sais comment elle se nomme : ce n'est ni la loi canonique ni la loi française. Il n'y a pas de supplication qui puisse engager un roi à mal faire. Ni comte, ni roi, s'ils prétendent que la justice règne, ne doivent exiler personne que selon les lois. »

Tel est le début énergique et véhément de l'ennemi des moines et de l'ami de l'Université. Rutebeuf expose nettement les faits : il raconte l'origine de la querelle, et comment les prélats essayèrent de réconcilier « la gent Saint-Dominique » et les professeurs de l'Université. La paix étant sur le point d'être signée, maître Guillaume, ajoute-t-il, fut chargé de porter au roi l'assentiment de l'Université.

Mestre Guillaume au roi vint ;
La où des gens ot plus de vint,
Si dist : Sire, nous sons en mise,
Par le dit et par la devise
Que li prélat deviseront.
Ne sai se cil (1) la briseront.
Li roi jura : en non de mi !
Il m'auront tout a anemi
S'il la brisent ; sachiez sans faille :
Je n'ai cure de la bataille.

« Maître Guillaume vint trouver le roi auquel il dit, dans une salle où il y avait plus de vingt personnes : Sire, nous nous soumettrons à ce que les prélats auront ordonné. Je ne sais si les Dominicains briseront le pacte. — Le roi jura : Nom de moi ! S'ils le brisent, ils m'auront entièrement pour ennemi. Sachez-le bien : je ne crains pas de me battre. »

Un savant moderne, homme de beaucoup d'esprit, M. Paulin Pàris (2), a fait ressortir l'exactitude du récit de Rutebeuf, en le rapprochant des lignes suivantes des *Chroniques de Saint-Denis :* « Especiaument le roy (saint Loys) se tenoit de jurer, en quelque manière que ce fust ; et quand il juroit, si disoit-il : au nom de moy. Mais un frère mineur l'en reprist, si s'en garda de tout en tout. »

Or, cet accord, reprend le poète, maître Guil-

(1) Les Dominicains.

(2) Dans la continuation de l'*Histoire littéraire des Bénédictins.*

laume ne l'a pas rompu ! On ne l'en accuse pas. Pourquoi donc l'avoir exilé ? Ceux qui l'ont osé ne craignent-ils rien de la justice divine ?

> En droit de moi vous pui-je dire,
> Je ne doute pas le martyre
> De la mort, d'où qu'ele me viegne,
> Si ele me vient par tel besoingne.

« Quant à moi, s'écrie Rutebœuf, je vous le dis bien, je ne redoute pas le martyre ; je ne crains pas la mort, quelle que soit la personne qui me la donne, si elle me vient d'une telle affaire. »

Voilà un beau mouvement et un noble accent. La passion populaire n'a pas eu d'élan plus honnête et plus généreux. La cour de Rome s'en alarma.

Ces traits satiriques, ces libelles, ces discours, ces argumens n'attaquaient pas seulement les Dominicains, mais le pouvoir spirituel lui-même.

Alexandre IV, dans la bulle même où il condamna le livre des *Périls des derniers temps*, attribué à Guillaume de Saint-Amour, fait tomber les foudres de l'Eglise sur quelques autres libelles, « composés, dit-il, en infamie et en détraction des frères prêcheurs et mineurs, lesquels ont été nouvellement publiés en langue vulgaire, ainsi que des rhythmes et des chansons indécentes sur le même sujet. » On avait eu tort de croire que

le pape n'avait ainsi désigné que certaines traductions et imitations françaises du *Traité de Periculis*. M. Jubinal et M. Paulin Pâris croient avec raison que le passage de la bulle d'Alexandre IV se rapporte aux compositions de Rutebeuf. « Alexandre IV, dit ce dernier, mourut en 1261 ; mais Louis IX régnait encore, et la protection dont il avait honoré les frères mendians ne s'était pas ralentie. »

Rutebeuf, de son côté, continua les hostilités. Rien ne prouve mieux l'élévation d'âme qui caractérisait saint Louis que son indulgence envers un poète qui poursuivait avec tant d'opiniâtreté ceux que protégeait l'autorité royale. Saint Louis, vivement attaqué, ne cessa pas d'agréer l'hommage de sa verve poétique.

« Rutebeuf, continue le savant que nous avons cité, fut un des plus éloquens avocats de l'expédition de Tunis ; habile à mettre en relief tout ce qui pouvait produire un grand effet sur l'esprit des barons, il se garda bien de rappeler dans ses vers les résultats déplorables du précédent voyage, et quand on se reporte à la situation générale des esprits, on ne peut douter que le poète n'ait, hélas ! ranimé bien des espérances prêtes à s'éteindre. Ainsi, quand saint Louis était déjà sur la plage fatale de Tunis, Rutebeuf ne craignit pas de lui envoyer quelques vers pour se

recommander à la générosité du roi et pour rappeler que la croisade, tant prêchée par lui-même, l'avait pourtant séparé de ses plus généreux patrons. On ignore si le roi reçut l'humble supplique qui nous a été conservée, et si le trouvère eut lieu de se féliciter de sa hardiesse. »

A peu près dans le même temps, Rutebeuf composa le *Dit des règles*, satire amère des jacobins, des évêques et des béguines. Ce poème commence ainsi :

> Puisqu'il convient verité tere
> De parler n'ai je mès que fere.
> Verité ai dite en main leus
> (Or est li dires perilleus)
> A cels qui n'aiment verité,
> Qui ont mis en auctorité
> Tels choses que metre ni doivent.
> Ausi nous prenent et decoivent,
> Com li gorpis fet les oisiaus.
> Savés que fet li damoisiaus ?
> En terre rouge se toueille,
> Le mort fet et la sourde oreille ;
> Si vienent li oisel des nues,
> Et il aime moult lor venues,
> Quar il les ocist et afole.

« Puisqu'il faut taire la vérité, et qu'on ne veut pas qu'elle soit dite, je n'ai que faire de parler. J'ai dit la vérité en maints lieux, et c'est chose pleine de péril, surtout en face de ceux qui ne l'aiment pas, et qui ont armé de pouvoir les choses qui ne devraient pas en avoir. Voici comment on nous dupe et

on nous prend ; exactement comme le renard les oiseaux. Savez-vous ce qu'il fait, ce damoiseau ? Il se tapit bien dans la terre, fait le mort et la sourde oreille. Bientôt les oiseaux tombent des nues, et il aime fort leur venue, car il les saisit et les tue. »

D'après ce qui précède, notre défenseur de l'Université avait reçu de l'autorité quelques bonnes et sévères leçons ; ce qui ne l'empêchait pas de continuer.

Lafontaine, qui est le dernier de nos trouvères, s'est singulièrement rapproché de Rutebeuf, lorsque, dans sa fable du *Chat et du vieux Rat*, il dit :

> Le galant fait le mort, et du haut d'un plancher
> Se pend la tête en bas.....

Il est évident que l'analogie de ces deux intelligences les a portées l'une et l'autre à écrire la même phrase sur le même sujet ; c'est un hasard étrange, et non un emprunt que le bonhomme a daigné faire à ce Rutebeuf que l'on ne connaissait et ne lisait plus sous Louis XIV.

Le *Dit des béguines* est une véritable chanson dirigée contre cet ordre demi-religieux, demi-séculier, qui jouissait de la liberté de rompre les vœux et de revenir au monde.

Il est impossible de se montrer à cet égard plus amer et plus spirituel que notre poète. Il avait

raison; c'était un abus grave de rester ainsi sur la limite de la société commune et de la vie monacale; et la sagesse de saint Louis avait été trompée par ses conseillers, lorsqu'il avait accordé aux béguines sa protection spéciale. Plus d'une d'entre elles se riaient de la crédulité publique en adoptant pour un temps limité les habitudes de la retraite et de la contemplation. Le dernier des deux couplets de cette chanson en donnera une idée :

> Se Beguine se marie,
> C'est sa conversation ;
> Ses veuls, sa profession
> N'est pas à toute la vie.
> Cet an pleure, cet an prie,
> Et cet an panra baron.
> Or est Marte, or est Marie ;
> Or se garde, or se marie ;
> Mais n'en dites se bien non,
> Li roi ne souffrerait mie ?

« Si une béguine se marie, c'est pour pouvoir causer à son aise. Elle ne fait de vœux et de profession que pour un temps et non pour la vie. Elle prie et pleure cette année-ci ; mais l'année suivante elle prendra mari. Elle est tantôt Marthe, tantôt Marie ; aujourd'hui épouse, demain vierge. Mais ne dites jamais de mal d'elle, le roi ne le souffrirait pas. »

Ce dernier trait est charmant.

Le *Dit des ordres de Paris* présente encore une

satire contre les moines, faite à la demande des écoliers, et que semblerait excuser la liberté des jours qui précèdent le carême. Rutebeuf y parle des querelles suscitées entre les jacobins et les professeurs de l'Université, et blâme fort la fondation récente des Quinze-Vingts. Les injustes reproches adressés à cette dernière institution, qui remonte à l'année 1258, honorent peu le poète ; à l'entendre, il était ridicule de réunir sur un seul point trois cents aveugles ; « car, disait-il, si le feu prenait à la maison, comment fuiraient-ils le danger ? »

Li rois a mis en un repaire,
Mais ne sais pas bien porquoi faire,
Trois cents aveugles, route à route,
Li uns sache, li autres boute,
Si se donnent mainte sacoute,
Qu'il n'y a nul qui lor esclaire.
Si fex y prent, ce n'est pas doute,
L'ordre sera brullée toute ;
S'aura li rois plus à refaire.

« Le roi a mis dans un repaire (pourquoi faire, je ne sais trop) trois cents aveugles à côté l'un de l'autre. L'un pousse, l'autre culbute ; ils se donnent des saccades mutuelles, car personne ne les éclaire. Que le feu prenne au logis, l'ordre tout entier brûlera, et le roi aura bien plus à refaire. «

Ainsi Rutebeuf attaquait et les institutions monacales et les institutions de bienfaisance

dont saint Louis était le protecteur. Louis IX se montrait plus libéral dans cette circonstance et plus charitable envers les malheureux, que le poète des carrefours, organe cependant de l'Université et du peuple.

Rutebeuf, d'ailleurs, est bon catholique, et déplore amèrement les douleurs et la décadence de l'Eglise :

> Sainte Eglise se plaint : ce n'est mie merveille,
> Chascuns de guerroier contre li s'appareille.
> Si fil sont endormi ; n'est nus qui por li veille ;
> Elle est en grand péril si Diex ne la conseille.

« La sainte Eglise se plaint, et ce n'est guère étonnant. Tout le monde s'apprête à lui livrer la guerre. Ses enfans dorment. Nul ne veille pour elle. A moins que Dieu ne la conseille, elle est en péril extrême. »

Mais Rome lui semble la cause de cette décadence même, et il ne ménage pas la vénalité, la rapacité de cette dernière :

> Qui argent porte à Rome assés tost provende a ;
> On ne les donne mie si com Diex comanda.
> On set bien dire à Rome : se voil impetrar, da ;
> E se non voilles dar, anda la voie, anda.

« Quiconque porte à Rome de l'argent, aussitôt a son bénéfice ; on ne les donne pas comme Dieu l'ordonne. A Rome, on vous dit : « Si tu veux obtenir, paie ! Si tu ne veux pas payer, passe ton chemin ! »

Il faut remarquer ces phrases purement italiennes, déjà devenues proverbiales en France avant le XIVe siècle. Il continue :

Sainte Eglise la noble, qui est fille de roi,
Espose Jhesu-Crist, escole de la loi ;
Cil qui l'ont asservie ont fait moult grant des roi ;
Chou a fet convoitise et de faute de foi...

Ains puisque le dizimes fu pris en sainte Eglise,
Ne fist li rois de France riens qu'il eust enprise ;
Damiete, ne Tunes, ne Pulle ne fu prise ;
Ne ne prist Aragon li rois de Saint-Denise...

Dessous la loi de Rome n'a nul region
Qui a Rome obéisse de cuer se France non,
Et de s'obedience à si biel gueredon,
Que on li tolt souvent sa laine et sa toison.

Por quoi ne prent li papes dizime d'Allemaigne,
En Baviere, en Sessoigne, en Frise et en Sardaigne?
Il n'y a cardonal, tant haut l'épée çaingne,
Qui l'alast querre là por estre roy d'Espaigne.

« Sainte Eglise, noble fille de roi, épouse de Jésus-Christ, école de la loi, ceux qui l'ont asservie ont fait un grand crime, et, ce qui l'a fait, c'est la convoitise et le manque de foi.

» Depuis que la dîme a été enlevée à la sainte Eglise, le roi de France n'a réussi à rien de ce qu'il entreprenait ; il n'a pris ni Damiette, ni Tunis, ni la Pouille ; le roi de Saint-Denis n'a pas été roi d'Aragon.

» Aucun pays n'obéit de cœur à Rome, si ce n'est la France ; et, pour récompense de cette obéissance, on lui arrache souvent la laine de sa toison.

« Pourquoi le pape ne s'attribue-t-il pas la dîme en Allemagne, en Bavière, en Saxe, en Frise, en Sardaigne? Il n'y a cardinal, tant haut portât-il l'épée, qui allât la chercher là, lui promît-on d'être roi d'Espagne. »

Après cette vigoureuse apostrophe, Rutebeuf passe en revue les différens ordres religieux, cordeliers, jacobins, bernardins, bénédictins. Il n'épargne pas même les chanoines qui mènent fort bonne vie.

Et poi font por amis et assés por amie.

Les nonnes blanches et noires exécutent de beaux pèlerinages ; mais elles les prodiguent un peu, et

Quant ces nonnains se vont par le pays esbatre,
Les unes à Paris, les autres à Montmartre,
Tel fois en part l'en deux qu'on en ramaine quatre.

Après avoir médit des béguines, des doyens et des prêtres ; après avoir même retrouvé la convoitise et l'égoïsme chez les avocats, chez les juges et chez tous les gens mariés, le poète conclut par ces deux vers :

Certes c'est grans doleurs que je ne puis trover
En cest siècle estat ou l'en se puist sauver.

Ces épigrammes se trouvent dans la *Vie du*

monde, satire vive des mœurs du XIIIe siècle, et qui comprend quarante-six quatrains. Là, comme dans toutes les œuvres de Rutebeuf, se manifeste l'opinion de ce poète, de l'Université qu'il représente, et du peuple auquel il appartient, contre la milice des moines mendians.

CHAPITRE XIII.

Décadence de l'esprit monacal. — Dialogue de Tubalcain.

Du XIIIe au XVIe siècle l'esprit monacal, défendu par la ferveur religieuse, et la papauté, toujours en butte aux attaques violentes de la bourgeoisie, des parlemens et de l'Université, finit par avoir le dessous. Les railleries amères de Rabelais prouvent à quel point la retraite des couvens était devenue odieuse et impopulaire. Un dialogue, publié vers le commencement du XVIe siècle

sur le même sujet, montrera mieux que tous les raisonnemens, à quel degré de mécontentement l'opinion publique en était venue ; c'est un des plus curieux symptômes que l'imprimerie nous ait transmis sur l'état des esprits au moment de la réforme religieuse.

Tubalcain. — « Votre dire est bon et salutaire ; mais parlons d'autre chose, et de fait, je ne sais quelle police on pourra faire pour tirer de cette pépinière le peuple qui est dans le cloaque des couvens.

Honorat. — Je crois qu'il ne faudra pas beaucoup tirer l'oreille à la plupart des religieux pour les faire sortir de leur tanière.

Tubalcain. — Quand ils seront hors de leurs couvens , on leur donnera assez d'occupation , s'ils veulent mettre la main à la besogne.

Honorat. — Pour faire une bonne économie , il faudroit observer la loi de ces deux empereurs, Valentinien et Valens, par laquelle étoit commandé que ceux qui suivront la vie monastique, fuyant, par ce moyen, les charges publiques, soient arrachés de leurs cachettes et contraints , ou de servir le pays, ou frustrés de toutes autres commodités ; lesquelles seront transférées à ceux qui portent le labeur et les dangers pour la république.

Tubalcain. — Tu commences à faire un terrible mesnage ; mais quoy? Il faudroit que les quatre mendians, moines blancs, moines noirs, célestins,

mathurins, jésuites, capuchins, chartreux, bons-hommes, chanoines, presbites et autres gens du clergé, voire mesme nos maîtres de Sorbonne, quittassent l'habit pour aller labourer la terre. Comme se pourroit cela? Il y auroit plus d'un tiers du peuple qui, ne sachant rien, seroit contraint de travailler. Et puis, ils se marieroient (comme de fait ils ne s'en pourroient tenir, s'ils fréquentoient librement le monde); il n'y auroit pas à moitié de villes pour soustenir le peuple qui multiplieroit et couvriroit la terre dans vingt années.

Honorat. — La terre ne sauroit estre dasvantage remplie de peuple qu'elle est maintenant; car, au lieu qu'un chacun se tiendra à une seule femme, on voit assez appartement que les hommes conventuels et monastiques sont totalement débordez et eschauffez en leurs concupiscences, qu'ils courent impudemment les champs après leurs sensualitez et voluptez, comme font les taureaux après les génisses, si bien que la terre est du tout polluée de bastards et de bâtardes qui proviennent des couches impudiques de ces vilains et deshonnestes, et me plaît beaucoup de tenir à langage, crainte que les lecteurs n'aient horreur, en les lisant, d'ouïr des choses si méchantes et abominables.

Tubalcain. — Quand tout sera bien considéré, trouvera-t-il qu'il y a de grands débordemens en cette vie monacale, et qu'il seroit bien requis de

permettre le mariage à ceux qui n'ont le don de continence ; car c'est une pure folie aux hommes d'avoir voué le don de chasteté et promettre de le tenir, s'ils ne regardent plus haut que leurs forces, car il n'est pas donné à tous ; et tous vœux sont condamnables, qui sont hors la parole de Dieu, comme sont ceux des moines et moinesses. L'autheur aux Ébrieux nous admoneste que le mariage est honorable entre tous et la couche sans macule ; mais Dieu jugera les paillards et les adultères. Et à la première épître de saint Paul aux Corinthiens, onzième chapitre, il est dit : « Ne vous abusez point : ne les paillards, ne les idolâtres, ne les efféminés, ne les b......., n'hériteront point du royaume de Dieu. » Par ainsi, Honorat, je condescends à ton opinion et à la mienne, volonté qu'elle ne fust ia bien effectuée, pourveu qu'on y procédast avec la civilité et honnesteté qui seroient requises en ce fait.

Honorat. — Les moyens qu'il conviendroit tenir en cecy, seroient que les gens de bien retirassent leurs frères, sœurs et plus proches parents qui sont aux cloîtres, moineries et couvents, de cette pépinière où ils habitent, et les mettre pour un peu de temps avec eux, afin de les admonester, resiouir en Dieu, encourager à apprendre quelque honneste métier, pour passer ceste vie fresle et caducque, et ne leur donner matière de se contrister pour avoir

si mal employé leur temps; mais plutôt leur ramentevoir la grâce que Dieu leur aura faicte, et les tirer hors des idolâtries et pollutions où ils ont été plongez, pour les amener et réduire à croire en un seul Jésus-Christ et iceluy crucifié.

Tubalcain. — L'ordre que tu proposes a bien grande apparence d'estre bien ordonné pour le regard des ieunes gens et autres qui n'auront atteint de quarante ans et au dessoubz; car il y aura moyen de leur apprendre quelque art pour gagner leur vie selon leurs qualitez : les uns, pour les employer à l'agriculture ; les autres, en quelques arts honnestes où leur naturel les inclinera; et autres, pour estre recteurs, principaux ou régents de colléges. Mais ceux qui seront âgés de quarante ans et au dessus, et qui auront dès leur enfance esté simples cloistriers, il m'est advis que leur vie durant, tout simplement, on leur pourroit assigner quelque petite rente sur le domaine et rentes de leur couvent, pour, avec ce qu'ils pourront faire de leurs mains, estude ou industrie, achever en paix le cours de leur vie.

Honorat. — Il s'en trouvera quelques uns de ces anciens qui seront propres pour estre gardiens ou maistres des hôpitaux; d'autres, qui pourront estudier et profiter au public, à l'advenir, et qui pourront estre employés aux bonnes universités; autres qui sçavent faire quelques petites sin-

gularitez, comme d'eaux de naphés et cordiales, et la plupart qui aiment le maniement des maisons champestres où ils travailleroient au nourrissage du bestail; tellement que si cela advient, on ne vît jamais une telle harmonie, foison de blé, de vin et de tous biens qu'on verra en ce temps là; car chacun prendra peine à bien cultiver la terre, et de nestoyer, polir et aplanir celles qui seront en friches et qui viennent toutes en buissons, faute de trouver des manouvriers.

Tubalcain. —Tu oubliois bien encore le principal; c'est que si quelque ennemi iuré du pays vouloit entreprendre la guerre contre nostre roy, il pourroit faire la plus grande et belle armée que iamais monarque ait levée en l'Europe.

Honorat. —Ancre et papier me défaudroient pour dire tous les biens qui réussiront de ce nouveau changement; car au lieu qu'on ne trouve qu'à drachme et grande difficulté des artisans, en aura à rechange. Tellement que les draps de soye, draps de laine, cuirs, et généralement toutes autres marchandises quelconques, rabaisseront des prix, et, qui plus est, il se trouvera des cloistriers qui inventeront plusieurs bonnes choses, gentilles et honnestes, qui n'ont encore esté veues, faictes, ni pratiquées. »

CHAPITRE XIV.

La réforme. — Esprit germanique.

La destruction du clergé régulier, du monachisme et des ordres religieux par la réforme protestante, constitue un fait très significatif qu'il est nécessaire d'expliquer. Si les moines, entraînes par les faiblesses humaines, étaient souvent corrompus, charnels, indolens ou ambitieux, cette infraction aux devoirs de leur état ne détruisait point le type moral, le type de pureté et de re-

10

noncement qu'ils avaient choisi pour leur symbole. Une abbaye même pleine de débauches et de scandales cachés, n'en était pas moins une abbaye. L'hypocrisie elle-même concourait à prêcher les doctrines que la conduite privée blessait chaque jour. Quel que fût le moine qui habitât les solitudes du cloître et quelque vie qu'il menât, le peuple voyait en lui le type vivant et continuel de l'abnégation.

Il vint un temps où les peuples du Nord, toujours plus sincères et plus rudes que les nations du Midi, trouvèrent cette abnégation qu'on leur imposait fatigante et peu d'accord avec les mœurs de ceux qui faisaient à leurs ouailles de si belles recommandations. La civilisation s'était répandue des contrées italiennes dans les régions germaniques, et avec la lumière, le doute. Les érudits grecs avaient quitté Constantinople envahie par les barbares, et pénétré jusqu'au fond de la Bohême et de la Scandinavie, apportant avec eux Platon et Homère. La renaissance italienne, puisant elle-même ses clartés à la source grecque, avait continué l'œuvre, et l'imprimerie l'avait achevée.

Alors les sauvages Germains s'éveillèrent et frémirent sous le joug des évêques et de Rome. Ils aimaient en général le vin, la bière et les grossiers plaisirs. Ils crurent s'apercevoir que ces

mêmes moines qui parlaient si haut d'abstinence ne la pratiquaient guère. Il se fit, chez ce peuple sincère, grossier encore à cette époque, un énorme mouvement de révolte ; à la voix de Luther, il lui sembla que ses yeux s'ouvraient. Les ordres religieux du christianisme s'étaient prodigieusement multipliés. Il y avait dans les villes peu d'écoles publiques ; sur les grandes routes une multitude de grands seigneurs qui faisaient le brigandage et qui en tiraient vanité (1) ; dans les abbayes et chez les évêques, plus de tonneaux de vin que de missels, de cuissards, de brassards et d'habits de gala que d'étoles. De ces anciens donjons de granit rose que l'on voit encore sur les bords du Rhin, s'élançaient les nobles qui tombaient sur les passans, sur les marchands, sur les voyageurs, comme des vautours sur leur proie. Quand le voyageur manquait, ces bandits suzerains se rabattaient sur les abbayes. Les abbayes et les évêchés se défendaient, et comme les chefs ecclésiastiques avaient titre seigneurial, ils en usaient largement. L'évêque, souvent dévalisé par le baron voisin, prenait les armes à son tour, munissait son palais comme une cita-

(1) « Il n'y a plus, dit un écrivain allemand du seizième siècle, que brigandage en Allemagne ; les nobles sont tous bandits ; plus ils pillent, plus ils sont fiers. » (Freher, *Rer. germ. scrip.*, t. II, p. 291.)

delle et finissait par vivre des produits du grand chemin, à l'instar du landgrave et du burgrave. « Quels sont vos revenus ? » demandait à l'archevêque de Cologne l'intendant de ce dernier. — « Les quatre routes qui mènent au château, » répondit le prélat (1). Exposé aux attaques des nobles, au pillage des bourgeois, le prélat, prince et prêtre, chef spirituel et chef temporel, joue alors le plus étrange et le plus dangereux rôle. Il dit la messe avec son gantelet de fer, et tient ses armes toujours prêtes, son cheval toujours sellé dans l'écurie. Ce devait être un spectacle curieux de voir l'évêque d'Eischtedt dans son palais, chargé d'une pesante cotte de maille toute luisante d'acier, et traînant une longue rapière bavaroise dont la poignée n'était autre chose qu'un crâne humain. Piccolomini, ce spirituel Italien qui devint pape sous le nom d'Œneas Sylvius, s'étonne fort de la vie que menaient dans leurs citadelles, ces princes mitrés, entourés de chiens de chasse et de bouffons souvent ivres, comme c'était la coutume en Allemagne, et qui, sortant de table, enfourchaient leur cheval de bataille pour aller guerroyer contre le voisin ou piller le passant.

(1) Baluze, *Miscell. Opera Balduini. Episcopi Trevirensis* (T. 1, p. 101.)

Dans l'intérieur des abbayes germaniques il se passait des choses plus étranges. Ces moines, qui auraient dû conserver le feu sacré de l'intelligence, ne perpétuaient que l'ignorance et l'ivrognerie. En vain auraient-ils pu soutenir que sous Charlemagne et après lui ils avaient contribué à la civilisation nationale, et banni le paganisme sanguinaire des temps anciens, les noms de la religieuse Hroswitha, de Raban Maur et d'Alcuin, appartenaient à une antiquité trop reculée pour exercer aucune influence présente. Le peuple et les nobles méprisèrent ces moines ignorans et avides, qui, du fond de leur cellule, obéissant à la papauté, cherchaient à perpétuer leur tyrannie séculaire sur des intelligences émancipées. Au premier souffle de la réforme, le nord de l'Allemagne, l'Angleterre, l'Ecosse, une partie de la Suisse, balayèrent tous les couvens. Nulle part la proscription ne fut plus complète ni plus violente qu'en Angleterre, sous la direction de Henri VIII. L'aristocratie hérita des dépouilles monastiques.

Non seulement la destruction des monastères a été entachée d'illégalité, de rapacité, d'iniquité, mais tous les résultats moraux et politiques de cette mesure ont été loin de répondre aux espérances des philosophes et des historiens septentrionaux. Ces asiles détruits ont rejeté dans le

monde une foule d'âmes malheureuses, d'existences brisées, d'esprits débiles, de caractères sans lest et sans boussole, ou même d'hommes faits pour la retraite et la prière. On a remarqué avec étonnement que depuis la suppression des couvens dans certains pays, les suicides y devenaient plus nombreux, que l'administration des secours donnés aux pauvres y devenait plus difficile et la bienfaisance moins spontanée et moins active.

Dans le midi, les couvens avaient porté au seizième siècle des fruits bien différens. Les lumières y avaient pénétré, non pas exemptes de corruption, mais du moins avec une corruption savante. Les Ximenès et les Savonarole, les Ignace de Loyola, sortaient des couvens. La plupart des monastères, par exemple celui du Mont-Cassin, étaient des arches de salut pour les lettres; Sadolet Rembo, Bibliena, tous les beaux esprits de l'Italie consultaient avec une assiduité curieuse les bibliothèques des couvens. Aussi se conservèrent-ils dans le midi, où ils produisirent ensuite des résultats très importans; on vit les bénédictins en France s'emparer de la science archéologique et la féconder, les bollandistes achever l'œuvre colossale de la *Vie des saints*; la *Gallia Christiana*, la *Gallia orientalis* sortir des plumes des moines, tandis que les membres de

la société de Jésus se chargeaient de réveiller la foi catholique dans les classes supérieures.

Alors naquit ce célèbre ordre monastique qui, par sa puissante constitution, par les talens et les travaux de ses membres, est devenu, sous le rapport de l'influence, le premier corps de l'Église, et a exercé sur les affaires religieuses et politiques du monde moderne, pendant ses crises les plus profondes, une action telle, qu'à travers toutes les exagérations de ses partisans et de ses adversaires l'histoire a quelque peine à l'apprécier.



CHAPITRE XV.

Naissance, progrès et développement de l'institution de Loyola.

Le catholicisme, ébranlé dans le Nord par la réforme, attaqué dans le Midi par la dépravation des moines et par le progrès des connaissances humaines, cherchait un moyen de défense. Une nouvelle corporation se chargea de résister au torrent, de faire reculer, ou du moins de maintenir stationnaire le mouvement du monde social ; cette corporation prit pour titre : *Société de Jésus.* Elle ac-

complissait, dans une époque de doute et de réforme, de scepticisme qui s'annonçait et de liberté qui faisait sentir ses premières atteintes, une tâche pénible, une tâche de résistance et de lutte contre le courant même des idées et l'entraînement universel des esprits.

Ainsi elle tenta d'opérer, en religion, la réaction ; en politique, la résistance ; en philosophie, la résurrection de l'autorité.

Constamment en opposition avec l'esprit des trois derniers siècles, elle a été mal comprise et mal jugée sous ce point de vue ; aujourd'hui même on trouve étrange que cet ordre ait combattu ce qu'il avait à combattre, et que son antagonisme avec le temps persiste encore dans le cours naturel des choses : cela n'a pas besoin de preuves ; il est à remarquer que le fondateur des jésuites, contrairement à ses vues primitives, fut conduit à sa mission spéciale par la nature des événemens qui éclatèrent sous ses yeux.

En effet, le jeune page de Ferdinand-le-Catholique, Ignace de Loyola, qui se voua à la religion parce qu'il ne se consolait pas de se voir estropié à la suite d'une blessure qu'il avait reçue au siége de Pampelune, ne se proposait d'abord que de mener désormais une vie d'austérités et de dévotion, semblable à celle des saints personnages dont il lisait l'histoire pendant sa convalescence.

Son dévoûment à la Vierge, moitié religieux, moitié chevaleresque, le conduisit d'abord à une vie ascétique, et bientot après se développèrent tous les résultats de cette exaltation violente. Le chevalier de la Vierge devint le chevalier du Christianisme ; il s'aperçut que tout, dans l'institution catholique, était ébranlé. Il résolut de hasarder tout pour la sauver.

C'était un jeune page, né à Guipuscoa, en 1491, contemporain de Ferdinand et d'Isabelle. Il avait vu la fin de cette longue lutte entre le mahométisme et le catholicisme, qui, depuis huit siècles, faisait la gloire et la vie de l'Espagne. Il avait vu, enfant, les glorieux triomphes de la foi catholique remplir de joie, d'ivresse les habitans de toutes les cités espagnoles, les doctrines du judaïsme flétries, celles du mahométisme exilées : animé de ces grands spectacles, et partageant l'enthousiasme de sa nation, il frémit quand la réforme de Luther vint attaquer le catholicisme lui-même, sans qu'il fût au pouvoir du plus puissant monarque d'imposer silence au professeur de Wittemberg.

Alors le jeune converti, le regard fixé sur l'Orient, d'où était venu le mahométisme, et sur le Nord d'où était venu le protestantisme, jura de combattre et l'Asie et le Septentrion, et l'islamisme et Luther ; il se dévoua à la conversion des Turcs ou des païens, et à la défense de la foi catholique.

C'était la plus grande œuvre à laquelle un homme pût se vouer. Comme Jeanne d'Arc, il ne comprit plus rien que son œuvre, et les célestes visions l'environnèrent ; il fit une retraite à Manrésa pour se consacrer à la vierge, et se dirigea sur Barcelone, puis il se prépara à partir pour la Terre-Sainte : formidable puissance de la foi ! — Des projets, si insensés en apparence, étaient survenus par elle, et Dieu les couronna.

La peste régnait à Barcelone ; elle ajourna son départ, et les austérités auxquelles il se livra le frappèrent d'une maladie grave ; il ouvrit les yeux et vit qu'il s'était trompé ; que pour atteindre son but il fallait moins d'exercices et plus d'étude, en un mot, des travaux qui le missent à même d'enseigner et de prêcher. Résolu de marcher à son but, il changea son costume contre un costume plus convenable et se dirigea vers Jérusalem. Il y arriva le 4 septembre 1523. Son ignorance et la grandeur gigantesque de ses vues le firent mal accueillir des franciscains, auxquels il s'adressa ; il revint à Barcelone, et quoiqu'il eût trente-deux ans, il n'hésita pas à se mettre sur les bancs d'une école latine en 1524. Il se rendit ensuite à la fameuse université d'Alcala, pour y étudier la philosophie en 1526. Il l'étudiait en lisant sans cesse *l'Imitation*, et en recherchant toutes les occasions d'enseigner. Il ne pouvait catéchiser que le peuple, et un vieil étu-

diant en philosophie, attroupant les mendians des carrefours et les marchands des rues pour les nourrir de la parole divine, offrit un spectacle nouveau et qui fit scandale. Il y avait là comme un appel démocratique dont les puissances s'inquiétaient non sans raison, et l'enthousiaste de la Vierge, le rénovateur de la foi catholique fut jeté en prison, battu, flétri; peut-être même l'inquisition se fût occupée de lui plus qu'il ne l'eût jugé convenable, si Loyola, sans se déconcerter, n'était venu chercher à Paris une terre plus libre et mieux appropriée à ses grands desseins.

Paris a toujours été un foyer d'indépendance et d'entreprise. En 1527, au commencement de ce grand siècle de réforme et de discordes étranges, le jeune et ardent rêveur qui devait porter dans le monde de si vives agitations et y établir une domination si prolongée, mit le pied à Paris et entra au collége Montaigu. C'était l'époque où Calvin et Michel Cop, le recteur, venaient d'agiter la capitale, au nom de la religion; Pierre la Ramée et Montaigne s'annonçaient aussi. Loyola, dans ce même collége de Montaigu d'où sortait Calvin, rencontra et choisit plusieurs élèves résolus et d'une capacité puissante; il leur communiqua ses hauts desseins, et au lieu de se livrer tout entier à ses études, il tâcha de leur faire goûter son projet d'association religieuse, qui ne ten-

dait à rien moins qu'à ramener le monde au catholicisme et à combattre Luther, dans le temps où l'on rédigeait la confession d'Ausbourg, et où l'on agitait en France, comme en Allemagne, toutes les questions fondamentales de la religion ; il fallut des menaces de la part de ses supérieurs pour le ramener à la philosophie, à la rhétorique et aux sciences. Il parut céder et fut reçu maître ès-arts l'an 1534 ; mais il ne voulait user de ce grade que pour exercer plus d'ascendant sur ceux qu'il désirait associer à son œuvre.

Après une longue résistance, Pierre Fabre, de Savoie, se laissa gagner ; François Xavier, homme léger et qui aimait le plaisir, se rendit aussi à ses instances. Le grave Lainez, l'habile Salmeron, Bobadilla et Rodriguez, étudians distingués, écoutèrent favorablement ses propositions. L'an 1534, le jour de l'Assomption, ils prononcèrent un serment commun qui n'était autre que la plus vaste conspiration qui ait jamais été organisée. Ces jeunes gens obscurs ne savaient pas quel résultat auraient ces paroles par lesquelles ils promettaient, sous les voûtes du couvent des religieuses de Montmartre : « De se contenter du nécessaire, de se vouer à la conversion des infidèles, et d'aller en pèlerinage à Jérusalem. »

Dans le cas où ce dernier vœu ne pourrait se réaliser, on devait offrir au pape les services de la

petite association. La jeune congrégation puisa de la force dans cet acte sacré qui devait se renouveler tous les ans, au même jour, et dans cette consécration pontificale, qui assurait un but aux associés, quand même le premier qu'ils se destinaient viendrait à leur manquer.

On sent quelle confiance ils devaient à cet engagement mutuel, quelle exaltation dut accompagner cette résolution qui les livrait tout entiers à une si grande œuvre.

Désormais ils pouvaient l'accomplir, soit en Palestine, soit en Italie. Ignace passa en Espagne pour régler les affaires de quelques uns de ses compagnons, et leur donna rendez-vous à Venise. Il les y trouva, l'an 1537, avec quelques autres confrères recrutés dans sa patrie, où l'avait précédé sa renommée. La guerre avec les Turcs les empêcha de s'embarquer, et quand ils voulurent prêcher, tout parut s'élever contre eux. D'où leur venait cet air, cette prétention, cette ambition bizarre et ridicule? Quoi! les théologiens, les prédicateurs, les lumières de l'Eglise, allaient être remplacés par des gens obscurs! Les moines hurlèrent de fureur, les savans les flétrirent, le peuple les méprisa, le clergé les soupçonna de mauvais desseins. Leur triomphe prouve combien d'énergie porte avec elles une foi vraie et une volonté forte.

D'ailleurs, ils venaient de France : ils furent

accusés d'erreurs. L'archevêque de Théate, Paul Caraffa, le fondateur des Théatins, les protégea ; il les estimait fort et il espérait les attacher à sa congrégation. Des gens aussi pleins de talent que de ferveur, mais voués à une résolution si grande, ne pouvaient s'absorber dans une entreprise étrangère ; ils refusèrent un maître, perdirent un protecteur, cherchèrent à se recruter de leur côté, et y réussirent ; tous les esprits ardens que la réforme de Luther épouvantait, allaient à eux.

Mais au moment où les adhésions à leurs desseins devenaient nombreuses, deux écueils nouveaux se présentèrent. Ils avaient étudié à Paris, et les doctrines des écoles françaises déplaisaient singulièrement aux docteurs italiens qu'elles effrayaient comme anti-nationales et contraires à l'obéissance aveugle de la foi. La prépondérance italienne des papes n'y était pas admise et le raisonnement essayait de pénétrer dans les dogmes ; enfin, la scolastique de Paris, si arriérée qu'elle fût au gré de La Ramée, était, aux yeux des prêtres italiens, plus philosophique que religieuse, et surtout plus gallicane qu'ultramontaine. Ils la repoussèrent. Il fallut aux élèves de Montaigu un nouveau courage.

Ignace, qui avait grandi à chaque pas, comprit leur situation. Il dépêcha Fabre et Xavier à Rome pour gagner la bienveillance de Paul III,

et il réussit. Mais quoique plusieurs de ses compagnons fussent prêtres, et qu'il eût obtenu, pour d'autres, l'autorisation de se faire donner les ordres partout où ils le désireraient, il les envoya étudier, les uns à Bologne et à Ferrare, les autres à Padoue et à Sienne. Seulement, avant de se séparer, il leur fit accepter, comme bases de leur association, les règles suivantes : « Qu'ils vivraient d'aumônes et dans les hôpitaux ; que parmi ceux qui se trouveraient nourris, chacun aurait le gouvernement à son tour ; que partout où ils se rendraient, ils prêcheraient sur les places publiques, qu'ils enseigneraient le catéchisme aux enfans, et qu'ils n'accepteraient pour ces travaux aucune rétribution en argent. »

Ces mesures prises, Ignace se rendit lui-même à Rome, où il s'efforça de préparer l'approbation de sa communauté par d'utiles prédications. Les leçons de Fabre et de Lainez, qu'on avait admis au collége de la Sapience, concouraient au même but. D'abord les querelles animées que leur enseignement et leur succès leur attirèrent avec les Augustins, suspendirent ses espérances ; mais aussitôt qu'elles furent vidées à satisfaction, il se hâta de réunir ses compagnons et de leur soumettre les principes d'une association définitive. Le 15 avril 1539, ils prononcèrent tous, outre les vœux ordinaires de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, ce-

lui d'une soumission absolue au chef de l'ordre et au chef de l'Eglise.

Ce n'était là encore que des sentimens plus ou moins pieux; ce n'était pas une organisation. Bientôt Ignace fit présenter au pape, par le cardinal Contarini, un projet de statuts qui expliquait plus complètement le but de l'association qu'il voulait fonder, et les principes auxquels il se proposait de la soumettre. Son but n'avait rien de spécial; il voulait *servir Dieu et son vicaire sous la bannière de la croix, travailler au perfectionnement des âmes par la prédication et la confession, instruire la jeunesse et propager la foi.*

Au fond cependant la corporation nouvelle se distinguait par des caractères absolument spéciaux. Il s'agissait d'un vrai despotisme que le chef de la communauté devait exercer au profit de la résurrection du christianisme qu'il fallait rendre complet et victorieux. Au chef devait appartenir le droit d'employer, comme il l'entendrait, tous les membres de la société; de faire, d'après le conseil de ses compagnons qui n'ôteraient rien à son autorité la plus absolue, tels règlemens qu'il jugerait avantageux; enfin d'accepter, malgré le vœu de pauvreté, strictement obligatoire pour les membres de l'ordre, toutes les donations et biens-fonds nécessaires à l'entretien des colléges qu'il établirait pour l'éducation de la jeunesse.

Ce projet ne pouvait que sourire au chef de l'Église. Le pape y voyait une milice ardente, jeune et toute dévouée à ses ordres. Elle offrait au clergé, aux anciennes corporations et aux princes de la chrétienté une perspective moins flatteuse. C'étaient autant de rivaux qui étaient suscités aux anciens ouvriers et aux premiers soutiens de la cause catholique. Néanmoins Paul III confia dès lors, aux futurs religieux, des missions dans diverses villes d'Italie ; et quand ce pontife se fut assuré qu'ils les remplissaient parfaitement ; quand, d'un autre côté, le roi de Portugal eut demandé six de ces ouvriers pour les employer dans les Indes à la conversion des infidèles, tous les obstacles furent levés, les résistances cessèrent. Il était clair qu'en face de la réforme protestante, allait se placer une autre réforme catholique, une résurrection du génie chrétien dans sa pureté, dans sa splendeur, dans son omnipotence ; tel était du moins le but vers lequel on tendait. La Société de Jésus (elle avait pris ce nom en 1539) fut approuvée le 27 septembre 1540, avec faculté d'avoir, dans les universités, des colléges suffisamment dotés.

Quelques mois après, l'an 1541, Ignace fut élu général de l'ordre pour trois ans. Il le dirigeait depuis long-temps, soit sous le titre de préposé général, soit sans titre. Il ne changea en rien ses

habitudes, et déploya seulement une nouvelle activité. Limités par la bulle d'autorisation au nombre de soixante, les jésuites se donnèrent aussitôt pour tâche ces quatre choses : Instruire les enfans et recueillir les aumônes, prêcher les juifs et convertir les femmes publiques. Bientôt ils abandonnèrent les juifs, qui leur offraient peu de chances de succès, et les courtisanes, qui donnaient lieu contre eux à des accusations injustes. Les efforts qu'ils avaient faits pour empêcher de jeunes filles de se perdre, étaient devenus des griefs plus faciles à élever qu'à combattre, et il avait fallu un témoignage public du Saint-Siége pour ramener l'opinion un instant égarée par ses ennemis.

Jean III, roi de Portugal, offrit bientôt à leur zèle un théâtre plus glorieux, en les appelant à la conquête spirituelle des Indes; un des meilleurs esprits de la société, Lainez, porta dans toutes les parties de l'administration de l'ordre un véritable génie d'organisation ; et Xavier se chargea de propager la foi dans les régions nouvelles. C'était surtout au Midi que la société trouvait des adeptes et des protecteurs. Le Nord, frappé par Luther et la réforme protestante, se détachait par masses de l'ancienne foi catholique, et bientôt ce fut le Midi tout entier, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, une partie de la France, que l'on vit marcher, sous la

bannière des jésuites, à la rescousse du catholicisme ébranlé.

Jean III leur rendit, sous ce rapport, les plus grands services ; Xavier, le plus entreprenant des ouvriers apostoliques, s'illustra par ses conquêtes parmi les païens.

Mais la conversion des infidèles était la première mission des jésuites; Jean III, qui les avait aidés à y débuter, leur montra une carrière encore plus séduisante. Xavier eut l'Inde pour son partage, et le prince retint près de lui Rodriguez, qu'il associa à la direction morale de son royaume. Quoique la manière énergique dont le jeune religieux intervint dans les affaires de l'Etat comme dans celles de l'Eglise irritât le peuple et la noblesse, il fit construire pour lui le superbe collége de Coïmbre, où Rodriguez appela de nombreux disciples.

C'est là le premier exemple de cette intervention des jésuites dans les affaires séculières et dans la politique européenne, qui a si fort inquiété les puissances et soulevé tant de haines contre eux. C'est alors, pour la première fois, que l'on vit se dessiner l'ombre menaçante :

« De ce souple et ce vaste corps
» Qui, par d'invisibles ressorts,
» Etend ses bras jusqu'à la Chine. »

Déjà le Portugal, dirigé par les jésuites, obéissait à leur loi; cet exemple prouva au chef que l'œuvre qu'il avait conçue était possible, et il dépêcha ailleurs d'autres ouvriers. Brouet et Salmeron allèrent en Irlande pour maintenir cette île contre les attaques théologiques d'Henri VIII. Leur violence les en fit expulser.

Fabre, Le Jay et Bobadilla furent plus prudens et plus heureux en Allemagne. Le premier arrêta la réforme à Cologne; le second créa une chaire a Ingolstadt; le troisième obtint à Vienne la confiance du chef de l'empire.

Seize compagnons d'Ignace s'étaient rendus à Paris pour y suivre des cours. Huit étaient Espagnols; les guerres de François I[er] avec Charles-Quint les forcèrent à se retirer. Les uns allèrent en Belgique, où Louvain fut pour eux un centre d'influence et d'études. Les autres ne suffirent pas aux nombreuses missions qui restaient à remplir.

Les regions méridionales se levaient pour ainsi dire comme un seul homme à la voix des nouveaux propagateurs chrétiens. Elles sentaient confusément que la lutte se trouvait engagée entre elles et les régions du Nord, où dominait le doute, arme terrible du protestantisme. Le clergé inférieur d'Italie et d'Espagne, qui craignait de se voir débordé par l'ascendant des doctrines nouvelles, s'allia aux jésuites et les salua comme défenseurs.

Plusieurs villes d'Espagne et d'Italie réclamèrent la venue de ces nouveaux athlètes de la foi.

Cependant les jésuites primitifs ne suffisaient pas à leur œuvre. Leur nombre, fixé comme nous l'avons déjà dit, ne répondait plus à l'importance de leur tâche. Le 14 mars 1543, ils obtinrent qu'il serait désormais illimité et qu'ils pourraient changer ou compléter leurs statuts sans avoir besoin de l'approbation du chef de l'Eglise.

Cette concession était immense. Non seulement ils se trouvaient libres et sans contrôle, seuls juges de leurs actes et de leur avenir, mais ils pouvaient s'affilier le christianisme tout entier et marcher à sa tête. C'est ce qu'ils firent, et bientôt ils déployèrent une nouvelle activité.

Xavier, qui avait fondé à Goa, sa principale station dans l'Inde pour la propagation de la religion, un collége destiné à devenir un jour un des plus riches de l'ordre, voulut convertir les peuples de régions plus éloignées, de Cochin, de Ceylan, de Malacca : on lui envoya des compagnons, et bientôt il y eut des chrétiens nombreux aux Indes-Orientales, au Japon, en Chine, en Abyssinie, au Brésil, au Paraguay.

C'était là une marche triomphale : si Luther avait arraché à la communion catholique une portion de l'Europe, les jésuites rattachaient à elle une vaste fraction du globe ; leurs progrès étaient rapides

autant que leur audace était souple et infatigable. Le martyre ne les épouvantait pas; la clameur populaire ne suspendait point leur marche; ils se glissaient déjà parmi les courtisans, déjà on les apercevait sur les marches du trône et dans les cabinets des rois. Mais pour se couronner de toute la puissance qu'ils voulaient obtenir, il leur manquait encore l'influence que donne le sacerdoce. Ils obtinrent, en 1545, la faculté d'exercer le ministère sacré en tous lieux et dans toutes les églises, de donner l'absolution, même pour des cas réservés au Saint-Siége, à l'exception de ceux de la bulle *in cœna domini.*

Cette immense faveur si bien méritée attribuait aux jésuites la suprématie de la chrétienté, qui attendait d'eux un secours gigantesque. Le concile de Trente allait s'ouvrir, et il ne s'agissait plus seulement de repousser le protestantisme, dont la domination dans le Nord était assurée, il s'agissait surtout de rétablir au Midi l'intégrité des doctrines et des institutions catholiques; de repousser d'avance les dogmes philosophiques qui s'annonçaient; d'éteindre l'esprit d'examen, de prévenir et de faire reculer les innovations, de rendre à l'Eglise l'énergie et la cohésion de son ancienne unité. Cette unité, détruite par Luther dans le Nord, avait été compromise dans le Midi par les soutiens mêmes du catholicisme: et plusieurs d'entre eux, adoptant

la formule imprudemment proclamée par un pontife et énergiquement répétée par deux conciles, voulait réformer *l'Eglise dans son chef et dans ses membres*. Soutenir l'ancien édifice contre les plaintes des princes les plus puissans et contre quelques uns des prélats les plus éclairés, c'était une tâche difficile. Lainez, Salmeron et Le Jay, désignés pour aller la remplir à Trente, se maintinrent à la hauteur de leur mission pendant cette longue et solennelle révision des doctrines et des institutions de l'Eglise, qui fut ouverte en 1545, souvent interrompue et reprise, et close enfin l'an 1562.

Eloquens, subtils, toujours prêts à repousser ou à parer les coups de leurs adversaires, toujours sur la brèche, ces représentans de l'ordre annoncèrent d'une façon éclatante les triomphes qu'il devait remporter pendant le siècle suivant. Les établissemens de l'ordre devinrent nombreux, et ses travaux, accomplis partout avec le même dévoûment et la même habileté qu'à Trente, assurèrent sa prépondérance. En Portugal, Rodriguez comptait au collége de Coïmbre jusqu'à soixante membres de l'ordre, appartenant à la plus haute noblesse du pays.

Ainsi commença cette redoutable et célèbre institution des Jésuites, destinée à traverser victorieusement le XVIIe siècle, et à périr écrasée à la

fin du XVIIIe par le pouvoir temporel et l'opinion populaire. Les annales de cette corporation, infatigable protectrice de la puissance spirituelle, ne peuvent être complètes, que si, après avoir esquissé les premières luttes de son berceau et le courage héroïque dont ses membres firent preuve, nous jetons les yeux sur l'institution elle-même parvenue à l'apogée de son pouvoir et telle qu'elle se présenta lorsque des ennemis l'accusèrent de despotisme, de cupidité, d'usurpation et de violence.

CHAPITRE XVI.

Progrès et triomphe des jésuites. — La *Monarchie des Solipses.*

Un si magnifique plan, de si grands desseins exécutés avec un succès si formidable devaient faire naître une multitude d'ennemis. Les jésuites n'en manquèrent pas. Les injures et les invectives leur furent prodiguées. Il existe encore dans nos bibliothèques plus d'un million de volumes contre eux, poussière stérile qu'il n'est point commode et qu'il est peu amusant de soulever. Un seul parmi ce

nombre offre un intérêt très vif, en ce qu'il contient non pas seulement la satire de cet ordre, mais la description exacte et l'analyse de ses statuts, tels que le vulgaire et ses adversaires les comprenaient. On peut y lire toutes les accusations dont l'ordre a été accablé depuis qu'il existe; mais du moins y sont-elles coordonnées systématiquement et faciles à saisir. Le reproche qu'on leur lance est celui de l'égoïsme; l'ordre ne pense qu'à lui; c'est la *monarchie des solipses (soli-ipsi)*. Voici au surplus en quels termes le traducteur français du volume latin l'annonce à ses lecteurs (1) :

« Il est de l'intérêt de la chrétienté, dit-il, que les méchans soient connus. C'est une maxime dont tout le monde reconnaît la vérité, et que le ***P. Tellier*** même n'a pu s'empêcher d'approuver dans sa défense des nouveaux chrétiens. L'Eglise est la république la plus parfaite qui soit sur la terre, puisqu'elle a pour chef l'auteur de toute perfection. C'est pourquoi la connaissance des méchans y est plus importante que partout ailleurs : il est d'autant plus nécessaire de les dévoiler, que leurs vices peuvent avoir des suites plus fâcheuses.

» Il y a long-temps que l'on reproche aux jésuites d'être de ce nombre, et l'on a apporté tant de

(1) Amsterdam, 1760.

preuves de la corruption qui s'est introduite dans leur société, qu'ils sont presque les seuls qui ne veulent pas en convenir. Ils ont les yeux fermés à la lumière de la vérité. Ils traitent tout ce qu'on peut dire contre eux de mensonge, de calomnie, d'imposture, et ils s'imaginent être bien justifiés quand ils ont vomi un torrent d'injures contre leurs accusateurs. Est-ce ainsi qu'on se défend quand on a la vérité pour soi?

» Si quelque chose était capable de les faire revenir de leur aveuglement, ce serait le livre dont je donne la traduction. Ce n'est pas l'ouvrage de quelque ennemi de la compagnie; ce n'est ni la vengeance, ni le ressentiment, ni la jalousie qui l'ont produit; ce sont les réflexions d'un jésuite, nommé *Melchior Inchofer*, qui gémit sur les désordres dont il est témoin. A qui pouvons-nous nous en rapporter, si nous rejetons le témoignage de ce père, qui est connu d'ailleurs pour un homme vertueux et sincère? Aucun intérêt particulier ne pouvait l'obliger à écrire contre sa société. Sa vertu et sa science l'avaient mis en grande réputation parmi les jésuites. Il avait rempli les charges les plus considérables, et s'il a jamais eu quelque sujet de mécontentement, ça été pour s'être expliqué avec liberté sur les déréglemens de sa compagnie.

»*Melchior Inchofer* naquit à Vienne en Autriche,

l'an 1584. Il vint à Rome étudier la jurisprudence, où il fit de grands progrès en peu de temps. Les jésuites, ayant reconnu les talens de ce jeune homme, entreprirent de l'attirer dans leur ordre. — Ils en vinrent à bout et il y entra en 1607. Il enseigna long-temps à *Messine* la philosophie, les mathématiques et la théologie. Il revint à *Rome* où il passa plusieurs années, et mourut à Milan, le 28 septembre 1648. Il a composé plusieurs livres, dont les titres se trouvent à la bibliothèque des écrivains de la société. Il est l'auteur d'un traité contre les jésuites, intitulé : *la Monarchie des Solipses*, dans lequel il prend le nom de *Lucius Cornelius Europœus.* »

Voilà à peu près tout ce que nous saurions de cet excellent homme, si un chanoine de Verdun, janséniste, qui fut député à Rome par les évêques de France, pour empêcher que les intrigues des jésuites ne fissent condamner le livre de la *Fréquente communion* de M. Arnaud, et qui lia une étroite amitié avec lui, ne nous en eût laissé un portrait naturel dans la relation qu'il fit de son voyage. On ne sera pas fâché de trouver ici ce qu'il en dit :

« Je ne dois pas oublier de joindre en cet en-
» droit, à ces prélats et à ces illustres religieux de
» l'ordre de Saint-Dominique, un excellent reli-
» gieux de la compagnie des jésuites. C'est le père
» *Melchior Inchofer.* Je n'entreprends pas ici l'é-

» loge de ce grand homme, ce qui serait une en-
» treprise au dessus de mes forces et hors de mon
» dessein ; mais je lui ai des obligations trop gran-
» des pour ensevelir tout-à-fait dans le silence et
» ma reconnaissance et son mérite. Il passait dans
» Rome pour le plus savant de son ordre, et c'est
» lui qui a enrichi l'histoire de l'Eglise de deux
» volumes in-folio qui portent pour titre : *Historia*
» *ecclesiastica Hungaria*, très estimés de tous les
» doctes, outre plusieurs autres ouvrages dont quel-
» ques uns portent son nom ; les autres ne le sont
» pas pour de bonnes raisons. Sa mémoire était
» prodigieuse, sa lecture presque infinie, son juge-
» ment clair et pénétrant. Mais toutes ces qualités
» excellentes, qui se rencontrent rarement ensem-
» ble , étaient rehaussées par un amour de la vé-
» rité , si pur, si désintéressé, si fort et si sincère,
» que nul intérêt d'ordre , nulle considération de
» fortune, nul respect pour les grands, nulle crainte
» de leur déplaire ni de tomber en leur disgrâce,
» ne l'a pu jamais empêcher de rendre à la vérité
» le témoignage que sa conscience l'obligeait de lui
» rendre.

» Cette droiture d'esprit et cette sincérité de
» ce père, qui ne lui ont fait que peu d'amis et
» beaucoup d'ennemis dans son ordre, lui ont fait
» un très grand nombre d'amis au dehors, et plus
» qu'ailleurs dans le collége des cardinaux ; à quoi

» je ne voudrais pas nier que la franchise et la dou-
» ceur de sa conversation toute charmante, n'aient
» aussi un peu contribué. Nulle des anciennes vé-
» rités touchant la grâce, la pénitence et la disci-
» pline de l'Eglise, qu'on a comme renouvelées et
» rétablies dans ce siècle, ne lui ont été nouvelles
» quand elles ont paru en public ; et j'ai su de ses
» amis qu'il avait dans le cœur et dans l'esprit le
» livre de la *Fréquente communion* long-temps
» avant qu'il parût ; qu'il y avait plusieurs années
» qu'il déplorait avec gémissement, devant eux,
» l'abus horrible qui se faisait dans Rome et ail-
» leurs du sacrement de la pénitence, et ensuite
» du plus auguste et du plus divin de nos mystères,
» par l'ignorance des vérités et de l'antiquité, et
» que sa joie fut parfaite quand il apprit qu'un
» docteur de Sorbonne avait recueilli dans un li-
» vre toute la doctrine des conciles et des saints
» pères touchant l'administration de ce sacrement :
» qu'il y condamne fortement les abus d'aujour-
» d'hui, et que ce livre, outre l'appui de sa doctrine
» et d'une éloquence non commune, avait encore
» celui de l'approbation d'un très grand nombre
» d'archevêques, évêques et docteurs de Sor-
» bonne.

» C'est de sa bouche même que j'ai entendu l'é-
» loge qu'il faisait de ce livre, et je sais qu'aux oc-
» casions il en a appuyé fortement la doctrine et

» recommandé la pratique. Ses sentimens touchant
» la grâce et la prédestination étaient les mêmes
» que ceux de saint Augustin et ceux de saint
» Thomas; sa morale, celle des Saints Pères; son
» étude, la tradition; son emploi, la lecture; sa
» fin, la vérité qu'il a connue, aimée et défendue
» en toute occasion avec une liberté et une géné-
» rosité vraiment chrétiennes.

» Comme je savais qu'il était du Saint-Office, et
» que je voyais néanmoins qu'on ne lui avait donné
» nulle part à toutes les affaires dont j'avais con-
» naissance, et que je regardais comme les plus
» importantes qui se fussent traitées depuis long-
» temps, je ne pus pas m'empêcher de lui en té-
» moigner mon étonnement. Je le suppliai de me
» dire pourquoi on ne l'avait pas nommé entre les
» censeurs de la première bulle contre Jansénius,
» sous le pape Urbain VIII, peu avant sa mort?
» Pourquoi enfin dans la censure qu'on venait de
» faire, comme nous avons vu, contre l'association
» de saint Paul à saint Pierre, et dans les examens
» qui se faisaient du livre de M. Arnaud, il n'y avait
» encore nulle part? A tout cela, il me répondit
» franchement, à son ordinaire, qu'il avait quel-
» quefois pris part dans les livres qui se lisaient
» dans l'*inquisition*, pour les examiner; qu'il n'en
» avait jamais aucune dans ceux que certaines per-
» sonnes avaient entrepris d'y faire censurer; sur

» quoi il me dit plusieurs choses qu'il vaut mieux
» supprimer.

» Mais pour s'expliquer plus en particulier sur
» mes demandes, il ajouta que ce qui avait fait
» qu'il n'avait eu aucune part aux deux censures
» que je lui avais marquées, non plus que dans
» l'examen du livre de M. Arnaud, c'était que la
» société faisant sa grande affaire de la poursuite
» de ces censures, elle avait eu assez de crédit
» pour empêcher que l'on ne nommât un censeur,
» des avis duquel elle ne disposait point. Ce fut en
» cette occasion que j'appris de lui quelques uns
» des désordres de sa compagnie, qu'il me fit voir
» n'être pas petits, ni faciles à guérir ; mais il me
» dit ces choses avec des sentimens de douleur si
» vifs et si chrétiens, qu'il me persuada qu'il aimait
» sa compagnie, que ses plaintes ne procédaient
» que de sa charité ; qu'il ne les faisait pas *odio*
» *nocendi*, et que si ses paroles semblaient blesser
» sa charité, c'était de ces blessures dont il est dit
» dans les *Proverbes*, que les blessures que fait
» celui qui aime, valent mieux que les baisers
» trompeurs de celui qui hait.

» La réputation de sa sincérité et de son amour
» pour la vérité était tellement établie dans l'es-
» prit de tous ses amis, que soit qu'il louât, à quoi
» sa bonté le portait naturellement, soit qu'il blâ-
» mât, à quoi la vérité le forçait quelquefois, on ne

» pouvait douter de la vérité de ses paroles, ni de
» la pureté et simplicité de ses intentions. Il m'en
» vient à présent sous la plume une preuve consi-
» dérable qu'il ne sera peut-être pas inutile de rap-
» porter. La mort du P. *Muchio Vitelleschi*, géné-
» ral des jésuites, arrivée au commencement de
» l'année 1645, ayant obligé la société de s'assem-
» bler à Rome pour l'élection de son successeur, le
» zèle de ce bon père pour la réforme de son ordre,
» lui fit croire que cette occasion lui serait favora-
» ble pour son dessein; et pour y réussir, sachant
» que tout ce qui viendrait de sa part ne serait
» point écouté dans cette assemblée, l'expédient
» qu'il prit pour se cacher, fut d'en faire confi-
» dence au pape, auprès duquel il avait tout accès.
» Il lui proposa son dessein, et lui ayant fait voir
» la justice et la nécessité de la réforme de cet or-
» dre, dont la décadence serait désavantageuse au
» Saint-Siége, il lui mit entre les mains un mé-
» moire fort ample des principaux abus que l'es-
» prit du siècle, la hantise des grands et le désir
» de leur complaire en tout, avaient insensiblement
» introduits en cet ordre. Il en avait remarqué jus-
» qu'à vingt-neuf, qui firent dans son mémoire
» autant d'articles d'une réformation nécessaire.
» Le pape ayant jugé favorablement les desseins de
» ce père et de la justice de son mémoire, jugea à
» propos de l'envoyer de sa part à cette assemblée,

» lui faisant dire que son intention n'était pas de
» les obliger à ces articles de réforme, mais que lui
» ayant été mis entre les mains par un homme sa-
» vant de connaissance, très affectionné à leur or-
» dre et très instruit du véritable esprit de leur
» institut, il avait cru qu'il serait bon de leur en
» faire part, et de les exhorter à les examiner et
» peser mûrement, pour ensuite y avoir tel égard,
» et en former pour l'avenir telles conclusions
» qu'ils trouveraient à propos pour la plus grande
» gloire de Dieu et le plus grand bien de leur
» ordre.

» Comme ce qui se passe dans ces assemblées
» demeure toujours fort secret, on ne peut dire
» quel égard ils ont eu à ce mémoire si important,
» ni quel cas ils ont fait de ces avis salutaires; mais
» ce qui est constant, c'est que ces plaintes contre
» la liberté de la plupart des théologiens de cet
» ordre, qui, méprisant ou ignorant la doctrine des
» anciens, ne s'attachent qu'à la nouveauté, en se
» donnant les uns aux autres toute l'autorité qu'ils
» ont ôtée aux pères de l'Eglise, ces plaintes, dis-
» je, ont été sans effet. Il n'a paru en public qu'un
» seul de ces articles, mais des plus importans
» auxquels ils aient eu quelque égard. C'est celui
» de la perpétuité du général. Ce mémoire en re-
» présentait de très mauvaises suites, lorsque les
» généraux, ou lassés par les fatigues de leurs char-

» ges et rebutés du travail, ou affaiblis et abattus
» par leur grand âge et par les maladies de la vieil-
» lesse, se trouvent incapables d'agir par eux-
» mêmes et abandonnent la conduite de l'ordre aux
» assistans. Il semble que cette assemblée se soit
» laissée toucher par ces raisons, ayant ordonné
» que le général serait obligé à l'avenir d'indiquer
» une assemblée générale de l'ordre de neuf en
» neuf ans ; qu'il s'y déposséderait de sa charge, et
» qu'il serait en la liberté des votans de le conti-
» nuer ou d'en élire un autre.

» Je finirai cette digression par le récit fort
» abrégé d'une violence faite à ce père, peu après
» que je fus retourné en France. Certaines affaires
» ont pu en être la véritable cause, mais le prétexte
» se prit d'ailleurs. Il avait paru dans Rome, lors-
» que j'y étais, un petit livre latin sous le titre de
» *Monarchia Solipsorum*. Ce livre plein d'esprit et
» d'adresse, représentait l'esprit, la politique, la
» complaisance en matière de doctrine et l'ascen-
» dant des jésuites sur tous les autres ordres,
» avec une telle naïveté et sincérité, que personne
» ne peut douter que ces *Solipsi* ne fussent autres
» que les jésuites. Le débit en fut grand ; et parce
» qu'il parut que l'auteur avait une très grande con-
» naissance des secrets de cet ordre, le général et les
» assistans en jetèrent le soupçon sur lui ; et soit
» que ce soupçon fût appuyé d'indice et de conjec-

» tures violentes ou qu'il ne le fût pas, ils le con-
» damnèrent au bannissement et à l'enlèvement de
» *Rome*, en un lieu qui ne se nomme pas et que
» quelques personnes croient fort éloigné de celui-
» ci. Cet arrêt sans aucune forme, sans citation,
» sans accusation, sans audition de partie ou de té-
» moins, fut exécuté sans appel et sans délai.

» Un grand seigneur de Rome voulut bien prêter
» son carrosse, ses estafiers, sa personne même aux
» jésuites pour l'exécution de leur arrêt; et ce sei-
» gneur l'ayant conduit jusqu'à la porte du collége
» ou séminaire des Allemands, après une visite et
» un entretien de civilité, il le fit prendre et jeter
» par ses estafiers dans son carrosse. Cet enlève-
» ment se fit sur le soir, et quoique les cent *Alle-*
» *mands* qui composaient ce séminaire en fussent
» avertis aussitôt et se fussent mis en devoir de
» sauver leur supérieur, qu'ils regardaient et
» aimaient comme leur père; le carrosse qui cou-
» rait à toute bride était déjà si loin qu'ils ne
» purent le suivre. Ils en portèrent aussitôt leurs
» plaintes aux cardinaux amis de ce père, qui ju-
» geant bien de l'importance de cette affaire et du
» sort de leur ami s'il n'était secouru prompte-
» ment, partirent au même moment et en allèrent
» donner avis au pape, de qui ils savaient qu'il
» était aimé. C'étaient, si j'ai bonne mémoire, les
» deux cardinaux *Barberini* et *Franciotti*.

» Ce qui fut admirable en cette conduite, c'est
» qu'encore que nul jésuite n'eût paru en cet enlè-
» vement, nul n'a douté que les jésuites n'en
» fussent les auteurs. Le pape même et les cardi-
» naux le supposèrent pour si constant, que réso-
» lution fut prise et exécutée sur-le-champ, d'en-
» voyer au *Grand Giesu*, qui est la maison professe
» des jésuites, et d'y faire commander au général
» de venir parler à Sa Sainteté à l'heure même. Ce
» qui fut fait avec autant de diligence qu'il avait été
» résolu. Le général ayant comparu et ayant tâché
» d'abord de faire l'ignorant, le pape lui parla avec
» tant de force de l'énormité de cet attentat exécuté
» en sa présence par des jésuites, contre un de
» leurs confrères qu'ils savaient bien être son ami,
» et qui, au reste, était la gloire et l'honneur de leur
» ordre, et lui commanda en des termes si terribles
» de le remettre le lendemain dans son collége,
» jusqu'à lui dire que lui-même en répondrait sur
» sa personne, que le meilleur parti qu'il pût
» prendre fut celui de l'obéissance. Le criminel
» était déjà à *Tivoli*, à cinq lieues de *Rome*; mais
» les ordres du général de le ramener promptement
» à *Rome* sain et sauf, ayant été portés la nuit, on
» le remit le lendemain dans son collége. Il a passé
» le reste de ses jours en paix, aimé et respecté
» également des grands et des petits, et toujours plus
» affectionné au véritable bien de son ordre, que

» ceux qui en possédaient les premières charges. »

« Revenons à la *Monarchie des Solipses*, satire ingénieuse, où l'esprit de la société est peint avec les couleurs les plus naturelles : d'abord qu'elle parut au jour, elle fit beaucoup de bruit parmi les savans. Les uns l'attribuèrent à *Gaspard Scipius*, grand ennemi des jésuites; les autres à un noble Vénitien, nommé *Venturini;* mais enfin *Melchior Inchofer* fut généralement reconnu pour en être le véritable auteur. Les jésuites ont voulu nier, à leur ordinaire, que ce livre fût d'un de leurs confrères; mais ils n'ont pu le faire croire, et M. Arnauld leur dit : « Il est certain que la *Monarchie des So-*
» *lipses* est d'un jésuite allemand, nommé Melchior
» Inchofer, et on sait où est l'original de la lettre
» d'un jésuite espagnol qui le reconnaît et en fait
» de grandes plaintes. »

» Il leur dit encore : « On sait assez que c'est votre
» caractère de vous porter avec ardeur à faire le
» bien, pourvu que vous le fassiez seuls et que
» personne n'en partage la gloire avec vous, et, si
» vous voulez être sincères, vous avouerez que l'un
» de vos pères, auteur du livre intitulé : *Monarchia*
» *Solipsorum*, vous connaissait bien (1). »

(1) L'amour qu'on doit avoir pour la vérité nous oblige de dire que le livre de la *Monarchie des Solipses*, attribué par différens auteurs à Melchior Inchofer, pouvait être de Clément Scotti, profès dans l'ordre des jésuites, italien de nais-

« Ce livre a été imprimé pour la première fois à *Venise*, en 1645 ; ensuite en Hollande, en 1648, avec une clef pour l'intelligence des noms. Il en parut encore une autre édition de Venise, en 1651, et on l'a nouvellement réimprimé dans le *Tuba altera majorem clangens sinum*. Il a été traduit en allemand et en langue toscane, et je crois que voici la première traduction française qui en ait été donnée. Je souhaite qu'elle soit aussi bien reçue en France que les autres l'ont été chez les autres nations.

» Comme ce livre est une allégorie perpétuelle, il est bon d'en donner ici une idée générale, qui puisse mettre tout le monde au fait de ce qu'il contient.

» Melchior Inchofer, voulant faire connaître les dérèglemens de sa compagnie, il était de son intérêt qu'il se cachât autant qu'il pùt, pour n'être point exposé aux rigoureux châtimens qu'une telle

sance et d'une maison fort illustre, lequel, mécontent de ce qu'on ne lui accordait point ce qu'il croyait lui être dû, avait quitté l'ordre, et dans son dépit aurait fait cet ouvrage : c'est ce que les jésuites de Vienne avouèrent à *Vincent Placcius*. Plusieurs critiques pensent de même. Cela n'empêche pas que la relation de M. Bourgeois, touchant la persécution suscitée à Inchofer, ne puisse être très vraie ; car on voit par la conversation qu'ils eurent ensemble, que Melchior était mécontent de l'ordre et anti-jésuite sur des points essentiels.

(Note de l'Editeur de la traduction.)

entreprise pouvait lui attirer. C'est pourquoi il se déguise sous le nom de *Lucius Cornelius Europœus*, et parle des jésuites sous le nom de *Solipses*. Il feint que ce sont des peuples fort éloignés de notre hémisphère chez lesquels il est transporté par une sorte d'enchantement, et dont il décrit les mœurs et les coutumes avec toute l'adresse possible. Je suis même très porté à croire qu'il a déguisé son style; car il s'exprime souvent d'une manière dure et peu correcte, quoiqu'il fasse paraître en quelques endroits beaucoup de délicatesse et de pureté.

» Si nous en croyons l'auteur supposé de l'épître à *Léon Allatius*, il fit un voyage dans la Terre-Sainte ; mais il est certain qu'il n'est jamais sorti de l'Europe Il dit qu'il resta quarante-cinq ans parmi les Solipses et qu'il fut chassé par leur monarque. Cependant on sait qu'il mourut dans leur compagnie, et que depuis le temps de son entrée jusqu'à celui de sa mort, il n'y a au plus que quarante-un ans ; il n'y a pas d'autre explication à donner à ces contradictions et anachronismes, qu'en disant que l'auteur a cherché tous les moyens de se dérober à la connaissance de ses supérieurs.

» Je pense aussi que c'est dans cette vue qu'il tâche de tromper le lecteur et de lui donner le change dans quelques endroits, comme dans le chapitre IV, où il parle de ces saints docteurs européens qui vinrent chez les *Solipses* pour ensei-

gner une nouvelle théologie, et que le monarque les relégua dans l'île des *Imaginaires*. Les nouveaux théologiens ne sont autres que les jésuites, aussi bien que ces premiers philosophes, qui viennent débiter leur doctrine devant le monarque dans le chapitre XVI, comme on le verra plus au long dans les remarques sur ces chapitres.

» On sera sans doute surpris de voir dans cette satire une peinture si affreuse de la société. Quelle apparence, diront les partisans des jésuites, ou ceux qui ne les connaissent pas assez ; quelle apparence que des religieux qui font profession particulière de suivre Jésus-Christ, s'écartent si fort du chemin qu'il leur a montré. Quelle apparence que leur orgueil et leur ambition soient montés à un tel excès, que leurs desseins soient si pernicieux, que les crimes les plus horribles leur coûtent si peu ; qu'il n'y ait rien de sacré pour eux dans la religion ni dans l'Etat ; que les maximes de leur morale soient si corrompues ; que les vices règnent avec impunité chez eux ; que la vertu y soit foulée aux pieds ; en un mot, qu'une *maison d'oraison soit devenue une caverne de voleurs!* J'avoue que toutes ces choses sont hors d'apparence par elles-mêmes, pour une personne qui n'a jamais entendu parler des jésuites ou qui ne s'est jamais mise en peine d'approfondir leur conduite ; mais le moyen d'en douter quand on sait tous les troubles

qu'ils ont excités depuis plus d'un siècle ; quand on a été témoin des dernières violences qu'ils ont exercées en France ; quand on est informé de la manière dont ils se gouvernent dans les Indes à l'égard des évêques et des missionnaires ; des superstitions et des idolâtries qu'ils y autorisent malgré les censures de Rome ? Peut-on suspendre son jugement à leur égard, quand on voit dans leurs théologies et dans leurs casuistes, l'ancienne doctrine de l'Eglise combattue, la grâce de Jésus-Christ avilie, la charité anéantie, saint Augustin et saint Thomas outragés, l'homicide, le vol, la calomnie et les plus grands crimes autorisés ?

» Les bornes d'une *préface* ne me permettent pas de m'étendre beaucoup sur les preuves de toutes ces vérités. Elles se trouvent répandues dans une infinité de beaux ouvrages que les jésuites ne pourront jamais détruire ; et je crois que de tous ceux qui les ont lus, il n'y a guère que les personnes absolument aveuglées qui ne demeurent pas convaincues de tout ce qu'ils contiennent.

» Si l'on reconnaît que la société est un corps purement politique, qui n'a d'autre but que son agrandissement, qui sacrifie tout jusqu'à la religion, pour s'élever et pour parvenir, comme dit notre auteur, à la monarchie universelle ; que le vice y triomphe de la vertu ; que l'on n'y obtient les charges que quand on sait flatter, feindre et calomnier,

que le pouvoir du général et des supérieurs est tyrannique et absolu ; en un mot, que l'on ne s'y distingue qu'autant qu'on est disposé à procurer la gloire de la société aux dépens de toutes les lois divines et humaines. Si l'on convient, dis-je, de toutes ces choses, sera-t-il, après cela, difficile de se persuader qu'ils n'ont pas épargné les papes mêmes quand ils ont voulu s'opposer à leurs desseins ; qu'ils ont proscrit les têtes couronnées qui ne leur étaient pas favorables ; qu'ils ont persécuté et fait mourir les évêques et les cardinaux qui condamnaient leurs impiétés ; qu'ils ont fait servir le crédit énorme qu'ils avaient auprès des puissances pour satisfaire leurs ressentimens particuliers ; qu'ils ont diffamé et taxé d'hérésie les ennemis de leur doctrine et de leur morale pernicieuses ; qu'ils ont exercé des cruautés inouïes contre les communautés des saintes filles, sous prétexte de religion ; qu'ils ont mis en usage toutes sortes d'artifice et de violence pour s'emparer de la plus grande partie des universités et des monastères de l'Europe.

» Rien de tout cela ne paraîtra incroyable, si les dérèglemens des jésuites sont tels que Melchior Inchofer nous les décrit. Or, c'est ce qu'on ne peut révoquer en doute. Personne ne pouvait mieux les connaître que lui, ayant passé plus de quarante ans parmi eux. Nous avons déjà remarqué que ses vues étaient simples, et que la charité seule était

le motif qui l'obligeait à révéler la corruption intérieure de son corps. Il s'accorde, d'ailleurs, parfaitement avec tous les jésuites qui, en différens temps, en différens lieux, se sont plaints des mêmes désordres.

» Il y avait long-temps que saint François de Borgia, un de leurs premiers généraux, avait prédit qu'*il viendrait un temps où la société ne mettrait plus de bornes à son ambition ; qu'elle ne s'occupait plus qu'à amasser des richesses et à établir son crédit ; que la pratique des vertus serait entièrement négligée, et qu'il n'y aurait plus de puissance sur la terre qui pourrait la ramener à sa perfection, ni même à la détruire. Plût à Dieu, s'écrie ce saint, que l'expérience ne nous eût pas déjà convaincus plus d'une fois que ce malheureux temps est arrivé!*

» *Claude Acquaviva*, leur cinquième général, se plaint dans son livre, intitulé : *Moyens pour guérir les maux de la société*, que, *sous le spécieux prétexte de zèle pour le salut des âmes, les jésuites se mêlent des affaires séculières, s'insinuent dans les cours des princes et des grands; mais que leur véritable motif est l'amour d'eux-mêmes et des choses du siècle.*

» *Muzzio Vitelleschi*, successeur d'*Acquaviva*, avertit les jésuites, dans une lettre qu'il leur adresse, du peu d'estime qu'on fait de la société! « *On nous*

accuse, dit-il, *d'être des orgueilleux, de vouloir que toutes les affaires passent par nos mains et dépendent de nous; d'avoir trop bonne opinion de notre sagesse et trop de mépris pour les autres.*

» *Quand ces accusations seraient mal fondées*, dit-il ensuite, *nous ne devons pas laisser de nous conduire de telle manière que le monde ne puisse pas nous faire de reproches.* »

» Mariana, jésuite espagnol, dont le cardinal *Baronius* loue fort la piété et l'amour pour la vérité, a fait un livre qui a pour titre: *Des maladies de la société sociale, de leurs causes et de leurs remèdes*, où il dépeint avec beaucoup d'énergie et de sincérité tous les vices qui règnent parmi les jésuites. Ce livre fut reçu avec un applaudissement général, et on le vit en très peu de temps imprimé en latin, en espagnol, en français et en italien. Les jésuites n'ont pu le désavouer. Le père Alegamba est obligé de reconnaître qu'il est véritablement de Mariana, et le père Floraventio, confesseur du pape, a avoué avec douleur que *tout ce qui y était contenu, n'était que trop véritable, et que la société avait besoin d'une réforme générale.*

» Tous les désordres dont il se plaint ont une entière conformité avec ceux dont parle *Melchior Inchofer*. C'est ce que l'on verra dans la suite des remarques, où je rapporterai les passages qui prouvent la conformité.

» Je me contenterai de citer les dernières paroles par où *Mariana* conclut son livre, et qui font foi de sa sincérité. « *Je conviens que c'est une entreprise téméraire*, dit-il, *d'oser mettre en lumière le malheureux état de la société, et les fautes qui s'y commettent dans le gouvernement public. Ma témérité est d'autant plus grande, que ces fautes sont généralement approuvées et demeurent impunies. Mais, quoi! je parle ingénuement et sans déguisement. Aucune espérance ne m'y engage, et il est libre à chacun de porter tel jugement qu'il lui plaira. Pour moi, plus mon âme s'affaiblit, et plus le moment s'approche où je dois paraître devant mon juge, plus je me crois obligé d'assurer authentiquement que notre société, toute divine qu'elle soit dans son origine, touche à sa perte, et qu'elle ne tardera pas à être entièrement renversée, si Dieu ne la relève, et si ses enfans, touchés de compassion pour leur mère et oubliant tout intérêt particulier, ne lui donnent un prompt secours et ne coupent jusqu'au vif, s'il est nécessaire, pour empêcher que la gangrène ne gagne plus loin.* »

» Le livre de *Jarrège*, intitulé : *les Jésuites sur l'échafaud*, servira encore merveilleusement à mon dessein. On objectera peut-être qu'il l'écrivit dans le temps qu'il avait apostasié la compagnie, et que tout ce qu'il dit doit être fort suspect; je ré-

pondrai avec M. Arnauld, que s'il avait annoncé quelque fausseté, les jésuites, sans doute, l'auraient contraint de s'en rétracter publiquement lorsqu'il est rentré avec eux. Ils n'ont cependant pu que lui faire reconnaître qu'il avait parlé avec trop de passion et d'animosité, ce qui n'est pas une rétractation. Peut-être que le refus qu'il fit de désavouer par un mensonge ce qu'il avait dit au déshonneur de la compagnie, lui coûta cher, et que c'est pour cela que l'on n'a jamais entendu parler de lui. — On sait ce qu'ils en ont pu faire; mais on ne sait pas ce qu'ils en ont fait. Après tout, quand son livre serait plein d'impostures et de calomnies, ce qu'il dit du gouvernement et de la conduite de ses supérieurs étant entièrement conforme à ce que tous les autres jésuites en ont dit, on ne peut du moins douter de sa sincérité en cette occasion. Et pour que le lecteur en juge, il trouvera, à la fin de cet écrit, les quatre chapitres de Jarrège, qui s'accordent parfaitement avec la *Monarchie des Solipses*.

» J'ai ajouté deux requêtes présentées au pape Clément VIII, par des jésuites de diverses provinces, pour demander la réforme de la société. On verra que leurs raisons sont absolument les mêmes que celles des autres dont nous venons de parler.

» Cette uniformité de plaintes et de mécontente-

mens n'est-elle pas une preuve plus que suffisante de la corruption de la société? Et si les jésuites n'en veulent pas convenir, ne doit-on pas déplorer leur aveuglement? Diront-ils encore, après tous les témoignages domestiques que je leur mets devant les yeux, que les fautes de quelques particuliers ne doivent point être attribuées à tout un corps? Ne sont-ils pas convaincus par eux-mêmes que l'esprit de la société est entièrement perverti et qu'on y fait une profession ouverte de vice? Si cela n'était pas, entendrait-on les mêmes plaintes en Italie, en Allemagne, en Espagne, en France?

» Qu'ils avouent donc qu'ils se sont bien écartés de la ferveur et de l'intention de leur fondateur. Qu'ils se reconnaissent dans la peinture de Melchior Inchofer, et qu'ils travaillent sérieusement à cette réforme si ardemment souhaitée dans tout le monde chrétien. — Mais il n'y a que celui qui change les cœurs de pierre en cœur de chair qui puisse opérer un tel miracle. C'est à lui qu'il faut s'adresser pour l'obtenir. »

L'ouvrage qui a pour prolégomènes et pour frontispice cette cruelle préface, produisit en Europe une sensation terrible. Il montrait les jésuites comme ayant constitué à leur bénéfice une monarchie de l'égoïsme ; le style en était naïf, la forme concise et ingénieuse, et les griefs articulés par

l'auteur coïncidaient exactement avec ceux que Pasquier, les parlementaires et les protestans faisaient retentir contre l'ordre, depuis le moment même de sa fondation.

Examinons si ces reproches étaient mérités et quels avaient été les progrès réels, les triomphes, les excès et aussi les grandeurs de la société fondée par Loyola.



CHAPITRE XVII.

Continuation de l'histoire des jésuites. — De leurs progrès et de leurs triomphes au seizième siècle.

Les grands et rapides progrès des jésuites justifiaient jusqu'à certain point ces accusations si amères. On voyait en eux les dominateurs du monde chrétien, les conseillers des rois, les moteurs de la politique européenne. Partout florissaient les établissemens de l'ordre, partout fructifiaient ces travaux accomplis avec le même dévoûment et la même habileté. En Portugal, Rodriguez comptait,

au collége de Coïmbre, jusqu'à soixante membres jésuites appartenant à la plus haute noblesse du pays. C'était, nous le répétons, tout le Midi et surtout la noblesse qui s'avançaient sous cette bannière.

En Espagne, Fabre et Araoz élevaient des colléges ou des maisons de profès dans les villes principales ; il en était de même en Italie, où les villes libres, Venise et Padoue, opposaient seules quelques résistances.

Le même esprit de liberté qui distingue depuis si long-temps les populations du Nord, rendait la Germanie moins accessible aux tentatives des Pères. Cependant ils ne reculaient pas devant les difficultés que leur opposait le développement du protestantisme septentrional. Ils essayaient de devoir à la culture des lettres, à celle des sciences et à la supériorité de l'esprit, les succès que l'on aurait disputés à leur politique ou à leur ruse. En Allemagne, Ingolstadt, Munich, Vienne, Prague, Augsbourg, Trèves, Mayence et Aschaffembourg étaient pour les jésuites autant de centres importans. Dans les Pays-Bas, Charles-Quint et sa sœur, la reine de Hongrie, leur avaient refusé toute faveur, et cette résistance ne les avait pas découragés. Bientôt Philippe II, Espagnol et catholique par excellence, monta sur le trône et comprit que cette milice était la garde avancée de ses opinions ; Phi-

lippe II et Marguerite d'Autriche, suivant les mêmes principes, les attirèrent sur plusieurs points.

La France, au contraire, repoussait les jésuites; et quoique l'évêque de Clermont leur eût donné une maison dans Paris et Henri III l'autorisation d'y avoir un collége, le parlement avait refusé d'enregistrer l'édit du prince ; la Sorbonne, d'accord avec l'évêque de la capitale, les avait repoussés; ils étaient réduits au seul collége de Billom.

Plus une race ou une nation adhérait profondément et complètement au catholicisme papal, plus les jésuites y trouvaient d'appui. La France, toujours attachée à sa liberté gallicane, un peu sceptique mais non septentrionale ni protestante, gardait son attitude ordinaire.

Cependant les jésuites possédaient *douze* provinces en Europe ; *trois* en Amérique, une en Afrique et une en Asie, quand ils perdirent, en 1556, Loyola leur premier chef. Aucun obstacle ne les avait étonnés. Soutenus par les vastes desseins de leur fondateur, persuadés de la grandeur et de la sainteté de leur mission, ils se consolaient aisément de quelques refus, qu'ils se flattaient d'ailleurs de vaincre par leur persévérance.

Lainez était depuis long-temps le génie organisateur de l'ordre; chargé du gouvernement central après la mort du chef, il imprima une vive et puis-

sante impulsion à l'ensemble. Cet esprit supérieur, qui connaissait mieux qu'aucun homme de son temps les personnes et les choses, et qui sut se faire porter au généralat malgré tous ses adversaires, acheva la fortune de la compagnie de Jésus. Lainez, qui avait eu besoin d'augmenter le nombre des profès de Rome, c'est à dire des électeurs, pour obtenir l'autorité pendant trois ans, se fit bientôt nommer à vie. Ce changement aux statuts fut opéré en 1558, et dès que l'empire du général fut assuré, il résolut d'assurer celui des jésuites soumis à sa loi. Rien de majeur ne s'accomplit désormais en Europe, sans que les jésuites s'y mêlassent.

Ils étaient exclus de l'Angleterre; la paix de 1552 les paralysait en Allemagne, et François Ier les avait expulsés de France. Tout le Nord résistait; le Midi, au contraire, s'élançait avec enthousiasme au devant d'eux; leur action fut complète en Portugal, en Espagne, en Italie, et surtout en Savoie, où l'un d'eux, Possevin, dirigea, comme il le voulut, les rigueurs du prince contre les Vaudois. Leur puissance n'avait jamais cessé d'être grande dans plusieurs cantons de la Suisse, en Bavière, en Autriche. Bientôt elle le fut aussi en France.

Là, les principes de la réforme étaient secondés par ceux de la philosophie; et Catherine de Médicis, qui portait dans son cœur cet amour de la

science et de l'investigation que Machiavel, le conseiller des princes de sa maison, mariait si bien avec le despotisme, abandonnait les catholiques aux chances d'une discussion publique. En effet, l'an 1561, elle permit à la réforme de se produire au colloque de Poissy. On le sentait, un coup décisif allait être porté. Il importait que Théodose de Bèze et Vermigli, organes du calvinisme, rencontrassent un homme capable de faire triompher la doctrine sanctionnée par le concile de Trente. Lainez se rendit lui-même au colloque, et s'y employa activement avec le cardinal de Lorraine, le principal orateur de la réunion, pour que François II lui accordât la faculté d'établir ses compagnons dans le royaume.

Cette faculté n'était donnée qu'avec de nombreuses restrictions; une fois installés, les jésuites trouvèrent le moyen de les éluder toutes. En embrassant avec ardeur les principes de la ligue, qui se forma l'an 1562, et dont la cause était presque la leur, ils attirèrent à eux tout ce qu'il y avait en France de fanatisme religieux et politique. « Toutefois, dit un excellent historien des jésuites, rien ne fut plus nuisible à l'ordre, que cette fusion qui lui assura pendant quelque temps une immense popularité. Pour rester à la tête des ligueurs, emportés si loin eux-mêmes par leurs passions et par le flot du mouvement populai-

re, les jésuites furent obligés de professer des principes aussi contraires à la morale religieuse, leur règle suprême, qu'à la morale publique, la règle de tous les citoyens. Alors, il arriva que des religieux formés dans l'ordre par la résistance et la réaction, portèrent leurs théories sociales, notamment sur la question de la tyrannie et du régicide, au delà de tout ce qu'on avait dit de plus audacieux; au delà de ce qu'imprimèrent depuis, dans les révolutions d'Angleterre ou dans celles de France, les écrivains les plus fanatiques. Ces égaremens étaient d'autant plus compromettans pour l'ordre en France, qu'il y comptait plus d'adversaires; que la Sorbonne, l'épiscopat, l'université le voyaient avec antipathie. Il excitait ailleurs de vives réclamations, par exemple, dans la Valteline, pour une affaire de succession, dans plusieurs villes d'Italie pour des questions de mœurs.

» On aurait tort de supposer que l'esprit de l'ordre fût favorable au régicide et à l'immoralité! Seulement, afin de se ménager des appuis en plus grand nombre, on ne décourageait pas d'une manière absolue ceux qui justifiaient l'immoralité et le régicide. On allait par tous les moyens au succès de la cause. On voulait du même coup et à la fois essayer, encourager, ébranler, dominer les trônes, émouvoir les peuples. Au bout de cette perspective si variée et si confuse, on apercevait le

triomphe du catholicisme romain. Ce fut surtout Lainez qui poussa le jésuitisme dans cette voie; Loyola avait été un grand mystique et un fanatique convaincu; Lainez était un fondateur et un homme de génie. Moins moral et moins convaincu que son prédécesseur, mais consommé en politique, ce fut ainsi qu'il parvint, comme dit un historien allemand, à faire partout triompher l'ordre.

» Tels furent, en effet, pendant les neuf années de son empire, les progrès de l'association, qu'à sa mort, l'an 1565, il laissa quatre mille membres, au lieu de mille qu'il avait reçus de son prédécesseur.

» A cette période si éclatante, succéda le faible règne de François Borgia, duc de Gardie et ancien vice-roi de Catalogne, qui paraissait avoir été élu pour être dominé plutôt que pour gouverner, et dont les mains débiles laissèrent aux jésuites une liberté dont plusieurs abusèrent. Ce gouvernement si faible, si nul, eut toutefois ce remarquable résultat, que désormais l'association eut le sentiment d'elle-même, et apprit à se passer des inspirations de son général. Mais aussi, elle se lança plus hardiment dans les affaires, et presque partout son début fut malheureux. On la vit surtout échouer dans les Pays-Bas et en Portugal.

»Dans les Pays-Bas, l'ordre entreprit, dans l'intérêt de l'Espagne et de la cause catholique, de résis-

ter ouvertement à la grande révolution qu'avaient fait éclater, d'un côté le despotisme étranger, et de l'autre les principes de la réforme. Un instant les plus forts, grâce aux troupes espagnoles, les jésuites furent bientôt expulsés par le peuple, non seulement d'Anvers, où l'on assurait qu'ils avaient amassé des matériaux de guerre, mais de Malines, de Tournay, de Bruges, de Douai, de Maëstricht.

» Leur destinée fut semblable en Portugal : ils y étaient investis du privilége d'élever le jeune roi Sébastien ; mais non content de conseiller la couronne, ils écartèrent, pour la diriger seuls, la régente, et gouvernèrent d'abord sous le nom du cardinal infant Henri, puis, après avoir encore rejeté cet instrument, sous celui de Sébastien lui-même. Or, par cette série de violences, suivie de la désastreuse expédition d'Afrique qu'ils avaient conseillée, ils soulevèrent dans le royaume des haines qui ne devaient plus s'éteindre. S'ils triomphèrent encore à la mort de Sébastien et conservèrent le pouvoir sur le cardinal infant qu'ils avaient éloigné, qu'ils rappelèrent et qui ne se souvint plus que de leur retour à sa personne, ils ne firent qu'irriter davantage une opinion qui, désormais, ne devait plus se renfermer dans l'étroite enceinte du Portugal. Ils commirent une faute plus grave, en préparant l'incorporation du Portugal à l'Espagne ; car, par cette intrigue, ils ne s'aliénèrent pas

seulement les Portugais, ils mirent à nu un amour du pouvoir qui excita la défiance de toutes les cours de l'Europe.

»Claude Acquaviva, des ducs d'Atri, remplaça le faible chef des jésuites l'an 1581. Plus libre, il eût peut-être ressaisi le gouvernement et ramené l'ordre à d'autres tendances; mais déjà l'association était trop forte pour être domptée par un chef, par l'esprit d'un seul homme de piété et de génie, Acquaviva put régler tout ce que règle la puissance humaine; mais il ne sut contenir ni la pensée, ni les doctrines, ni les forces morales et intellectuelles qui jouent un si grand rôle dans les destinées d'une association; d'abord il l'essaya.

» Il resserra tous les liens sociaux; il arma les provinciaux, les supérieurs de chaque maison, de pouvoirs plus étendus. Mais bientôt les religieux d'Espagne et de Portugal portèrent plainte contre la rigueur de leurs chefs, et Philippe II, auquel ils avaient rendu un service si éminent en lui livrant le Portugal, demanda au pape la réforme de l'ordre. Le général interdit sévèrement aux religieux toute réclamation de cette nature, et le Souverain Pontife, loin de faire aucune concession au roi, fortifia le général du droit de châtier arbitrairement quiconque oserait porter plainte.

» Cependant si l'autorité du chef, déjà très forte, était désormais sans bornes, elle était loin d'être

affermie ; et quand il traça, l'an 1586, une instruction pour réformer les membres de sa compagnie, l'inquisition, qui ne voyait pas sans jalousie un pouvoir illimité, supprima ces documens ; ils reparurent à la vérité en 1591, mais avec de singulières modifications.

» Aussi, malgré tous ses succès, sous le gouvernement de Claude Acquaviva, l'ordre essuya-t-il de graves échecs par suite de ces ardeurs d'expansion qu'on avait d'abord inspirées à ses membres avec des soins assidus, et que maintenant ses maîtres étaient impuissans à contenir ; voici d'abord quels furent ses succès.

» Il fit de nouvelles conquêtes, même en Espagne, où François Borgia lui avait donné une si grande extension. Dans le Portugal, qu'il venait de soumettre à Philippe II, les jésuites eurent une action plus grande encore, puisque ce prince leur permit, non seulement d'acquérir des biens considérables, mais de porter au tribunal de Rome, qui les favorisait, une simple question de propriété territoriale ; et que Philippe II, allant plus loin, nomma un de leurs inquisiteurs, général des territoires de la couronne. En France, ils triomphèrent complètement des vieilles résistances. L'Allemagne méridionale continua de se soumettre à leur direction. »

Nous ne pouvions mieux faire que de citer le ré-

sumé rapide et lumineux fait par cet historien des progrès du jésuitisme jusqu'à la fin du XVIe siècle. Ajoutons à cette esquisse rapide et cependant complète quelques observations historiques.

Née de la conviction et du mysticisme, cette corporation est d'abord mise en œuvre par la foi, puis dirigée et modifiée par une ruse savante ; elle commence par le dévoûment, elle continue par l'ambition. Le second de ces caractères n'efface pas le premier, si bien que l'immoralité des moyens sans cesse reprochés aux jésuites dans le cours de leur existence, est constamment contrebalancée, équilibrée et comme effacée aux yeux du monde par la splendeur du but et la beauté du dévoûment le plus absolu. De là l'exigence extraordinaire de cet ordre. Les noms de Loyola et de Lainez y restent à jamais empreints. Le fanatisme le pénètre de sa flamme, et la politique lui prête toutes ses ressources. Il porte en lui sincérité et ruse, conviction et duplicité. Il est organisé comme une confrérie directe et comme une conspiration mystérieuse. Il inspire donc une terreur profonde qui s'explique aisément et une égale admiration qui ne se comprend pas moins bien.

Nous sommes arrivés à la fin du XVIe siècle, au moment où le pouvoir spirituel, la papauté, représentant l'idée divine et morale, s'affaiblit dans l'Europe chrétienne. Avant de continuer l'histoire

de son athlète dévouée, de la corporation de Loyola, remontons aux sources de cette puissance con quise par le sacerdoce, et voyons quelles luttes elle a soutenues.

LIVRE SECOND.

LUTTE DES DEUX POUVOIRS SPIRITUEL ET TEMPOREL.



LIVRE SECOND.

LUTTE DES DEUX POUVOIRS SPIRITUEL ET TEMPOREL.

CHAPITRE Ier.

Opposition fondamentale des deux principes. — Premiers temps chrétiens. — Mouvement ascensionnel de l'autorité spirituelle.

On voit combien sont inexactes les idées de ceux qui regardent le combat des corporations religieuses et de la société civile comme choses de notre temps. La lutte remonte bien loin, nous

l'avons vu ; elle se perd au fond de l'antiquité chrétienne pour se perpétuer et se prolonger à travers les annales de l'Europe moderne ; elle vient aboutir enfin à la révolution française, qui, décidant en faveur de la société civile, abattit à coups de hache les groupes religieux, qu'elle regardait comme des hôtes parasites et dangereux, ou plutôt comme les ennemis nés des doctrines libres, des idées indépendantes et du progrès de l'humanité.

Le sacerdoce l'avait emporté sur le temporel pendant près de dix siècles. La cité de Dieu avait occupé la première place dans les idées humaines et éclipsé la cité matérielle et politique : c'était le tour de cette dernière. Revenons sur nos pas ; suivons d'un œil attentif la lutte dont personne jusqu'ici n'a tracé la complète histoire, la grande lutte moderne du spirituel et du temporel, du spiritualisme et du matérialisme, de l'esprit chrétien et de l'esprit politique.

On oublie trop, nous l'avons déjà dit, que le christianisme fut d'abord une révolte, et que la doctrine même sur laquelle il repose choisit le ciel pour asile, repousse la terre et renie la société politique. Au milieu de la servitude universelle, sous des empereurs dont l'ivresse du pouvoir exaltait l'orgueil, tout en abaissant leurs âmes au dessous de celles des plus vils esclaves, les premiers chrétiens, saisis d'un profond dégoût, se

réunirent pour protester. Rien n'était plus indépendant, nous dirions volontiers plus démocratique, que les premières sociétés chrétiennes.

Les païens les traitaient de mauvais citoyens, de sujets rebelles (1). *Quibus*, dit Vopiscus en parlant des chrétiens, *præsentia semper tempora cum enormi libertate displicebant.* « Les temps » présens leur déplaisent toujours, et ils en par- » lent avec une énorme liberté. » Remarquez cette expression de Vopiscus, *toujours, semper.* « Ainsi, » suivant Benjamin Constant, c'était par un es- » prit habituellement frondeur que les chrétiens » s'élevaient contre les crimes et le despotisme » qui désolaient le monde connu. On pré- » sente toujours, sous la tyrannie, les réclama- » tions des âmes honnêtes et libres, comme l'effet » d'un penchant vicieux à blâmer ce qui existe, » et, il est très probable que les partisans de Né- » ron disaient de ceux qui blâmaient l'incendie de » Rome, ce sont des hommes qui ne sont jamais » contens. »

Ce mécontentement, cette honnête tristesse des chrétiens n'étaient pas des idées ou des sentimens individuels, mais des doctrines ou plutôt une doctrine arrêtée, fixe, immuable, que l'on retrouve tout entière dans saint Augustin, Salvien et saint

(1) Forholt, pages 112, 525.

Jérôme; elle nous étonne aujourd'hui, nous modernes; nous nous émerveillons que l'on ait pu professer de telles doctrines, s'élever contre une société si voluptueuse et si mondaine, et lui préférer la cellule de l'anachorète et la tristesse des macérations, tant la victoire des intérêts mondains est complète dans les esprits.

Le christianisme fut long-temps une révolte, et les choses se passèrent naturellement; on tuait les mécontens, quelles que fussent l'innocente paix de leur secrète religion et l'irréprochable pureté de leur vie. Leurs frères inscrivaient sur les tombes des morts leurs titres de gloire et l'odieuse vengeance de leurs maîtres. La haine augmentait, la rébellion acquérait de la force et le sang des martyrs faisait des chrétiens nouveaux. On établissait en principe que le chef de la société civile, en jouant le bourreau, et le chrétien en s'offrant au martyre, remplissaient leurs rôles nécessaires et s'acquittaient de leurs fonctions respectives. Cette conduite même et la perpétuité, comme la sublimité du sacrifice, élevèrent le christianisme, tout sanglant et mutilé qu'il fût, bien au dessus des bourreaux fatigués de le frapper. Il régna. Une nouvelle ère s'ouvrit pour le monde; des embarras graves jaillirent de cette situation nouvelle. La victoire inévitable, conquise par le principe spiritualiste et chrétien, le fit maître, d'esclave qu'il avait été.

Mais comment l'esclave s'acquittera-t-il du rôle de maître?

Vainement essaya-t-on d'isoler la doctrine chrétienne de la théorie civile, la loi religieuse dont le pouvoir civil ne devait pas s'occuper, de la loi civile que les maîtres spirituels ne devaient ni critiquer ni atteindre, encore moins combattre. De tous côtés l'élément nouveau du christianisme pénétrait dans la loi et dans le fait, altérait les mœurs, changeait les habitudes et métamorphosait les institutions. Tantôt c'était la situation des femmes, tantôt la condition des esclaves qui cédaient au souffle nouveau. Sans doute le prince convoquait les conciles; mais en décidant les hautes questions du dogme et de la discipline qui s'y agitaient, les évêques se prononçaient souvent de la manière la plus directe contre les volontés du prince.

Dès le berceau de l'institution chrétienne, la chaire retentit souvent d'anathèmes contre les courtisans, et même de protestations contre les décisions du monarque.



CHAPITRE II.

Le pouvoir spirituel sous Charlemagne. — Triomphe de la tiare sous Hildebrandt.

On se soumet à César, mais en paroles; et certes, ni saint Basile, ni saint Grégoire de Nazianze n'oublient jamais d'abattre au pied du trône de Dieu l'orgueil et la grandeur des souverainetés temporelles; aussi voit-on Justinien, Théodose et tous les empereurs chrétiens s'effrayer de l'empiétement et s'efforcer de soutenir, de relever le trône. Ils défendent à l'Église de

recevoir des legs et des dotations sans leur assentiment ; ils déclarent que les décisions des conciles, pour avoir force de loi, devront être sanctionnées par l'autorité civile ; enfin, ils posent de tous côtés des bornes à un pouvoir qui menace de les envahir de toutes parts, qui est plus moral, plus éclairé, chargé de plus de semences de progrès et de germes d'avenir que l'ancien pouvoir matériel, et armé de la confiance des peuples. Ces limites étaient souvent illusoires; quelquefois elles cédaient et reculaient devant la force des choses. Dans les régions surtout que les hordes germaines avaient conquises, l'élément chrétien se confondant avec l'élément romain, opposa une digue puissante à la barbarie et recueillit les fruits de cette résistance. Childebert, Chlotaire, ou, comme on les nommait alors, *Hildbert*, *Hlothar*, font aux évêques des concessions plus grandes encore que Justinien et Théodose ; ils leur accordent le droit d'asile, l'exemption d'impôts, la juridiction ecclésiastique, quelquefois la suzeraineté ou la souveraineté féodale. La force brutale, la puissance des armes s'abaissent partout devant la puissance intellectuelle et civilisatrice.

Dans les temps et les pays où le spirituel et le temporel avaient besoin l'un de l'autre et s'appuyaient mutuellement, tout alla bien, et ce fut en définitive le premier des deux qui recueillit les fruits de

l'alliance ; mais on vit combien ils étaient inconciliables en réalité, quand l'empire partagé montra d'une part Rome politique et chrétienne, gouvernée par un évêque, d'une autre, Constantinople et l'empire grec régis par un empereur. Ce déchirement représentait avec exactitude la nature hostile des deux pouvoirs. Souvent les évêques s'étaient permis d'intervenir dans les questions politiques, et personne n'avait su les refouler dans le sanctuaire : les empereurs s'immiscèrent dans les questions de doctrine, et aussitôt le divorce eut lieu. L'occasion de ce grand événement, si caractéristique en elle-même, à peine rapportée par les historiens, mérite attention à double titre; elle signale la scission du nord et du midi de l'Europe, en même temps que la lutte du christianisme spiritualiste et de la politique temporelle.

Toujours amoureux des arts, les Romains, habitués à leurs images et incapables de se prêter à la mysticité subtile qui égarait au sein des régions métaphysiques les Byzantins dégénérés, défendirent, contre les iconoclastes, leurs statues de Jésus-Christ, leurs vierges et leurs saints. Léon l'Isaurien essaya vainement de les réduire : ils s'insurgèrent pour les arts chrétiens, chassèrent les officiers du prince et ne voulurent reconnaître pour maître que leur évêque. La puissance temporelle se joignit donc à la puissance spirituelle

sur la tête du chef des fidèles. Les Grecs se détachèrent de l'union catholique; le pape gouverna son domaine comme prince, et resta maître unique des choses spirituelles dans le monde catholique.

Ce fut une grande et magnifique époque. L'élément germain l'emporta sur l'élément grec, c'est à dire la force barbare et jeune sur la force énervée ou disparue. L'empire d'Occident se releva pour plonger dans l'ombre la plus profonde l'empire fantastique et épuisé d'Orient. Charlemagne fut maître de l'Europe et reçut de la main du pape la couronne des Césars. Le triomphe du germain *Karl*, du plus grand des Germains, fut pour l'autorité spirituelle un triomphe bien plus décisif que pour l'empereur lui-même. On le couronnait souverain du monde, mais c'était au nom de Dieu qu'on le couronnait.

Aussi vit-on alors tout le pouvoir moral, toute l'éducation, tout l'enseignement passer aux mains des ecclésiastiques chargés de la tutelle morale, et par conséquent de la vie la plus intense et de tout l'avenir de la société. Charlemagne, dans ses *Capitulaires*, explique cette concession par un motif excellent pour l'époque. Du haut lieu où il était placé, les individualités lui échappaient; il ne pouvait pas accomplir sa mission civilisatrice, c'était le clergé qu'il déléguait. « Dominus » imperator, dit-il, non potest omnibus singula-

» riter necessarium exhibere curam et discipli-
» nam (1). » On voit combien ce grand homme avait le sentiment de ses devoirs. Satisfait de la part de puissance que lui avaient assurée son glaive et son génie, il laissa aux ecclésiastiques les âmes à diriger, les enfans à élever, la littérature à encourager et à cultiver ; il leur réserva le monde moral et intellectuel, ce qui était leur faire une assez belle part. « Tout est dans la Bible, dit
» un autre *Capitulaire* ; en l'étudiant, on fait un
» cours de rhétorique ; les images, les tropes,
» les figures s'y trouvent. (*Schemata, tropi et cætera,*
» *his similia inveniuntur.*) » C'était comprendre admirablement combien le christianisme et le progrès intellectuel étaient indispensablement liés. Il s'agissait de faire l'éducation du monde nouveau, et le clergé, tant séculier que régulier, était chargé de cette grande œuvre. Jamais le pouvoir spirituel ne s'éleva plus haut qu'à cette époque.

L'empereur Karl lui-même en fut épouvanté.

« Il faut vous enquérir, dit-il à ses envoyés, des
» localités et des circonstances où les laïques se
» mêlent (*impediunt*) des choses ecclésiastiques,
» et les ecclésiastiques des choses laïques. Que
» l'on intervienne et que l'on sache jusqu'à quel

(1) Ann. 802, art. 3, cap. I.

» point l'évêque ou l'abbé doit s'entremettre dans
» les affaires séculières, ou le comte et tout autre
» laïque dans les affaires de l'Église (1). »

On voit que le conflit des deux puissances avait déjà épouvanté Charlemagne, et que d'après l'ordre même des paroles dont il use, la première place était accordée aux ecclésiastiques.

De là aux tentatives théocratiques, il n'y avait qu'un pas. En vain la féodalité leva ses mille têtes ; en vain les armures et les lances des chevaliers diminuèrent ou écrasèrent la tiare et l'encensoir, le principe spirituel, un moment disséminé, l'emporta; devenue elle-même féodale et suzeraine, l'Eglise partagea trop souvent, il faut le dire, les vices et les excès de ses maîtres dont elle se portait la rivale ; on rougit alors de voir les courtisanes Marozia et Théodora s'associer au pouvoir ecclésiastique qu'elles flétrissaient ; élire des papes, les casser, les refaire. Ainsi souillée, l'autorité spirituelle s'abaissa; elle devint au dixième siècle une simple dépendance de l'empire germanique, une lieutenance des Césars.

Vicaires, non du Christ, mais de l'empereur, les papes tombèrent si bas que le monde presque entier applaudit quand Léon IX et Hildebrandt élevèrent la tiare au dessus même de la couronne.

(1) Ann. 811, paragraphe 4, cap. I.

Il semblait que la puissance sauvage du glaive fût dominée et définitivement restreinte dans ses justes limites par la puissance intellectuelle et l'idée religieuse. Le pouvoir politique baissa la tête. C'était une réaction nécessaire et légitime dans son principe, dangereuse dans ses résultats ; elle affranchissait l'un des pouvoirs, mais elle écrasait l'autre.



CHAPITRE III.

Triomphe du principe chrétien et de la papauté, du XIe au XIIIe siècle. — Hildebrand.

Les abus et les excès du pouvoir temporel furent excessifs entre le VIe et le Xe siècle. Le pouvoir était aux mains des barbares, et la force brutale, représentée par la féodalité, eût étouffé jusqu'à la dernière étincelle du christianisme et de l'humanité, si le principe chrétien n'avait été doué de cette puissance vitale qui l'a fait concou-

rir avec une activité si merveilleuse aux progrès de la civilisation.

Par degrés, on vit la féodalité armée s'abaisser devant la tiare, le chevalier bardé de fer courber la tête devant le lévite, et les doctrines de l'Evangile dominer le code brutal de la force et de la victoire.

L'investiture ecclésiastique fut arrachée aux profanes ; l'élection du pape appartint désormais aux cardinaux et aux évêques. Bientôt on alla plus loin ; de l'affranchissement, selon les habitudes de l'esprit humain, on passa bien vite à l'usurpation. Grégoire VII, se posant comme seigneur féodal, affirma que tous les biens ecclésiastiques enclavés dans chaque royaume relevaient de sa suzeraineté ; prétention inconciliable avec les droits des chevaliers et des monarques, et qui fit naître de longues et vives querelles jusqu'au moment où le concile de Worms, séparant soigneusement les deux puissances, établit que l'une resterait souveraine indépendante du monde spirituel, symbolisée par l'investiture de la crosse et de l'anneau ; l'autre, souveraine non moins indépendante de la sphère temporelle, dont le type était l'investiture par le sceptre.

On voyait ainsi se dessiner la double et contraire nature des deux pouvoirs : l'un prétendant diminuer la force brutale par la croyance ; l'autre

inquiété dans sa possession réelle par une autorité morale sur laquelle il s'était appuyé longtemps et qui commençait à devenir gênante. Ce fut un choc terrible et qui dura pendant tout le moyen-âge. Les monarques les plus pieux ne voient pas sans terreur l'excommunication envahir la vie civile ; des impôts ecclésiastiques épuiser le trésor de leurs peuples ; une milice de moines s'emparer de toutes les issues; et le trône sur le point d'être mis en tutelle par l'autorité religieuse. L'argument était terrible et presque irrésistible : Dieu est au dessus des rois ; l'Eglise vient de Dieu ; elle sanctionne les rois et doit les dominer. C'était le résultat et le corollaire naturel de cet autre principe qui a présidé à la fondation de la société moderne tout entière: « Les intérêts humains sont au dessous des intérêts du ciel ; le pape représente ces derniers, et l'édifice tout entier des affaires temporelles et spirituelles lui est soumis. »

Celui qui réalisa un moment cette théocratie gigantesque fut un homme de génie que nous avons déjà nommé.

Grégoire VII, élu pape le 20 avril 1073, connu avant son pontificat sous le nom de Hildebrand, était fils d'un charpentier de Soano, en Toscane, nommé Bonizone.

Issu lui-même d'une corporation religieuse, il

mérite ici d'être cité, comme ayant un moment décidé le triomphe du principe spirituel sur le principe temporel.

Il avait, de bonne heure, embrassé l'état monastique, après avoir fait ses études en France, dans l'abbaye de Cluny. Des talens extraordinaires lui procurèrent de brillans succès dans la prédication. Très jeune encore il mérita les bienfaits de Grégoire VI, et ensuite l'estime et la bienveillance particulière de Léon IX. On lui confia le monastère de Saint-Paul, qu'il trouva dans un etat de désordre affligeant, il parvint à y rétablir les mœurs et la discipline. Il fut employé dans des négociations importantes auprès de l'impératrice Agnès, mère de Henri IV (1), vers laquelle il fut envoyé en ambassade sous le pontificat d'Alexandre II.

Député en qualité de légat en France, il présida aux conciles de Lyon et de Tours ; il eut part à la réforme d'un grand nombre d'églises, et particulièrement de celle de Milan ; réforme qu'il commença sous Nicolas II et qui l'occupa encore depuis son exaltation. Son crédit devint immense, et son pouvoir presque absolu. Malgré l'opposition de la cour d'Allemagne, et la

(1) Roi de Germanie, qui prenait le titre de roi des Romains, et n'eut celui d'empereur que le 31 mars 1084.

puissance d'Albéric ainsi que des autres chefs du parti aristocratique dans Rome, il disposa deux fois de la tiare en faveur de Nicolas II et d'Alexandre II, et fit chasser les deux antagonistes qu'on leur avait opposés. Sous Alexandre II, il gouverna toutes les affaires ; et il lui succéda le jour même où ce pape fut inhumé. Il fut élu par une espèce d'acclamation tumultueuse, suivant ce qu'il raconte lui-même à Didier, abbé du Mont-Cassin, et à Guilbert, archevêque de Ravenne, dans les lettres qu'il leur écrivit à ce sujet.

Dès le lendemain de sa nomination, il députa au roi Henri IV pour le détourner de lui donner son consentement, déclarant que s'il demeurait pape, il était résolu de ne point laisser impunis les crimes dont ce prince était chargé. Henri envoya à Rome le comte Eberhard, avec ordre de prendre des informations sur la manière précipitée dont cette élection s'était opérée. Hildebrand assura qu'il n'avait point cherché la dignité pontificale, qu'on lui avait fait une espèce de violence, mais qu'au surplus il n'avait point voulu être ordonné ni sacré sans avoir obtenu le consentement royal. Henri parut satisfait de ces explications, et envoya son consentement, malgré l'opposition des évêques allemands et lombards qui redoutaient le caractère d'Hildebrand.

La première insulte était venue de Hilde-

brand ; Henri lui avait répondu par une provocation. Les deux ennemis avaient semblé consentir à une trève qui ne tarda pas à se transformer en une inimitié implacable. C'étaient deux caractères également ardens ; Henri était un des plus méchans de tous les hommes ; Hildebrand n'était pas de tous les souverains le moins jaloux de son autorité.

Il reçut l'ordination et l'onction, et prit le nom de Grégoire VII, en mémoire de Grégoire VI, son premier bienfaiteur. Il était alors âgé de 60 ans ; d'une stature un peu au dessous de la médiocre ; de grandes qualités réparaient en lui le désavantage d'un extérieur peu imposant. Le premier soin de Grégoire VII fut de convoquer à Rome un concile pour réprimer la simonie et l'incontinence du clergé.

Les décrets de cette assemblée déplurent fortement aux évêques et aux clercs allemands, auxquels surtout on reprochait ces abus. Ils se soulevèrent en demandant au pape s'il voulait les obliger à vivre comme des anges, et le menaçant de quitter le sacerdoce plutôt que de renoncer à leurs femmes. Le clergé lombard, qui n'était pas moins irrité de ces censures, embrassa plus tard le parti de Henri IV.

Grégoire VII, n'étant encore que l'archidiacre Hildebrand, avait eu la plus grande part à tous les

mouvemens excités par la réforme du clergé de Milan, et s'était exposé à toutes les haines. Dès le temps de Nicolas II, des censures avaient été fulminées contre ce clergé, composé, disait-on, de simoniaques et de Nicolaïtes, c'est à dire de prêtres mariés avant la réception des ordres, suivant la discipline de l'Eglise d'Orient, qui n'est que tolérante pour les prêtres, mais qui est prohibitive pour les évêques. La nouvelle de la réforme causa les plus grands troubles. Gui, archevêque de Milan, soutenait le parti de l'opposition aux décrets de la cour de Rome.

Hildebrand se concerta, de son côté, avec un clerc nommé Landulphe, et son frère Harlembald, homme de guerre célèbre, avec Ariald, autre ecclésiastique non moins zélé, et avec le vertueux Pierre Damien. Leurs soins triomphèrent enfin d'une résistance opiniâtre. Gui, à la tête de son clergé, abjura ses erreurs, promit sur les Evangiles, dans une assemblée solennelle et devant tout le peuple de Milan, d'obéir à tous les décrets de l'Eglise romaine. Ceci se passait en 1059. Mais, en 1066, sous le pontificat d'Alexandre II, Gui, oubliant ses promesses, se révolta de nouveau, fit saisir Ariald, qui fut massacré de la manière la plus barbare, se démit de son évêché et fit élire en sa place Guidon, contre lequel le pape fut obligé d'envoyer des troupes.

Harlembald fut chargé par Hildebrand de cette expédition, où il perdit la vie. La comtesse Mathilde donna aussi des secours à Grégoire VII en cette occasion. Le schisme de l'église de Milan ne fut éteint que long-temps après son pontificat. Il ne faut donc pas douter que le concile de Rome, dont nous venons de parler, ne dût déplaire aux évêques lombards autant qu'aux allemands. Grégoire écrivit partout pour soutenir la doctrine de ce concile et menacer de ses censures quiconque oserait ne pas s'y soumettre, et surtout le roi de France Philippe Ier, qui était accusé de vendre les dignités ecclésiastiques. Le pape, dans sa lettre aux évêques français, le déclarait indigne du titre de roi, et le traitait de tyran. Ces menaces n'eurent pas de suite. Grégoire se montra plus sévère à l'égard de Henri qu'il excommunia, et, il faut bien le dire, sa vie entière ne fut qu'une série d'excommunications. L'impulsion donnée par sa main vigoureuse ne cessa pas de se faire sentir jusqu'au XIIIe siècle, point culminant de l'autorité pontificale.

Reprochait-on aux partisans de la papauté cette audace d'empiétement, cette rage ambitieuse, ces prétentions tyranniques, leur réponse était toute prête. N'avaient-ils pas été les défenseurs zélés du peuple, quand le peuple n'avait pas de défenseurs? L'esclave, la veuve, l'orphelin, l'opprimé, s'étaient réfugiés souvent à l'abri des ailes pro-

tectrices de l'Eglise. Tandis que Philippe Ier, roi de France, rançonnait les marchands étrangers et entravait le commerce et l'industrie dans leurs premiers essors, Grégoire VII protégeait l'un et l'autre contre le chef féodal. Lorsque le roi d'Arragon, pour combler le déficit du trésor, essayait d'altérer les monnaies, Innocent III le menaçait d'excommunication. Alexandre III déclarait hautement que tous les chrétiens doivent être exempts de servitude ; se constituant le champion de la liberté italienne et des droits de l'humanité, il suspendait ses foudres sur les têtes de ces chevaliers qui ne craignaient pas de réduire des chrétiens en esclavage. Tous ces exemples et beaucoup d'autres justifiaient les prétentions de ceux qui réclamaient le premier rang en faveur du pouvoir spirituel.

En effet, la liberté moderne avait eu l'Eglise pour protectrice, et pour instrument le clergé romain. Tant de services, joints à la supériorité intellectuelle et morale, ne pouvaient manquer d'enhardir les défenseurs de l'autorité spirituelle. Ils osèrent disputer la supériorité à l'autorité royale et montèrent à la cime du pouvoir européen, cime d'où ils redescendirent lentement et par degrés.

Cette marche descendante, cette retraite, ils la prolongèrent jusqu'à l'époque de la révolution

française, non sans se défendre pied à pied. A la tête de leurs troupes, étaient les moines de ces divers ordres dont nous avons vu éclore les créations successives et qui devaient ranimer la ferveur des peuples, à mesure qu'elle allait s'affaiblissant.

CHAPITRE IV.

Réaction et révolte contre le pouvoir temporel.

Le pouvoir pontifical touche à son apogée au XIIIe siècle ; c'est aussi à cette époque que les hommes instruits, les bourgeois, les membres des universités s'insurgent violemment contre les usurpations romaines et les prétentions exorbitantes des moines. Ces derniers, à titre de soldats dévoués et d'athlètes puissans de la papauté, exercèrent sur les peuples une autorité impérieuse,

souvent rendue plus haïssable par des exactions.

On ne doit pas perdre de vue que dans ce combat du principe chrétien et du principe politique, les corporations religieuses, toujours au premier rang, soit en théorie, soit en pratique, servaient à Rome d'armées mobiles, infatigables et toujours renouvelées; elles s'opposaient au progrès et à l'indépendance définitive des Eglises nationales et favorisaient de tout leur pouvoir l'omnipotence romaine. Une partie du clergé régulier se joignit à ces corporations qui devinrent de plus en plus redoutables; les rois, se voyant de toutes parts débordés, s'inquiétèrent. Le Vatican, dans ses nécessités pécuniaires, profita de la situation et rançonna les peuples, ses vassaux spirituels. Bientôt ce fut un proverbe vulgaire que, pour se mettre bien avec Rome et les moines, il fallait leur donner beaucoup d'argent.

Si tu veux estre bien avec Rome, va da! (donne.)
Mais si ne veuilles donre (donner), *anda la voie*, anda! (va-t-en, passe ton chemin!)

Ce sont les mots du trouvère parisien de la fin du XIIIe siècle. De cette époque à la fin du XIVe, le mouvement qui s'opéra dans le monde politique revint frapper de son contre-coup les corporations et l'autorité spirituelle. La féodalité,

s'éclipsant peu à peu, laissa la puissance à la royauté, soutenue par la bourgeoisie. L'autorité temporelle, qui avait craint de tomber en esclavage, reprit le dessus. Le pape avait dominé le roi, le roi domina le pape.

Par degrés on relâcha et même on parvint à rompre les liens antiques des Eglises nationales avec le pape. Le pontificat, transféré dans Avignon, devint une dépendance misérable de la couronne de France; en 1306, sur dix cardinaux promus, on compta neuf Français et un Anglais; en 1316, sur huit, sept Français et un Romain. Réduits à la condition de secrétaires des volontés du roi de France, les papes semblèrent un moment n'avoir d'autre destination que de consacrer et d'homologuer, par leur signature, les faits accomplis dans le domaine politique; en échange de cette situation honteuse, on concédait à la cour papale le droit de pressurer les peuples, de les soumettre aux *annates*, aux *mandats*, aux réserves, et de se venger, par des bénéfices scandaleux, de l'oppression sous laquelle elle-même gémissait. Cela s'opéra de la manière la plus naturelle, et comme ces tristes partages qui ont lieu si souvent entre les iniques. L'autorité spirituelle, long-temps avilie, trouva enfin moyen de se relever de cet abaissement profond, sans perdre jamais le souvenir ni de sa

toute-puissance, ni de sa terrible chute. En dépit des concordats et des pragmatiques, ce ne furent plus que luttes sourdes, hostilités non avouées, mutuelles concessions et réserves réciproques. La nécessité de veiller incessamment au maintien de cet accord entre les deux puissances témoignait de la fragilité du contrat. Personne n'osait énoncer encore les vérités que nous avons signalées et dont beaucoup de personnes s'étonnèrent ; personne n'osait rappeler la guerre fondamentale et cachée des intérêts chrétiens et des intérêts du monde.

A force de compromis, on vint à bout de voiler la plaie et de pacifier, à l'extérieur du moins, ce qui était au fond inconciliable. La pragmatique-sanction de Louis IX, la pragmatique de Bourges, rendue sous Charles VII, le concordat de François Ier, ne furent pas autre chose que des tempéramens dans la pratique (pragmatique), pour sauver de plus graves dissonances.

CHAPITRE V.

Des pragmatiques et des concordats.

Il ne faut point confondre les *pragmatiques* et les *concordats*. Ces deux palliatifs témoignaient également du mal auquel on voulait porter remède; mais l'un n'était que l'expression d'un fait, l'autre constituait un droit.

« Les pragmatiques, dit très bien à ce sujet un excellent historien de ces querelles, étaient des espèces de chartes religieuses destinées à limiter

l'autorité du Saint-Siége. Mais quand, au sortir d'une longue servitude, on travaille à fonder des garanties devenues nécessaires, les esprits s'irritent des obstacles qu'ils rencontrent, ils sont violemment emportés au delà du but qu'ils voulaient atteindre, et il arrive un jour où la liberté est assurée, mais où l'ordre est en péril. Ainsi les pragmatiques avaient fait triompher les droits des Eglises; mais la papauté était sortie de la lutte meurtrie, mutilée et abaissée dans l'opinion des peuples. D'ailleurs, un débat ne peut se terminer que par un traité, par un accord mutuellement consenti ; or, les pragmatiques n'avaient point été ratifiées par les papes ; ce qui explique la nécessité des concordats. Dans les pragmatiques les peuples avaient stipulé seuls pour eux-mêmes, sans le concours de l'autorité pontificale ; c'était l'expression exclusive des Eglises nationales. Si l'on ne s'arrêtait sur cette pente, on retournait au schisme, et à un schisme définitif. Par les concordats, au contraire, on traitait avec Rome et l'on rentrait vraiment dans l'*unité*. »

Cette *unité*, que plusieurs rois avaient essayé de rétablir, fut bientôt brisée quand elle rencontra dans sa route Luther et la réforme. De même que de Charlemagne à Hildebrand et de Hildebrand à saint Louis, l'élément spirituel avait grandi sans cesse, malgré la lutte et au milieu de la lutte ; —

de même, par un mouvement réactionnaire et contraire, entre saint Louis et Louis XIV, l'élément politique, la puissance temporelle s'élevèrent progressivement et rejetèrent dans l'ombre le pouvoir papal.

Le résultat de la réforme, relativement à la France, fut non seulement de restreindre le pouvoir spirituel et de séculariser de plus en plus le gouvernement, mais d'étendre les droits civils aux protestans eux-mêmes, c'est à dire de détruire, relativement à une portion tout entière de la population, l'influence et l'action de Rome. Les pragmatiques furent renouvelées, et le savant Pithou, en 1594, eut soin de les réunir en un code ecclésiastique qui comprenait 83 articles, « et dont les maximes, dit le président Hénault, sans avoir force de loi, en eurent presque l'authenticité. » Elles reposaient sur deux principes contraires à l'omnipotence spirituelle : l'un niait toute influence de Rome sur les matières temporelles et politiques ; l'autre assurait l'indépendance de l'Eglise française, et renfermait l'autorité du pape, relativement à la France, dans les limites des conciles anciens.

Ainsi continuait la décadence de la puissance spirituelle. Elle trouva au sein même de l'Italie, dans la république de Venise, le plus redoutable des adversaires. En vain Paul V, pontife rigide et

qu'une longue étude du droit canon avait instruit de tous les anciens priviléges acquis, usurpés, puis perdus par le Saint-Siége, tenta de raviver, par une lutte active contre la république, cette autorité effacée. Un homme de génie et d'esprit, Fra Paolo-Sarpi, se porta le champion du pouvoir temporel et l'adversaire du pontife. Le combat ne tarda pas à se terminer dans un sens contraire aux intérêts pontificaux. En vain le clergé vénitien entendit gronder au dessus de sa tête les foudres de l'excommunication ; jaloux de son indépendance, il resta fidèle au gouvernement et à l'Etat, et les corporations religieuses, véritable armée du pontificat, furent forcées de battre en retraite.

Ce fut alors que tout naturellement les jésuites, dont nous avons parlé et dont nous reparlerons, acquirent une extrême importance. Ils étaient mêlés au monde, et en tous points ils suivaient le mouvement de la civilisation. Pour l'éducation des enfans, pour les missions, et même dans les cabinets des princes, ils avaient su se rendre nécessaires. Grâce à cette situation, ils éclipsèrent, dans la première moitié du XVIIe siècle, toutes les corporations religieuses.

CHAPITRE VI.

Règnes de Henri IV, de Louis XIII et de Louis XIV.

La politique que Henri IV fit triompher entre la fin du XVIe siècle et le milieu du XVIIe, témoignait sans doute de l'abaissement nouveau auquel la couronne pontificale était réduite, mais elle n'en abusait pas; elle donnait au protestantisme des droits et des priviléges, sans les étendre jusqu'à l'usurpation des droits catholiques; elle assurait la souveraine indépendance du pouvoir temporel,

et elle réservait encore un domaine honorable à la papauté; enfin la politique de ce grand et habile roi était d'accord avec le mouvement général de la société comme avec le bon sens français. Voici comment un légiste habile résume l'organisation du protestantisme, fondée par Henri IV.

« Par l'édit de Nantes, la couronne accordait aux protestans la liberté d'exercer publiquement leur culte, mais, en même temps, elle déterminait les conditions et les limites de cette liberté; car dans un Etat bien réglé, il n'y a point de liberté sans condition ni sans limites; c'est au pouvoir et à la raison publique à examiner quand on doit reculer les bornes et modifier les conditions. Remarquons d'abord que l'édit de Nantes n'entendait donner la libe té qu'à ceux de la religion réformée, et que, par conséquent, il excluait toutes les opinions aventureuses, toutes les sectes turbulentes qui, dans plusieurs pays, avaient exagéré la réforme et menacé l'ordre social tout entier. Les protestans eux-mêmes n'étaient point libres dans toute l'étendue du royaume. Nulle part ils ne devaient être inquiétés pour leurs opinions; mais ils ne pouvaient pratiquer leur culte que dans l'intérieur des châteaux et dans certaines villes déterminées. L'exercice de la religion réformée était particulièrement interdit à Paris et dans un rayon de

cinq lieues à l'entour. En outre, plusieurs conditions étaient stipulées au profit de la religion du plus grand nombre : les protestans étaient tenus d'observer les fêtes de l'Eglise romaine et de se conformer aux lois canoniques reçues en France au sujet des mariages. Ils étaient obligés de payer les dîmes ecclésiastiques, comme les catholiques d'Irlande les paient encore aujourd'hui aux ministres anglicans. Du reste, l'égalité était proclamée entre les deux cultes : les réformés avaient dans les parlemens des juges de leur religion ; ils ne devaient pas être plus chargés d'impôts que les catholiques ; ils étaient déclarés admissibles à tous les emplois ; ils avaient le droit d'ouvrir des écoles partout où l'exercice de leur culte était autorisé ; leurs enfans étaient admis dans les colléges et pouvaient prendre leurs degrés dans l'Université. »

Les successeurs de Henri IV, tout en essayant de rendre au catholicisme le pouvoir le plus vaste et le plus entier, voulurent profiter, pour leur bénéfice personnel, de la décadence du pouvoir papal ; c'était une contradiction grossière en même temps qu'un difficile tour de force. Ecraser les protestans d'une main, de l'autre repousser le joug du Saint-Siége ; à peine la main de fer de Richelieu en vint-elle à bout. Louis XIV, non seulement ne put accomplir cette tâche, mais sa ten-

tative couvrit sa vieillesse de douleur et de deuil.

Il ne faut pas le blâmer avec trop d'amertume. Contenir le protestantisme, l'autorité spirituelle, l'autorité temporelle, les parlemens, l'Université, le clergé dans leurs limites respectives, voilà ce qu'il entreprit. De tous ces élémens hostiles, celui qui perdit le plus fut assurément l'autorité du souverain pontife. La paix de Westphalie consacra, dans le droit public de l'Europe, la révolution qui s'était opérée à l'intérieur de plusieurs Etats. La puissance ecclésiastique n'eut désormais aucune part à la décision des affaires temporelles. Aux congrès de Munster et d'Osnabruck, Fabio Chigi, légat du pape, protesta, mais en vain, contre la nouvelle situation qui était faite à la papauté ; on passa outre, et l'on crut pouvoir, sans consulter le pape, s'occuper de régler la police extérieure des églises chrétiennes. Le protestantisme était abattu et l'autorité de Rome affaiblie. La monarchie française profitait de leurs pertes et s'accroissait de leurs ruines. Bientôt la Sorbonne elle-même (1) fut obligée de reconnaître les droits de la puissance temporelle. La juridiction ecclésiastique fut maintenue, seulement à titre de délégation du pouvoir royal. De toutes parts l'autorité monarchique s'affer-

(1) 8 mai 1663.

missait aux dépens des autres principes de l'ancienne société, surtout aux dépens de l'autorité ecclésiastique. La société civile reprenait progressivement les droits dont les lois romaines l'avaient déjà mise en possession, mais que l'avènement du christianisme avait ou amoindris ou transférés entre les mains du clergé. Les curés, qui enregistraient encore les actes de naissance et de décès, furent tenus néanmoins de rapporter leurs registres aux greffes des bailliages ou sénéchaussées de leur ressort ; là, les juges devaient les parapher. Enfin, l'on supprima dix-sept fêtes. Il est évident que la révolution s'annonçait dès lors, et que la décroissance non interrompue de la puissance spirituelle préludait à sa chute totale et définitive.

Les corporations n'échappaient point à cette guerre de l'Etat contre l'autorité spirituelle. « Je
» crus, dit Louis XIV dans ses instructions au
» dauphin, qu'il était de la police générale de di-
» minuer ce grand nombre de religieux dont la
» plupart étaient inutiles à l'Église et onéreux
» à l'Etat. Je défendis tous les nouveaux établis-
» semens de monastères ; je pourvus à la sup-
» pression de ceux qui s'étaient faits contre les
» formes, et je fis agir mon procureur général
» pour régler le nombre des religieux que chaque
» couvent pouvait admettre. »

Rapportant tout à l'action de la puissance civile et s'en constituant l'arbitre absolu, Louis XIV écrasa les protestans, affaiblit les corporations religieuses, détruisit Port-Royal, dont les doctrines logiques et persévérantes lui faisaient ombrage, et marcha constamment dans cette voie contraire aux intérêts de la papauté. Elle résista. On doit convenir que trop souvent Louis XIV lui donna raison par des empiètemens illégitimes; les pensions militaires qu'il mit à la charge des bénéfices de l'Église, peuvent à juste titre lui être reprochées; et en publiant *proprio jure*, sans consulter le clergé, des édits sur les matières de foi, sur la simonie et l'hérésie par exemple, il se plaçait dans la même situation que Henri VIII s'était attribuée; il réunissait dans sa main le sceptre et le bâton pastoral.

La prudence des jésuites ne leur permettait pas de se compromettre en défendant ouvertement le pontificat. Ils se tinrent donc à l'écart et se contentèrent d'étouffer leurs ennemis. Ce furent les susceptibilités nationales du clergé de France que Louis XIV mit alors en jeu avec une grande adresse. Aidé de Bossuet, qui fut en cette occasion importante son premier ministre ecclésiastique, il fit renouveler les principes proclamés par la Sorbonne en 1663, principes qui établissaient:

1° L'indépendance du pouvoir temporel.

2° L'autorité des conseils généraux.

3° La liberté de l'Église gallicane.

4° La nécessité du consentement de l'Église pour rendre irrévocables les décisions du Saint-Père.

Telle fut la victoire définitive remportée par Louis XIV sur le Saint-Siége, ou plutôt par l'autorité civile sur l'autorité ecclésiastique ; c'est ce que l'on appelle la déclaration de 1682. Elle n'a pas seulement exercé une action vive et prolongée sur les destinées de la France, mais sur celles de l'Europe. L'Espagne, le vieux pays catholique par excellence, en donnant accès à un Bourbon, fit siéger sur le trône les idées de Louis XIV et retira bientôt à l'inquisition, fille d'une corporation religieuse dépendant exclusivement de Rome, son antique prépondérance. Louis XIV avait donné ce conseil au roi son petit-fils :

« Je ne puis conseiller, dit-il dans une lettre au
» cardinal d'Estrées, de souffrir qu'un officier
» tel que le grand inquisiteur, dont l'autorité est
» si grande en Espagne, dépende uniquement
» d'une puissance étrangère. Vous savez que la
» cour de Rome ne cherche que des prétextes et
» des occasions d'entreprendre ; que ce qu'elle
» obtient par la nécessité des temps et dans les
» conjonctures où l'on a besoin de la ménager, est
» ensuite regardé comme un droit ; et qu'enfin
» lorsqu'un roi veut soutenir ceux de sa couron-
» ne, les contestations deviennent souvent plus

» vives et qu'elles ont des suites beaucoup plus
» fâcheuses que celles qu'on peut prévoir dans le
» temps qu'on se relâche de ses prérogatives. »

Le fond même des idées de Louis XIV se révèle dans ces paroles. Plus tard, on le vit craindre d'avoir poussé trop loin la résistance et la lutte contre la cour de Rome : les désastres de sa vieillesse l'avaient frappé d'une crainte superstitieuse ; l'autorité despotique dont il avait abusé, commençait à lui sembler lourde et difficile à porter. Les secrets instrumens du pouvoir pontifical, obtinrent sur son esprit une influence secrète, sourde et dangereuse; il revint sur ses pas, autant du moins que le lui permettait sa fierté royale, persécuta les protestans avec une barbarie qui ressemblait à une expiation ou à un remords, acheva d'accabler les ennemis des jésuites, et même écrivit au pape cette lettre singulière, où l'on peut voir sinon une amende honorable, du moins une sorte de repentir, et où il promet de « ne pas faire exé» cuter les choses contenues dans l'édit de 1682. » Cette promesse, au surplus, tout en le plaçant auprès du souverain pontife, dans la situation d'une filiale et docile obéissance, le laissait aussi absolu que jamais comme monarque temporel. M. Artaud de Mentor affirme en avoir lu l'original au Vatican en 1825. D'autres historiens prétendent que ce trophée dont la cour de Rome se glorifie, fut mis en

cendres par Napoléon. Quoi qu'il en puisse être, cette concession du monarque n'offrait rien de définitif, et ne pouvait passer pour une répudiation de ces priviléges de l'Église gallicane, qui arrachaient à la cour de Rome une partie de sa dictature spirituelle et sa dictature temporelle tout entière.



CHAPITRE VII.

Continuation du mouvement de décadence subi par le pouvoir spirituel, de la régence à la révolution française.

Là en était venu, en 1710, ce pouvoir spirituel, que Grégoire VII avait porté si haut et mené si loin. Après Louis XIV, ce fut bien pis encore. Le régent, peu dévot comme on sait, et politique fort habile, suivit une route diamétralement opposée à celle que Louis XIV avait adoptée ; les persécutions dirigées contre les protestans s'apaisèrent ; la politi-

que de la France marcha de concert avec celle des princes du Nord la plupart huguenots, — et la décroissance du pouvoir spirituel continua.

Il est vrai que l'on n'osa pas, entre 1710 et 1780, donner un essor libre et complet à ces sentimens et à ces idées de tolérance qui se cachaient dans tous les cœurs; les protestans, au lieu de subir le martyre et le bannissement, comme pendant les dernières années du règne précédent, formèrent une caste isolée au sein de la société civile; quelquefois les parlemens, près desquels le jansénisme avait trouvé asile et protection, affectèrent de sévir contre le protestantisme, afin de témoigner de leur inviolable fidélité envers l'Église; mais l'apaisement progressif des esprits et l'indifférence qui s'emparait d'eux en fait de religion, leur détachement de l'autorité spirituelle, se manifestèrent par mille symptômes.

Ce ne fut pas un faible indice du peu de sérieux qui s'attachait aux choses ecclésiastiques et à l'autorité spirituelle, que la patience avec laquelle la France catholique et chrétienne subit le pouvoir et l'éclat du cardinal Dubois, du cardinal Tencin, du cardinal de Rohan, et même du spirituel et galant diplomate qui, sous le nom de Bernis, cueillit des lauriers si nombreux et si variés. L'un, Dubois, insultait par la multitude et l'impudence de ses vices, à la sainteté du rang qu'il

occupait dans l'Église; l'autre, accusé par la voix publique d'une liaison criminelle avec sa propre sœur, ne devait la barette qu'aux intrigues ourdies par cette dernière, et à l'usage avilissant qu'elle faisait de ses charmes; le troisième, esprit confus, toujours plongé dans une demi-ivresse sensuelle et mystique, croyant à la magie, adepte de Cagliostro, ambitieux d'honneurs et même d'honneur, altéré de volupté, proie livrée d'avance à tous les fripons, présentait un des plus bizarres et des plus ridicules spectacles que l'âme humaine puisse donner au philosophe. La finesse, la grâce, l'élégance et la probité sociale qui distinguaient le cardinal de Bernis, ne permettent pas de le confondre avec ces honteux représentans du vice, de la folie et de la fraude au XVIIIe siècle; mais on ne peut disconvenir qu'entre la profession austère d'un prélat de l'Église, et le luxe mondain, les vers délicats, les préoccupations peu graves du cardinal de Bernis, un contraste beaucoup trop vif se faisait sentir.

Parmi les faits qui indiquent le peu de sérieux de l'autorité spirituelle à cette époque, nous n'en citerons qu'un seul: lorsque Dubois voulut obtenir la barette, il employa comme intermédiaire auprès de sa Sainteté, qui objectait l'indignité du candidat, le chef même du protestantisme britannique, Georges II, roi d'Angleterre, et comme agent auprès de

ce dernier, un auteur comique, Néricault Destouches.

Cette scène de comédie est certainement l'une des meilleures, des plus caractéristiques et des plus bizarres du XVIIIe siècle.

Rome voyait avec douleur, mais sans pouvoir le suspendre, ce mouvement décroissant de sa vieille suprématie. A diverses reprises, le Vatican essaya, sinon de ressaisir toute sa puissance, du moins d'entraver l'usurpation progressive des trônes. La guerre du jansénisme et du molinisme lui offrit l'occasion de s'immiscer dans les affaires du temps, et de faire gronder encore une fois au dessus des têtes chrétiennes une foudre que l'on s'était habitué à ne plus redouter.

La circonstance était favorable : les jansénistes, dont nous reparlerons, professaient une doctrine sévère, qui se rapprochait en quelque sorte d'un demi-calvinisme, et qui brisait la volonté humaine pour la soumettre à la prédestination divine ; ils formaient comme une république au milieu de la monarchie catholique, et, tout en acceptant avec soumission les décrets suprêmes des différens pontifes, ils contrastaient par la rigidité de leurs croyances, avec la souple dextérité et la docilité réelle et complète des jésuites. Frapper les jansénistes, c'était à la fois donner raison à des partisans dévoués, à des serviteurs fidèles, et prouver que

l'intervention du Saint-Siége avait encore en France de la valeur ; c'était tirer vengeance de cette déclaration de 1682, si maudite et si abhorrée par l'autorité spirituelle; c'était donner signe de vie. Il est vrai que ce fut à peu près le dernier. La bulle qui tomba au milieu des querelles religieuses du jansénisme et du molinisme, et dont le premier mot, *Unigenitus*, eut tant de retentissement dans l'histoire moderne, suscita de grands troubles, sans faire revivre une autorité qui se mourait. Le christianisme et le catholicisme reculaient sans cesse devant le flot vainqueur des opinions nouvelles; et les efforts du pouvoir spirituel, ses tentatives, les dernières usurpations de son agonie même, ne furent pour les philosophes que des sujets d'ironie et de triomphe. Quand éclata enfin la révolution française, l'autorité spirituelle était si complètement vaincue, et tous les esprits repoussaient avec tant d'ardeur les doctrines primitives du christianisme, que l'on se crut généreux et clément en donnant à l'église nationale une forme toute républicaine.

Des corporations religieuses il ne fut plus question; comme elles représentaient la portion la plus vivace de l'esprit chrétien et de son opposition contre les matérialistes, le grand orage les balaya les premières.

Les oratoriens eux-mêmes, qui, par leur association aux jansénistes et leur esprit d'analyse,

d'examen et de liberté, avaient concouru à préparer les nouvelles destinées de la France, allèrent se perdre dans le torrent qui emportait toutes les institutions.

CHAPITRE VIII.

Résumé de ce livre.

Cependant les corporations n'étaient pas mortes ; brisées et ensevelies, elles subsistaient. Nous verrons dans la suite comment certaines corporations reparurent dès que la tempête eut cessé, t par quelle puissance de vitalité l'esprit du christianisme, associé aux progrès de la civilisation, se montra de nouveau entouré de nombreux obstacles et d'épineux problèmes.

Nous avons exposé avec rapidité les progrès de ce grand combat. Résumons-nous.

C'est l'autorité spirituelle qui, du Ier au VIIe siècle, donne sa forme et ses lois au nouveau monde chrétien. Il s'associe, du VIIe au IXe siècle, à l'autorité temporelle et concourt à ce vaste travail de la civilisation européenne. Du IXe au XIIIe siècle il est tour à tour asservi et rebelle, puis conquérant et usurpateur. Sans réaliser la théocratie, il y aspire. Bientôt il redescend de cette cime orgueilleuse et se restreint, jusqu'au XVIe siècle, dans les limites sans cesse décroissantes auxquelles la réforme protestante apporte encore une nouvelle diminution.

La même décroissance est plus sensible encore du XVIe au XVIIIe siècle.

Placé qu'il est et comme cerné entre les monarchies toutes puissantes, les nationalités indépendantes, le protestantisme révolté, les clergés de chaque pays, le jansénisme, qui résiste avec humilité, et les magistrats qui, soutenant la dissidence, lui donnent l'autorité presque sacrée des lois ; — le pouvoir spirituel se réduit à peu près à rien. On voit combien Rome a dû juger nécessaire une milice toute dévouée, celle des jésuites, et quelle haine ont dû lui porter les adversaires de l'autorité spirituelle

En effet, c'est entre le XVIe et le XVIIIe siècle que

les jésuites s'arment de toutes leurs ressources, font feu de toutes leurs batteries, et emploient, pour accomplir leur œuvre et défendre Rome, les moyens les plus variés, souvent les plus mondains et les plus hasardeux.

Nous allons donc reprendre, dans le livre suivant, la narration du combat violent et perpétuel que les jésuites ont soutenu en faveur du pouvoir spirituel, pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle.



LIVRE TROISIÈME.

LES JÉSUITES ET LES JANSÉNISTES DU XVIe AU XVIIIe SIÈCLE.



LIVRE TROISIÈME.

LES JÉSUITES ET LES JANSÉNISTES DU XVIe AU XVIIIe SIÈCLE.

CHAPITRE Ier.

Situation des corporations religieuses au moment de la réforme.

Reprenons les choses de plus haut. A la tête des armées catholiques romaines, le monde avait vu les moines, représentans de la spiritualité chrétienne, ennemis des intérêts temporels,

monter à la conquête spirituelle qui devait envahir les peuples et dominer les trônes ; sur ces milices monacales tombèrent les premiers coups. Lorsque la réforme, en éclatant, détacha toutes les populations septentrionales des races du midi, l'adhérence profonde des corporations religieuses avec le Vatican et ses intérêts devint évidente et incontestable. Ulrich de Hutten, Calvin, Luther, poursuivirent les moines de leurs railleries, de leurs sarcasmes et de leurs invectives. Dans le Nord, le pouvoir temporel secoua, avec une joie excessive, les derniers débris de la chaîne que la puissance spirituelle lui avait imposée. Dans le Midi, les souverains et les princes, sans pousser les choses aussi loin, relâchèrent, autant qu'il était en eux, cette chaîne antique et toujours pesante.

Deux grandes causes avaient déterminé le déchirement du protestantisme et de Rome catholique : la vieille haine de la race germanique contre ses vainqueurs politiques, et la lassitude éprouvée par les victimes du pouvoir spirituel, long-temps en butte à ses excès de tyrannie. Les remontrances de Maximilien (gravamina Germanicæ gentis) annoncèrent la lutte ; les impôts prélevés par Rome sur les peuples la commencèrent ; un moine révolté détermina la victoire. Depuis long-temps des pamphlets répandus à profusion avaient engagé les

cénobites à réfléchir sur leur situation et à reconnaître « que leurs nœuds et leurs sermens étaient
» nuls devant Dieu ; que la loi divine n'avait créé
» ni l'esclavage de l'homme, ni l'écrasement de
» toutes ses facultés et de tous ses désirs ; mais
» au contraire, qu'elle avait affranchi l'humanité;
» que tous les vœux, inspirations superstitieuses,
» étaient condamnés par Jésus-Christ; que l'homme, enfin, ne pouvait, sans pécher, se vouer
» éternellement, ni à la pauvreté qui frapperait
» l'Etat lui-même d'indigence, ni à la virginité
» qui tarissait la population et équivalait à un
» suicide universel, ni à l'obéissance, attentat
» contre la conscience individuelle. »

Tels étaient les argumens dont les réformateurs se servaient pour battre en brèche le monachisme, et qui, en Angleterre, dans une partie de l'Allemagne et dans la plupart des pays du Nord, furent couronnés d'un complet succès. La base du pouvoir spirituel s'écroulait ainsi, et un christianisme nouveau, respectant les droits de la chair et du sang, négligeant ou méprisant l'ascétisme, s'introduisait dans le monde. Ce christianisme renouvelé sapait l'autorité romaine; il se portait l'ennemi juré de la papauté; et cette hostilité violente contre Rome, la Babylone nouvelle, était la forme la plus saillante du protestantisme. Il ramenait l'homme au culte de la famille; c'était sa

prétention la plus heureuse et la plus salutaire. Il faut ajouter que, par son respect du *home*, du *heim*, du foyer domestique, de la famille, la réforme flattait les habitudes, les affections casanières et les sympathies les plus intimes des gens du Nord.

Ainsi furent frappés d'anathème les religieux et les religieuses, à la fois étrangers à la patrie par leur obéissance envers Rome et aux sentimens domestiques par leur profession de célibat. Le foyer domestique, renfermant dans son enceinte et sous son abri les plus chers et les plus tendres intérêts de l'homme, retrouva une sainteté plus complète et plus consacrée ; l'autel s'éleva au sein de la famille ; le père fut un patriarche, et la langue détestée que les anciens romains avaient parlée, la langue latine, bannie même des prières, fit place à l'idiome national des vieux Germains.

Toutes ces idées se tiennent, toutes ces réformes sont cohérentes entre elles, et l'on voit combien elles nuisaient à Rome et au catholicisme. Elles servaient et réhabilitaient l'intérêt humain aux dépens de l'intérêt céleste dont le christianisme primitif avait arboré l'étendard et fait prévaloir la loi. Non seulement le peuple et la masse septentrionale tressaillirent de joie, le bourgeois, flatté dans ses goûts, dans ses souvenirs et dans ses haines, embrassa le protestantisme ; mais les savans

et les érudits se réjouirent d'un tel changement qui leur apportait la liberté de l'étude. Autrefois le catholicisme avait eu des scrupules et des terreurs à propos des études profanes ; saint Jérôme avait maudit Virgile ; saint Augustin s'était repenti d'avoir lu Térence avec trop de volupté ; après la réforme on pouvait lire enfin et examiner avec un plaisir délicat toutes les productions de l'antiquité et des temps modernes. L'heure de l'affranchissement intellectuel sonnait. Les princes du Nord prêtaient avec joie leur appui à cette révolution qui les exemptait d'un joug étranger et des redevances qu'ils avaient consenties ; ils applaudissaient à un changement national et patriotique qui replaçait sous leur autorité immédiate, toute une population de religieux, souvent rebelles ou indifférens.

Bientôt le dogme même fut oublié en partie ou du moins traité légèrement ; la prédication devint morale plutôt que religieuse ; une certaine honnêteté évangélique fut le but unique des discours prononcés dans la chaire sacrée, et les protestans, quelque distingués que fussent d'ailleurs les talens dont leur communion s'honorait, ne purent avoir ni des Fénélon, ni des Massillon, ni des Bossuet. L'enthousiasme, ce guide terrible et grand, souvent fatal, même dans ses élans sublimes, manquait à cette

nouvelle éloquence devenue un simple prône domestique et familier.

Plus de missionnaires nomades pour prêcher la parole évangélique et enflammer les âmes d'une sainte fureur ; la raison dominait et étendait partout son empire ; l'exaltation passait pour folie, l'enthousiasme pour une fièvre dangereuse ou un ridicule charlatanisme.

CHAPITRE II.

Divers effets de la destruction des Couvens, au Midi et au Nord. — Le Paupérisme.

Sous l'influence de la réforme les couvens s'ouvrirent, et l'on vit tous les reclus, toutes les recluses, à peine en possession de cette liberté qui ne leur avait jamais appartenu, respirer avec une sorte d'ivresse l'atmosphère du monde, et se livrer avec fureur aux emportemens de la chair. Plus rigides que les monastères méridionaux, et fidèles, dans leur tenue générale et leur discipline, à cette

loyauté germanique conforme aux traditions sauvages du temps d'Arminius, les couvens du Nord avaient brisé l'âme humaine avec plus de violence et imposé à leurs habitans une loi bien plus terrible ; aussi ces clôtures abhorrées tombèrent-elles, tandis que les liens plus faciles et plus lâches des monastères méridionaux se sont maintenus jusqu'à notre époque. Certes ils ne devaient pas cette tolérance à la rigidité supérieure de leurs mœurs et de leurs principes. L'*Hodœporicon* de saint Ambroise, que nous avons cité plus haut, suffit à démontrer ce qu'étaient devenus les couvens d'Italie vers la fin du xv[e] siècle.

J'ai dit que l'autorité spirituelle et spécialement le clergé séculier avaient fait l'éducation des races septentrionales ; celles du Midi, livrées à une civilisation antique qui les avait depuis long-temps amollies et corrompues, pouvaient très bien se passer de maîtres ; mais une fois établis chez elles, les couvens, favorisés par la rêverie contemplative qui plaît à l'Italie et à l'Espagne, ne furent jamais déracinés. Chez les Allemands, une faible partie des populations resta catholique et conserva les monastères qui ne tardèrent pas à s'épuiser par l'exemple et le contact des communions protestantes. Les Anglais, plus exclusifs et plus violens, firent une Saint-Barthélemy des couvens, dont les richesses tombèrent entre les

mains avides des seigneurs et des gens de cour.

Non seulement l'Angleterre y perdit des trésors littéraires et des chefs-d'œuvre d'art que les destructeurs frappaient d'anathème, comme entachés de superstition; mais un fait singulièrement remarquable, c'est que depuis la sécularisation des couvens, les suicides devinrent beaucoup plus nombreux que par le passé, et les mœurs prirent une teinte de violence et de férocité qui ne les avait point encore caractérisées. En effet, dans le mouvement complexe et ardent que la société moderne, politique et commerciale imprime aux esprits, dans ce développement hardi que le christianisme donne aux individualités, il semble naturel d'ouvrir aux âmes endolories, aux esprits timides, faibles, enfiévrés, aux êtres blessés par les passions et les orages de la vie, des retraites paisibles, studieuses, sévères : le repentir s'y livre à l'espoir; le remords s'y apaise; les cœurs misérables y trouvent un repos qu'ils ont long-temps et ardemment souhaité.

Une autre suite de la destruction des monastères, fut la distribution de la charité par l'autorité temporelle. Cette dernière, qui absorbait depuis la réforme presque tous les droits de l'autorité spirituelle, se substitua aussi à la piété catholique qui seule avait fait l'aumône aux indigens et aux

malheureux, elle heurta des devoirs en même temps que des privilèges. La taxe des pauvres, une des mortelles plaies de l'Angleterre, naquit de cette situation. Chaque citoyen et chaque bourgade furent imposés diversement pour subvenir à l'entretien de l'indigence, qui se trouva soumise à un cadastre régulier mais dangereux. La pauvreté, l'oisiveté et même le vice reçurent ainsi, de la charité publique et politique, une sorte de prime d'encouragement. D'un autre côté, la spéculation et la cupidité pénétrèrent de toutes parts dans l'administration des lois charitables. Ce que les monastères avaient accompli avec plus ou moins de succès et de sagacité, mais avec un zèle indispensable et incontesté (puisque l'existence même des couvens en dépendait), devint un trafic odieux, qui accroissait le paupérisme en affamant le pauvre. Sûrs d'être recueillis et nourris par l'Etat, les hommes vicieux accouraient aux maisons d'asile pour y trouver une curée certaine, légale et réservée ; tandis que les entrepreneurs de la charité publique, ne voyant, dans leur engagement stipulé avec l'Etat, que l'occasion d'un gain, le poursuivaient avec âpreté, distribuaient aux pauvres des alimens insuffisans, des vêtemens qui ne les protégeaient pas, et devenaient les bourreaux de ces malheureux dont ils auraient dû être les protecteurs.

Le catholicisme ne laissa point de tels abus se mul-

tiplier et se propager sans en faire des armes contre ses ennemis et contre leurs doctrines. Le pouvoir spirituel se défendit dans les régions méridionales ; et, pour mieux se défendre, il lui arriva souvent de s'épurer. En face des protestans de Berlin et de Genève, on vit les communautés catholiques de Vienne et de Lucerne professer des mœurs pures et de saines doctrines. Le clergé de Rome se distingua par la profondeur de sa science et l'aménité de son commerce ; et les jésuites eux-mêmes, avant-garde de l'armée romaine, ceux que l'on accusait le plus vivement, comptèrent dans leurs rangs des hommes du plus rare mérite.



CHAPITRE III.

Suite de l'histoire des jésuites pendant le XVIIe siècle.

Ainsi, par le seul mouvement du temps, se détruisaient l'une après l'autre et l'une par l'autre, les institutions chrétiennes. Le jésuitisme écrasait le jansénisme, et ce dernier, bien qu'étouffé, se joignant aux vieux ennemis de Loyola, frappait l'institut d'Ignace de dispersion et de mort. Cela n'arriva qu'à la fin du XVIIIe siècle ; le XVIe tout entier, époque de réaction en faveur des idées reli-

gieuses, avait vu le pouvoir spirituel se relever et fleurir en dépit du protestantisme et malgré le schisme qui s'était emparé de plusieurs nations puissantes.

Les grandes crises ont toujours leur utilité et apportent leur bénéfice. Quand le protestantisme eut envahi définitivement le nord de l'Europe, lorsque les jésuites, traqués et poursuivis en Angleterre comme des bêtes fauves, se réfugièrent à Douai et à Paris, l'autorité spirituelle et catholique, forcée de lutter contre tant d'ennemis, se réorganisa, nous venons de le dire, d'une manière plus morale. Les bénédictins se remirent à l'œuvre; par eux les antiquités nationales furent savamment explorées; les chartreux redoublèrent de sainteté et de vigilance; les oratoriens se distinguèrent par la science et le talent; ce fut l'époque mondaine et scientifique des corporations; mais surtout ce fut le triomphe de l'institut de Loyola, né au commencement du schisme, créé tout exprès pour combler à force de travaux une redoutable lacune, et qui, en effet, a rempli deux siècles entiers de ces œuvres que nous avons analysées et détaillées tout à l'heure.

Nous contentant du rôle d'impartial historien, nous avons exposé avec une extrême équité la marche, le progrès, la suite de l'œuvre jésuitique. Elle avait pour objet unique la défense

du catholicisme attaqué ; pour dessein secondaire, mais simultané et intimement lié à l'autre, la reconstruction de l'autorité spirituelle au profit de Rome. On lui a reproché de ne relever que de cette dernière ; en cela l'ordre de Loyola se rapprochait de tous les ordres religieux qui l'avaient precédé. Seulement il réunissait en lui-même les caractères de tous ces ordres, faisant prévaloir sur toutes choses le sentiment de l'obéissance, la discipline, la prostration complète sous la volonté souveraine et centrale. Ignace de Loyola, élevé pour la guerre et l'ayant faite avec honneur, transporta dans son institution nouvelle cet énergique ressort dont il avait compris et admiré la puissance. Là est le secret de la force jésuitique : *obéir.* Les ennemis de Rome, les défenseurs du pouvoir civil et temporel, les agresseurs de la puissance spirituelle ne s'y sont pas trompés ; ces esclaves dociles pouvaient devenir les maîtres du globe.

Grâce à l'organisation la plus savante, soumise au despotisme le plus complet, l'ordre de Jésus a marché comme un seul homme et accompli à travers le monde une incroyable diversité d'opérations et de conquêtes. Missionnaire, voyageur, mystique, érudit, élégant, civilisateur de sauvages, confesseur de reines, financier, législateur, professeur, guerrier même dans l'occasion, sou-

vent persécuté, souvent martyr, c'était non une ambition étroite et personnelle qu'il poursuivait, comme on a eu tort de le prétendre et de le dire, mais bien plus que cela, une réaction et une révolution, une véritable révolution catholique et romaine. Tels on vit apparaître les jésuites sous Henri IV et sous la Fronde; plus tard ils s'emparèrent des conseils secrets de Louis XIV. Ce ne fut pas sans obstacle ni sans résistance qu'ils y parvinrent; l'Université et les parlemens ne cessèrent pas de les entraver.

Effrayés de la force conquise par les jésuites, magistrats et professeurs se liguèrent pour détruire l'influence exercée par les congrégations et associations, surtout par cette association redoutée. Les argumens qui militaient contre ces groupes ennemis du corps social et de la société civile, ne leur firent pas faute. On vit renaître plus ferventes de vieilles inimitiés politiques contre les associations religieuses; inimitiés qui dataient de bien loin; les jansénistes et l'Eglise gallicane s'y joignirent, et les jésuites, vainement soutenus par l'autorité spirituelle, succombèrent, comme nous l'avons vu, à la fin du XVIIIe siècle.

Cette longue lutte des jésuites contre les universités et les parlemens, nous fournira encore quelques détails qui prouveront que cet ordre

puissant, loin d'être attaché, comme on l'a cru, à ses intérêts exclusifs, n'a été, dans les tentatives les plus hardies de son ambition infatigable, que l'athlète de l'autorité spirituelle défaillante.

En 1610, cet ordre des jésuites qui avait arboré l'étendard de la papauté, et qui effaçait ou rejettait dans l'ombre les autres congrégations, se trouvait, par la suite de ses plans et l'admirable vigueur avec laquelle ses premiers chefs l'avaient dirigé, maître de tout le catholicisme.

Dans les régions les plus lointaines, d'intrépides et ardens missionnaires de la compagnie de Jésus s'érigeaient en législateurs chrétiens. La Pologne, où ils avaient vingt établissemens, la Lithuanie, la Suède, la Hongrie, la Transylvanie, virent fleurir les rameaux de cet arbre immense qui menaçait d'envahir la civilisation. Les savans de l'ordre se firent admettre et respecter en Chine et au Japon. Le Brésil, le Pérou, les bords du Maragnon et ceux du Paraguay, furent témoins du singulier spectacle de théocraties catholiques fondées par des hommes de science et de paix. On n'a pas rendu justice à ces travaux, qui ont puissamment servi le mouvement des idées et celui de la civilisation.

Les populations douces et pacifiques du Paraguay, par exemple, ne commencèrent à respirer qu'au moment où les missionnaires, paraissant au

milieu d'elles, s'opposèrent à la tyrannie insupportable que les capitaines-généraux de l'Espagne faisaient peser sur des races timides et dévouées. Les jésuites instruisirent, organisèrent et civilisèrent ces peuplades, leur apprirent à se défendre contre les brigands portugais et sauvages qui ne cessaient pas de dévaster leur territoire, et fondèrent sur ces bienfaits et ces travaux, un pouvoir à peu près indépendant de la couronne.

Quoi que l'on ait pu dire, les jésuites ne firent sentir à ces populations qu'une autorité bienveillante et féconde, qui leur rapporta sans doute, en échange de leurs soins, de grandes richesses et beaucoup de crédit, mais qui n'autorise pas les sévères critiques et des accusations furieuses dont ils ont été l'objet? Un récent historien de l'ordre, se trompe selon nous, quand il attribue leurs victoires et leur agrandissement dans ces contrées lointaines, à des moyens de terreur et de violence.

« Ils étaient surtout, dit-il, remarquables par un esprit de domination qui compromit plutôt qu'il ne consolida la durée de leur pouvoir. C'est la grande erreur de toutes les jeunes associations de se croire d'autant plus puissantes qu'elles montrent plus d'ardeur, et leur grand tort est d'en manifester d'autant plus que le corps auquel elles appartiennent couvre mieux leur responsabilité individuelle.

» La même chose arriva aux jésuites. Allant partout trop loin, ils provoquèrent de vives résistances et essuyèrent de nombreuses défaites. On peut dire que l'Espagne et la Bavière seules les acceptèrent tels qu'ils voulurent se présenter. L'Autriche elle-même réprima quelquefois leur esprit d'envahissement avec une énergie que l'histoire n'a pas assez appréciée. La moitié de l'Allemagne demeura ferme pour l'ordre. La Prusse, où il s'était introduit, grâce à une princesse polonaise, l'expulsa l'an 1595, et dépouilla de la couronne le roi Sigismond qui persistait à le protéger (1607).

» La compagnie de Jésus eut le même sort en Russie, où l'on repoussa toutes ses tentatives. L'Angleterre, pays où il avait fait de grands pas, où il suivait de près toutes les affaires et toutes les intrigues religieuses et politiques, le bannit le 15 novembre 1602, et l'intervention plus ou moins prouvée de deux jésuites dans le complot de 1604, fut un des plus grands excès de cette ardeur indisciplinée dont nous venons de parler.

» En France, l'ordre fut populaire pendant la ligue; mais lorsque, pour conserver cette popularité assise sur une exaltation politique et religieuse qui ne pouvait durer, il fit contre Henri IV, qui fut le plus pur symbole des principes du temps, une opposition qui manquait même de prétexte, il ne fallut plus qu'un crime, commis dans le sens de ses

doctrines trop long-temps et trop audacieusement professées, pour faire proscrire toute l'institution. Les jésuites furent bannis, le 25 septembre 1594, par le parlement, à la demande de la Sorbonne, de l'Université, de l'épiscopat.

» Ils eurent alors des affaires fâcheuses jusqu'en Italie. Ils furent chassés de Venise pour avoir désobéi au sénat (1606).

» La Hongrie elle-même restreignit plus d'une fois leur action.

» L'Asie et l'Amérique semblaient partager les résistances de l'Europe à cet empire qu'affectait l'ordre sur toutes choses, religion, politique, finances, études ; à ce gouvernement uniforme de toutes les pensées et de toutes les affections, qui n'était plus un but seulement, mais qui devenait sur tous les points une accablante réalité. Grâce à l'ordre, l'an 1585, trois princes du Japon professaient le christianisme. »

Ces faits sont exacts ; mais nous ne pouvons admettre la manière dont ils sont présentés et les conséquences que l'auteur en fait découler. Avec quelque douceur que les jésuites se comportassent, il y avait dans leur institution même une réalité de pouvoir, une force d'avenir qui devait susciter l'envie et exciter la résistance. En Chine comme en Allemagne, au Japon comme au Paraguay, le pouvoir civil les repoussa au mo-

ment où il les vit sur le point de s'emparer de la force matérielle, après avoir conquis l'influence morale. Quelle était, en effet, leur action? Une action toute religieuse et spirituelle. Le pouvoir temporel, qui ne cessait pas de reprendre ses droits, ne pouvait souffrir patiemment cette marche contraire dont ils étaient les représentans ardens et habiles. Là est le véritable mot de l'énigme.

Ce qui le prouve, c'est que plus un pays était protestant, c'est à dire hostile à Rome et au centre de l'unité papale, plus il leur montrait d'hostilité. Nous voyons la Russie, qui professe le rite grec, la Suède protestante, Genève calviniste, l'Angleterre surtout, ce boulevard politique du protestantisme, les bannir et les frapper d'anathème; Venise, qui a toujours protesté contre Rome, les attaque à son tour; enfin, la France, toujours animée d'un esprit de liberté railleuse, mais attachée au catholicisme, leur résista long-temps avant de les détruire. L'Espagne, au contraire, le Portugal et l'Italie presque entière marchèrent avec eux et par eux.

Le quatrième chef de cette association, qu'il faut regarder comme la garde avancée et le dernier athlète du pouvoir spirituel compromis, Claude Acquaviva, avait du génie. Il fit rappeler l'ordre en France.

Dans le désir de s'emparer de tous les mobiles et de profiter de toutes les passions, les jésuites avaient souffert que plusieurs d'entre leurs docteurs s'associassent aux théories régicides et semblassent partager les fureurs de la démocratie la plus exaltée. D'autres jésuites prêchaient les doctrines contraires ; et l'ordre espérait trouver dans cette contradiction un refuge assuré ; l'ordre n'y trouva qu'un danger immense : plus tard il y trouva sa perte. Ravaillac, fanatique de catholicisme, sombre et vulgaire esprit que l'ancien protestantisme de Henri IV pénétrait de rage, frappa de son poignard la poitrine de cet homme excellent et de ce roi supérieur ; aussitôt les jésuites furent accusés.

« N'était-ce pas le pouvoir spirituel qui l'armait ? La société de Jésus n'était-elle pas le symbole militant de ce pouvoir assassin ? »

En vain Acquaviva, sachant que la rumeur publique rattachait le crime de Ravaillac à la théorie du régicide professée par les jésuites, condamna publiquement cette théorie. Le cri général s'élevait contre la Société de Loyola, et l'on faisait remarquer que deux jésuites avaient reproduit dans leurs écrits les déclamations de Mariana. Le parlement demanda la suppression de ces livres dont la Sorbonne interdit la lecture. En 1614, les Etats-généraux posèrent en principe que le roi de

France tenait sa couronne de Dieu, et que nulle autorité au monde ne pouvait délier ses sujets du serment de fidélité.

La régente, Marie de Médicis, eut peur de se brouiller avec le pape. Italienne, portant le nom des seigneurs de Florence, elle essaya d'arrêter un moment, en faveur de la papauté, les progrès du pouvoir temporel. Cependant il ne cessait pas de grandir ; et les plus sensés parmi les jésuites, virent qu'il fallait plier un peu, pour regagner plus tard un terrain qu'ils étaient menacés de perdre à jamais. Acquaviva, depuis long-temps, pensait qu'il fallait contenir, par de nouvelles barrières, des élémens dangereux qui franchissaient les anciennes limites. La force principale de la compagnie avait été le dévoùment fanatique et la souplesse de ce dévoùment. Acquaviva resserra les liens de l'obéissance, exigea une plus stricte et plus complète discipline, établit une hiérarchie plus savante, et concentra tous les pouvoirs de l'association dans les mains d'une oligarchie prépondérante.

L'idée première de Loyola fut conservée ; ce fut toujours une armée, la milice de Dieu, l'avant-garde du pouvoir papal ; toujours un *général* qui en dirigea les mouvemens ; toujours la subordination militaire qui anima ce vaste corps.

Mais ni la monarchie immobile, ni la démagogie

anarchique ne régnèrent dans cette république active, soumise désormais à un sénat secret et tout-puissant.

« Suivant les constitutions, le général résidait à Rome avec pouvoir absolu sur chaque membre, assisté pour les affaires générales, de cinq conseillers (généraux, aides ou assistans) dirigeant les *cinq nations principales* (Italiens, Allemands, Français, Espagnols, Portugais), et pour les affaires majeures, d'assemblées extraordinaires, appelées *congrégations générales*, surveillé par un *administrateur* placé près de lui, mais en dehors de son autorité. La chrétienté était divisée pour l'ordre en trente-deux, puis en trente-cinq et plus tard en trente-sept provinces, ayant chacune à sa tête un *provincial* auquel étaient subordonnés les supérieurs des maisons de profès, les recteurs de collége, les chefs des résidences, des missions, des noviciats, des maisons d'épreuves. Au chef de chaque établissement obéissaient les préfets, les maîtres des novices, les adjoints et autres employés qui les secondaient. Les simples membres de l'ordre étaient rangés en deux classes, *la grande et la petite observance*. Les profès seuls étaient de la grande; ils faisaient les quatre vœux. Les novices, les scolastiques et les coadjuteurs formaient la petite. La classe des novices se composait d'aspirans qui faisaient deux années d'é-

preuves dans les maisons de l'ordre, et de personnes qui promettaient obéissance, mais qui demeuraient dans le monde, en gardaient le costume, et se mariaient ou du moins ne renonçaient à aucune de ses habitudes. Les scolastiques ou les écoliers se formaient au service de l'Eglise, de l'enseignement, des affaires économiques ; les coadjuteurs qui se distinguaient en *temporel* et en *spirituel*, en *formés* et non *formés*, aidaient les profès dans les fonctions du culte et de l'instruction. Les profès, tous âgés de plus de trente-trois ans, éprouvés sous le rapport de la capacité et du dévoûment, tous prêtres, étaient investis du droit de siéger aux congrégations générales et occupaient seuls les emplois supérieurs. Nul n'était admis dans aucune de ces quatre classes sans motifs suffisamment examinés, et l'on exigeait de chacun les services qu'il était apte à rendre dans une compagnie qui embrassait la totalité de la société humaine et la totalité de ses intérêts. Enfin des commissaires ou des visiteurs extraordinaires envoyés par les supérieurs, contrôlaient sans cesse toutes les parties du service. »

Telle était la terrible machine montée par Acquaviva, et destinée à relever le pouvoir spirituel de sa déchéance. On vit bientôt se manifester les résultats du génie qui en avait disposé les ressorts.

Acquaviva mourut en 1615. Avant la fin du xviie siècle, les jésuites regnaient partout; l'ordre était rétabli dans les pays d'où il avait été expulsé ; il était entré dans les conseils de tous les rois; les peuples servaient son influence, et son chef aurait pu marcher de pair avec les princes les plus puissans. Il cachait sa main et sa force, tout en exerçant une action profonde et universelle. Vingt-quatre maisons de profès, cent quatre-vingts colléges, quatre-vingt-dix séminaires, cent soixante résidences, quarante-huit noviciats, cent soixante missions lui obéissaient. C'étaient les vingt et un mille personnes les plus actives et les plus intelligentes du monde civilisé, et dans ce nombre huit mille prêtres : comment s'étonner de l'envie ou plutôt de l'effroi qu'ils inspirèrent à Nulle action politique n'aurait pu lutter contre l'action morale du général des jésuites. Cette société, si fortement unie, joua donc dans l'Eglise, dans l'Etat, dans l'enseignement, un rôle presque souverain, de 1615 à 1715.

Nous avons dit que Marie de Médicis favorisait l'ordre en sa qualité d'Italienne ; elle lui permit d'enseigner publiquement toutes les sciences. Le duc de Luynes continua le même système; Richelieu obligea les jésuites de France à plier devant lui, ce qui n'étonna personne, car tout le monde pliait devant Richelieu. Après Riche-

lieu, ils s'élevèrent par degrés, et la naissance espagnole de Louis XIV fut pour beaucoup dans l'accroissement de leur pouvoir. Cette monarchie semi asiatique que Louis XIV voulait fonder avait besoin de semblables appuis.



CHAPITRE IV.

Le pouvoir temporel attaqué à la fois par le jansénisme et par les jésuites. — Le Père Letellier. — La bulle *Unigenitus*.

Certes, pour atteindre des résultats semblables à ceux que la corporation et l'association des jésuites avaient obtenus, on n'avait pas mis seulement en jeu la religion, la piété, la propagande de l'Evangile et les idées morales ; on avait employé les ressorts politiques, la ruse, la fraude, l'administration la plus habile, les moyens les plus subtils. On n'avait dédaigné ni

la science mondaine, ni le négoce, ni la vie des cours, ni même les salons et quelquefois les boudoirs.

C'était par une multitude de moyens terrestres et plus ou moins condamnables, tous contraires à l'ascétime, que les jésuites avaient soutenu et fait triompher la cause du pouvoir spirituel. Chose singulière! ils avaient donné, par cette conduite même, un énorme développement à la liberté humaine. Ils avaient pratiqué l'industrie, cultivé l'astronomie, fait des vers, dirigé des navires, fondé des colonies, établi des lois, bâti des villes, défriché des provinces; ils avaient poussé aussi loin que possible sinon l'orgueil apparent, au moins la volupté secrète de la domination; riches, puissans, embrassant le monde comme une conquête, ils s'étaient éloignés autant que possible de l'humilité. Ils comptaient dans leur sein des docteurs, des évêques, des financiers, des architectes, jusqu'à des musiciens et des peintres.

Au moment même où se réalisait au profit de Rome, du pouvoir spirituel, et d'eux-mêmes, le magnifique rêve conçu par Loyola; au moment où les princes qu'ils servaient et qu'ils enrichissaient leur rendaient partout hommage, l'esprit des chrétiens plus austères se révolta contre eux. Il se fit au sein même du catholicisme, une insur-

rection des intelligences plus sévères et plus ascétiques, dont le sentiment hostile et fier se joignait à ces inimitiés déjà nombreuses des parlemens et des universités. « Quoi, s'écriaient ces » vieux chrétiens, vous vous dites catholiques, et » vous vous mêlez à toutes les folies, à toutes les » fautes, à toutes les ambitions du monde ! Vous » espérez faire marcher la civilisation dans la » voie qui vous convient ! et vous ne voyez pas » que c'est là l'orgueil le plus satanique et la » prétention la plus perverse ! Vous envahissez le » globe ! vous devenez hommes politiques ! Au » lieu de reconnaître que notre nature est radi» calement corrompue et impuissante, vous es» sayez de lui ménager des triomphes ! Vous ad» mirez le sentiment de votre force personnelle, ce » qui est une injure contre la suprême majesté de » Dieu ! Nous nous détachons de vous, qui flattez » les rois, qui circonvenez leurs ministres, et qui » vous éloignez en tout de l'humilité et de la » sainteté ! Nous ne reconnaissons pour maître » que Dieu, et nous opposons à votre intrigue » mondaine, notre indépendance envers les » hommes et notre profond abaissement devant » le Créateur des choses. »

Tel était le langage des chrétiens sévères, des jansénistes, auxquels un théologien flamand, partisan dévoué de saint Augustin, avait donné son

nom. Le pouvoir temporel se vit en butte à deux périls que le catholicisme faisait naître autour de lui. D'une part l'ordre des jésuites reportait vers Rome comme vers le centre de la chrétienté, les hommages de tous les croyans ; d'un autre, les jansénistes déclaraient leur conscience libre de toute entrave que les rois voudraient leur imposer, et se réfugiaient dans leur for intérieur, comme dans l'asile de la liberté chrétienne. Du côté de ces derniers se rangèrent bientôt les magistrats, les savans, et les corporations que la suprématie des jésuites offusquait. Sous cette querelle en apparence théologique, se cachait la question bien autrement importante de la liberté religieuse. Les jésuites eurent le dessus, et le chef-d'œuvre de leur édifice fut d'armer le pouvoir temporel contre lui-même, en faveur d'un ordre qui défendait le pouvoir spirituel.

Les jésuites étaient si complètement restés les défenseurs de Rome souveraine, que, même après Richelieu, quelquesuns de leurs écrivains n'avaient pas renoncé à cette théorie, « qu'il est loisible au souverain pontife de déposer les rois. » Elle reparut sous la minorité de Louis XIV, dans les ouvrages du père Hereau ; l'Université et le parlement jetèrent les hauts cris. On arrêta le coupable, l'ordre n'en souffrit pas ; la cour avait besoin des jésuites, qui rendaient mille services,

comme confesseurs des princes, comme confesseurs de la jeunesse, comme gardiens de la foi. Souples et faciles de mœurs, aimés des femmes, mêlés aux seigneurs, précepteurs des enfans, hommes de cabinet, gens du monde, savans, hommes aimables, ils s'étaient emparés de toutes les avenues. Ni la vertu, ni le mérite, ni la richesse, ni l'esprit, ni le crédit, ne manquaient à leur ordre.

Ce fut alors qu'un homme de génie, Pascal, voyant les succès de l'ordre insulter à la modeste sévérité des jansénistes ses amis, chercha sur quoi reposait la puissance morale des jésuites. Il étudia leurs casuistes et résuma leurs principes de manière à les faire rejeter de toutes les âmes honnêtes. Ses *Lettres provinciales* produisirent une sensation qu'il serait impossible de décrire, et le pape lui-même, Alexandre VII, condamna l'apologie publiée par les jésuites en faveur de leurs casuistes. La nation et les curés applaudirent Pascal, les jésuites brûlèrent les *Lettres provinciales*. Louis XIV ne cessa pas de les combler de faveurs. L'immense influence que ses confesseurs, les PP. de la Chaise et Letellier, aidés de madame de Maintenon, exercèrent sur les affaires de l'Etat et de la religion, domina et assombrit les dernières années de son règne. Par leur instigation, des persécutions cruelles

furent dirigées contre les calvinistes, l'édit de Nantes fut révoqué, Port-Royal rasé et le jansénisme proscrit.

La liberté de pensée religieuse dont les jansénistes se faisaient une gloire, semblait une révolte aux yeux du monarque, tandis que la douce et flexible humeur des jésuites plaisait à son orgueil.

Il faut entendre l'un des plus nets et des plus fermes esprits, parmi les philosophes du XVIIe siècle, d'Alembert, raconter la croisade de Letellier contre les jansénistes :

« La nomination du père Letellier à la place de confesseur de Louis XIV, leur fournit l'occasion d'exercer pleinement leur vengeance contre les jansénistes. Cet homme ardent et inflexible, haï de ses confrères mêmes qu'il gouvernait avec une verge de fer, fit boire *jusqu'à la lie*, suivant sa propre expression, le *calice de l'indignation de la société*. A peine fut-il en place, qu'on prévit les maux dont il allait être la cause, et le philosophe Fontenelle dit en apprenant sa nomination : « les *jansénistes* ont vécu. »

» Le premier exploit de ce jésuite féroce et fougueux, fut la destruction de Port-Royal, où l'on ne laissa pas pierre sur pierre, et d'où l'on exhuma jusqu'aux cadavres qui y étaient enterrés. Cette violence, exécutée avec la dernière barbarie contre une maison respectable par les hommes célè-

bres qui l'avaient habitée, et contre de pauvres religieuses, plus dignes de compassion que de haine, excita les cris de tout le royaume, ils ont retenti jusqu'à nos jours; et les jésuites mêmes ont avoué en voyant le spectacle de leur destruction, que c'étaient les pierres de Port-Royal qui leur tombaient sur la tête pour les écraser. »

Mais l'indignation que la destruction de Port-Royal excita contre eux, ne fut rien en comparaison du soulèvement général que causa la bulle *Unigenitus*. On sait que cette bulle fut leur ouvrage; on sait la réclamation universelle qu'elle produisit dans tous les ordres de l'État; on sait les intrigues, les fourberies, les violences qui furent mises en œuvre pour en extorquer l'acceptation. On se rappelle que Louis XIV étant venu à bout de la faire recevoir tant bien que mal par une assemblée de quarante prélats, voyait avec peine neuf évêques qui y restaient opposés; il aurait désiré, pour la tranquillité de sa conscience, une uniformité entière dans le corps épiscopal. « *Cela est le plus aisé du monde*, lui dit madame la duchesse sa fille; *vous n'avez qu'à ordonner aux quarante acceptans d'être de l'avis des neuf autres.* » Les propositions condamnées étaient pour la plupart si mal choisies, qu'on prétend que Louis XIV, en les lisant dans la bulle, les prit pour les vérités qu'elle ordonnait de punir, en parut édifié, et fut bien surpris,

quoique docile, quand son confesseur le détrompa.

Les magistrats ne furent pas les derniers à s'élever contre cette bulle, ils étaient surtout révoltés de la censure de cette proposition-ci : *La crainte d'une excommunication injuste ne doit jamais nous empêcher de faire notre devoir.* Instruits par les tristes effets des querelles du sacerdoce et de l'empire durant tant de siècles, ils sentaient combien il était facile de profiter de cette censure pour détacher les peuples par des menaces d'excommunication, de la fidélité qu'ils doivent à leur souverain. Ils voyaient, dans une condamnation si téméraire, l'atteinte secrète que les jésuites et la cour de Rome voulaient porter à nos maximes sur l'indépendance temporelle des rois. On ne pouvait souscrire avec quelque pudeur à l'anathème lancé contre une proposition si évidente, qu'en la bornant à un sens détourné qu'elle ne présente pas, et en la jugeant (ce qui est ridicule en pareille matière), sur une prétendue intention de l'auteur en faveur des fanatiques excommuniés. Qui doute que les fanatiques ne puissent abuser de la vérité que cette proposition renferme pour braver toute excommunication qu'ils croiront injuste! Mais l'abus qu'on peut faire d'une vérité est-il une raison pour la proscrire ? L'Ecriture même serait-elle à l'abri d'une flétrissure fondée sur de pareils motifs ?

Néanmoins, malgré la réclamation des magistrats, la bulle fut enregistrée ; tout plia de gré ou de force, sous le poids de l'autorité royale ; la fureur avec laquelle le père Letellier, auteur de cette production ultramontaine, en persécuta les adversaires, fut poussée si loin, que les jésuites mêmes, quoiqu'aguerris de longue main à la violence, étaient effrayés de la sienne, et disaient hautement : *Le père Letellier nous mène si grand train qu'il nous versera.* Ils ne croyaient peut-être pas dire si vrai; c'est cette bulle et la persécution dont elle a été la cause, qui, au bout de cinquante ans, ont porté aux jésuites le coup mortel ; on va le voir par la suite de ce récit. Mais il n'est pas inutile de faire auparavant une observation sur la conduite et les projets du père Letellier. Bien des gens croient que ce jésuite était un fripon, sans religion, qui faisait servir à sa haine ce nom respectable; il y a beaucoup plus d'apparence que c'était un fanatique de bonne foi, qui, persuadé de la bonté de sa cause, se croyait tout permis pour assurer le triomphe de ce qu'il supposait être la *saine doctrine*. Dans le même temps qu'il persécutait les jansénistes, il déférait Fontenelle à Louis XIV comme un athée, pour avoir fait l'*histoire des oracles* ; Fontenelle, l'élève des jésuites, leur ami de tous les temps, ainsi que le grand Corneille, son oncle; désapprouvant même la doc-

trine et la morale des jansénistes, autant qu'un philosophe peut désapprouver des opinions théologiques; enfin, toujours sage et réservé sur la religion, dans ses discours comme dans ses écrits, tel était l'homme que Letellier voulait perdre, en même temps qu'il cherchait à écraser Quesnel et ses partisans. Se fût-il conduit de la sorte, s'il n'eût été animé par un motif de persuasion ! Heureusement pour le jansénisme et pour la philosophie, Louis XIV mourut. Letellier, chargé de l'exécration publique, fut exilé à La Flèche, où il finit bientôt sa vie, odieuse à toute la nation. Le duc d'Orléans régent, en tout l'opposé de Louis XIV, ne voulait ni braver avec violence le cri public que la constitution *Unigenitus* avait excité, ni offenser durement le pape et les évêques, trop engagés pour reculer ; il fit accepter presque sans bruit, et avec toutes les modifications qu'on voulut, cette bulle fatale, qui, présentée par les jésuites, avait excité tant de clameurs ; appuyé des philosophes qui l'entouraient, et qui commençaient dès lors à se faire écouter, appuyé surtout de son ministre le cardinal Dubois, dont la façon de penser en matière de religion était bien connue, le régent jeta sur cette guerre théologique un ridicule qui la fit cesser.

Les jésuites, devenus moins puissans pendant la régence, recouvrèrent néanmoins bientôt la

place de confesseur du roi, dont ils avaient été privés un moment; on prétend que leur réhabilitation à la cour fut un des articles secrets de la réunion de la France avec l'Espagne, en 1619. On assure, ajoute-t-on, que cet article avait été ménagé par le jésuite d'Aubenton, confesseur de Philippe V, et tout-puissant à la cour de Madrid. Pour l'honneur des ministres que la France avait alors, il faut croire que cette anecdote est une fable; mais si par malheur elle était vraie, croit-on que des religieux qui ont usurpé dans les affaires d'État une telle influence, doivent être conservés dans l'État?

Tout fut paisible d'ailleurs, par rapport aux jésuites, pendant le reste de la régence et les ministères suivans. Ils se bornèrent à se soutenir sans faire beaucoup parler d'eux; le cardinal de Fleury, qui ne les aimait pas, était néanmoins dans la persuasion qu'on devait les protéger avec force, comme les plus *fermes appuis de la religion*, dont ce ministre regardait le maintien comme essentiel au gouvernement. Cette façon de penser du cardinal de Fleury au sujet des jésuites, se trouve exprimée dans les lettres manuscrites que j'ai lues de lui; *ce sont*, disait-il encore, *d'excellens valets, mais de mauvais maîtres*. D'après ce principe, il les traita *honnêtement* pendant son ministère, mais sans leur marquer de faveur déclarée; il éleva au contraire beaucoup (les jésuites ne lui en surent

pas plus de gré) la communauté des sulpiciens, beaucoup moins illustre et moins puissante, mais aussi moins redoutable. Le cardinal de Fleury, ennemi des jansénistes, qu'il regardait comme dangereux, et en même temps peu porté pour ce qui avait trop d'éclat en quelque genre que ce fût, prit sous une protection particulière cette communauté nombreuse ; elle avait tout ce qu'il fallait pour lui en paraître digne ; elle joignait au mérite d'être très dévouée à la bulle, le bonheur de n'avoir jamais fait parler d'elle. Ce ministre remplit les évêchés d'une foule d'élèves de Saint-Sulpice, plus recommandables par leur dévotion que par leurs lumières : par là il jeta les premiers germes de cet état de langueur où le clergé de France paraît aujourd'hui être tombé, mais dont il faut espérer qu'il se relèvera bientôt, grâce à l'esprit philosophique qui éclaire aujourd'hui quelques uns de ses membres, qui leur fait regarder avec raison le fanatisme et l'ignorance comme les deux véritables fléaux du christianisme.

Cependant cette bulle, dont les jésuites avaient été les promoteurs, et qui avait éprouvé une si grande résistance quand elle parut, se trouvait insensiblement acceptée par tous les évêques. La nation française, qui crie si aisément et qui, plus aisément encore, se lasse de crier, était familiarisée avec une production qu'elle avait d'abord appelée

monstrueuse; chacun la recevait en l'interprétant à son gré, car tel est le merveilleux privilége de ces sortes d'associations de Rome, qu'on peut à toute force les entendre comme on veut, et s'y soumettre en restant dans son opinion. Le jansénisme, autrefois soutenu (au grand regret de la raison) par des hommes d'un vrai mérite, n'avait pour soutiens que des défenseurs dignes d'une pareille cause, quelques prêtres pauvres et obscurs, inconnus jusque dans leur quartier; la folie des convulsions, qui avait excité des querelles dans le parti même, avait achevé de les avilir en les rendant ridicules ; enfin cette secte expirante et méprisée touchait à son dernier moment, lorsqu'un enchaînement imprévu de circonstances lui a redonné tout-à-coup une vie qu'elle n'espérait plus. La vipère, que les jésuites croyaient avoir écrasée, a eu la force de retourner la tête, de les mordre au talon et de les faire périr. Voici par quelle suite de causes cet étrange événement a été produit.

Les parlemens qui s'étaient élevés contre la société dès sa naissance, n'avaient eu que trop de raisons de persister dans les mêmes sentimens à son égard. Ils étaient justement blessés des avantages, du pouvoir et du crédit qu'elle avait obtenus malgré eux ; ils l'étaient surtout de cette constitution *unigenitus*, dont les intrigues jésuitiques les avaient forcés d'enregistrer l'acceptation, accepta

20

tion qu'ils jugeaient, comme nous l'avons vu, contraire aux droits de la couronne, et ils attendaient, pour éclater, une occasion favorable, sans peut-être oser se flatter qu'elle se présentât jamais.

La querelle des sacremens refusés aux jansénistes, a été la première étincelle de l'embrasement, l'*Hélène* de cette guerre, aussi mince par son premier objet qu'elle est devenue importante par ses suites. Un des principaux archevêques du royaume et un évêque de Mirepoix, son appui et son conseil, très persuadés de l'excellence de la bulle et de la damnation de ceux qui la rejettent, résolurent, en prélats conséquens, de faire refuser aux jansénistes la communion à la mort. On avait déjà tenté ce refus dans quelques provinces, mais deux ou trois fois seulement de loin en loin et à petit bruit ; on crut qu'il était temps de lever le masque et de traiter absolument les ennemis de la bulle *unigenitus* comme des hérétiques séparés de l'Eglise. Si on s'en rapporte à la foule des théologiens constitutionnaires, les deux prélats, auteurs et exécuteurs de ce projet, étaient très bien fondés ; qu'on nous permette de rapporter ici (comme simples historiens) les raisons qu'on alléguait en leur faveur et celles qu'on leur opposait. La bulle *unigenitus* (disaient ses partisans), mal accueillie, sans doute, et même conspuée à sa naissance, avait fini

par être unanimement reçue : il n'y avait, dans tout le monde chrétien, aucun évêque qui réclamât contre cette production, bonne ou mauvaise, de la cour de Rome; on avait beau dire qu'elle renversait les principes du christianisme ; que l'acceptation n'en avait pas été libre ; que les uns l'avaient reçue par crainte, les autres par intérêt, elle était acceptée, et sans opposition, par tout le corps des pasteurs. Voilà, dans les principes de l'Eglise catholique, tout ce qui doit servir de boussole aux simples fidèles dans leur foi. Ce n'est point à eux à examiner ni les dogmes en eux-mêmes, ni la nature de l'acceptation; il leur suffit de voir clairement que l'Eglise *visible* les adopte : on entend ici, par l'Eglise *visible*, ce que tout catholique entend par ce mot, c'est à dire le pape, les évêques et presque tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers du premier ordre. Quelle que soit la doctrine que cette Eglise visible enseigne, le fidèle doit croire fermement, nonobstant même les apparences les plus fortes, qu'elle l'a toujours enseignée; autrement Jésus-Christ n'aurait pas dit vrai en promettant à cette Eglise d'être *toujours avec elle*. Les passages de l'Ecriture et des Pères, qui paraîtraient le plus évidemment contraires au nouveau catéchisme, s'expliqueront d'une manière qui y sera favorable; l'Eglise a seule le droit d'en fixer le sens. En un mot, dès qu'elle a parlé, il faut se soumettre, quoi

qu'elle dise. Il s'en fallait de beaucoup qu'après le concile de Nice la divinité de Jésus-Christ fût aussi solennellement, aussi universellement, aussi uniformément reçue par le corps des pasteurs, que la bulle *unigenitus* l'a été dans ces derniers temps. Cependant, après le concile de Nicée, les ariens étaient, dès lors, des hérétiques avérés, malgré les partisans qui leur restaient. Il se peut, il est même hors de doute, que dans les conciles qui ont décidé des matières de foi, bien des évèques ont opiné pour la bonne cause sans examen, sans lumières, ou même par des vues de politique, d'intérêt ou de passion. Témoin la malheureuse facilité avec laquelle les prélats qui, sous Constantin, avaient déclaré que le Verbe était Dieu, déclarèrent ensuite, sous Constance, qu'il n'était qu'un homme. Témoins les miracles apocryphes et les histoires absurdes qui déshonorent les actes du septième concile général, et qui servent néanmoins de fondement principal à la décision de ce concile en faveur des images, décision qui n'en est pas moins une loi de l'Eglise, irréfragable et sacrée. Témoin encore la conduite violente de saint Cyrille et du concile d'Éphèse à l'égard de Nestorius. Témoin enfin les intrigues qui ont trop souvent troublé ces assemblées saintes et outragé, pour ainsi dire, le Saint-Esprit qui y préside; mais, encore une fois, ce ne sont pas les motifs, c'est le résultat de la décision

que les fidèles doivent considérer. C'est à ce résultat seul qu'ils doivent s'en tenir ; ils auraient trop à faire, s'il fallait remonter jusqu'aux causes qui ont dicté l'arrêt. Dieu a promis à son Église l'infaillibilité dans ses décisions, mais il n'a pas promis à chaque particulier la pureté dans ses motifs ; il se sert de toutes sortes de moyens, même des passions des hommes, pour faire triompher et connaître la vérité, et il emploie les choses humaines pour faire réussir les choses divines. »

D'après ces raisons (dont nous ne prétendons nullement apprécier la justesse) les partisans de la bulle se croyaient fondés à traiter les jansénistes comme des sectaires déclarés. Ceux-ci disaient, pour se défendre, que l'Église universelle était saisie de leur cause par l'appel qu'ils avaient fait au futur concile, et que, jusqu'à la décision qu'ils attendaient, on ne pouvait les rejeter hors de son sein. On leur répondait qu'une foule d'hérétiques, à commencer par Pélage, si odieux aux jansénistes modernes, avaient été regardés et traités comme des novateurs, sans avoir été condamnés expressément par aucun concile œcuménique. Ils objectaient que la bulle ne proposait réellement aucune vérité à croire, parce que les qualifications accumulées *d'hérétiques, de sentant l'hérésie, de mal sonnantes, d'offensant les oreilles pieuses*, etc., n'étaient appliquées à aucune proposition du père

Quesnel en particulier. Quelques uns de leurs adversaires, à l'exemple d'un illustre chef d'Israël, leur répondaient (en se moquant et d'eux et de la bulle) qu'elle proposait à croire d'une foi implicite des vérités indéterminées ; les autres disaient simplement, que dans une liste de poisons, il n'était pas nécessaire de marquer expressément le degré de malignité de chacun, pour avertir les citoyens de s'en préserver. On demandait encore aux jansénistes, comment l'Église pouvait conserver un de ses caractères essentiels, celui d'être *visible*, s'il fallait la réduire à une poignée de prêtres opposés à tout le reste des pasteurs ; et ils répliquaient que la véritable Eglise *visible*, était celle qui enseignait *visiblement* la saine doctrine, et qui n'autorisait pas, comme la bulle, le pélagianisme le plus révoltant.

Ils ajoutaient que l'Église, toute *visible* qu'elle est et qu'elle doit être, n'était pas moins *cachée* en apparence dans ces temps malheureux où les prêtres de l'Église assurent que tout l'univers fut *étonné de se voir arien*. En un mot, les jansénistes répondaient à leurs adversaires, comme Sertorius à Pompée :

> Rome n'est plus dans Rome, elle est toute où je suis.

C'est ainsi que les uns et les autres défendaient leur cause. On ne parle point des injures qu'ils y

ajoutaient, et qui, de part et d'autre, étaient dignes des raisons.

Les philosophes, c'est à dire les ennemis les plus avancés du pouvoir spirituel, en triomphèrent. Leur joie était extrême de voir les chrétiens sévères et attachés au fond même de la morale catholique, lutter contre les chrétiens politiques et actifs qui négligeaient la morale pour le succès. Cette guerre d'extermination devait amener la mort du pouvoir spirituel; et bientôt après la chute du trône despotique, affermi par Louis XIV; tous ces élémens étaient enchaînés l'un à l'autre par un intime lien.



CHAPITRE V.

Destruction des jésuites et chute du pouvoir spirituel en Europe.

Louis XIV n'eut pas de serviteurs plus dévoués que les jésuites; non seulement il considérait l'ordre comme le meilleur agent de sa politique intérieure, mais il l'employa dans ses relations avec l'étranger, surtout avec l'Angleterre, et c'était par ces services diplomatiques que les membres de l'Institut de Loyola achevaient de mériter ses faveurs. Louis XIV, redoutant à juste titre le développement

des principes républicains dont le protectorat de Cromwell avait laissé le germe, et que le catholicisme ne cessait pas d'activer, comprenait de quel intérêt il serait pour la monarchie de ramener l'Angleterre sous le pouvoir des Stuarts, sous celui de l'ancienne religion et des institutions anciennes. Les jésuites, en le servant sous ce point de vue, étaient fidèles à Rome et à leur institution. Ils allèrent par centaines et la plupart sous de faux noms et des déguisemens, travailler à l'œuvre impossible de la conversion britannique; plusieurs payèrent cette tentative de leur vie. Ils avaient trouvé peu d'accès à la cour de Jacques Ier, et s'étaient introduits à celle de Charles Ier, grâce à la protection de Henriette de France. Aidés de Louis XIV, qui accordait des subsides à Charles II, ils convertirent ce prince, sans oser lui conseiller une profession publique. Jacques II fut plus hardi; la révolution de 1688 fut le fruit de sa hardiesse maladroite. Il céda la place à un prince protestant et vint mourir à Saint-Germain, confessé par un jésuite. Il fallait bien que Louis XIV eût de l'estime et de la reconnaissance pour des hommes aussi zélés. En Suède, ils convertirent la reine Christine qui se vit obligée d'abdiquer avant même de pouvoir professer sa nouvelle foi.

En Pologne, en Bavière, en Autriche, en Italie, en Portugal, en Espagne, en Asie et en Amé-

rique, les jésuites firent les plus éclatantes conquêtes pendant que leur pouvoir, protégé par Louis XIV, continuait de se maintenir en France, en dépit des jansénistes et de l'esprit sceptique. La Pologne les admettait en haine des Russes, l'Autriche en haine de l'Allemagne rhénane; c'était surtout dans les pays méridionaux qu'ils triomphaient.

Le Portugal se livra tout entier à eux. Ils le dirigèrent complètement, et avec leur sagacité politique habituelle, soutinrent sa nationalité opprimée par l'Espagne. Ils embrassèrent cette cause avec un tel enthousiasme qu'ils amenèrent la révolution de 1540, et établirent la maison de Bragance sur le trône indépendant du Portugal.

La nouvelle dynastie choisit plusieurs de ses ministres dans les rangs des jésuites. Dès lors ils furent tout puissans, par exemple dans l'affaire du roi Alphonse, qu'ils éloignèrent du trône pour y placer son frère don Pedro. Ils se compromirent encore davantage par des acquisitions propres à exciter les jalousies de la noblesse, et triomphèrent absolument dans les colonies. Dans les seules provinces du Brésil, la société eut sept colléges, vingt-neuf missions, six séminaires, vingt-neuf résidences. Elle eut trois présidences, dix-sept missions et deux colléges dans la province de Maragnon: et pendant qu'elle luttait contre l'Espagne

en faveur de la dynastie de Bragance, elle trouvait le moyen de faire protéger ses missions par l'Espagne elle-même.

C'est là le point culminant de la grandeur des jésuites. De ce moment aussi date le commencement de leur décadence. Ils avaient monté trop haut pour que ce même pouvoir temporel qu'ils avaient servi afin de s'agrandir eux-mêmes, n'ouvrît pas enfin les yeux et ne les renversât en brisant leur piédestal.

Le XVIII[e] siècle avait vu s'écouler ses quarante premières années, le souffle philosophique avait pénétré toutes les âmes.

On ne désirait qu'un prétexte d'en finir avec cette autorité spirituelle que l'ordre d'Ignace avait si merveilleusement fait renaître. Pour la renverser il fallait abattre l'ordre, et pour abattre ce dernier on se contenta d'un prétexte. Laissons parler à ce sujet l'un des historiens les plus impartiaux des jésuites, un esprit juste et ferme, qui penche plutôt vers le protestantisme et la philosophie moderne, que vers le catholicisme. « Les jésuites du Paraguay, dit-il, avaient étayé leurs succès, non seulement par le commerce auquel ils se livraient avec d'autant plus d'ardeur qu'ils avaient à gouverner une population plus considérable, mais par une sorte d'esclavage qu'ils avaient établi dans cette population. En effet, les

indigènes convertis par eux, étaient nourris comme leurs ouvriers et leurs sujets, mais ils ne pouvaient pas posséder la terre; de l'esclavage véritable il n'y avait dans cet état, ni le mot, ni la chose, mais il y en avait toute l'apparence. Or, les lois de la métropole défendaient l'esclavage, on fut bien aise de les appliquer à la situation du Paraguay, et l'ordre eut le tort très grave de se croire en état de résister. Alors, sur la demande du roi, une bulle pontificale interdit le commerce au clergé. Une seconde bulle défendit à l'ordre d'avoir des esclaves (25 février et 20 décembre 1741). Jean les fit publier l'une et l'autre au Paraguay. Cependant l'échange de la colonie portugaise du Saint-Sacrement contre quelques réductions ou paroisses espagnoles, amena de plus fâcheux conflits. Après avoir vainement essayé, près des deux cours, de rompre le projet d'échange, elles résistèrent ouvertement, et leurs paroissiens formés au maniement des armes, repoussèrent les forces du roi. Or, Joseph I[er] était gouverné par le marquis de Pombal, qui professait les doctrines les plus libérales du dernier siècle et qui était résolu de soulager le peuple en transportant sur la noblesse et le clergé une partie de l'Etat. Les jésuites avaient déjà fixé son attention; déjà il avait retiré le commerce de Maragnon; en Portugal, il avait opposé quelques écoles aux leurs. La lutte entr'eux et lui

était même engagée à ce point, que plusieurs fois ils avaient cherché à le renverser. Lorsqu'ils renouvelèrent leurs efforts, à l'occasion du fameux tremblement de terre de 1775, il les fit renvoyer de la cour, les accusa publiquement auprès du pape, d'avoir, au Paraguay, résisté à la fois aux ordres royaux et pontificaux, et demanda la réforme de leur ordre. Un légat envoyé en Portugal, essaya de concilier le différend. Il défendit aux jésuites le commerce et l'intervention dans les affaires. Cela ne satisfit personne, et la cour leur fit interdire la chaire et le confessionnal par le patriarche de Lisbonne. Leur général, Laurent Ricci, les soutint dans un mémoire écrit avec plus de chaleur que de prudence. Il y qualifia ses adversaires de calomniateurs et en appela à Clément XIII. Ce pontife était plus favorable à l'ordre que son prédécesseur; il déclina toutefois l'appel, et le ministère de Portugal refusa le mémoire de l'appelant, avec une énergie qui annonçait à l'Europe une résolution extrême. Pombal fit accuser de complicité et mettre en prison onze jésuites, dont plusieurs avaient été confesseurs de la famille royale et liés avec les auteurs du complot, les grands du royaume Sur les clameurs que jeta l'ordre dans toutes les parties du monde, le roi en confisqua les biens le 19 janvier 1759, lui retira l'enseignement, et défendit à tous ses sujets d'avoir des rapports quel-

conques avec les jésuites. Le haut clergé, qui avait blessé leurs prérogatives, appuya les mesures du gouvernement ; mais le peuple et le bas clergé les blâmèrent. Le pape refusa de les sanctionner. Alors le Portugal frappa le coup décisif. Un édit royal du 3 septembre, même année, bannit l'ordre du royaume et de ses colonies. On embarqua sur sept vaisseaux, et on déposa en Italie, ceux des jésuites qui n'étaient pas emprisonnés. De ces derniers, qui étaient au nombre de 124, un seul, Malagus, dut subir le dernier supplice : l'inquisition le fit brûler comme hérétique ; 37 moururent en prison ; 36 autres furent transportés en Italie à la mort du roi (1777) ; les 45 autres furent simplement renvoyés. »

D'après le récit même de l'historien philosophe, toute cette affaire fut conduite et accomplie avec une iniquité flagrante. Qui ne voit pas que le pouvoir temporel, ligué avec l'esprit philosophique, veut se venger d'une trop grande autorité conquise par le pouvoir spirituel que représentent les jésuites. Comme les Templiers sous Philippe-Auguste, ils étaient devenus trop grands.

Représentans du passé et du moyen-âge, hostiles à l'esprit nouveau, ils s'étaient dépouillés de l'austérité chrétienne pour combattre le monde qui allait éclore, de même que les chevaliers du Temple s'étaient dépouillés du caractère pacifique

de l'Evangile, afin de combattre sous la cuirasse les ennemis de la Croix. Une fois l'œuvre terminée, ils devenaient inutiles à ceux qu'ils ne pouvaient plus défendre, odieux à ceux qu'ils avaient vaincus : on les traita sans pitié.

La haine publique les poursuivait; une fois que l'autorité séculière les abandonna, ils furent perdus; et l'on ne peut s'étonner que d'une chose, c'est qu'ils aient compté si peu de victimes sanglantes, et que les bourreaux et le peuple n'aient pas mis en lambeaux des personnages aussi abhorrés. Toutes les opinions militaient contre eux : jansénistes, encyclopédistes, gens de cour, gens de loi, monarques, poètes, membres des congrégations rivales.

La cour de Rome pensait bien qu'en les frappant c'était elle qu'on frappait. Elle résista tant qu'elle put, mais en vain. Les destinées s'accomplirent. L'Espagne, qui leur avait donné tant de puissance, eut comme honte de sa faiblesse. Charles III ne leur pardonna pas d'être opulens au milieu de la pauvreté de l'Espagne, de faire un commerce immense, d'agiter le Mexique par leur intervention dans les diocèses et leur lutte contre Palafox; enfin, de résister à l'échange de sept districts du Paraguay. Il se hâta de les chasser de ses conseils, choisit pour son confesseur un dominicain, décida contre les jésuites dans les affaires du Mexique, et

prit occasion d'une émeute suscitée à Madrid par trois d'entre eux, pour bannir l'ordre de ses Etats le 28 février 1767. Les universités et l'épiscopat l'encourageaient et l'approuvaient, en haine de cet institut tout puissant. Dans la nuit du 2 au 3 avril, le ministre Aranda fit arrêter tous les jésuites, et peu de temps après on les transporta dans les Etats de l'Eglise, au nombre de cinq mille. Cette épigramme assez bizarre ne manquait pas de trait; comme si ces hommes eussent été les sujets du Vatican et non ceux de l'Escurial. Clément XIII comprit la raillerie et refusa d'abord d'admettre les exilés. Si la Corse n'en avait eu compassion, ils n'eussent trouvé d'asile que sur les vaisseaux qui les amenaient. Triste destinée de ces hommes si redoutés naguère, auxquels on venait d'enlever leurs biens, leurs papiers même, et qui, dépouillés de tout, ne pouvaient trouver un coin de terre pour s'y reposer : on les repoussait de toutes parts.

Gènes, le roi de Naples, Ferdinand IV, fils de Charles III, loin de les admettre, firent exécuter, le 21 novembre 1767, le transport des jésuites dans l'Etat de l'Eglise. Le grand-maître de Malte et le duc de Parme suivirent cet exemple. La France les avait précédés.

Il ne s'agissait pas ici d'un acte de justice, mais de vengeance ; il n'était pas question de juger des criminels, mais de revendiquer la puissance tempo-

relle et de reconstituer ses droits. Détruire de fond en comble l'œuvre de Hildebrandt, c'étaient là le but et l'œuvre du XVIIIe siècle. De même que l'usurpation accomplie par la papauté, entre les VIIIe et XIIIe siècles, avait eu lieu par des moyens iniques et violens, l'anéantissement de ce système s'opéra, entre **1741** et **1780**, par la violence et l'iniquité. Laissons encore parler l'historien philosophe et protestant que nous avons déjà cité. Il décrit l'expulsion des jésuites avec une exactitude et une droiture de raison qui ne laisseront aucun doute sur l'illégalité, la ruse et la violence des moyens employés :

« Le duc de Choiseul, dit-il, profita de l'irritation causée par le crime de Damiens pour inculper les jésuites. D'abord il ordonna, avec des motifs divers, de faire de leurs livres sur la doctrine du régicide, des extraits qu'il fit mettre sous les yeux du roi par la marquise de Pompadour. Ensuite il paya des pamphlets dirigés contre eux par des avocats et des jansénistes. Enfin, il fit comprendre aux parlemens, ces anciens adversaires de l'ordre, et aux écrivains philosophiques du siècle, cette confrérie du progrès, le rôle qu'ils avaient à jouer dans une cause aussi importante que celle de la religion et de la politique.

» Grâce à ces mesures, l'opinion était préparée dans le pays, lorsque vinrent le refus

du procureur des profès de la Martinique de payer une dette de commerce pour laquelle il avait donné des effets, le refus plus imprudent encore du provincial de Paris de faire honneur aux engagemens de son subordonné, et son appel au parlement du jugement prononcé dans l'affaire par la chambre consulaire de Paris. C'était saisir de l'affaire la plus haute magistrature du pays.

» Cette magistrature était aussi la plus hostile pour l'ordre, et la saisir du débat c'était la faire juge de la question de sa constitution, ce qui, dans les circonstances, était celle même de son existence.

» En effet, le parlement demanda aussitôt un exemplaire authentique des statuts de l'ordre; on en livra un, et quoique les protecteurs de ce dernier, le dauphin et l'archevêque de Paris, qui virent la portée de la faute, fissent commander par le roi une prompte restitution de cet exemplaire, le parlement le garda jusqu'à ce qu'il s'en fût procuré un second. Il examina ensuite la constitution de l'ordre dans toutes ses ramifications avec une égale sévérité, et rendit deux arrêts, dont l'un, déclarant l'ordre dangereux pour la religion et pour l'Etat, défendait à tout sujet du roi d'y entrer, et dont l'autre portait que les ouvrages des jésuites, étant contraires à la morale, seraient brûlés par la main du bourreau.

» Le roi suspendit pendant plusieurs mois l'exécution de ces mesures, et invita les jésuites à justifier leur établissement en France. Il pria le général et le pape de modifier le gouvernement des jésuites du royaume, en mettant à leur tête un vicaire général né Français; mais ses efforts, combattus par ses ministres, ayant échoué, il livra cette affaire au parlement. Alors éclata dans le pays, entre le premier corps de la magistrature et la plus puissante compagnie du monde, un débat auquel s'associa la nation tout entière, rois, ministres, prêtres, écrivains et peuples; un débat s'engagea dont nos discussions modernes peuvent d'autant moins donner une idée complète, que nos sentimens, émoussés par tant de révolutions, sont plus étrangers aujourd'hui, soit au fond de la question, soit même aux formes du langage employé par les combattans.

» Cette lutte, qu'on doit lire dans les annales des parlemens et dans une foule de mémoires spéciaux, ne cessa même pas quand toutes les positions furent enlevées aux jésuites. En effet, il fallut pourvoir à l'administration des biens confisqués, et assigner des pensions ou des emplois à ceux qui voulaient en accepter au simple titre de prêtres. Les jésuites défendirent le terrain pied à pied, et sur chaque question ils publièrent des mémoires auxquels on dut répondre par d'autres mémoires; sur

quatre mille membres de l'ordre, il ne s'en trouva que cinq qui consentirent à accepter l'offre que l'État leur faisait. En vain, croyait-on avoir fini, lorsque, l'an 1764, on eut aboli l'ordre en France. Clément XIII, loin de prononcer la suppression qu'on lui demandait, autorisa les jésuites de France à se dépouiller de leur costume, sauf à rester fidèles à leur mission, et menaça de l'excommunication ceux qui les persécuteraient, soit dans ce royaume, soit ailleurs. Le pontife ne se laissa fléchir, ni par les plus énergiques réclamations des puissances, ni par la perte d'Avignon et du Comtat-Venaissin dont se servit la France, ni par celle de Bénévent que prit le roi de Naples. »

Rome avait bien ses raisons pour reculer devant une condamnation qui la frappait elle-même : c'était ruiner son vieux pouvoir. Lorsque Ganganelli, pape dévoué aux Bourbons et à la France, fut intronisé sous le nom de Clément XIV, ce spirituel pontife, reconnaissant qu'il était inutile de lutter contre l'esprit du siècle, essaya de persuader aux jésuites, et spécialement à leur général Ricci, un silence prudent, et surtout des concessions nombreuses quant à la suprématie de la puissance temporelle. Ricci refusa, fut mis en prison, et l'ordre supprimé le 20 juillet 1773, « parce que la » société de Jésus ne pouvait plus rendre les servi- » ces pour lesquels elle avait été fondée. »



CHAPITRE VI.

Attitude de l'Université et du Parlement pendant la lutte des deux puissances.

La destruction de Port-Royal annonce la destruction des jésuites et la prépare. Ce sont deux actes et, il faut bien en convenir, ce sont deux persécutions parallèles. Louis XIV craignait les jansénistes, corporation austère, armée de talens estimés et admirés, professant des doctrines redoutables en ce qu'elles impliquaient la croyance au fatalisme, et composant au sein

de son gouvernement un groupe compacte et presque spartiate. Il se cachait au sein du jansénisme une verve de critique, une secrète ferveur d'opposition, une puissance de résistance, et comme un demi-calvinisme dogmatique, d'autant plus dangereux que les formes respectueuses envers le souverain pontife étaient conservées, et que les jansénistes ne brisaient pas le lien de l'unité. D'un coup de son pouvoir, Louis XIV écrasa cette association d'âmes énergiques dont la chaîne secrète se maintint néanmoins.

Ce furent elles qui, plus tard, précipitèrent les coups du duc de Choiseul et des philosophes, et vengèrent cruellement Port-Royal en ruines. Elles avaient pour alliées toutes les congrégations ennemies des jésuites, dominicains, génovéfins, augustins, bénédictins, même les ordres mendians, et surtout l'Université et le parlement.

Sans doute il y eut des magistrats attachés aux jésuites, des parlementaires favorables à Rome, comme il y eut des universitaires qui se détachaient de l'opinion de leurs confrères, des rois soumis à l'autorité spirituelle, d'autres qui l'ont faiblement combattue, et des corporations qui n'ont pas toujours défendu la papauté avec fidélité ou avec zèle : ces exemples ne sont que des exceptions. Ils ne changent rien à la distribution générale des groupes et des intérêts que nous

avons indiqués plus haut, et dont nous allons poursuivre l'étude et le tableau avec la même exactitude, sans nous inquiéter des nuances et des détails qui n'altèrent point les vues d'ensemble, et qui en sont au contraire la confirmation.

Dans ce vaste combat du pontife et du chef civil, auquel la nouvelle ère chrétienne a donné naissance, lorsqu'elle a séparé le pouvoir moral du pouvoir de fait, nous avons vu quel rôle jouaient, quelle place occupaient naturellement le magistrat et le professeur. Tant que le clergé interpréta les lois, tant que les écoles furent sous sa main, aucun danger et aucune scission ne se manifestèrent; réunissant la triple autorité du sacerdoce religieux, de la sanction légale et de l'instruction à répandre, le prêtre n'eut à rendre compte de ses actes dans cette triple et importante capacité qu'à un roi souvent barbare et inférieur à lui pour les lumières, la modération et la sagesse. Mais par degrés tout changea : les élémens de la société s'isolèrent l'un de l'autre; la distribution de la justice, le soin de l'éducation, l'étude des sciences, prirent chacune leur place spéciale et séparée. L'autel, autour duquel avait roulé la vie civile tout entière, vit se former des groupes distincts, dont chacun aspirait à devenir son propre maître; l'Université et le Parlement levèrent l'étendard contre les corporations, c'est à dire contre Rome. Quelquefois vain-

cus, les magistrats et les docteurs ne s'arrêtèrent cependant jamais jusqu'en 1789, époque où nous verrons les forces civiles s'insurger à la fois et écraser sous leur révolte l'autorité spirituelle, battue en brèche depuis si long-temps.

Les historiens, selon que leur penchant les a entraînés vers Rome ou vers les rois, vers les corporations ou vers l'autorité civile, ont accusé l'Eglise ou le pouvoir temporel d'usurpation et d'envahissement. Un observateur impartial ne peut voir dans ces luttes que le mouvement social lui-même, dont rien ne peut arrêter l'indomptable cours. Jusqu'au XIIe siècle, la puissance ecclésiastique domina les arts et les études dont seule elle possédait le secret; cette éducation, dont on profita contre elle, elle-même l'avait donnée. A l'époque où la théologie, les arts, et bientôt après le droit et la médecine, formèrent des corporations distinctes, des facultés séparées, l'autorité spirituelle continua de protéger et de contenir ces Facultés. Les règlemens d'étude et de discipline étaient réservés à l'autorité pontificale; les constitutions primitives des universités de Bologne, d'Oxford et de Paris se formèrent à l'ombre de l'autel; à cette époque de ténèbres et de brutalité universelles, il était juste de soustraire les sciences et les savans à la volonté ignorante des hommes d'armes et au caprice avide des

suzerains; ce fut un bienfait de la royauté qui conserva la sanction religieuse aux universités, asiles de paix et de savoir.

Le même mouvement, encore plus prononcé, détacha de bonne heure de l'autorité spirituelle l'administration et l'interprétation des lois. Pendant que les confesseurs et les prêtres régnaient dans le for intérieur et gouvernaient les consciences, les affaires civiles que les *officialités* ou tribunaux ecclésiastiques avaient attirées à eux et absorbées, rentraient sous la juridiction naturelle des magistrats civils; et les parlemens, pour assurer leur force indépendante, s'armaient *des appels comme d'abus*. Bientôt, réunis autour du trône, les jurisconsultes formulèrent les Pragmatiques dont nous avons parlé : redoutables barrières opposées au pouvoir ecclésiastique. Pendant trois siècles, la ligue de l'université et des parlemens marcha résolument à la conquête qui s'est opérée plus tard; et leurs efforts, pour n'être ni simultanés, ni combinés, n'en tendirent pas moins au même but et ne furent pas moins efficaces. Le plus grand obstacle qu'ils rencontrèrent sur leur chemin, l'institut de Loyola, finit par être brisé par leur colère et leur vengeance.

Il y avait long-temps que ce travail s'opérait. Sous Louis XI, les élections ecclésiastiques furent déjà supprimées, et la nomination royale était de-

venue indispensable aux évêques et aux prélats. A travers beaucoup d'embarras et de résistances, tout préparait les résultats qui devaient se faire jour plus tard ; la prépondérance du pouvoir civil, l'anéantissement du pouvoir spirituel, les litiges assez fréquens des communautés et de l'université, du parlement et du souverain pontife, annonçaient clairement ce dénoûment. Le droit romain, dont l'Italie avait conservé le flambeau, fut accueilli avec enthousiasme par les écoles ; les principes de ce droit, empruntés à une époque où le pouvoir civil et religieux était identique, détruisaient la souveraineté pontificale et frappaient les corporations ; les papes en furent effrayés.

En vain sévirent-ils contre cet enseignement de la jurisprudence romaine, dont le triomphe servait le cours général des esprits ; en vain essayèrent-ils de lui opposer le droit ecclésiastique ou droit canonique appuyé sur les décrets de l'Eglise, ils ne réussirent pas dans leur tentative. Si cet enseignement ecclésiastique eût prévalu, il eût assuré la victoire du pouvoir spirituel et conservé à l'Europe nouvelle le caractère d'une république chrétienne, gouvernée par un seul souverain, qui eût été le pape. Rome succomba au contraire, et les pontifes, voyant d'une part les Pandectes adoptées, d'une autre les sciences se séculariser, eurent recours à leur arme infaillible, à ces ordres reli-

gieux qui, depuis la naissance du christianisme, avaient, sous des noms variés, et avec un esprit différent, servi le même intérêt.

Les dominicains et les franciscains d'abord, les carmes et les augustins ensuite, s'adjoignirent donc aux savans et aux professeurs en titre, distributeurs avoués de l'enseignement. Les universités, dont le pape ouvrait les portes à ces moines nouveaux, les repoussèrent avec force, comme des alliés dangereux, des rivaux incommodes, des compétiteurs redoutables et des surveillans détestés. Ce fut une longue lutte, elle tourna au profit de la science. Cette jalousie mutuelle excita les talens, éveilla les esprits et fit sortir de ces corporations nouvelles des lumières inattendues. Par cette immixtion même, l'autorité spirituelle conservait une partie de la haute surveillance à laquelle jadis elle avait soumis les études. Du xve au xvie siècle, plusieurs papes, avec l'assentiment des rois, fondèrent en France des écoles ou en obtinrent les priviléges. La sécularisation des études s'opérait lentement, et toujours reparaissait la difficulté primitive, la conciliation impossible de deux forces naturellement ennemies, — l'une morale et vague autant que puissante, — l'autre matérielle et agissant sur les faits. Aucune législation fixe ne dominait ces contradictions nées de l'essence des choses.

En 1452, un légat du pape vint réformer l'Université; Charles VII lui adjoignit des commissaires royaux, parmi lesquels le parlement avait ses représentans. Au milieu de ces escarmouches, dans cette guerre tantôt sourde, tantôt patente, c'était la nationalité, armée du pouvoir civil, qui gagnait tout le terrain perdu par la souveraineté extérieure et religieuse.

La renaissance des études venait d'accroître tout-à-coup la curiosité du savoir et le besoin de connaître; l'imprimerie, la découverte du Nouveau-Monde et l'usage de la boussole imprimaient à l'esprit humain une activité formidable; l'Université elle-même se trouvait dépassée; la royauté cherchait à s'asseoir solidement sur les débris de la féodalité, et le pouvoir de Rome se défendait péniblement contre les attaques de la réforme septentrionale. Alors la magistrature française, profitant avec autant de courage que d'énergie et de persévérance, des circonstances qui se présentaient à elle, acheva d'établir en France son autorité appuyée sur la tradition romaine.

La Fronde, que l'on a peut-être examinée trop légèrement, n'a été autre chose que le dernier et impuissant effort des parlemens pour se constituer en assemblée législative et délibérante, selon le mode du parlement anglais. Notre parlement se trouvait placé entre une royauté trop énergique et

un peuple trop peu habitué aux choses politiques, pour que cette dernière tentative n'échouât pas.

Mais dans le cours du XVIe siècle on avait vu la magistrature grandir au milieu des troubles, moins par son ambition que par ses services. Elle possédait la tradition de la discipline romaine appliquée à la vie civile, et sa persévérance admirable appliquait ce remède à toutes les blessures de la patrie. C'est l'époque des Molé, des De Thou, des Pithou, des Dumoulin et de l'Hospital. Catholiques par la croyance, nationaux par le patriotisme, sévères dans leur vie, irréprochables dans leurs actes, ils appliquèrent à leur œuvre une sagacité lumineuse et une opiniâtreté invincible. Ce furent eux qui préparèrent, sans pouvoir toujours l'atteindre, la sécularisation définitive de l'Etat, qui renfermèrent les influences ecclésiastiques dans des bornes strictes, luttèrent incessamment contre les jésuites, et finirent, aidés de l'Université et du jansénisme, par les écraser.

Ils accordèrent à l'Etat une surveillance permanente sur les pouvoirs ecclésiastiques, réservèrent au roi la réforme des universités, firent ressortir du parlement le jugement définitif des querelles survenues entre les deux pouvoirs, autorisèrent les conciles provinciaux destinés à contrôler et à réformer les abus de l'Eglise, et, comme dernière ressource dans les circonstances graves, mirent en ré-

serve les *appels comme d'abus*. C'était fonder la suprématie de la loi civile, en la modérant et en l'enveloppant des formes les plus douces; c'était enfermer le prêtre dans le sanctuaire.

Au XVIe siècle, les ligueurs, représentans de la féodalité catholique, c'est à dire du parti qui s'insurgeait; au XVIIe, les jésuites représentans de Rome, centre du catholicisme, comprirent bien que ces limites dans lesquelles on voulait les circonscrire, étaient leur sentence de mort. La lutte fut acharnée, et plus d'un parlementaire, plus d'un universitaire y perdirent la fortune ou la vie. Ils triomphèrent en définitive : le progrès, l'avenir, le mouvement vital de la société se trouvaient associés au parti de la magistrature que l'Université avait aidée faiblement. Cette dernière se trouvait à la fois débordée par les ligueurs catholiques, sous le rapport de la foi, — par les savans du Collége de France, sous le rapport des études, — par les protestans, sous le rapport du libre examen, — par la magistrature, quant à l'interprétation des lois. Cependant elle conserva un peu d'autorité, en se portant d'un parti à l'autre, tour à tour intolérante et hardie, offrant son secours au droit canonique et au droit romain selon l'occurrence, surtout s'appuyant avec une confiance spéciale sur la royauté qu'elle voyait rester maîtresse du terrain, malgré tant de fautes et au milieu de tant d'ennemis. Elle s'irrita da-

vantage encore et devint plus acharnée contre le pouvoir spirituel, quand les jésuites, en s'attribuant le monopole presque exclusif de l'éducation, achevèrent de l'éclipser, ou du moins d'obscurcir sa vieille gloire; alors elle s'unit plus intimement aux parlementaires et aux jansénistes, et les coups qu'elle porta aux corporations religieuses et à l'autorité spirituelle, devinrent furieux.

Nous avons vu ces forces combinées éclater et se diriger contre l'institut de Loyola, qui seul représentait le vieil esprit des corporations religieuses, et qui les avait toutes dépassées. Parmi les augustins, oratoriens, bernardins et bénédictins, lorsque la compagnie de Jésus fut dispersée, ce ne fut qu'un cri de joie. Ils ne se doutaient pas que ce désastre de leur glorieuse rivale annonçait leur propre mort.



LIVRE QUATRIÈME.

LES CORPORATIONS RELIGIEUSES EN FACE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.



LIVRE QUATRIÈME.

LES CORPORATIONS RELIGIEUSES EN FACE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

CHAPITRE I[er].

Les Corporations supprimées.

Le pouvoir spirituel, affaibli et affaissé de toutes parts, avait peine à conserver un reste ou plutôt une apparence d'autorité morale, dépouillée de presque toute force sur les choses temporelles;

les corporations religieuses, créées par la papauté, partageaient ce discrédit général, lorsque le nouvel esprit, l'esprit moderne, éclata dans toute sa violence.

En 1789, du 2 au 6 novembre, l'assemblée nationale fit d'un seul coup main basse sur les biens du clergé. Les propriétés ecclésiastiques furent mises à la disposition de la nation. Quatorze siècles de possession, les Capitulaires de Charlemagne, les donations de Clovis, la sanction des rois, les services rendus, les pauvres secourus, la civilisation propagée et secondée, rien ne put arrêter le coup de massue qui tomba de tout son poids sur le clergé. Les peuples sont ingrats, peut-être doivent-ils l'être; ils achètent leurs progrès au prix d'une destruction nécessaire et continuelle, qui remplace les créations antiques par des ruines nouvelles, et les ruines nouvelles par des créations inattendues.

Les couvens furent abolis; l'orage de l'opinion populaire soufflait si violemment, que pas une voix ne s'éleva en faveur de la vie cénobitique. Bénédictins, chartreux, carmes, trappistes, tombaient, emportés par le même anathème, enveloppés du même tourbillon. L'habile chef politique, Mirabeau, demandait, dans la même motion, la pauvreté des évêques et douze cents francs au moins pour les curés, c'est à dire le triomphe

et la glorification de la démocratie dans le clergé. Il supprimait et balayait d'un souffle l'opulence de l'aristocratie ecclésiastique.

Le débat fut magnifique et bizarre ; chacun affectait de se renfermer dans le point de droit ; on faisait semblant de discuter des faits ; la réalité de l'attaque était voilée par tout le monde. L'esprit du christianisme, voilà ce que l'on attaquait. Le pouvoir moral du clergé séculier et du clergé régulier, des ecclésiastiques et des moines, avait causé, justifié même jusqu'à certain point leur pouvoir social ; l'estime avait donné la richesse ; car il n'y a pas de corporation estimée qui ne devienne nécessairement riche. Leur pouvoir moral tombait, leur pouvoir social disparaissait, leur richesse s'éclipsait ; rien de plus naturel. Qu'est-ce que le droit en présence des passions ?

Le christianisme avait surgi, en hostilité complète et déclarée contre le droit romain et contre la société romaine ; il avait fondé un droit qui était à lui et à lui seul. Après dix-sept siècles, le christianisme, attaqué comme institution, voyait s'engloutir tout-à-coup l'opulence qu'il avait créée en faveur de ses membres.

Les avocats et les parlementaires, en grand nombre dans l'assemblée, soutinrent la thèse que l'on devait s'attendre à voir soutenue par eux ;

ils attaquèrent avec acrimonie, vivacité et avec toutes les subtilités du droit, les priviléges ecclésiastiques. On a vu plus haut que ce combat durait depuis long-temps ; ce n'était rien autre chose que la vieille querelle du droit romain contre le clergé, de la société antique contre la société chrétienne. Thouret et Lechapelier représentèrent la jurisprudence. L'abbé Maury et plusieurs évêques soutinrent avec verve les droits du clergé. Mirabeau exprima plus nettement que personne la révolte intime de la société nouvelle contre le pouvoir moral du christianisme. Ce fut lui qui, planant au dessus de la discussion, selon sa coutume, établit en principe que le ministre du culte devait cesser d'être le directeur moral, le maître spirituel. Désormais on le réduisait à n'être autre chose qu'un officier public, un fonctionnaire ordinaire rétribué par l'Etat. Le clergé, comme corps, comme agrégation politique, capable d'acquérir et de posséder, était anéanti ; il devenait semblable à toutes les professions ; il perdait l'autorité morale. C'était la suprême défaite, le dernier désastre que pût subir le pouvoir spirituel dans sa longue lutte contre le pouvoir temporel. Resplendissant et tout-puissant au moyen-âge, il avait chassé devant lui les peuples comme de vils troupeaux et posé le pied sur les couronnes. Par d'imperceptibles degrés, il s'était vu enfin

rabaissé au niveau même des esclaves, dépouillé de ses droits usurpés, de ses honneurs, de ses biens, enfin de ses droits légitimes. Cette réaction n'était pas aperçue, mais elle était réelle et inévitable. Louis-le-Débonnaire fut cité comme exemple dans le cours des débats de l'Assemblée législative ; et telle était la profonde humiliation du pouvoir spirituel ainsi ravalé et comprimé par les événemens et le cours des vengeances humaines, que les mauvaises mœurs des prélats leur ayant été reprochées dans le cours de la discussion, un évêque supporta humblement cette injure trop méritée, et prit la parole pour dire seulement : « *Oui, les richesses engendrent l'indolence, et l'indolence les vices*; un père de l'Eglise nous avait déjà fait connaître cette vérité ; mais il est dur qu'on nous la répète ici avec tant d'amertume et de violence. »

Les membres du clergé inférieur, maltraités par l'aristocratie de leur ordre, marchaient joyeusement à la destruction des richesses accumulées par les ordres monastiques et le clergé supérieur. Ce fut un curé, Jallet, qui fit la motion de confisquer les biens ecclésiastiques et de rétribuer les prêtres; ce fut le curé Grégoire, si célèbre depuis, qui déclara que le clergé était dispensateur et détenteur, mais non propriétaire des biens qui se trouvaient entre ses mains. Les mœurs de ces curés

étaient en général pures ; celles du haut clergé, dans les rangs duquel on avait vu le cardinal de Rohan se signaler par son immoralité et son extravagance, étaient décriées et en horreur. Le champion le plus habile de l'aristocratie ecclésiastique, l'abbé Maury, n'inspirait de confiance ni par les habitudes de sa vie, ni par la nature sophistique de son esprit ; il se défendit en avocat brillant au lieu de se défendre en prêtre. On le savait profondément entaché de la corruption qui avait pénétré les classes supérieures, et ses discours produisaient peu d'effet ; on y reconnaissait plus d'arguties que d'argumens, et de finesse intéressée que de véritable éloquence.

Il eût fallu que les prélats, comprenant l'urgence terrible de la situation, fussent venus, d'un commun accord, dire à l'assemblée : « Descendans et héritiers des apôtres, institués pour être les exemples vivans de la sobriété, de l'abnégation, du renoncement, nous faisons sans peine le sacrifice désiré. Nous rentrons dans la foule de ce clergé qui nous avait mis à la tête de sa hiérarchie ; nous rendons à la France les biens que nous avait valus la civilisation que nous lui avions donnée. »

Ils n'eurent ni ce courage ni cette adresse ; leur chute, que rien ne pouvait empêcher, s'entoura de moins de gloire et de dignité.

CHAPITRE II.

Débats de l'Assemblée nationale à propos des corporations religieuses et des biens du Clergé.

Avant de détruire les communautés on supprima les biens de l'Eglise.

La première attaque, celle qui précéda tout le reste, frappa donc les propriétés ecclésiastiques. La défense opposée par le clergé fut tellement vigoureuse, et la discussion qui emporta les monastères, en détruisant les biens du clergé, tellement approfondie, qu'il est impossible de ne

pas reproduire toute cette discussion. Oubliée aujourd'hui, elle domine la question; c'est elle qui régit la législation actuelle, ou plutôt elle devra régir celle que les corporations attendent encore; on ne verra pas sans intérêt se dessiner ici les curieuses et fortes figures de ces athlètes de 1789.

Dans ces débats, qui n'occupèrent pas moins de six séances, on reconnaîtra combien était puissant, à cette époque, le besoin de remonter aux premiers principes des choses et de reporter les affaires politiques, loin de la sphère des réalités, dans celle des abstractions. L'un des premiers qui prirent la parole fut M. de Bonald, évêque de Clermont.

« La religion, s'écria-t-il, est notre vrai trésor, et les biens de l'Eglise ne sont utiles que pour son éclat, sa propagation et sa perpétuité; mais je ne puis reconnaître qu'ils appartiennent à la nation. Ou il n'existe nulle propriété, ou la nôtre est inattaquable; exposer mon opinion à cet égard est un devoir de citoyen, parce que la vente de nos biens ne remédierait à rien, et augmenterait les impôts; c'est un devoir d'évêque, parce que cette opération serait funeste à la religion; le peuple se dégagerait bientôt de l'impôt nécessaire pour le culte divin; bientôt il n'y aurait plus de ministres, plus de religion.

Je regarde comme indispensable de porter les portions congrues au taux le plus élevé.

Un membre. J'observe, de l'aveu même de l'abbé Maury, que le clergé n'est que dépositaire du bien des pauvres. Dans ce moment on veut lui retirer ce dépôt. Je demande si vous pouvez, messieurs les prêtres, vous préférer à toute la nation, qui veut être elle-même la dispensatrice de ses revenus.

M. Duport. Vous n'ignorez pas, Messieurs, que le trouble est dans les monastères ; de toutes parts vous avez reçu des réclamations ; tous les hommes qui ont écrit sur cette matière ont pris leur parti, et comme l'on accuse la nation de reprendre par force les biens qu'elle a donnés, il faut encore l'examiner.

Je me demande d'abord ; Qu'est-ce que la propriété ? C'est le droit de jouir pour soi ; c'est le droit de vendre, d'aliéner, en un mot de disposer à son gré. Ces derniers caractères ne sont pas absolument les mêmes ; car dans nos lois il existe des propriétaires qui ne peuvent vendre, mais ils jouissent pour eux. Il faut donc distinguer : ceux qui ne jouissent pas pour eux ne sont que de simples administrateurs. Je réclame les différens canons qui déclarent qu'il n'appartient aux ecclésiastiques que ce qui leur est strictement nécessaire ; le reste appartient aux pauvres.

Voilà, selon moi, la véritable définition de la propriété ecclésiastique ; d'après cela, il reste à

savoir si la nation, en se mettant à la place du clergé, si en faisant mieux acquitter les fondations, si en soulageant mieux les pauvres, elle peut s'emparer des biens du clergé ?

Il existe dans la raison et dans le droit une distinction entre les biens particuliers et les biens publics. Les biens du clergé sont de la dernière classe. Les fondateurs, en donnant des biens à l'Église, ne l'ont fait que pour l'utilité de la nation. Il a fallu que la nation intervienne dans les donations.

Maintenant examinons s'il est utile que les biens du clergé restent dans l'administration ancienne.

L'on vous a parlé de l'intérêt des créanciers ; l'on vous a dit que c'est pour les payer que l'on prend les biens du clergé ; rien n'est plus faux ; les créanciers sont en sûreté avec la célèbre déclaration que vous avez faite qu'il n'est pas permis de prononcer l'infâme mot de *banqueroute*. Mais il faut soulager les pauvres, décharger les campagnes et rembourser les charges de judicature. Les principes que je développe, je ne vous les expose pas en magistrat, dès long-temps je me disposais à y renoncer, et je profite de ce moment pour vous offrir la finance de mon office.

D'un côté, il faudra rembourser les offices, de l'autre payer les juges ; ce qui formerait un objet

de cinquante millions dont il faudrait grever les peuples. Je sais que par votre comité des finances il vous sera présenté des réductions qui peut-être vous paraîtront injustes, tant elles seront sévères, et ces réductions peut-être ne seront-elles pas admises.

M. Thouret. La motion de M. le comte de Mirabeau, contre les congrégations, comprend tous les gens de main-morte, séculiers ou réguliers. Les personnes, les choses, tout est soumis dans l'État à la nation ; aucun moyen ne doit lui échapper, dès qu'il tend au bien général ; aucun corps vicieux ne doit survivre à la régénération de l'empire. On se plaît à confondre les droits et les propriétés. Les individus et les corps diffèrent par leurs droits à cet égard. Les individus existant avant la loi, ils ont des droits qu'ils tiennent de la nature, des droits imprescriptibles, tel est le droit de la propriété. Tout corps, au contraire, n'existe que par la loi, et leurs droits dépendent de la loi ; elle peut les modifier, les détruire, et le pouvoir constituant a le droit d'examiner jusqu'à quel point elle doit leur laisser la participation de ces droits. La loi peut prononcer qu'aucun corps ne peut être propriétaire, comme elle a prononcé qu'ils le seraient ; voilà pourquoi la destruction d'un corps n'est pas un homicide ; ainsi l'acte par lequel

l'Assemblée nationale anéantira le prétendu droit de propriété que le clergé s'attribue n'est pas une spoliation ; il faut donc penser que les corps ne pourront plus posséder. Ce décret favorisera la population.

La faculté donnée aux corps de posséder a tari cette première vue politique ; car dès que les biens ont été une fois dans leurs mains, les autres citoyens en ont été privés. Les grandes possessions d'hommes usufruitiers détruisent tous les intérêts des nations ; ce qu'ils ont une fois en leur disposition ne rentre plus dans l'assemblée privée. Il faut dans la société des propriétaires réels, et on ne peut regarder comme tels des propriétaires factices qui toujours mineurs ne peuvent tomber qu'à l'usufruit, et sont les ennemis des biens-fonds.

Si nous examinons les établissemens de ce genre, tous ont eu un motif d'utilité, mais l'objet de leur dotation n'existe plus ; les temps ont fait disparaître cet objet. Il en existe cependant dont l'utilité subsiste toujours.

Les hôtels-de-ville, les hôpitaux, les séminaires, les colléges sont de ce genre ; on doit les entretenir, si leur dotation n'est pas suffisante ; mais il faut prendre garde qu'ils ne pèsent point sur le trésor royal.

Mais les prieurés, les abbayes dénaturées par

la commende, sont devenus inutiles. A l'époque des dotations elles furent déterminées par les avantages civils, dont les fondateurs se promettaient la durée; leur valeur a augmenté : mais pourquoi? pour enrichir quelques individus qui ne sont rien aujourd'hui pour la société. Ils sont donc devenus inutiles.

Que diraient les fondateurs, s'ils voyaient aujourd'hui leurs monastères dépouillés de leurs biens par des abbés, et souvent même recueillis par des séculiers; tel touche les revenus d'une abbaye, quoiqu'il n'existe pas de maison conventuelle.

Le clergé a déjà cessé d'être un corps politique. Il dépend de la loi de déclarer qu'il ne sera plus un corps dans l'État. A l'égard des biens, la nation peut les reprendre, puisque c'est elle qui lui a permis de les posséder.

Je pense qu'un des actes les plus efficaces est de retirer à elle toutes les propriétés qui n'ont pas de propriétaires réels.

J'observe que la nation peut conserver toutes ces propriétés tant qu'elle pourra les conserver plus avantageusement; mais comme la vente en est plus utile, je propose de décréter dès aujourd'hui :

1° Le clergé et tous les corps et établissemens de main-morte sont, dès à présent, et seront

perpétuellement incapables d'avoir la propriété d'aucun bien-fonds ou autres immeubles;

2° Tous les biens de cette nature, dont le clergé et les autres corps de main-morte ont la possession actuelle, sont, de ce moment, à la disposition de la nation, et elle est chargée de pourvoir à l'acquit du service et aux charges des établissemens, suivant la nature des différens corps et le degré de leur utilité publique;

3° La nation peut disposer aussi des domaines de la couronne, soit en les hypothéquant, soit en les aliénant, à l'exception seulement des forêts qui ne seraient pas aliénées, s'il est jugé plus avantageux de les conserver; l'administration des biens domaniaux, situés en chaque province, sera confiée aux assemblées provinciales qui vont être établies.

M. l'évêque d'Uzès. — Le clergé, dit-on, n'est pas propriétaire....... il l'est. Le don libre, le travail, les acquisitions, sont des titres sacrés de propriété. On pourrait accumuler les preuves; mais ce ne serait qu'affaiblir, à force d'évidence, l'ouvrage intitulé : *Observations sur les biens ecclésiastiques* (par M. l'abbé Sieyès). On y a fait des réponses, mais on n'y a pas répondu.

La suppression des biens du clergé est-elle utile, est-elle juste?

Elle est inutile; il faudrait un remplacement

équivalent ; leur nature n'est pas telle qu'on se la présente ; en calculant nos dépouilles, on a compté l'actif et non le passif. Si, par des événemens fâcheux, par des guerres, il survenait un besoin pressant, quelle ressource aurait-on? il ne resterait personne à dépouiller.

Ce qui est injuste ne peut jamais être utile.

Elle est injuste : la nomination des ecclésiastiques en a fait de vrais propriétaires ; ils ont renoncé à leurs biens patrimoniaux ; ils possèdent de bonne foi sous la loi ; leur jouissance est grevée d'engagement...... Nos biens sont à nous, nous sommes citoyens : qui peut nous les ôter ? la nation ; nous sommes de la nation... Il existe une union intime entre la propriété et la liberté... Si la propriété n'est plus sacrée, le peuple peut demander une nouvelle loi agraire...., Eh ! quelle force un si grand exemple ne donnerait-il pas à cette demande ? Je pense donc qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition.

M. *Treilhard.* -- La propriété est le droit d'user et d'abuser. Le clergé ne peut abuser ; il n'est donc pas propriétaire. C'est un corps moral, une agrégation d'individus chargés du service divin, qui pourrait se faire également par des individus isolés. Ces ministres sont salariés par des biens-fonds, ils peuvent l'être autrement.

Aux États de Pontoise, les deux tiers des pro-

vinces demandèrent la suppression des biens ecclésiastiques applicables au secours de l'État ; le clergé fut forcé de convenir du principe. Il offrit des secours : on les accepta sans rien décider.

Aujourd'hui il se prévaut de la volonté des fondateurs. Les fondateurs ont donné à l'Église, c'est à dire à la nation. Qu'est-ce en effet que l'Église? l'assemblée des fidèles; *hors de l'Église, point de salut;* on ne peut entendre par là, hors du clergé point de salut.

M. Treilhard s'appuie de l'exemple des nations, interprète quelques lois relatives au clergé et conclut à l'admission du principe.

M. l'abbé Grégoire. Le clergé n'est pas propriétaire, il n'est que dispensateur ; s'il prend pour lui plus que le nécessaire, c'est, selon les canons, un véritable sacrilége; mais la nation n'est pas propriétaire de tous les biens; il en est qui ne lui ont pas été donnés et dont elle ne pourrait pas disposer ; les uns appartiennent aux familles, ils doivent y revenir dans le cas où les fondations ne seraient pas exécutées, ils y reviennent encore quand les héritiers sont dans la détresse, puisqu'alors ces héritiers sont les premiers pauvres du bénéfice. D'autres appartiennent aux paroisses, d'autres encore aux provinces, et si après que la vente en aurait été faite, par quelque évé-

nement extraordinaire, une province venait à cesser d'être française, où retrouverait-elle ses biens? Cependant, malgré ces observations, le principe est toujours que la nation peut ramener les biens à leur véritable destination et changer le mode de leur administration. Il faudrait seulement verser les revenus dans les caisses des provinces, qui paieraient les dettes locales du clergé et aviseraient aux moyens de fournir leur quote-part pour le service divin.

M. de Custine. — Le clergé ni la nation ne sont propriétaires; celle-ci peut changer l'administration des biens du clergé, elle ne peut les vendre, et, quand elle le pourrait, le choix du moment serait impolitique. Je propose de décréter seulement que le roi sera prié de ne nommer aux bénéfices vacans, que quand la nation aura fixé le nombre de ceux qui doivent exister, et de donner ordre à tous les ecclésiastiques absens du royaume d'y rentrer avant deux mois, à peine de voir leurs bénéfices confisqués et leurs revenus versés dans la caisse nationale.

M. Chasset. — Le principe de la destruction des couvens ne blesse ni la propriété, ni la justice, ni la religion. En recherchant dans les annales de l'histoire pour savoir comment et quand le clergé a possédé, on ne voit que des bienfaits, que des dons faits pour la liberté pu-

blique, et non des acquisitions particulières. A qui appartiennent donc ces biens? Ce n'est point au clergé qui ne les a point acquis, qui est un corps moral. Aux pauvres? l'État ne doit-il pas nourrir les pauvres? n'est-il pas lui-même dans la détresse? Aux titulaires? ils ne sont qu'usufruitiers. A qui donc? A la nation.

Les employer à secourir l'État c'est faire un acte de piété, de religion; l'intérêt national ne doit-il pas l'emporter sur l'intérêt d'un corps? Sera-t-il injuste de ramener le clergé à l'état de la primitive église?

L'opinant propose un arrêté dans lequel il consacre le principe.

M. Bureau de Puzy. — Je ne me propose pas de chercher si les biens ecclésiastiques appartiennent au clergé, mais je désirerais savoir s'il est de l'utilité de la nation de s'en emparer. Les discussions m'ont laissé incertain. Si l'on me prouve que les dettes du clergé payées et le service divin acquitté, il reste de quoi secourir l'État, je regarderai comme nécessaire le sacrifice des victimes. Mais dans cette supposition même, pourquoi ôter au clergé la satisfaction de déployer ses vertus? Ne dérobez pas à des Français le plaisir de se montrer à la fois ministres des autels et citoyens généreux.

Je propose donc de faire rédiger un tableau exact des biens du clergé, et des frais nécessaires au culte divin, afin que la preuve étant acquise du soulagement que l'Etat peut éprouver en s'emparant des biens ecclésiastiques, l'assemblée en décrète la suppression.

M. Dupont de Nemours. — La question est de savoir à quel degré le clergé est propriétaire ; je suis plus que personne obligé d'examiner cette question avec scrupule ; car il y a vingt-cinq ans que je me suis dévoué, sous les plus grands maîtres, à l'étude des propriétés.

La société n'est composée que d'individus qui possèdent ou individuellement ou en corps.

Le clergé a été une grande corporation en France ; elle a été, sous la première et la seconde race de nos rois, le second ordre de l'État ; elle ne devint le premier que sous la troisième race.

Cette corporation avait des propriétés ; elle levait des décimes sur ses membres ; elle avait des officiers, faisait des règlemens ; elle s'assemblait ; elle avait l'air d'une république dans l'Empire ; elle n'a pas fait bon usage de son autorité.

Ce n'est pas la faute des individus, mais c'est l'esprit de corps que l'on opposait à l'esprit public ; au reste, dès qu'on entre dans une corpo-

ration, il faut l'aimer comme on aime sa famille: plus il a de mérite, plus il devient outré, et ce sont les plus grands hommes qui sont les plus imbus de l'esprit de corps. Tous les membres du clergé sont pleinement justifiés des abus qu'il a faits de son état de corps; mais le corps seul est coupable.

Cet esprit de corps est injuste, soit par rapport à la société, soit par rapport à lui-même.

Ce n'est que de l'année dernière que l'on sait que le clergé doit payer, et depuis 1600 il paie bien moins que la noblesse. Depuis cette époque, si le clergé eût payé, même sur le pied de second ordre, il y aurait dans vos finances une somme de deux milliards sept cent cinquante millions.

Vous verrez que l'on a tenu compte au clergé des intérêts des intérêts.

On ne touche pas à l'arche sainte impunément... (l'orateur est interrompu; plusieurs membres veulent le rappeler à l'ordre. Il continue.)

Par rapport au clergé lui-même, son état de corporation ne lui a pas été beaucoup plus favorable.

Le clergé n'a payé que par des emprunts; le clergé passé a engagé le clergé présent, et le clergé présent, si l'on n'y apportait un terme, engagerait le clergé futur. Maintenant, que sont

devenus les biens du clergé? Cette corporation possédait; aujourd'hui elle n'existe plus, elle ne possède donc plus.

La corporation détruite et les individus subsistans, il faut examiner les biens: que vont-ils devenir? Cette question n'est pas difficile à résoudre. Quand on a détruit les jésuites, il n'y a pas eu de doute sur les propriétés; il y avait des créanciers, il a fallu les payer.

Le clergé n'a de propriété ni sur la dîme, ni sur les biens-fonds.

Le clergé n'a pu être propriétaire des dîmes, parce qu'on ne peut être propriétaire d'un impôt. Le clergé ne peut être propriétaire des biens-fonds, puisqu'il n'est qu'usufruitier.

Les biens appartiennent donc d'une manière indivise à la société entière, mais sur ces biens il est des dépenses à faire; il faut prendre la dotation des curés, qui doit être augmentée, soit en raison des feux, soit en raison des hameaux plus ou moins écartés.

Relativement au clergé, vous ne ferez aucune injustice en conservant les revenus à ceux qui en jouissent, et quand vous ferez entre tous les membres de cette corporation un partage égal, soit pour les localités, soit pour des fonctions plus pénibles.

Mais je me résumerai en disant que vous

aurez accordé aux membres du clergé tout ce qui leur est dû, en assignant leurs droits sur les impôts, en déclarant qu'ils ne seront soumis à aucune imposition; car *donner et retenir* est contradictoire. Les membres du clergé ne seront contribuables que pour les biens patrimoniaux, comme ils en sont convenus.

Je présenterai un projet de décret lorsque l'assemblée voudra décider cette grande question.

M. Pellerin — Déclarer que les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation, qui ne les demande pas, c'est faire une chose injuste.

Le clergé est propriétaire : il a reçu, il a acquis à deniers comptans et par échange, etc., et ces actes ne sont pas ceux d'un usufruitier, mais d'un propriétaire.

Jetez un coup d'œil sur les circonstances des acquisitions depuis Constantin jusqu'à Clovis, depuis Clovis jusqu'à Louis XVI, vous y verrez que toutes les donations ont été confirmées par les rois. Si l'on dit que la nation peut supprimer les corps et s'emparer de leurs biens, il n'y a plus de propriété sacrée. Réformons les abus; cette tâche est digne des représentans de la nation. Que le clergé donne un état de ses biens; s'il a du superflu, il en doit secourir l'empire; mais pour l'honneur du siècle, n'attaquons pas les propriétés, ne portons pas d'atteinte à une religion auguste.

Lorsque Clovis fonda l'empire français dans les Gaules, le clergé qui y était établi payait les impôts; Clovis ne voulut même pas s'en emparer, quoique conquérant, et il fonda lui-même des églises. Clotaire confirma ses donations; Charles-Martel s'empara des biens de l'Eglise et les distribua aux chefs de son armée; ceux-ci lui étaient plus utiles.

Le petit-fils de Charles-Martel, Charlemagne, a reconnu la propriété de l'Église. Nous avons un capitulaire de Charles-le-Chauve qui atteste cette vérité.

Hugues-le-Grand a reconnu le même principe.

Henri III a ordonné que les fondations seraient respectées.

Le gouvernement a permis au clergé d'acquérir, et il encouragerait de les dépouiller ensuite!

Telle est, Messieurs, l'analyse des faits qui déposent en faveur du clergé. Mais la nation a-t-elle quelque droit sur ces propriétés? Elle a le droit de souveraineté; mais elle ne peut envahir les propriétés; elle doit respecter les propriétés d'un corps comme celle d'un individu.

Cependant je demande la suppression des abbayes commendataires, la suppression de tous les abus ecclésiastiques, la réforme du clergé du premier ordre; enfin l'on peut ramener le clergé à l'esprit primitif de l'Église.

M. Garat le jeune. Lorsque les partisans du clergé parlent en sa faveur, lorsque l'on parle contre lui, l'un et l'autre doivent être persuadés que, dans le fond de leur conscience, on rend hommage à ceux qui donnent leur opinion. Bannissons donc ce terme d'expoliation qui n'aurait jamais dû être prononcé. La question que l'on agite, on l'attribue à la philosophie nouvelle, mais je prouverai qu'elle est très ancienne. D'abord, posons des faits :

Premier fait. Le clergé ne peut aliéner sans l'autorité du souverain, qui est le représentant de la nation.

Second fait. Il ne peut assigner ses biens comme hypothèque; il ne peut emprunter sans l'autorité du souverain.

Troisième fait. Le souverain peut diviser ou réunir les biens du clergé, et en changer la destination.

Quatrième fait. Le souverain nomme aux évêchés, abbayes, etc. La nation est donc le collateur universel des bénéfices.

Cinquième fait. Dans la vacance des bénéfices, les revenus sont versés dans le trésor public, et non dans celui du clergé.

Sixième fait. Une tradition sacrée, qui remonte au berceau du christianisme, énonce que les biens possédés par le clergé, sont les biens des pauvres.

Septième fait. Sous toutes les dynasties de nos rois, la nation, dans les besoins publics, tourna toujours ses regards sur les biens du clergé.

Ainsi chaque fait, chaque loi enlève, un à un, au clergé, tous les caractères qui distinguent les propriétaires des usufruitiers. Ainsi la nation n'a jamais regardé le clergé comme propriétaire, elle a, au contraire, fait continuellement des actes de propriété sur les biens du clergé.

Les biens ecclésiastiques ont été donnés par les fondateurs à la nation et non au clergé : ceci se prouve encore par des faits.

Premier fait. Les titres de fondation ne donnent pas au clergé de France.

Second fait. Les titres de fondation ne donnent jamais à tel ou tel individu du clergé.

Troisième fait. Les titres de fondation sont généralement énoncés dans les termes suivans : « Je fonde telle chapelle pour le service public du canton, etc. Je donne telle somme pour qu'elle soit employée en messes, en prières pour le repos de mon âme. »

Quatrième fait. La nation est toujours intervenue dans les fondations. Cela est si vrai, que lorsque les fonds n'étaient pas suffisans pour acquitter le service, la nation obligeait les héritiers à ajouter à ces fonds.

Je conclus du premier et du second faits, que

puisque les fondations n'ont été données, ni au corps, ni aux individus, elles n'appartiennent pas au clergé. Du troisième et du quatrième, que puisque c'est à condition d'actes publics et nationaux que les fondations ont été faites, la nation est propriétaire des fondations; que puisqu'elle a permis, elle est propriétaire de ce qu'elle a pu accepter et refuser.

Les expressions des chartes établissent que les fondateurs ont toujours pensé au culte public, à des établissemens publics, et dès lors toujours à la nation.

Que le nombre des ministres soit trop grand, que les ministres paraissent trop riches, que la religion, et je prie qu'on n'envisage ici ma supposition que comme une forme de raisonnement, que la religion, dis-je, paraisse favoriser le dérèglement et détruire les mœurs..... la nation n'aura-t-elle pas le droit d'abolir la religion, le culte et les ministres, et d'en appliquer les fonds à une religion plus morale, à la prédication de la morale elle-même? Ne pourra-t-elle ni diminuer le nombre des ministres, ni diminuer leurs richesses, ni changer la religion?

Je n'ajoute plus qu'une considération : il importe à la nature d'une constitution publique et d'une nation que les fonctionnaires ne soient payés que par la nation. S'ils sont propriétaires, ils peu-

vent être indépendans ; s'ils sont indépendans, ils attacheront cette indépendance à l'exercice de leurs fonctions.

Un membre rend compte, au nom du comité des rapports, de lettres écrites par deux religieux et une religieuse, pour demander que l'assemblée s'explique sur l'émission des vœux ; il propose de défendre les vœux perpétuels et monastiques.

M. Target demande l'ajournement du fond et présente le décret suivant :

« Ouï le rapport... l'assemblée ajourne la question sur l'émission des vœux, et cependant, et par prévision, décrète que l'émission des vœux sera suspendue dans les monastères de l'un et de l'autre sexe. »

Plusieurs ecclésiastiques représentent que la suspension provisoire juge la question, et réclament l'exécution du règlement qui exige trois jours de discussion pour les matières importantes.

Le décret proposé par M. Target est adopté.

Quatre religieux bénédictins offrent à la nation les biens de leur maison, sous la réserve d'une pension viagère.

M. le président rappelle l'ordre du jour, c'est à dire la motion de M. de Mirabeau sur les biens ecclésiastiques.

M. Lebrun. — La question est encore entière ; on a abusé des mots et des choses : remontons à l'origine des propriétés ecclésiastiques.

Le despotisme et la corruption précipitèrent les chrétiens dans des déserts ; ils défrichèrent, la féodalité s'introduisit, et l'anarchie se déploya sur toute la France ; l'abus et l'ignorance transformèrent les prêtres en propriétaires réels. Bientôt ils siégèrent dans nos états-généraux qui n'élevèrent leur voix que dans le silence de la liberté.

Le clergé n'a jamais été, selon les principes, propriétaire. La nation peut fixer les appointemens des curés, et ordonner que le patrimoine des pauvres leur soit restitué ; elle peut établir de féconds établissemens, donner, au lieu de vaines couronnes de roses, des propriétés utiles à la vertu.

La nation doit supprimer les abus ; mais elle doit ratifier tout ce qui est susceptible d'utilité.

Tout ce qui appartient au clergé appartient aux citoyens ; tout ce qui appartient aux paroisses est aux paroissiens ; c'est une portion de leurs propriétés, c'est à eux de décider s'il faut vendre ou non.

Mais les créanciers de l'Etat? dira-t-on ! Eh quoi ! faudra-t-il donc pour les payer, dépouiller les pauvres ? Si nous exproprions ceux-ci, ils deviendront à leur tour nos créanciers ; il faudra assurer d'autres fonds pour leurs besoins ; votre opération n'offre donc qu'un déplacement. Chaque église doit fournir à son culte, aux hôpitaux, etc.

L'orateur donne ensuite un projet : il offre celui de la réunion des paroisses et de prendre sur les revenus un fonds de vingt millions, qui dans vingt ans suffira, parce qu'alors, dit-il, « nous serons la plus riche et la plus heureuse nation de l'univers, ou nous n'existerons plus. »

M. le vicomte de Mirabeau. — Les biens du clergé appartiennent-ils à la nation? Dans quel sens lui appartiennent-ils? la proposition est-elle juste ou non ? Je ne prétends pas ici développer ces questions, ni le juste et l'injuste du principe de M. l'évêque d'Autun ; je ne présenterai que des calculs. Est-il d'une bonne, d'une sage politique de prendre et de vendre les biens ecclésiastiques pour acquitter la dette nationale?

Ici l'orateur est interrompu de tous côtés ; on crie que ce n'est pas là la question.

M. le vicomte de Mirabeau élevant fortement la voix : Il me paraît que la logique des poumons est aussi nécessaire dans cette assemblée que la logique du raisonnement.

Je dis que c'est tendre un piége que de vouloir isoler le principe de ses conséquences. Ne peut-on pas faire contribuer les biens du clergé pour la dette, sans se priver de cette précieuse ressources pour l'avenir? Tout Français forme le vœu de voir acquitter la dette de l'État. Mais qui a prétendu que cette dette, fruit des dépen-

ses de Louis XIV, des déprédations des ministres de Louis XV, etc., puisse être payée par la régénération présente? Croit-on que pour arriver au but désiré, il faut tout hâter, tout précipiter? En voulant guérir promptement le malade, on le tue souvent.

La vente des biens du clergé a de grands inconvéniens : elle appauvrira les provinces, affaiblira l'agriculture, enrichira les capitalistes qui ne sont pas tous en France.

Je vais prouver cette assertion. Qui pourra enchérir dans les ventes? les Génevois, les Hollandais, les Impériaux, qui ont des effets royaux.

Or, quel mal ne résultera-t-il pas, lorsque le propriétaire de nos fonds n'y fera point de consommation?

Pensez-vous qu'un système aussi destructeur que celui de M. l'évêque d'Autun n'éprouvera pas de réclamations? L'exploitation des abbayes est douce; les fermages sont modérés; et avant un an, lorsque des étrangers seront propriétaires, les provinces seront ruinées.

Quand la vente sera faite, il nous restera des charges indispensables à remplir. Le calcul des biens ecclésiastiques nous prouve qu'elles excèderaient de beaucoup le revenu.

Cette vente privera pour toujours l'État d'un

secours que le clergé offrait, soit dans des guerres, soit dans d'autres calamités.

Des exemples anciens nous prouvent que c'est là un système dangereux.

En Angleterre, après la suppression du clergé il a fallu établir un impôt.

Un an après, François I[er] disait : « Mon frère Henri a tué la poule qui pondait des œufs d'or. »

Ce projet n'a jamais réussi, la Providence, car enfin il y en a une, l'a toujours réprouvé : chez l'empereur il n'a eu aucun succès; ainsi mon avis est de décréter que les biens du clergé ne peuvent être vendus par la nation; de rejeter un plan qui n'est présenté que par des novateurs aussi impolitiques qu'injustes. Le clergé fera des sacrifices auxquels on ne s'attendait pas.

Je me résume : 1° Je demande que le projet de M. l'évêque d'Autun soit rejeté comme attentatoire aux propriétés, injuste et impolitique; 2° que le comité fera droit sur la demande des maisons qui demandent leur suppression, en leur assurant une pension, et que les revenus restans seront employés à des monumens de charité.

M. le comte de Mirabeau.—Le préopinant, mon frère, a commencé par vous dire qu'il ne traitait pas la question du juste et de l'injuste, parce qu'il veut éviter un piége; en ce cas, messieurs, je suis un grand dresseur de piéges.

M. le vicomte de Mirabeau demande acte de la déclaration de monsieur le comte de Mirabeau.

M. le comte de Mirabeau — J'ai l'honneur de vous déclarer pour le reste de ma vie entière, que j'examinerai toujours si le principe est juste ou injuste. La première nécessité imposée aux représentans de la nation. est d'examiner si la proposition est juste ou injuste, sans examiner le déluge des inconvéniens que l'on nous fait entrevoir.

Je vais me jeter dans le fond de la question.

Messieurs, lorsqu'une grande nation est assemblée, et qu'elle examine une question qui intéresse une grande partie de ses membres, une classe entière de la société, et une classe infiniment respectable; lorsque cette question paraît tenir tout à la fois aux règles inviolables de la propriété, au culte public, à l'ordre politique, et aux premiers fondemens de l'ordre social, il importe de la traiter avec une religieuse lenteur, de la discuter avec une scrupuleuse sagesse, de la considérer surtout, pour s'exempter même du soupçon d'erreur, sous ses rapports les plus étendus.

La question de la propriété des biens du clergé est certainement de ce nombre. Une foule de membres l'ont déjà discutée avec une solennité digne de son importance. Je ne crois pas cependant qu'elle soit encore épuisée.

Les uns ne l'ont considérée que relativement à l'intérêt public ; mais ce motif, quelque grand qu'il puisse être, ne suffirait pas pour décréter que les biens du clergé appartiennent à la nation, si l'on devait par là violer les propriétés d'une grande partie de ses membres. On vous a dit qu'il n'y a d'utile que ce qui est juste, et certainement nous admettons tous ce principe.

Les autres ont parlé de l'influence qu'aurait sur le crédit public le décret qui vous a été proposé, de l'immense hypothèque qu'il offrirait aux créanciers de l'Etat, de la confiance qu'il ressusciterait dans un moment où elle semble se dérober chaque jour à nos espérances; mais gardez-vous encore, messieurs, de penser que ce motif fut suffisant, si la déclaration que l'on vous propose n'était destinée qu'à sanctionner une usurpation. Le véritable crédit n'est que le résultat de tous les genres de confiance, et nulle confiance ne pourrait être durable là où la violation d'une seule, mais d'une immense propriété, menacerait par cela seul toutes les autres. Plutôt que de sauver l'empire par un tel moyen, j'aimerais mieux, quels que soient les dangers qui nous environnent, recourir uniquement à cette Providence éternelle qui veille sur les peuples et sur les rois. Aussi n'est-ce pas uniquement sous ce point de vue que je vais envisager la même question.

Enfin, d'autres ont discuté la même question, en distinguant différentes classes de biens ecclésiastiques; ils ont tâché de montrer qu'il n'est aucune espèce de biens à laquelle le nom de propriété puisse convenir. Mais ils n'ont peut-être pas assez examiné si les fondations ne devaient pas continuer d'exister, par cela seul que ce sont des fondations, et qu'en suivant les règles de nos lois civiles, leurs auteurs ont pu librement disposer de leur fortune et faire des lois dans l'avenir.

C'est, messieurs, sous ce dernier rapport que je traiterai la question. On vous a déjà cité sur cette matière l'opinion d'un des plus grands hommes d'État qu'aient produits ces temps modernes, je ne puis ni l'approuver entièrement, ni la combattre; mais je crois devoir commencer par la rappeler.

Il n'y a aucun doute, disait-il, sur le droit incontestable qu'a le gouvernement dans l'ordre civil. Le gouvernement et l'Église dans l'ordre de la religion, de disposer des fondations anciennes, d'en diriger les fonds à de nouveaux objets, ou mieux encore de les supprimer tout-à-fait.

L'utilité publique est la loi suprême, et ne doit être balancée ni par un respect superstitieux pour ce qu'on appelle intention des fondateurs,

comme si des particuliers ignorans et bornés avaient eu le droit d'enchaîner à leur volonté capricieuse les générations qui n'étaient point encore, ni par la crainte de blesser les droits prétendus de certains corps, comme si les corps particuliers avaient quelques droits vis-à-vis de l'Etat. Les citoyens ont des droits, et des droits sacrés, pour le corps même de la société : ils existent indépendamment d'elle; ils en sont les élémens nécessaires, et ils n'y entrent que pour se mettre avec tous les droits sous la protection de ces mêmes lois auxquelles ils sacrifient leur liberté. Mais les corps particuliers n'existent ni par eux-mêmes ni pour eux ; ils ont été formés par la société, et ils doivent cesser d'être au moment où ils cessent d'être utiles. Concluons qu'aucun ouvrage des hommes n'est fait pour l'immortalité. Puisque les fondations, toujours multipliées par la vanité, absorberaient à la longue tous les fonds et toutes les propriétés particulières, il faut bien qu'on puisse à la fin les détruire. Si tous les hommes qui ont vécu avaient eu un tombeau, il aurait bien fallu, pour trouver des terres à cultiver, renverser ces monumens stériles, et remuer les cendres des morts pour nourrir les vivans.

Pour moi, Messieurs, je distingue trois sortes de fondations : celles qui ont été faites par nos rois, celles qui sont l'ouvrage des corps et des

agrégations politiques, et celles des simples particuliers.

Les fondations de nos rois n'ont pu être faites qu'au nom de la nation, démembrement du domaine de l'Etat, ou emploi du revenu public, et des impôts payés par les peuples. Voilà par quelle espèce de biens ils s'acquittèrent d'un grand devoir, et certainement la plus grande partie des biens de l'Eglise n'ont point eu d'autre origine. Or, outre que les rois ne sont que les organes des peuples, outre que les nations sont héréditaires des rois, qu'elles peuvent reprendre tout ce que ceux-ci ont aliéné, et qu'elles ne sont aucunement liées par ces augustes mandataires de leurs pouvoirs, il est de plus évident que les rois n'ont point doté les églises dans le même sens qu'ils ont enrichi la noblesse, et qu'ils n'ont voulu pourvoir qu'à une dépense publique. Comme chrétiens et chefs de l'Etat, ils doivent l'exemple de la piété; mais c'est comme rois, sans doute, que leur piété a été si libérale.

On a déjà dit que la nation avait le droit de reprendre les domaines de la couronne, par cela seul, que, dans le principe, ces biens ne furent consacrés qu'aux dépenses communes de la royauté. Pourquoi donc la nation ne pourrait-elle pas se déclarer propriétaire de ses propres

biens, donnés en son nom pour le service de l'Église? Les rois ont des vertus privées; mais leur justice et leurs bienfaits appartiennent uniquement à la nation.

Ce que je viens de dire des fondations des rois, je puis le dire également de celles qui furent l'ouvrage des agrégations politiques. C'est de leur réunion que la nation se trouve formée, et elles sont solidaires entre elles, puisque chacune doit en partie ce que la nation doit en corps. Or, s'il est vrai que l'Etat doit à chacun de ses membres les dépenses du culte ; s'il est vrai que la religion soit au nombre des besoins qui appartiennent à la société entière, et qui ne sont que les résultats de chacune de ses parties en particulier. les monumens de la piété des corps de l'Etat ne peuvent plus, dès-lors, être regardés que comme une partie de la dépense publique.

Qu'ont fait les agrégations politiques lorsqu'elles ont bâti des temples, lorsqu'elles ont fondé des églises? elles n'ont payé que leur portion d'une dette commune, elles n'ont acquitté que leur contingent d'une charge nationale ; leur piété a pu devancer un plan plus informe de contribution ; mais elle n'a pu priver la nation du droit de l'établir. Toutes les fondations de ce genre sont donc aussi, comme celles de nos rois,

le véritable ouvrage, c'est à dire la véritable propriété de l'Etat.

Quant aux biens qui dérivent des fondations faites par de simples particuliers, il est également facile de démontrer qu'en se les appropriant, sous la condition inviolable d'en remplir les charges, la nation ne porte aucune atteinte au droit de propriété, ni à la volonté des fondateurs, telle qu'il faut la supposer dans l'ordre des lois.

En effet, messieurs, qu'est-ce que la propriété en général ? c'est le droit que tous ont donné à un seul de posséder exclusivement une chose à laquelle, dans l'état naturel, tous avaient un droit égal; et d'après cette définition générale, qu'est-ce qu'une propriété particulière ? c'est un bien acquis en vertu des lois.

Je reviens sur ce principe, parce qu'un honorable membre qui a parlé, il y a quelques jours, sur la même question, ne l'a peut-être pas posée si exactement que les autres vérités dont il a si habilement développé les principes et les conséquences. Oui, messieurs, c'est la loi seule qui constitue la propriété, parce qu'il n'y a que la volonté publique qui puisse opérer la renonciation de tous, et donner un titre comme un garant à la jouissance d'un seul.

Si l'on se place hors de la loi, que découvre-t-on ?

Ou tous possèdent, et dès-lors rien n'étant propre à un seul, il n'y a point de propriété.

Ou la possession n'est que physique et matérielle, si l'on peut s'exprimer ainsi, et dans ce cas aucune loi ne garantissant aucune possession, on ne saurait la considérer comme une propriété civile.

Telles sont, Messieurs, les fondations ecclésiastiques. Aucune loi nationale n'a constitué le clergé corps permanent dans l'Etat ; aucune loi n'a privé la Nation du droit d'examiner s'il convient que les ministres de sa religion forment une agrégation politique, existante par elle-même, capable d'acquérir et de posséder.

Or, de là naissent encore deux conséquences. La première c'est que le clergé, en acceptant ces fondations, a dû s'attendre que la nation pourrait un jour détruire cette existence commune et politique sans laquelle il ne peut rien posséder. La seconde, c'est que tout fondateur a dû prévoir également qu'il ne pouvait nuire aux droits de la nation; que le clergé pourrait cesser d'être un jour dans l'Etat; que la collection des officiers du culte n'aurait plus alors ni propriété distincte, ni administration séparée, et qu'ainsi aucune loi ne garantissait la perpétuité des fondations dans la forme précise qu'elles étaient établies.

Prenez garde, messieurs, que si vous n'ad-

mettiez pas ces principes, tous vos décrets sur les biens de la noblesse, sur la contribution proportionnelle et sur l'abolition de ses priviléges, ne seraient plus que de vaines lois. Lorsque vous avez cru que vos décrets sur ces importantes questions ne portaient point atteinte au droit de propriété, vous avez été fondés sur ce que ce nom ne convenait point à des prérogatives et à des exemptions que la loi n'avait point sanctionnées, ou que l'intérêt public avait forcé de détruire. Or, les mêmes principes ne s'appliquent-ils pas aux fondations particulières de l'Église?

Si vous pensez que de simples fondateurs, c'est à dire de simples citoyens, en donnant leurs biens au clergé, et le clergé en les recevant, ont pu créer un corps dans l'Etat, lui donner la capacité d'acquérir, priver la nation du droit de le dissoudre, la forcer d'admettre dans son sein, comme propriétaire, un grand corps à qui tant de sources de crédit donnent déjà tant de puissance, alors respectez la propriété du clergé; le décret que je propose y porterait atteinte.

Mais si, malgré les fondations particulières, la nation est restée dans tous ses droits, si vous pouvez déclarer que le clergé n'est pas un ordre, que le clergé n'est pas un corps dans une nation bien organisée, ne doit pas être propriétaire,

il suit de là que sa possession n'était que précaire et momentanée, que ses biens n'ont jamais été une véritable propriété; qu'en les acceptant des fondateurs, c'est pour la religion, les pauvres et le service des autels qu'il les a reçus, et que l'intention de ceux qui ont donné les biens à l'église ne sera pas trompée, puisqu'ils ont dû prévoir que l'administration de ces biens passerait en d'autres mains si la nation rentrait dans ses droits.

Je pourrais considérer la propriété des biens ecclésiastiques sous une foule d'autres rapports, si la question n'était pas déjà suffisamment éclaircie.

Je pourrais dire que l'ecclésiastique n'est pas même usufruitier, mais simplement dispensateur. J'ajouterais, si on pouvait prescrire contre les nations, que les possesseurs de la plus grande partie des biens de l'Église ayant été depuis un temps immémorial à la disposition du roi, la nation n'a cessé de conserver par son chef les droits qu'elle a toujours eus sur la propriété de ces mêmes biens.

Je dirais encore que si les biens de l'Église sont consacrés au culte public, les temples et les autels appartiennent à la société, et non point à leurs ministres ; que s'ils sont destinés aux pauvres, les pauvres et leurs biens appartiennent

à l'État; que s'ils sont employés à la subsistance des prêtres, toutes les classes de la société peuvent offrir des ministres au sacerdoce.

Je remarquerais que tous les membres du clergé sont des officiers de l'État; que le service des autels est une fonction publique, et que la religion appartenant à tous, il faut par cela seul que ses ministres soient à la solde de la nation, comme le magistrat qui juge au nom de la loi, comme le soldat qui défend, au nom de tous, des propriétés communes.

Je conclurais de ce principe, que si le clergé n'avait point de revenu, l'État serait obligé d'y suppléer; or, certainement un bien qui ne sert qu'à payer nos dettes, est à nous.

Je conclurais encore que le clergé n'a pu acquérir des biens qu'à la charge de l'Etat, puisqu'en les donnant, les fondations ont fait ce qu'à leur place, ce qu'à leur défaut la nation aurait dû faire.

Je dirais que si les réflexions que je viens de présenter, conviennent parfaitement aux biens donnés par des fondateurs, elles doivent s'appliquer à plus forte raison aux biens acquis par les ecclésiastiques eux-mêmes, par le produit des biens de l'Église, le mandataire ne pouvant acquérir que par son mandat, et la violation de la volonté des fondateurs ne pouvant pas donner

des droits plus réels que cette volonté même.

Je ferais observer que, quoique le sacerdoce parmi nous ne soit point uni à l'empire, la religion doit cependant se confondre avec lui : s'il prospère par elle, il est prêt à la défendre. Eh ! que deviendrait la religion si l'État venait à succomber ? Les grandes calamités d'un peuple seraient-elles donc étrangères à ces ministres de paix et de charité qui demandent tous les jours à l'Être suprême de bénir un peuple fidèle? Le clergé conserverait-il ses biens si l'État ne pouvait plus défendre ceux des autres citoyens? Respecterait-on ses prétendues propriétés si toutes les autres devaient être violées?

Je dirais, jamais le corps de la marine ne s'est approprié les vaisseaux que les peuples ont fait construire pour la défense de l'État; jamais dans nos mœurs actuelles, une armée ne partagera entre les soldats les pays qu'ils ont conquis. Serait-il vrai du clergé seul, que des conquêtes faites par sa piété sur celle des fidèles, doivent lui appartenir et rester inviolables, ou bien faire partie du domaine indivisible de l'État?

Enfin, si je voulais envisager une aussi grande question sous tous les rapports qui la lient à la nouvelle constitution du royaume, aux principes de la morale, à ceux de l'économie politique, j'examinerais d'abord s'il convient au nouvel

ordre de choses que nous venons d'établir, que le gouvernement distributeur de toutes les richesses ecclésiastiques, par la nomination des titulaires, conserve par cela seul des moyens infinis d'action, de corruption et d'influence.

Je demanderais si, pour l'intérêt même de la religion et de la morale publique, ces deux bienfaitrices du genre humain, il n'importe pas qu'une distribution plus égale des biens de l'Église s'oppose désormais au luxe de ceux qui ne sont que les dispensateurs des biens des pauvres; à la licence de ceux que la religion et la société présentent aux peuples comme un exemple toujours vivant de la pureté des mœurs ?

Je dirais à ceux qui s'obstineraient à regarder comme une institution utile à la société, celle d'un clergé propriétaire, de vouloir bien examiner si, dans des pays voisins du nôtre, les officiers du culte sont moins respectés pour n'être pas propriétaires ; s'ils obtiennent et s'ils méritent moins de confiance; si leurs mœurs sont moins pures, leurs lumières moins étendues, leur influence sur le peuple moins active, je dirais presque moins bienfaisante et salutaire.

Ce n'est point, on le sent bien, ni notre religion sainte, ni ses divins préceptes que je cherche à comparer avec des erreurs ; je ne parle que des hommes; je ne considère les officiers du

culte que dans leurs rapports avec la société civile; et certes, lorsque je m'exprime ainsi devant l'élite du clergé de France, devant ces pasteurs citoyens qui nous ont secondés par tant d'efforts, qui nous ont édifiés par tant de sacrifices, je suis bien assuré que nulle fausse interprétation ne pervertira ni mes intentions ni mes sentimens.

Je reviens maintenant sur mes pas. Qu'ai-je prouvé, Messieurs, par les détails dans lesquels je suis entré?

Mon objet n'a point été de montrer que le clergé dût être dépouillé de ses biens, ni que d'autres citoyens, ni que des acquéreurs dussent être mis à sa place.

Je n'ai pas non plus entendu soutenir que les créanciers de l'État dussent être payés par les biens du clergé, puisqu'il n'y a pas de dettes plus sacrées que les frais du culte, l'entretien des temples et les aumônes des pauvres.

Je n'ai pas voulu dire non plus qu'il fallût priver les ecclésiastiques de l'administration des biens et des revenus dont le produit doit être assuré. Eh! quel intérêt aurions-nous à substituer les agens du fisc à des économes fidèles, et des mains toujours pures à des mains si souvent suspectes?

Qu'ai-je donc, Messieurs, voulu montrer? Une seule chose : c'est qu'il est, et qu'il doit être ce

principe, que toute nation est seule et véritable propriétaire des biens de son clergé. Je ne vous ai demandé que de consacrer ce principe, parce que ce sont les erreurs ou les vérités qui perdent ou qui sauvent les nations. Mais en même temps, afin que personne ne pût douter de la générosité de la nation française envers la portion la plus nécessaire et la plus respectée de ses membres, j'ai demandé qu'il fût décrété qu'aucun curé, même ceux des campagnes, n'eût moins de douze cents livres.

Ce discours est vivement applaudi.

M. l'abbé Maury. — Je viens réfuter les objections que l'on a opposées à nos principes. J'ai besoin, Messieurs, d'être soutenu par un sentiment profond de mes devoirs, pour rentrer dans la lice. Je me vois encore environné de ces mêmes génies qui demandent un décret dont je m'efforce de vous démontrer l'injustice ; mais au delà de cette enceinte, qui renferme tant de citoyens illustres, j'aperçois la France, l'Europe, et la postérité qui jugera vos jugemens.

Je ne me défends pas du peu de faveur que j'aurai à défendre, dans la capitale, la cause des provinces.

J'ai eu l'honneur de vous exposer mon opinion sur la propriété des biens ecclésiastiques : j'ignore les moyens de nos adversaires ; mais je m'at-

tacherai à celui qui m'a été désigné par vos suffrages. Vous le savez, Messieurs, plus on a d'esprit, plus on s'égare, et j'espère que M. Thouret en fournira un exemple mémorable.

J'avouerai d'abord que je n'ai pas été peu étonné du système que l'on a employé pour soutenir une pareille cause. Où en serait la société s'il ne fallait consulter que toutes ces idées chimériques et gigantesques de la métaphysique? Où en serions-nous s'il fallait croire à une mort violente sans homicide, et à une expropriation sans envahissement.

M. Thouret, jurisconsulte estimable, a dû se méfier des conséquences raisonnées qu'il a tirées d'un principe peu raisonnable. Le principe que je combats n'est pas nouveau pour nous.

La question présente remonte fort loin : je vais esquisser sa généalogie.

A Rome, des publicistes obligeans voulurent soutenir que tous les biens des Romains appartenaient à César : ce principe destructeur du genre humain fut rejeté avec horreur. Le chancelier Duprat reproduisit ce système en ne l'appliquant qu'au clergé, pour l'appliquer ensuite à toutes les propriétés, et ce système fut réprouvé de toute la France. M. de Paulmy le reproduisit encore, et Louis XV le proscrivit et l'appela un système de Machiavel. Il vint alors

se réfugier dans l'*Encyclopédie* : c'est de là que M. Thouret l'a tiré, de même que M. de Mirabeau, le sien sur les *fondations*. Voyez ce mot, paragraphe 6.

Ainsi je puis éviter toute personnalité, et j'aime mieux répondre à un paragraphe de l'*Encyclopédie* qu'à M. Thouret. En lisant sa motion j'ai cherché quel était le véritable propriétaire des biens ecclésiastiques. M. Thouret ne se décide pas, il élude le mot, il évite une discussion périlleuse : c'est une prise de possession qu'il propose à l'État, sans aucun prétexte d'investiture.

La loi nous autorise, depuis quatorze cents ans, à posséder et à acquérir des biens que la nation voudrait aujourd'hui envahir comme déshérence. Où sont ses titres?

M. Thouret distingue les individus et les corps; c'est une subtilité. Une propriété antérieure à la loi est une chimère : il n'en existe que par la loi. Rousseau définit la propriété, *le droit au premier occupant par le travail*. Il a fallu que la loi intervînt ; car personne ne sème s'il n'a la certitude de recueillir. Il n'est pas exact de dire que la nation a créé les corps ; elle a reçu les ministres dans son sein ; nous possédions nos biens avant la conquête de Clovis.

Les individus, dit-il, existent sans la loi, les corps ne subsistent que par elle : quelle brillante

métaphysique! Mais jusqu'ici le clergé n'existait-il pas par la volonté des peuples, n'était-il pas reconnu par toutes les lois de l'État? Et, d'ailleurs, les individus eux-mêmes peuvent-ils avoir des propriétés sans lois. Dites-moi quelles sont les propriétés antérieures aux conventions sociales. Est-ce le droit du premier occupant? Eh bien! le clergé vous oppose ce droit. Pouvez-vous lui enlever des biens qu'il possédait avant que vous existassiez?

La nation n'a d'autre droit que celui du plus fort : les hostilités de la force seraient-elles donc des décrets de la loi? La nation a, dit-on, le droit de détruire un corps; mais pouvons-nous changer la religion? avons-nous reçu des pouvoirs suffisans de nos commettans? Nous sommes un pouvoir constituant, régénérateur et non destructeur. M. Thouret dit que détruire un corps, ce n'est pas un homicide: avec des figures, on découvre la véritable acception des mots; si l'existence est la vie morale des corps, la leur ôter c'est bien être homicide.

Malheur aux nations où les propriétaires n'auraient que ces patentes antérieures à la loi pour défendre leurs propriétés; en trois syllogismes on les envahirait.

L'auteur d'*Emile*, pour donner une définition de la propriété à son élève, a cité la loi :

personne n'aurait cultivé la terre s'il n'eût été sûr de recueillir. La propriété est le rapport des choses et des personnes, elle est un premier rempart pour le travail, au delà tout est chimérique. Interrogez l'homme du peuple, lui que la philosophie devrait interroger plus souvent : il répondra que personne ne peut chasser l'homme qui est dans sa maison, et le cultivateur qui laboure son champ.

Nous possédions la plupart de nos biens avant Clovis, et il serait peut-être facile de prouver qu'alors le clergé était beaucoup plus riche qu'il n'est aujourd'hui.

Depuis ce temps, nos propriétés ont été, comme les vôtres, sous la sauvegarde de la loi. Nos biens, dit-on, sont soumis à des formalités, mais toutes les administrations ont des entraves, les contrats, les rentes, les substitutions : s'ensuit-il de là que le corps législatif puisse envahir toutes les propriétés, puisque c'est le corps législatif qui règle les formalités qui portent sur nos biens comme sur les biens particuliers.

L'on vous a dit que vous étiez forts, et que le clergé était faible. Si vous êtes forts, c'est pour nous protéger, et non pour envahir les biens ecclésiastiques.

Le clergé, dit-on, ne peut acquérir ni aliéner. Lui a-t-on disputé sa propriété lorsqu'il a

payé la rançon de François Ier, payé les dettes de Charles IX ? Ne nous aura-t-il été permis de posséder pendant quatorze cents ans, que pour nous déposséder en un seul jour ? si cela était, il ne faudrait pas dire que nous sortons des forêts de la Germanie, mais il faudrait répondre aux auteurs de ces maximes anti-sociales qu'ils veulent nous y ramener.

La suppression des biens ecclésiastiques ne peut être prononcée que par le despotisme en délire ; voudrait-on nous les prendre comme des *épaves*, ou bien par droit de confiscation ? C'est l'idée la plus immorale; car il n'a jamais été permis de succéder à un corps à qui l'on donnait la mort. C'est ainsi que Crébillon faisait parler Rhadamiste :

Ah ! peut-on hériter de ceux qu'on assassine !

L'édit de 1743 n'a pas défendu d'acquérir ; mais d'acquérir sans le consentement du souverain : il permet de placer sur le roi, et c'est une propriété. D'ailleurs le clergé n'a pas toujours eu besoin de cette autorisation. Au delà du seizième siècle, on n'aperçoit point de formes ; l'édit de 1749 lui-même n'a pas prononcé l'inaptitude du clergé à être propriétaire ; il n'a voulu qu'arrêter l'accaparement des propriétés.

On dit qu'il importe de multiplier les mutations; est-il de propriété qui change plus rapi-

dement de main ? Tous les vingt ans il y a mutation. On prétend favoriser l'agriculture ; est-il des terres mieux cultivées que les nôtres? On assure qu'on augmenterait, qu'on doublerait les revenus des hôpitaux, des colléges, etc., en vendant leurs biens au denier 30. Eh! qui voudrait acheter, si vous mettez pour deux milliards de biens en circulation ? les capitalistes trouvent plus de profit au mouvement de leurs fonds que dans l'acquisition des terres.

Comparez les provinces où l'Eglise possède des biens, vous verrez quelles sont les plus riches ; comparez celles où les ecclésiastiques ont peu de propriétés, vous verrez que la terre s'ouvre à regret pour récompenser les bras languissans de ceux qui la cultivent sans amour.

Le prix accroissant du pain, l'augmentation du numéraire, la banque nationale, tout apprend aux corps qu'ils ne pourraient subsister s'ils n'avaient qu'un revenu pécuniaire.

M. Necker, avec une adresse particulière, a proposé en 1780, une loi qui permettait aux hôpitaux de vendre leurs biens, et d'en placer sur le roi le produit, qu'il paierait annuellement, soit en grain, soit en argent. Ce projet était un peu plus favorable que celui de M. d'Autun ; malgré tout, aucun hôpital n'a vendu, et les bons citoyens ont applaudi à leur zèle.

M. le comte de Mirabeau vous a proposé de consacrer le principe, sans s'occuper des conséquences. Je m'honore d'avoir à combattre un tel adversaire; mais je ne lui répondrai que quand l'Assemblée nationale sera devenue une école de métaphysiciens. Il ne veut pas qu'on discute les conséquences : mais si elles sont funestes, dangereuses, il faut donc laisser de côté le principe. Au surplus, M. le comte de Mirabeau, dans son système rempli de paralogismes, dit que les fondations ont été faites pour le culte; non, jamais le clergé n'a été salarié, et toutes les fondations ont été particulières : vous ne pouvez pas plus vous en emparer que le parlement d'Angleterre ne peut s'emparer de l'électorat de Hanovre.

Le préopinant a déclaré qu'il n'y avait aucune loi qui autorisât les fondations; qu'il lise les capitulaires : *Quidquid ecclessia possidet, in illius ditione maneat res possessa, etc., etc.*

S'il y a trop de bénéfices simples, comme je le reconnais, il faut y remédier ; pour remédier aux abus d'un corps, il n'est pas nécessaire de l'étouffer; il existe des monastères sans religieux, mais on les a fait retirer pour doter des hôpitaux.

Pourquoi dépouiller les curés qui ont plus de douze cents livres; pourquoi dépouiller les ecclé-

siastiques que vous appelez riches et qui n'étaient que les distributeurs de ces richesses, qui assistaient les pauvres, les orphelins, qui faisaient des avances aux laboureurs ? La France vous demande d'améliorer le sort des curés congruistes, et non d'appauvrir ceux qui jouissent également d'une dotation plus opulente.

Au surplus, il faut respecter les fondations. M. de Mirabeau dit oui : je réponds que le culte n'a jamais été payé par la nation. Il n'y a pas de fondations publiques, mais des fondations particulières. Les fiefs sont des donations des rois ; si l'on peut s'emparer des biens du clergé, sous ce prétexte, pourquoi respecterait-on les fiefs ? S'il y a trop de bénéfices simples, il faut en diminuer le nombre ; mais cette réduction partielle n'est pas une raison pour opérer une destruction totale. Le talent de régénérer ne sera-t-il donc que l'art malheureux de détruire ? Vous l'avez dit vous-mêmes avec amertume, vous êtes environnés de ruines, et vous voulez augmenter les décombres qui couvrent le sol où vous devez bâtir. Tout est en fermentation dans le royaume, nos provinces sont assemblées..... Est-ce en faisant sans cesse des victimes que vous voulez opérer le bien public ? Déjà vous êtes réduits à empêcher les citoyens de s'assembler... (Violens murmures). Le plus

terrible despotisme est celui qui porte le masque de la liberté.

M. Thouret. — J'ai brigué l'avantage de répondre à M. l'abbé Maury, puisqu'il m'a fait l'honneur de me distinguer particulièrement; il m'a accusé, dans sa très anti-patriotique et très pompeuse péroraison, d'avoir arrangé des phrases; je ne m'attribue pas ce mérite, l'honneur en reste, aux yeux des connaisseurs, à M. l'abbé Maury. Il m'accuse d'avoir employé des idées métaphysiques; mais en peut-on employer d'autres sur le clergé, sur des corps qui, par une fiction, partagent le droit des individus?

M. l'abbé Maury m'a-t-il réfuté? je ne le pense pas. Si je suivais le plan qu'il a tracé, nous serions toujours hors de la question ; il a posé en question ce qu'il lui incombait à prouver.

J'ai soutenu que la nation avait le droit de décréter que la propriété des biens du clergé appartient à l'Etat, qu'il était utile que ce décret fût porté. Qu'a dit M. l'abbé Maury contre ce droit ? Que la nation n'a pas le droit de violer la propriété : cela est imposant, mais ce n'est qu'un sophisme. Il prétend que je n'ai pas prononcé positivement contre la propriété du clergé; je me suis expliqué, et je m'explique nettement, le corps du clergé n'est pas propriétaire.

J'ai distingué les corps et les individus : c'est ce que M. l'abbé Maury appelle de la métaphysique ; mais je ne sais si les corps moraux qui n'ont qu'une existence idéale, peuvent être définis par d'autres mots que ceux qui leur sont propres.... Les corps n'existent pas par eux, mais par la loi, et la loi doit mesurer l'étendue dans laquelle elle leur donnera la communication des droits des individus. Tous les corps ne sont que des instrumens fabriqués pour faire le plus grand bien possible. Que fait l'ouvrier, lorsque son instrument ne lui convient plus? il le brise ou le modifie. Je n'en dirai pas davantage, parce que M. l'abbé Maury a rempli son discours d'idées incohérentes et nullement relatives à la question.

Je ne suis entré dans aucun détail sur l'emploi des biens du clergé; je ne l'ai pas dû. Ma motion ne porte que sur le principe, et il est instant qu'il soit décrété.

M. le duc de la Rochefoucault. — La question de la propriété des biens du clergé a déjà été discutée pendant six séances, et la décision, attendue avec impatience, est nécessaire pour ceux même qui pourraient la craindre. Je demande que l'Assemblée rende aujourd'hui, sans désemparer, un décret sur cette question.

Je n'ajouterai rien aux discussions profondes et savantes auxquelles un grand nombre d'opi-

nans se sont livrés : je me permettrai seulement une observation sur les principes d'un grand ministre, dont le nom est justement chéri ; principes qu'on a relevés avec trop peu de ménagemens. M. Turgot a dit que la nation est propriétaire des biens des corps; il a dit aussi, par un principe collatéral, que la nation ne peut toucher à la jouissance des usufruitiers. La Pologne vient de reconnaître et de consacrer ce principe.

M. le président propose de mettre aux voix si l'on décrètera aujourd'hui la motion sans désemparer.

M. l'évêque d'Uzès et M. l'abbé de Barruel rejettent cette proposition, en faisant observer que l'Assemblée ne peut pas savoir si dans la suite on ne présentera pas la question sous de nouveaux points de vue qui pourraient rendre nécessaire une plus longue discussion.

M. de Lameth et M. Mougins de Roquefort s'opposent à cette question.

M. le marquis de Crillon. — Sur l'observation faite par un des secrétaires que cinquante personnes ont demandé la parole, je pense qu'il serait convenable d'autoriser le clergé à choisir des défenseurs auxquels un nombre égal de membres répondrait.

M. l'abbé d'Eymard rejette la motion, parce

que la question que l'on discute n'intéresse pas seulement le clergé, mais toute la nation.

L'Assemblée décide qu'elle portera aujourd'hui sans désemparer un décret sur cette question.

M. La Poule. — La question de savoir si les biens de l'Église appartiennent à la nation, est suffisamment discutée. J'ajouterai seulement des observations qui n'ont pas été faites. L'Evangile prescrit aux successeurs des apôtres le détachement des biens temporels, et les lois de l'Église établissent que les fidèles consacrés à Dieu ne doivent rien posséder en propre. Le clergé ne serait donc propriétaire que contre son institution : la loi devrait donc faire cesser cet abus. Les fondateurs ne pouvaient donner qu'à ceux qui pouvaient recevoir, on invoque donc inutilement le droit des fondateurs.

(Ici l'orateur tire de sa poche un gros volume dont la vue excite de l'agitation parmi les membres du clergé).

On doit cependant distinguer les donations faites aux curés par les communautés des lieux où les cures sont établies. Je fais de cette distinction l'objet précis d'un amendement.

Le livre que je tiens en main contient les institutions ecclésiastiques. Voici une maxime fondamentale que je tire du chapitre....... « Les

ecclésiastiques ne peuvent rien posséder en propre. »

Rappelons donc le clergé à ses premières institutions ; rappelons-nous le chef de l'Église donnant l'exemple de la pauvreté et de l'humilité; l'égoïsme et l'intérêt ont perverti l'intention des fondateurs; le clergé, à son gré, s'était attribué le droit de fondre ensemble plusieurs fondations, d'en supprimer, etc.

Passant aux intérêts civils, nous sentirons les inconvéniens qu'il y avait à laisser entre les mains de ces grandes familles stériles, qui ne se soutiennent qu'au détriment de la génération présente, des biens immenses condamnés par l'esprit ecclésiastique à une éternelle stagnation.

Je crois devoir aussi réfuter l'objection de M. l'archevêque d'Aix et de l'abbé de Montesquiou, qui ont prétendu que le clergé était propriétaire parce que le clergé avait reçu des donations de citoyens aptes à les faire.

Il est certain qu'un propriétaire peut donner; mais dans une donation il faut que le donateur et le donataire soient aptes, l'un à donner, l'autre à recevoir. Or, le clergé, par son institution, ne pouvait recevoir, puisqu'il devait par état, en suivant l'exemple des chefs suprêmes de la religion, renoncer à l'éclat des richesses, et s'enorgueillir, non de ses biens, mais de sa pauvreté. Le clergé,

en possédant des biens-fonds, a donc interverti l'ordre des choses, foulé aux pieds sa première institution qui lui défendait de posséder des richesses. Donc il ne pouvait, sous quelque prétexte que ce soit, s'approprier des terres, et encore moins abuser de la crédulité des fidèles pour les spolier, non en faveur de l'Eglise, mais constamment en faveur de leurs individus. De là, et c'est moi qui tire cette conséquence conforme aux principes de justice, de vérité, dont je ne m'écarte jamais, au moins de gaieté de cœur; de là ces abus, ces scandales, ces infamies qui auraient renversé notre divine religion, si elle n'eût été assise sur les immuables bases que lui a posées *Jehova*. Non, je ne vois pas de preuves plus frappantes de la solidité et de la divinité de la chrétienté que le libertinage du clergé, et l'abus incommensurable qu'il a fait du texte même de l'Evangile, tantôt pour asservir les peuples et les rois sous le joug du despotisme ecclésiastique, tantôt pour faire briller à leurs yeux le glaive flamboyant de la puissance temporelle et spirituelle. De là, depuis l'usurpation de Pépin qui se servit de l'ambition des prêtres pour affermir son usurpation, nos rois ont dépendu plus ou moins de l'orgueil des prêtres et de leurs chefs qui, se couvrant du voile de serviteurs des serviteurs, ont été les plus orgueilleux des humains,

et ont poussé le fanatisme de l'orgueil jusqu'à déposer des têtes couronnées, et les fustiger à la porte de nos temples. Le pauvre Louis-le-Débonnaire en a été un exemple frappant......

M. le curé de... Je vais parler conformément à ma conscience, je ne dirai rien d'outré. Je suivrai, à quelque chose près, les principes de M. de Beaumetz. Ni la nation, ni le clergé ne sont propriétaires; la nation, comme souveraine, a la grande main sur les biens ecclésiastiques, elle en est la gardienne; c'est à elle à pourvoir à ce que les fonds du clergé soient sagement administrés, mais elle ne peut s'en attribuer la possession: ces fonds sont tels que nul ne peut s'en arroger la propriété; mais cette possession sans proprié taire est sacrée, *domino deo.*

Ainsi la propriété n'est à personne, l'usufruit est au clergé, la surveillance à la nation.

Je conclus à ce que l'on réduise les chapitres, que l'on supprime les abbayes en commende en tièrement et sans réserve, mais je demande grâce pour quelques communautés; en élaguant l'arbre de la religion jusqu'à sa dernière branche, on pourrait faire mourir le tronc.

Un membre. Je dis au préopinant que ses craintes sont paniques; la religion a de fermes soutiens et des soutiens inébranlables dans le clergé utile et laborieux: et cette classe du clergé n'est ni

les moines, ni les abbés, ni les prélats. J'en excepte quelques uns qui, dans un siècle éclairé, ont secoué le joug des préjugés ; mais les autres, et malheureusement c'est le plus grand nombre, sont de ces fastueux Sulpiciens, à qui la *grande Cateau* (le docteur Lefèvre, surnommé ainsi par dérision, mais dont le nom doit être consacré à l'immortalite), disait hautement en pleine Sorbonne : *In angulis sordes, et ex sordibus nascuntur episcopi.* »

—

Ainsi s'était prolongé, à travers les dérisions, les épigrammes, les images de la métaphysique et les chances les plus hasardeuses de la parole, ce combat magnifique ; il exprimait profondément et complètement l'état des esprits. On avait vu se poser en athlètes des deux opinions contraires, l'abbé Maury, dernier défenseur de l'autorité spirituelle, et Mirabeau, premier fondateur de ce principe révolutionnaire qui séparait à jamais le christianisme du pouvoir, en établissant, au sommet de la société la force politique, seule maîtresse des intérêts moraux et matériels. Mirabeau avait hardiment dévoilé le fond des choses, et montré la situation telle qu'elle était ; son puissant et vigoureux génie, au lieu d'équivo-

quer sur les droits acquis et leur réalité, avait posé la question comme elle devait être posée en 1789 : — « La société a le droit de se transfor-
» mer elle-même. Elle peut à son gré et suivant
» l'évolution des temps, détacher le spirituel du
» temporel, et même donner à ce dernier l'exclu-
» sive suprématie. »

Ce que l'on voulait en définitive, ce n'était plus une société chrétienne, mais une société libre de toutes ses actions, maîtresse d'elle-même, et dégagée de ces liens religieux que l'Europe avait acceptés avec joie depuis Charlemagne. On obtint ce résultat, les couvens furent abolis; et bientôt la *constitution civile du clergé* établit une église française, tout-à-fait soumise à l'autorité civile, exempte d'esclavage et même de subordination envers Rome.

Depuis Hildebrandt le monde avait marché; la tiare, que ce pape avait jadis établie comme couronnement et cime lumineuse de la politique européenne, redescendait, et la souveraineté spirituelle se perdait à jamais dans l'obscurité. La hiérarchie ecclésiastique disparaissait; le clergé devenait une démocratie pure; l'état civil était complètement sécularisé; les plébéiens pouvaient aspirer à toutes les dignités sacrées.

Ces pas immenses faits par l'assemblée nationale annonçaient de plus grands changemens.

En effet, l'Assemblée législative et la Convention creusèrent encore le sillon que l'assemblée précédente avait tracé. Le pouvoir spirituel venait d'être jeté dans la poussière, on le traîna dans la fange; après les destructeurs du piédestal qui le soutenait, vinrent les bourreaux.

CHAPITRE III.

Les corporations et le Clergé pendant la Révolution française

Les corporations étaient la garde avancée du catholicisme. Quand elles furent à terre, le clergé les suivit; bientôt les palais épiscopaux furent vendus, on confisqua l'argenterie du culte, on permit aux curés de se marier. Il y eut quelques prêtres qui concoururent à cette ruine et à cette dégradation du principe spirituel, l'évêque de la Dordogne, qui présenta sa femme à la Convention;

l'évêque de Moulins, qui officia en bonnet rouge, une pique à la main. Le 7 novembre 1793, l'évêque constitutionnel de Paris et ses grands-vicaires vinrent solennellement abjurer leurs croyances à la barre de la Convention. L'Evangile fut mis en cause, Dieu renié publiquement, et la cathédrale de Notre-Dame consacrée au culte de la Raison. C'était descendre de la folie à l'absurdité et de l'absurde à l'atroce. Si le principe spirituel, sous la direction de Hildebrandt et de ses successeurs, avait été un objet de scandale et d'abus, on voit à quels excès grotesques et infâmes s'abaissait à son tour le principe temporel, devenu maître du pouvoir et libre de se venger.

A cette époque effrayante, de terreur d'abord, de débauche ensuite, où l'on put voir clairement ce que devient une société que l'élément religieux abandonne, succéda le Consulat, époque de pacification. Les prêtres purent timidement reparaître; et peu à peu, sous la loi forte et lumineuse de Napoléon, s'opéra la réorganisation du culte, l'un des plus grands et des plus glorieux résultats de cette ère magnifique. Il nous reste à chercher quelle devînt alors la situation nouvelle des congrégations, quels efforts elles tentèrent pour se reconstituer, et quelle législation équivoque ressortit de ces efforts mêmes et des résistances qui leur furent opposées.

LIVRE CINQUIÈME.

DES CORPORATIONS RELIGIEUSES EN FRANCE, DEPUIS 1800.



LIVRE CINQUIÈME.

DES CORPORATIONS RELIGIEUSES EN FRANCE, DEPUIS 1800.

CHAPITRE I[er].

Renaissance des congrégations en 1804. — Rapport de M. Portalis.

Le pouvoir spirituel, dont les racines sont dans les âmes, cède difficilement à la force des faits et survit aux révolutions. Les jésuites eux-mêmes, si exécrés, ne périrent pas. On a vu que la main ha-

bile et ferme de Henri IV, l'autorité hardie et rusée de Richelieu, la souple sagacité de Mazarin, avaient eu peine, pendant la première partie du XVIII[e] siècle, à réprimer leurs accroissemens. La révolution française elle-même ne réussit pas à les étouffer; ils renaissaient de leurs cendres et opéraient une propagande secrète, en attendant qu'un pape les rétablît au bout de quarante ans. L'Allemagne catholique, qui avait suffisamment restreint l'ordre, en conserva les membres dans des positions honorables. Le roi de Prusse le maintint en Silésie, sauf quelques modifications. Catherine II le protégea dans ses provinces de Pologne. Le prince de Potemkin, protecteur des jésuites polonais, leur procura la permission d'élire un vicaire général, qui bientôt devint le véritable chef des jésuites du monde.

En 1804, ils reparurent humblement sous des formes diverses et assez habilement déguisés pour ne pas effrayer le pouvoir.

L'homme distingué dont les lumières avaient aidé le plus puissamment Napoléon dans l'organisation du concordat, fut chargé d'éclairer l'opinion publique à ce sujet; ce fut le texte d'un mémoire ou rapport très remarquable, « sur les ecclésiasti- » ques qui s'établissent en France sous le titre » de Pères de la Foi, sous le nom de Sacré-Cœur » de Jésus, et autres semblables. » Un décret du

3 messidor an XII suivit cet important rapport que nous devons citer *in extenso* :

RAPPORT DE M. PORTALIS.

« On m'a ordonné de faire un rapport sur les ecclésiastiques qui s'établissent en France sous le titre de *Pères de la foi*, sur les associations connues sous le nom de *Sacré-Cœur*, etc., etc., de présenter un projet d'arrêt pour dissoudre toutes ces congrégations, et ordonner aux tribunaux d'informer contre les individus qui persisteraient à les maintenir.

» L'intention manifeste du gouvernement est de conserver l'utile institution des sœurs de la charite, à la charge que leurs statuts seront vérifiés, approuves et enregistres au conseil d'Etat, et qu'on ne connaisse en France d'autre clergé ni d'autres institutions religieuses que celles qui sont établies par le concordat et par les lois organiques.

» Pour me conformer aux ordres que j'ai reçus, je vais poser quelques faits et établir quelques principes. »

(Ici le rapporteur parle de l'origine des ordres religieux dans la chrétienté, des motifs qui les avaient fait établir, et des raisons qui, en 1825, avaient déterminé le concile de Latran à défendre qu'il en fût établi de nouveaux. Enfin il signale les infractions de la cour de Rome aux décrets de ce concile, puis il poursuit :)

»Par une de ces révolutions inévitables dans les choses humaines, les institutions religieuses ont vieilli et dégénéré avec le temps. On a même observé que, dans ces sortes d'institutions, la ferveur ne durait guère qu'un siècle, après quoi elles avaient besoin de réformation.

» Dans les vingt-quatre années qui ont précédé la révolution, on avait formé, en France, des commissions d'évêques et de magistrats pour rétablir la discipline dans les cloîtres, pour réunir les ordres qui avaient eu dans l'origine le même objet et qui ne pouvaient plus subsister séparément, pour éteindre ceux qui n'étaient qu'incommodes ou qui s'annonçaient comme réformables; mais tous les plans de réforme étaient demeurés sans exécution, ou n'avaient produit aucun effet utile. L'expérience de tous les temps a démontré qu'un établissement peut plus aisément se maintenir contre la violence que contre la corruption.

» D'ailleurs, chaque siècle a sa tendance particulière et ses opinions dominantes. Les changemens qui arrivent dans les mœurs et dans les idées ébranlent toujours plus ou moins des institutions qui sont nées avec d'autres idées et avec d'autres mœurs. On ne peut se dissimuler qu'un autre esprit avait depuis long-temps remplacé celui qui avait présidé à l'établissement des différens ordres religieux. Les derniers fondateurs

avaient montré des idées plus libérales : ils s'étaient plus occupés de vertus utiles à la société que des pratiques et des austérités jusque là usitées dans les cloîtres ; ils avaient cherché à substituer des corporations libres, des communautés de séculiers, telles que l'*Oratoire*, aux anciens ordres, dont la religion n'était plus en harmonie avec l'esprit général.

» Aussi, en 1789, l'Assemblée constituante déclara que la loi française n'autorisait point de vœux solennels.

» Malheureusement la révolution fut bientôt défigurée par la fureur des partis et des systèmes. Les passions se mêlèrent à tout. Si l'on avait gémi jusque là sous le poids des abus, on ne tarda pas à gémir sous celui des excès ; alors les principes d'une saine philosophie furent perdus ou obscurcis pour tout le monde au milieu des tempêtes politiques. Un fanatisme impie ralluma le fanatisme religieux, et il se forma une foule de petites sectes dans lesquelles des âmes inquiètes et exaltées, et qui tiraient toute leur force du malheur même des circonstances, cherchèrent un asile.

» Telle est l'origine des diverses associations qui existent actuellement en France, sous les noms de *Société du Cœur de Jésus*, de *Société des Victimes de l'amour de Dieu*, de *Société des Pères de la foi*.

»La première de ces sociétés date des premières années de la révolution ; elle est née dans l'ancien diocèse de Saint-Malo. Son fondateur est le prêtre *Rivière*.

» . . . .

» La société des *Victimes de l'amour de Dieu*, continue M. Portalis, m'a été présentée comme essentiellement mauvaise. Ceux qui forment cette association, enseignent qu'*avec l'amour de Dieu on est, pour ainsi dire, absorbé en Dieu, et qu'alors les actions extérieures sont indifférentes ;* ce qui ouvre la porte aux désordres. Cette doctrine est une reproduction de l'ancienne erreur le *quiétisme*. Cette société compte parmi ses membres des hommes et des femmes.

»Quant à la société des *Pères de la Foi,* qui s'appellent aussi les *Adorateurs de Jésus* ou les *Paccanaristes*, elle tient à des plans plus vastes que les deux autres corporations ; elle suit l'*Institut des Jésuites*.

»On sait que ces anciens religieux n'ont jamais été entièrement détruits. Dans le moment même de leur proscription, ils furent protégés par Frédéric II, roi de Prusse, et Catherine II, impératrice de Russie.

» La cour de Rome, par ménagement pour la France et pour l'Espagne, résista aux sollicitations de la Prusse et de la Russie, qui voulaient

conserver les jésuites tels qu'ils avaient toujours existé ; ils ne purent conséquemment se maintenir dans ces deux Etats que sous un nom simulé, et avec un costume un peu différent de celui qu'ils avaient porté avant la dissolution de leur compagnie.

» Dans le cours de la révolution française, le cabinet de Russie est revenu à la charge : il a demandé au pape une nouvelle autorisation pour les jésuites, et il l'a obtenue, sous la condition que les jésuites ne pourraient exister qu'en Russie (c'était alors sous le pontificat de Pie VI).

» L'empereur de Russie vient de reconnaître dans quelle erreur étaient, à l'égard des jésuites, Catherine II et Paul Ier, ses prédécesseurs.

» Dans le temps que l'on s'occupait de cette organisation, un nommé *Paccanari*, tailleur de pierres, ensuite soldat, puis emprisonné et mis en liberté par des Français, se mit à la tête d'un certain nombre d'ecclésiastiques, et forma le projet de faire revivre l'*Institut des Jésuites*, principalement en ce qui concernait l'*enseignement et les missions*.

» Une armée française faisait alors la conquête de l'Egypte, et le pape Pie VI était prisonnier à Florence.

» Depuis, l'empereur d'Allemagne a favorisé dans ses Etats l'établissement des *Paccanaristes*... Ils ont une maison à Rome.

»On prétend que les anciens jésuites réfugiés en Russie ont refusé de reconnaître les *Paccanaristes* et de se réunir à eux ; *mais ceux-ci observent le même institut, se lient par les mêmes vœux, et font profession de ne dépendre que du pape seul...*

» Une objection, en général, poursuit le rapporteur, qui frappe également contre toutes les agrégations ou sociétés dont nous venons de parler, est qu'elles se sont formées sans l'aveu de la puissance publique.

» N'est-il pas contre l'ordre public qu'il puisse se former dans un Etat des associations, des ordres, sans l'autorité de l'Etat ? Le droit d'approuver et de rejeter une corporation nouvelle, civile ou religieuse, n'est-il pas une conséquence nécessaire du droit essentiel qu'ont les Etats de veiller à leur conservation ?

» Les constitutions d'un ordre religieux sont les conditions suivant lesquelles il s'oblige envers l'Eglise ; et comme il n'y a que le pape qui puisse, en ce point, la représenter, c'est à lui qu'est déférée l'approbation des ordres qui se présentent pour s'établir dans la chrétienté.

» Mais le pape n'est pas le maître absolu de l'Église, et l'Église elle-même n'a aucun pouvoir sur le temporel ; elle est et existe dans l'État. C'est donc à l'État de recevoir dans sa domination, ou de refuser un ordre ou un institut.....

» *Il serait inouï que l'État pût être contraint d'admettre des hommes qu'il ne connaît pas, et il ne peut les connaître que lorsqu'ils présentent leur institut, leurs lois et leurs constitutions.*

»Il est donc contre le droit des gens, contre l'ordre public, que les constitutions d'un ordre, de quelque autorité qu'on les suppose émanées, ne soient pas présentées. Il est contre la raison et le bon sens qu'elles ne soient pas publiques, notoires, suffisamment connues.

»Le droit public de France a toujours exigé, pour l'établissement des ordres religieux, l'intervention et l'autorisation du magistrat politique. Cette intervention et cette autorisation se manifestaient autrefois par des lettres-patentes ; elles peuvent se manifester aujourd'hui sous une autre forme ; mais le principe sur la nécessité du consentement de l'autorité civile est toujours le même, et ce principe est commun à tous les États politiques.

»Pour prononcer la dissolution des sociétés religieuses sur lesquelles on m'a demandé un rapport, il suffit donc d'observer que ces sociétés se sont établies à l'insu de l'Etat, et sans représenter à la puissance publique l'institut selon lequel elles croient pouvoir se diriger.

» Mais on a même des reproches particuliers à faire à chacune des sociétés dont il s'agit.

»La *Société des victimes de l'amour de Dieu* n'est

qu'une association clandestine, née dans les cures et dans les oratoires particuliers pendant les troubles révolutionnaires ; elle n'est fondée que sur une doctrine fausse et dangereuse ; elle n'existe que par le fanatisme.

» L'origine de la *Société du cœur de Jésus* n'est pas plus rassurante. L'on ne professe aucune erreur connue dans cette société ; les membres qui la composent peuvent se prévaloir de quelque approbation au moins tacite des supérieurs ecclésiastiques, mais on ignore les règles d'après lesquelles ils se proposent de vivre ; ils admettent des secrets ; ils ont annoncé le désir de se lier par des vœux perpétuels. Or, tout cela est inconciliable avec nos lois.

» Les *Pères de la Foi ne sont que des jésuites déguisés; ils suivent l'institut des anciens jésuites; ils professent les mêmes maximes ; leur existence est donc incompatible avec les principes de l'Église gallicane et le droit public de la nation. On ne peut faire revivre une corporation dissoute, dans toute la chrétienté, par des ordonnances des souverains catholiques et par une bulle du chef de l'Église.*

» Pourquoi introduire, d'ailleurs, de nouveaux ordres religieux, ou faire revivre ceux qu'on a cru nécessaire de détruire?

» Les évêques et les prêtres sont établis de Dieu

pour instruire les peuples et pour prêcher la religion aux fidèles et aux infidèles. Les ordres religieux ne sont point de la hiérarchie ; ce ne sont que des institutions étrangères au gouvernement fondamental de l'Eglise.

» Je ne dissimulerai pas que de pareilles institutions ont pu être utiles selon les temps et les circonstances ; mais aujourd'hui, le grand intérêt de la religion est de protéger les pasteurs destinés à porter le poids du jour et de la chaleur, au lieu de laisser établir à côté d'eux et sur leurs têtes des hommes qui puissent les opprimer. Le clergé séculier, à peine rétabli, est trop faible pour pouvoir diriger et contenir des établissemens qui, dès leur naissance, seraient plus influens que les évêques.

» D'autre part, après une grande révolution, le gouvernement ne pourrait se fier sans danger à des institutions qui, si elles avaient des principes autres que les siens, pourraient devenir infiniment dangereuses.

» La plupart des supérieurs ecclésiastiques se plaignent de n'avoir pas, dans leurs diocèses, un nombre suffisant de sujets pour le service de leurs paroisses. Est-ce dans un tel moment qu'il serait convenable de favoriser des établissemens qui achèveraient d'enlever à ce service tous ceux qui ont de la piété, du zèle et des lumières.

» Cependant le gouvernement, en portant sa sollicitude sur toutes les agrégations et associations qui se forment *à l'insu des lois*, et qui ne peuvent se concilier avec l'ordre actuel des choses, a cru devoir distinguer certaines institutions d'humanité et de miséricorde, qui sont également avouées par la religion et la philosophie... Dans ces circonstances, il importe, en conservant les institutions de bienfaisance et de charité qui ont déjà produit parmi nous des effets si salutaires, de dissoudre toutes les agrégations de sociétés religieuses qui se sont établies clandestinement et à l'insu des lois, et rappeler la maxime sur la nécessité de l'intervention de la puissance publique dans l'établissement de toutes les corporations religieuses et civiles. C'est ce que je me suis proposé dans le projet de décret que j'ai l'honneur de présenter.»

Voici le texte du décret, tel qu'il a été inséré au *Bulletin des lois.*

Art. 1er. A compter du jour de la publication du présent décret, l'agrégation ou l'association connue sous les noms de *Pères de la foi*, d'*Adorateurs de Jésus*, ou *Paccanaristes*, actuellement établis à Belley, à Amiens et dans quelques autres villes de l'empire, sera et demeurera dissoute.

Seront pareillement dissoutes toutes autres agrégations ou associations formées sous prétexte de religion, et non autorisées.

2. Les ecclésiastiques composant lesdites agrégations ou associations, se retireront, sous le plus bref délai, dans leurs diocèses, pour y vivre conformément aux lois et sous la juridiction de l'ordinaire.

3. Les lois qui s'opposent à l'admission de tout ordre religieux dans lequel on se lie par des vœux perpétuels, continueront d'être exécutées selon leur forme et teneur.

4. Aucune agrégation ou association d'hommes ou de femmes, ne pourra se former à l'avenir sous prétexte de religion, à moins qu'elle n'ait été formellement autorisée par un décret impérial, sur le vu des statuts et règlemens selon lesquels on se proposerait de vivre dans cette agrégation ou association.

5. Néanmoins les agrégations connues sous les noms de *sœurs de la Charité, de sœurs Hospitalières, de sœurs de Saint-Thomas, de sœurs de Saint-Charles et de sœurs Vatelottes*, continueront d'exister en conformité des arrêtés des 1er nivôse an 9, 24 vendémiaire an 11, et des décisions des 28 prairial an 11 et 22 germinal an 12; à la charge par lesdites congrégations, de présenter, sous le délai de six mois, leurs statuts et règlemens pour être vus et vérifiés en conseil d'Etat, sur le rapport des conseillers d'Etat chargés de toutes les affaires concernant les cultes.

6. Nos procureurs généraux près nos cours, et nos procureurs impériaux sont tenus de poursuivre et faire poursuivre, même par voie extraordinaire, suivant l'exigence des cas, les personnes de tout sexe qui contreviendraient directement ou indirectement au présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Telle est l'unique base de toute la législation moderne sur les corporations religieuses. Fidèle au principe de Mirabeau, la société, nouvelle reine temporelle, les proscrit de son sein, sauf quelques rares exceptions dépendantes de son bon plaisir. Il est vrai qu'elle use du même droit contre toutes les associations. Le Code pénal (article 291) défend aux citoyens de se réunir au nombre de plus de vingt, à des jours fixes, sans l'autorisation préalable de l'administration.

Ainsi, par un contraste bizarre et que cependant il est facile de comprendre, cet élément de liberté qui s'était introduit victorieusement dans le monde moderne, s'en exilait dans une seule circonstance, peut-être la plus importante de toutes. L'esprit d'association dont l'Angleterre a fait son arme la plus active et la plus sûre, ne pouvait trouver d'action libre en France. « Clubs, meetings, » tout ce qui escorte et protége la société anglaise, nous était défendu.

On ne peut guère s'étonner de cette anomalie, quand on pense que notre pays, long-temps monarchique, échappait aux orages de la révolution ; et que si le sentiment de l'égalité était profondément enraciné dans les âmes, celui de la liberté avait à peine eu le temps de s'y acclimater et d'enseigner à la France nouvelle l'usage qu'elle devait en faire.



CHAPITRE II.

Luttes des partis sous la restauration, à propos des corporations religieuses.

Nous avons vu le pouvoir temporel l'emporter, et la société politique, maîtresse d'elle-même, instituer en France la république, puis marcher à la conquête du monde sous les drapeaux de Bonaparte. Cet excès de volonté, cette exagération de puissance et d'ardeur vinrent se briser contre le destin, contre les limites naturelles qui bornent toute grandeur humaine. La France, livrée

à cette surexcitation effrayante et sublime, épouvanta l'Europe qui, un moment domptée, se réveilla ensuite, s'insurgea, contraignit la nation dominatrice à déposer le glaive, brisa le sceptre de Napoléon, le retint captif dans deux îles qu'il a immortalisées par sa captivité et sa mort, et réinstalla le vieux pouvoir monarchique à la place de la dictature napoléonnienne.

Ce pouvoir monarchique n'avait pas existé seul jadis ; sous Clovis et ses successeurs, sous Charlemagne et Philippe-Auguste, il avait reçu du pouvoir spirituel sa consécration la plus forte.

En 1814, privé de tout appui, et plus faible en réalité qu'il ne l'avait été dans aucun temps, parce que les racines morales lui manquaient, il essaya, ce qui était inévitable, de retrouver son vieil et légitime allié dans le pouvoir spirituel. Dès le 5 octobre 1814, Louis XVIII, cet homme d'esprit qui comprenait si bien et voilait si habilement la situation, commença par introduire sourdement les corporations dans l'instruction de la jeunesse, en soustrayant à la surveillance de l'Université les écoles secondaires ecclésiastiques, ou comme on les a nommées depuis, « les petits séminaires. »

A l'époque où le pouvoir temporel déjà vainqueur, usait de la victoire ébauchée avec une modération magnanime, sous Louis XIV, ce monarque avait eu

soin de garantir l'Université des empiétemens du clergé, et de réserver à l'Etat, c'est à dire à lui-même, la surveillance et le patronage suprême de l'enseignement. C'est ce que prouve d'une manière incontestable le préambule de l'édit de Louis XV de février 1763, et que nous allons citer *in extenso* :

« Louis, etc.

» Les écoles publiques destinées à l'éducation
» de la jeunesse dans les lettres et les bonnes
» mœurs, et à la culture et l'accroissement des
» différens genres de connaissances que chaque
» sujet y peut puiser, autant qu'il convient à
» *son état et à sa destination*, ont toujours été
» comme un *des fondemens les plus solides de la*
» *durée et de la prospérité des Etats*, par la mul-
» titude et la suite non interrompue des sujets
» qu'elle préparent *aux divers emplois de la vie*
» *civile*, par l'épreuve longue et assidue qu'elles
» font de la portée de leurs talens, enfin par tout
» ce qu'elles contribuent d'avantageux à la gloire
» des sciences et des lettres, qui fait un si grand
» sujet d'émulation entre les nations polies. Un
» objet si important n'a jamais échappé à l'atten-
» tion des rois nos prédécesseurs, et dès les siècles
» les plus reculés de la monarchie, ils en ont été
» occupés à proportion de ce que leur permet-

» taient les circonstances des temps, en quoi ils
» ont toujours été secondés par le zèle et par les
» soins des personnes les plus recommandables de
» leur Etat, et surtout par les principaux membres
» du clergé. Dans les siècles d'ignorance et de
» confusion, les lettres trouvèrent un asile dans les
» églises cathédrales et dans les monastères les
» plus célèbres qui purent conserver la liberté et
» leur repos, sous la protection et la garde de nos
» prédécesseurs, tandis que l'Université de Paris,
» de l'origine la plus ancienne, traçait dès lors le
» modèle *d'un autre genre d'écoles plus régulier*
» *et plus complet*. A l'exemple de cette première
» université, formée sous les yeux des rois nos
» prédécesseurs et appuyée de toute leur faveur,
» de toute leur protection, il en a été établi d'au-
» tres en plusieurs villes principales de notre
» royaume, où chacune d'elles présente *un centre*
» *d'études et de savoir universel érigé en corps*
» *d'université*, composé de personnes ecclésiasti-
» ques et séculières, partagé en autant de facultés
» qu'on a cru pouvoir distinguer de genres princi-
» paux de sciences relatifs au service de l'Église
» et de l'État, et non seulement destinés à les faire
» fleurir et à les enseigner, mais encore à confé-
» rer des degrés, sur la foi desquels ceux qui les
» obtiennent, après les épreuves requises, puis-
» sent être admis aux titres et à l'exercice des

» différentes fonctions de l'ordre ecclésiastique et
» civil : en sorte que *l'institution des universités*
» *fait une partie essentielle de l'ordre public,*
» *puisque, par les degrés qu'elles confèrent, ce*
» *sont elles qui ouvrent l'accès à la plus grande*
» *partie des fonctions publiques*, et jusqu'aux di-
» gnités les plus imminentes de l'Eglise et de
» l'État. Au grand ouvrage de l'établissement des
» universités, il en a ajouté d'un ordre moins élevé,
» mais d'un détail plus étendu, auquel l'autorité
» et la sagesse des rois nos prédécesseurs ne se
» sont pas moins intéressées; fixées dans un certain
» nombre de villes, ne pouvant servir qu'à ceux
» qui étaient en état de les fréquenter, la jeunesse
» se trouvait privée partout ailleurs, même dans
» les autres villes les plus nombreuses et les plus
» distinguées, du secours et des avantages de l'é-
» ducation publique. Pour y remédier autant qu'il
» était possible, la plupart des villes de notre
» royaume ont successivement obtenu l'établisse-
» ment de *colléges particuliers*, bornés à l'éduca-
» tion et à l'instruction si utiles en elles-mêmes,
» indépendamment des degrés, et propres en
» même temps à y préparer *ceux qui, pour les ob-*
» *tenir, voudraient dans la suite* passer aux univer-
» sités et y accomplir le cours des études acadé-
» miques. Tout a concouru à la dotation de ces
» colléges : le clergé à celle de la plupart, par

» l'application des prébendes préceptoriales desti-
» nées à l'instruction de la jeunesse, au terme
» des ordonnances d'Orléans et de Blois, et
» par l'union des bénéfices ecclésiastiques ; les
» corps municipaux, par les engagemens qu'ils
» ont pris pour aider à en soutenir les charges ;
» les particuliers de tout ordre et de toute condi-
» tion, par leur dons et leurs libéralités ; les rois
» même par leurs grâces et par leurs bienfaits.
» C'est ainsi que, *sous l'autorité* des rois nos pré-
» décesseurs et la nôtre, *sans laquelle il ne peut*
» *être permis d'établir aucune école publique dans*
» *le royaume*, se sont établis les deux sortes d'éco-
» les qui existent aujourd'hui dans nos États ; les
» unes gouvernées par nos universités, sous leur
» inspection et leur discipline, soumises à leurs
» lois et statuts ; les autres, subsistantes chacune
» par son propre établissement, et dispersées dans
» tout le royaume. Nous devons également à tou-
» tes notre protection royale et notre attention
» paternelle, et dans l'intention où nous sommes
» de porter successivement nos vues sur les diffé-
» rentes parties d'un objet si intéressant et si
» étendu, nous ne négligerons pas sans doute *ce*
» *qui regarde le bon ordre, le maintien et la splen-*
» *deur des universités, leur réformation même s'il*
» *en est besoin*. Mais ce qui nous paraît le plus
» instant, c'est d'apporter un meilleur ordre à

» l'état de tant de colléges particuliers, répandus
» partout : leur multiplicité, l'obscurité et l'indi-
» gence des revenus d'un grand nombre d'entre
» eux, peuvent faire craindre qu'il ne s'en trouve
» plusieurs dont l'établissement peu solide, le
» défaut de règles ou les vices de l'administration,
» exigent une entière réforme ou une réunion à
» d'autres colléges plus utiles et mieux établis,
» quelques uns même une entière suppression.
» C'est dans cette vue que nous jugeons à propos,
» d'un côté, d'ordonner qu'il nous sera rendu
» incessamment *un compte exact de l'établissement*
» *de chacun de ces colléges,* et de tout ce qui peut
» nous faire connaître quelle en est la situation
» actuelle ; et de l'autre, de donner dès à présent
» à ces colléges, autres néanmoins que ceux dont
» l'administration serait entre les mains de con-
» grégations régulières ou irrégulières pour les des-
» servir et gouverner, une forme d'administration
» qui leur soit commune, et qui, sans préjudicier
» aux droits légitimes des fondateurs ni aux condi-
» tions primitives des fondations bien et dûment
» autorisées, puisse satisfaire *à ce qui regarde la*
» *conservation et l'amélioration des biens, la dis-*
» *pension régulière des revenus, le choix des sujets*
» *pour les places* à remplir, la discipline pour les
» études et pour les mœurs, et en général veiller à
» tout ce qui est du bien et de l'avantage de chaque

» établissement. Nous avons jugé ne pouvoir
» choisir de meilleures formes d'administration
» que celle d'un bureau formé pour chaque col-
» lége et composé de divers ordres de personnes,
» *soit du clergé*, intéressé à plusieurs titres à y
» prétendre part, *soit* du nombre des *officiers de*
» *justice*, pour qui ce genre d'administration est un
» objet de bien public et de police, *soit du corps*
» *municipal et des notables habitans du lieu, à*
» *qui surtout l'éducation des enfans des citoyens*
» *doit être recommandable ;* en quoi nous avons
» cherché à nous conformer, autant que l'objet le
» pouvait comporter, à l'exemple que nous a laissé
» le feu roi, notre très honoré seigneur et bisaïeul,
» dans sa déclaration du 12 septembre 1698, don-
» née pour une administration d'un genre égale-
» ment utile au bien de ses sujets ; et nous avons
» cru ne pouvoir choisir un moment plus heureux
» pour faire éclore une loi destinée au rétablisse-
» ment et à la perfection d'une *partie si impor-*
» *tante de l'ordre public*, que celui d'où la certitude
» de la paix va nous mettre en état de ne nous occu-
» per que de leur avantage et de leur bonheur. A ces
» causes et autres considérations à ce nous mou-
» vant, de l'avis de notre consil, et de notre cer-
» taine science, leur puissance et autorité royale,
» nous avons, par notre présent édit, perpétuel et
» irrévocable, dit, statué, et ordonné, disons sta-

» tuons et ordonnons, voulons et nous plaît ce qui
» suit :

» Art 1er. Ceux qui seront chargés de la direc-
» tion et administration desdits colléges, soit qu'ils
» se trouvent régis et desservis par des congréga-
» tions régulières ou séculières, ou par quelque
» autre personne que ce puisse être, seront tenus
» de nous remettre dans six mois, pour tout délai,
» à compter du jour de la publication et enregis-
» trement du présent édit, des états exacts de tout
» ce qui peut concerner les titres d'établissement
» desdits colléges, et les unions des bénéfices qui
» y ont été faites ; le lieu et le diocèse où ils sont
» situés, le nombre des classes, des professeurs,
» régens et écoliers, les biens, revenus et fonda-
» tions, leurs charges honoraires, pensions et ga-
» ges, la manière dont ils sont régis, et générale-
» ment tout ce qui pourrait servir à faire connaître
» leur administration et leur situation actuelle, au-
» quel état ils joindront telles observations qu'ils
» aviseront bon être sur les avantages ou les in-
» convéniens qui peuvent résulter desdits établis-
» semens ; pour que, sur le compte *qui nous en*
» *sera rendu par les personnes que nous jugerons*
» *à propos d'en charger*, et sur les représenta-
» tions et mémoires que nos cours et nos procu-
» reurs-généraux pourront nous présenter à ce su-
» jet, *nous soyons en état de nous déterminer* sur

» ceux desdits colléges qu'il y *aura lieu de placer*
» *ailleurs*, *de réunir à d'autres*, ou même *de sup-*
» *primer*, *et de pourvoir définitivement*, *par nos*
» *lettres-patentes*, que nous ferons expédier dans
» la forme ordinaire, à l'état de ceux que nous au-
» rons jugé à *propos de conserver*; même à ce qui
» pourrait être de notre autorité par rapport aux
» unions de bénéfices qui y aurait été faites; vou-
» lons que jusqu'à ce, les pensions ou autres reve-
» nus qui ont été donnés par nous ou les rois nos
» prédécesseurs, à aucun desdits colléges, conti-
» nuent de leur être payée en manière accoutu-
» mée : n'entendons, au surplus, comprendre dans
» les dispositions du présent article, ni dans tou-
» tes celles de notre présent édit, les *colléges qui*
» *font partie des universités de notre royaume ou*
» *qui en dépendent*, *ni déroger aux droits et*
» *priviléges desdites universités.* »

Louis XVIII, dans l'intérêt de sa faible couronne, dérogea le premier à ces droits de l'Université, qui semblait lui offrir des dangers et menacer l'avenir. Tout avait changé depuis Louis XIV; le trône craignait beaucoup le peuple et très peu le clergé. Le moment n'était plus où le pouvoir spirituel se montrait en maître et en conquérant redoutable. Le clergé s'offrait comme l'humble et modeste champion du pouvoir temporel; on l'acceptait avec reconnaissance. L'esprit fin et modéré, le tact dé-

licat et subtil de Louis XVIII, l'empêchèrent toutefois de se compromettre en se livrant trop étourdiment à cette armée protectrice. Charles X, roi d'une piété sincère, fut moins prudent que son frère, et ne tarda pas à tout compromettre ; les missions furent autorisées, les jésuites reparurent; jamais, il faut en convenir, on ne les avait complètement détruits; mais c'était la première fois qu'ils levaient la tête avec tant d'audace.

A cette réapparition, un mouvement général de colère et d'effroi se fit sentir dans la société française.

L'ordre des jésuites n'avait pas cessé de subsister. Dès l'an 1801, Pie VII redemanda que le vicaire-général fût réinstitué en Russie. L'an 1804, il rétablit l'ordre pour la Sicile ; l'an 1814 (14 août) pour toute la chrétienté, avec tous ses droits, avec tous ses statuts. L'ordre reparut solennellement dans le duché de Modène en 1815; en Piémont, en Espagne et en Suisse en 1818. L'Allemagne et le Portugal lui opposèrent plus d'indifférence. En France, nous avons déjà vu ses membres apparaître sous le titre de *Pères de la Foi.* Partout ils fondèrent d'importantes maisons. Le monde sait le rôle important qu'ils jouèrent sous la restauration; leurs nombreux élèves, l'action qu'ils exercèrent, les missions qu'ils établirent, les sympathies et les antipathies qu'ils provoquèrent excitèrent la ter-

reur des uns, l'espoir des autres. En Espagne, expulsés dès 1821, ils furent rappelés incomplètement en 1823. La Russie, qui les avait maintenus quand tout les rejetait, les bannit pour cause de prosélytisme en 1817.

Alors, et à leur occasion, se souleva un problème multiple. Les ordres religieux conviennent-ils à la société actuelle en France? sont-ils d'accord avec la législation de notre époque? sont-ils décidément et définitivement repoussés? quelles sont les conditions de leur existence, soit actuelle, soit future? — Toutes ces questions difficiles, épineuses si vous les prenez une à une, le deviennent davantage si vous les réunissez et les groupez. Telle est la question la plus vitale de l'époque, celle qui préoccupe les esprits.

Les deux partis tranchent la question avec aisance.

Les corporations, disent les uns, sont détruites par les lois françaises; elles sont étrangères et inutiles au christianisme. Qu'on les punisse si elles osent se présenter, et tout sera dit. Au nom de la liberté, disent les autres, nous réclamons, pour les ordres monastiques, l'admission dans les Etats libres; ils sont conformes à l'esprit chrétien, qui est l'esprit moderne.

Entre ces assertions contradictoires, choisira qui voudra : la route est ouverte aux passions; les intérêts ont le champ libre.

Pour nous, en dehors de ces préoccupations, nous présentons la question dans toute sa force, le problème dans tout son danger. — Oui, les associations religieuses sont analogues à l'esprit catholique et chrétien. — Oui, elles sont interdites par les lois modernes. — Oui, l'esprit des sociétés modernes, esprit de christianisme et de liberté, se contredit lui-même en les bannissant. — Tels sont les véritables termes d'un problème singulier dont nous n'avons pas voilé l'importance ou dissimulé la difficulté.



CHAPITRE III.

MM. de Laborde, Montlosier, Dupin, de Maistre.

Un des plus libéraux parmi les écrivains modernes, M. de Laborde, reconnaît que la religion catholique a été la source de l'esprit d'association dans les temps modernes (1), et nous avons reconnu plus haut que les empereurs romains, représentans et conservateurs de la discipline dans

(1) De Laborde, sur l'*Esprit d'Association.*

l'ancien monde, avaient surtout condamné et puni chez les chrétiens les fauteurs de cette société nouvelle grandissant au sein de la société antique pour la détruire. De là les terribles anathèmes que la loi romaine prononçait contre les *sodalitia*, les fraternités, les congrégations, même avant la naissance du christianisme. Ces anathèmes ne pouvaient être répétés et reproduits par la féodalité; association politique composée de groupes distincts et pondérés; la féodalité s'accordait avec le catholicisme du moyen-âge, vaste ensemble formé de groupes religieux réunis sous la loi du centre papal et gravitant autour de lui. Non seulement la destruction des monastères a été entachée d'illégalité, de rapacité, d'iniquité, mais tous les résultats moraux et politiques de cette mesure ont été loin de répondre aux espérances des philosophes et des théologiens septentrionaux. Ces asiles détruits ont rejeté dans le monde une foule d'âmes malheureuses, d'existences brisées, d'esprits débiles, de caractères sans lest et sans boussole, et même d'hommes studieux, nés pour la retraite et la prière. Nous avons dit que, depuis la suppression des couvens dans certains pays, les suicides y sont devenus plus nombreux, que l'administration des secours donnés aux pauvres y était devenue plus difficile, la bienfaisance moins spontanée et moins active.

L'esprit chrétien, qui domine les sociétés modernes et qui s'est transformé en philanthropie, se trouvait donc contrarié par la destruction des ordres monastiques qui en émanent essentiellement, quoi qu'en ait dit un des hommes les plus remarquables de cette époque, ce gentilhomme éloquent et fougueux que l'on vit entrer en lice en 1820 et combattre les moines.

C'était un athlète singulier ; un gentilhomme auvergnat qui, dans la solitude de son château féodal et de ses montagnes volcaniques avait nourri et couvé long-temps quelques unes de ces opinions paradoxales que la retraite fait naître et que l'originalité de caractère favorise. Séparant deux causes et des intérêts qui semblaient analogues, gentilhomme féodal, il se portait, en plein dix-neuvième siècle, le défenseur de la noblesse héréditaire ; chrétien et même dévot, mais d'une famille depuis long-temps janséniste, Montlosier rompait en visière à la prêtrise. Réhabiliter l'aristocratie et détruire à jamais la prépondérance du sacerdoce, telle était la double tâche qu'il s'imposait.

Un autre duc de Saint-Simon reparaissait tout-à-coup sous le règne de Charles X. Le style du nouvel assaillant avait de la puissance, de la verve, un certain éclat dur et âpre, une vigueur montagnarde heureusement mêlée de facilité et de laisser aller, une ironie hautaine et bonhomière, et surtout un

accent de conviction et de franchise qui entraînait les esprits. Comme panégyriste de la féodalité, il ne convertit personne. Le cadavre ne se réveilla pas sous sa baguette. Ennemi des jésuites, des ordres religieux et de l'influence sacerdotale, il s'empara tout-à-coup d'une popularité extrême. Son *Mémoire à consulter* produisit une sensation violente ; c'était un terrible adversaire que ce gentilhomme fougueux et convaincu.

Autour de lui se rallièrent des esprits supérieurs, de grands citoyens, des parlementaires éloquens. Ces derniers surtout se montrèrent aux premiers rangs de la lutte.

Il y a comme une physionomie de famille qui réunit dans le même groupe ces honnêtes et excellens légistes de l'ancienne France, alliés à la bourgeoisie, supérieurs à la noblesse, dévoués au roi, maintenant les droits de tous avec conscience et pertinacité, hommes de courage et d'ironie, maniant aussi bien l'épigramme que le Digeste. Un air de fraternité règne entre eux. Depuis Juvénal des Ursins jusqu'à Pasquier, de là jusqu'à nos grands magistrats d'aujourd'hui, vous retrouvez en eux une physionomie analogue. M. Dupin est peut-être, parmi les hommes célèbres de l'époque, celui qui reproduit avec la fidélité la plus complète ce caractère piquant et admirable, grand dans les grandes circonstan-

ces, exact dans les petites actions de la vie, et qui signale la magistrature française. La saillie gauloise, le trait acéré, la vivacité narquoise de la repartie ne manquent pas plus à M. Dupin qu'à Pithou, à Passerat, à Loysel, à tous ces savans bourgeois et magistrats de l'ancien régime, qui possédaient si bien le secret de notre génie national ; — à la fois loyaux et caustiques, opposans et dévoués, malins et héroïques; — faits pour les joyeux devis comme pour les nobles actions.

Dire que M. Dupin a concentré et résumé en sa personne la plupart des caractères originaux de la vieille magistrature, c'est assez dire combien d'estime et de reconnaissance lui sont dus. C'est aussi convenir qu'il a dû hériter de toutes les idées parlementaires et de toute la résistance des Pithou et des Pasquier aux envahissemens des corps religieux. Soutenir, avec la verve et l'énergie de ses prédécesseurs et de ses pères, les libertés gallicanes, c'était, pour lui, un devoir. Aussi personne n'a-t-il pris plus vivement fait et cause pour elles. Nul n'a repoussé, avec une vigueur plus soutenue, les corporations religieuses. Adversaire ardent et constant des moines, des ordres réguliers et surtout des jésuites ; — homme pieux d'ailleurs, à la fois attaché aux libertés nationales et au culte des ancê-

tres, doué d'une parole incisive et armée d'érudition, mêlé aux gens d'esprit et aux gens du monde qui le redoutaient, il joua un rôle très actif dans la lutte établie entre l'esprit du siècle actuel et l'esprit des siècles anciens. Il apportait, à l'aide de ses doctrines et de son combat, une vaste science de légiste, beaucoup d'obstination, de conviction, de finesse, et une dialectique inexpugnable. Il ne se faisait pas faute de sarcasme, savait toutes les armes dont les vieux ateliers de la jurisprudence gallicane lui offraient la ressource, ne se contentait pas d'en user, mais les faisait connaître et comprendre. Il armait de sa main les nouveaux chevaliers.

Voici ce que lui répondaient ses adversaires :

« Vous aurez beau faire, la querelle à laquelle vous prenez part ne sera jamais que la querelle du génie ancien et du génie moderne, du génie catholique et du génie analytique, du spiritualisme et du matérialisme. Là se réduit la question. Hommes d'un esprit supérieur, vous n'en êtes pas moins illogiques. Protestans sans le vouloir, comme l'étaient les jansénistes, ne voyez-vous pas qu'en repoussant les ordres religieux, vous repoussez les conséquences naturelles du catholicisme que vous professez. Il n'y a de logique, en définitive, que le système du catholicisme exclusif, ou celui de la tolérance absolue et américaine. »

Mais quelle voix terrible et âpre retentit? C'est celle d'un prophète moderne, d'un homme terrible et redouté comme Isaïe, comme Jérémie, comme Ezéchiel! C'est M. de Maistre. Jamais clairon guerrier ne fut plus âpre. Quelle logique inexorable! Quelle dure façon de contraindre la raison humaine à subir les dernières conséquences de ses prémisses! Pour lui la société ne peut exister sans l'*expiation*, les ordres religieux sont une *expiation;* ils sont à ce titre une base sociale. On ne peut se montrer plus éloquent, plus grand penseur et plus grand écrivain que ce fougueux athlète de la société disparue. Mais M. de Maistre se battait pour un cadavre.



CHAPITRE IV.

Luttes de la Restauration. — Jésuites. — Charles X. — Révolution de 1830. — Nouveaux débats.

Les théories des jésuites causaient de l'horreur et leur progrès effrayait les masses. Charles X, au lieu de comprendre ce sentiment national et contemporain dont M. de Montlosier était l'expression la plus fougueuse et M. Dupin l'organe le plus honnête et le plus vif, au lieu d'imiter la prudente réserve de son père, laissa percer, dès les premiers jours de son règne, cette prédilection

fatale et dangereuse, qui contrariait tout le mouvement de l'époque, cet irrésistible penchant vers le pouvoir spirituel. Sans doute les ombrages populaires ont exagéré cette tendance; mais elle était réelle au fond, sincère et même morale ; et parmi les actes significatifs qui annonçaient la résurrection pénible du pouvoir spirituel, nous signalerons le rapport et l'ordonnance sur les écoles ecclésiastiques secondaires :

RAPPORT AU ROI.

« Sire,

» Après les orages de la révolution, la société cherchant à se replacer sur des bases solides qui pussent assurer son repos, le premier besoin qui se fit sentir fut celui de la religion.

» Le chef du gouvernement d'alors entreprit de relever les autels abattus, et la France se montra ce qu'elle avait toujours été, religieuse et catholique.

» Les peuples se portèrent avec empressement dans nos temples dépouillés : les pontifes et les prêtres reparurent, et commandèrent partout la confiance et le respect.

» Bientôt on reconnut l'indispensable nécessité de préparer à l'Eglise de France une milice nou-

velle qui pût renforcer d'abord et remplacer plus tard ces vétérans du sacerdoce que la persécution avait épargnés. Des séminaires furent ouverts dans presque tous les diocèses, mais il ne s'y présentait qu'un très petit nombre d'élèves.

» Les souvenirs de nos malheurs étaient récens; les familles avaient vu moissonner si largement les rangs de la tribu sacerdotale, qu'elles ne voulaient pas exposer ce qu'elles avaient de plus cher aux dangers de ces temps de fureur et d'anarchie. Aussi, au lieu de seconder dans leurs enfans la vocation qui les eût portés au service des autels, elles employaient au contraire toute leur influence à les en détourner. De plus, l'esprit qui dominait alors dans la nation, et de là dans tous les établissemens d'instruction publique, éloignait du sanctuaire la presque totalité de la jeunesse française, poussée en foule dans les carrières qui menaient ou à la gloire des armes ou à la fortune. Un état d'ailleurs qui, en échange des privations continuelles et des pénibles devoirs qu'il impose, n'offre qu'une rétribution modique, à peine suffisante pour fournir aux premiers besoins de la vie, et ne promet d'autres ressources dans la vieillesse, que les secours incertains de la charité, ne devait pas appeler de nombreux aspirans.

» Dans de telles conjectures on ne pouvait, sans compromettre le sort de l'Eglise de France, s'en

tenir à l'usage qui avait été généralement suivi autrefois, de ne commencer l'éducation ecclésiastique des élèves du sanctuaire qu'au moment où ils se présentaient dans les séminaires après avoir terminé les études classiques dans les colléges. Il était facile de prévoir que dans l'état actuel des choses, il n'y avait que les écoles ordinaires pour cultiver les dispositions naissantes des jeunes lévites; la plupart des vocations devant se trouver comme étouffées dans leur germe, c'en était fait de la tribu sainte, et par conséquent de la religion catholique dans le royaume très chrétien.

» C'est alors que les archevêques et les évêques de France portèrent au pied du trône leurs respectueuses prières pour obtenir une nouvelle organisation des écoles secondaires destinées à former des élèves ecclésiastiques. Leur but était: 1° de vaincre la répugnance naturelle des familles par les avantages d'une éducation presque toujours gratuite, ou qui ne leur imposa que de légers sacrifices; 2° de séparer entièrement les jeunes lévites des compagnons d'études voués à d'autres carrières, animés d'un tout autre esprit, dont les entretiens comme les habitudes et les exemples faisaient si souvent échouer leur première résolution; 3° de profiter de cet âge heureux qui reçoit toutes les impressions pour jeter dans ces jeunes âmes la semence de cette piété solide et véritable, de

ces nobles sentimens de générosité, de désintéressement et de courage qui devaient en faire un jour de dignes ministres des saints autels.

» Ainsi le grand motif de l'épiscopat, Sire, en demandant à votre auguste frère la faculté de créer de nouvelles écoles spéciales pour les élèves ecclésiastiques, était manifestement puisé dans la plus impérieuse de toutes les nécessités, celle de sauver le sacerdoce prêt à périr.

» Les faits viennent ici à l'appui des raisonnemens pour prouver que si ces écoles n'avaient pas été fondées, le sacerdoce et avec lui la foi de nos pères allaient s'éteindre dans notre patrie.

» Votre Majesté verra par les états que j'ai l'honneur de mettre sous ses yeux, que depuis 1805 jusqu'en 1820, les ordinations ne suffisaient pas à remplir les vides laissés par les ecclésiastiques décédés, et que pendant ces quinze ans le nombre des prêtres avait diminué de 1523. Ce n'est qu'à dater de 1821 jusqu'en 1828 que les ordinations ont donné un excédant de 2,289 sur les décès, parce que c'est alors seulement que les écoles secondaires ecclésiastiques ayant reçu en 1814 un nouveau développement, commencèrent à fournir de plus nombreux élèves aux grands séminaires. Votre Majesté observera que cet excédant des ordinations sur les décès n'a cependant dépassé que de 766 le nombre de prêtres qui existaient en

1805, et que dès lors il s'écoulera bien des années avant que le personnel du clergé soit en proportion avec les besoins de la France, et que les évêques puissent répondre aux instantes prières de toutes les populations qui demandent des pasteurs.

» Toutefois, ces écoles, si incontestablement nécessaires à la perpétuité du sacerdoce et à la conservation de la religion catholique dans le royaume, comment jusqu'à ce jour ont-elles subsisté? Sans dotation, sans secours du gouvernement; entièrement à la charge des évêques; les produits des quêtes annuelles en ont été la principale, je dirai presque l'unique ressource. Mais une existence fondée sur de tels moyens, demeurait bien précaire. Les aumônes, qui ont été peut-être plus ou moins abondantes dans l'origine par l'intérêt universel qu'inspiraient ces écoles, la dernière et seule espérance du sanctuaire, ont dû éprouver chaque année une diminution sensible. Qui ne sait que l'intérêt le plus vif se refroidit avec le temps; que la charité elle-même, sans se lasser précisément, mais pressée par une multitude d'autres œuvres également précieuses à la religion, se croit obligée de mettre plus de réserve dans la distribution de ses bienfaits. Les évêques dès lors se sont trouvés souvent dans de cruels embarras pour soutenir des écoles auxquelles tenaient néanmoins les destinées de l'Eglise de France, et c'est ce qui a dû les rendre plus faciles

à recevoir parmi leurs élèves des enfans étrangers à la vocation ecclésiastique et dont les pensions servaient à alimenter leurs établissemens.

» Mais de là sont nées des plaintes contre les petits séminaires. On leur a reproché de s'écarter de leur destination primitive, de sortir des limites qui leur avaient été tracées par la volonté du souverain, de se transformer insensiblement en vrais colléges, et de porter ainsi un préjudice considérable aux établissemens de l'Université. Ces plaintes ont retenti dans le public, excité des murmures, propagé des défiances, et Votre Majesté a jugé à propos de créer une commission chargée de constater l'état des écoles secondaires ecclésiastiques et de lui indiquer les moyens de procurer à leur regard l'entière exécution des lois du royaume, en mettant en harmonie les droits inviolables de la religion et du trône, comme ceux de l'autorité paternelle et domestique.

» La commission, tout en relevant les irrégularités qui ont pu se glisser dans la situation de ces écoles, et dont la cause principale ainsi que l'excuse se trouvent évidemment dans le manque absolu de ressources, a reconnu à l'unanimité : « que les écoles secondaires ecclésiastiques sont utiles et même nécessaires à la religion, qui ne peut espérer, sans leur secours, d'assurer en France la perpétuité du sacerdoce, et de compléter par d'au-

tres moyens le vide immense du sanctuaire. »

» Elle a pareillement émis à l'unanimité le vœu bien prononcé, qu'à l'avenir : « Les écoles ecclésiastiques secondaires soient encouragées par des dotations ou secours convenables qui les arrachent à cet état précaire où les retient la pénible condition de n'être alimentées que par des aumônes.

» C'est après avoir médité le rapport présenté à Votre Majesté par la commission, et en avoir conféré avec mes collègues, que j'ai l'honneur de lui soumettre le projet d'ordonnance ci-joint :

» Il a pour objet :

» 1° De s'opposer à ce que les écoles secondaires ecclésiastiques puissent s'écarter de leur véritable destination, et cela en limitant le nombre total des élèves qu'elles pourront recevoir, en déclarant que le grade de bachelier-ès-lettres serait complètement inutile aux élèves de ces écoles qui ne suivraient pas la carrière ecclésiastique ; enfin, en obligeant les élèves à porter un habit ecclésiastique après un âge fixé et un séjour déterminé dans les dites écoles ;

» 2° D'assurer et de rendre plus efficace la surveillance de Votre Majesté sur les écoles secondaires ecclésiastiques, en enjoignant aux supérieurs ou directeurs nommés par les archevêques et évêques, de ne commencer leurs fonctions qu'après avoir obtenu son agrément ;

» 3° De satisfaire au vœu unanime de la commission, en fondant 8,000 demi-bourses de 150 francs, lesquelles seront réparties entre les divers diocèses du royaume.

» L'ordonnance que je soumets à l'approbation de Votre Majesté, fixe à 20,000 le nombre total des élèves qui pourront être admis dans les écoles secondaires ecclésiastiques. Ce nombre n'excède pas les besoins réels.

» Il est démontré que 8,000 prêtres suffiraient à peine pour remplir tous les titres vacans. Pour arriver à ce nombre de 8,000 en douze ou treize ans, il faut supposer que, chaque année, le nombre des prêtres ordonnés surpassera d'environ 600 celui des prêtres décédés. Or, les décès ayant été jusqu'ici de 1,200 par an, et ne pouvant guère diminuer de long-temps à cause des vieillards, il est nécessaire que les ordinations fournissent 1800 prêtres pour procurer un excédant de 600. Chaque diocèse devra donc, l'un dans l'autre, présenter de 20 à 25 diacres à l'ordination de la prêtrise.

» Pour atteindre ce résultat, le cours d'études théologiques dans les grands séminaires étant de trois ans, ces établissemens ne pourront contenir moins de 80 à 90 élèves, et dès lors les écoles secondaires ecclésiastiques auront à leur procurer chaque année de 25 à 30 sujets, ce qui suppose 250 élèves par chaque école; lesquels, multipliés

par 80, donne les 20,000 élèves proposés. En effet, on ne doit pas évaluer à moins du quart du nombre total, celui des élèves qui ne persévèreront pas dans l'intention de se consacrer au service des autels. Comment espérer qu'à l'âge de 10 ou 12 ans tous soient fixés irrévocablement dans le choix d'un état et réunissent les qualités qui leur en ouvrent l'entrée? On peut donc calculer que sur 250 élèves, 185 seulement passeront dans les grands séminaires, et en divisant ce nombre par les sept années dont se compose le cours des études classiques, on trouve 27 élèves, terme moyen qu'exige l'entretien des grands séminaires.

» Ce secours de 1,200,000 francs dont Votre Majesté daigne doter les écoles secondaires ecclésiastiques, est sans doute bien au dessous des besoins, et si la charité des fidèles retirait son appui à ces établissemens, cette somme serait insuffisante pour les entretenir, puisque même en supposant, ce qui est fort à désirer, qu'on n'y reçût aucun élève qui ne payât la demi-pension, le nombre total de ceux qu'on peut y admettre étant fixé à 20,000, deux cinquièmes seulement participeront à ce bienfait royal.

» Mais, Sire, ce témoignage de votre auguste munificence, loin d'éteindre le zèle le ranimera ; il sera accueilli avec une vive reconnaissance par les évêques de votre royaume : vos sujets s'empresseront

de partager la sollicitude éclairée de Votre Majesté pour la perpétuité du sacerdoce ; et ces écoles si nécessaires et si précieuses, ainsi consolidées, prospèreront à l'ombre de votre autorité tutélaire; les élèves y apprendront à bénir votre nom, et les sages institutions qui, tant qu'elles ne seront ni méconnues, ni dénaturées, assureront la gloire et le repos de la France.

» Je suis avec respect,

» Sire,

» De votre Majesté,

» Le très dévoué et très fidèle sujet,

» † F. J. H., évêque de Beauvais. »

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

» A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

» Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état des affaires ecclésiastiques,

» Notre conseil des ministres entendu,

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Article 1er. Le nombre des élèves des écoles secondaires ecclésiastiques, instituées par ordonnance du 5 octobre 1814, sera limité dans chaque diocèse, conformément au tableau que, dans le délai de trois mois, à dater de ce jour, notre mi-

nistre secrétaire d'Etat des affaires ecclésiastiques soumettra à notre approbation.

» Ce tableau sera inséré au *Bulletin des Lois*, ainsi que les changemens qui pourraient être ultérieurement réclamés, et que nous nous réservons d'approuver, s'il devient nécessaire de modifier la première répartition.

» Toutefois le nombre des élèves placés dans les écoles secondaires ecclésiastiques ne pourra excéder vingt mille.

» 2°. Le nombre de ces écoles et la désignation des communes où elles seront établies, seront déterminés par nous d'après la demande des archevêques et des évêques, et sur la proposition de notre ministre des affaires ecclésiastiques.

» 3°. Aucun externe ne pourra être reçu dans les dites écoles.

» Sont considérés comme externes, les élèves n'étant pas logés et nourris dans l'établissement même.

» 4°. Après l'âge de 14 ans, tous les élèves admis depuis deux ans dans les dites écoles seront tenus de porter un habit ecclésiastique.

» 5°. Les élèves qui se présenteront pour obtenir le grade de bachelier-ès lettres, ne pourront, avant leur entrée dans les ordres sacrés, recevoir qu'un diplôme spécial, lequel n'aura d'effet que pour parvenir aux grades en théologie ; mais il sera

susceptible d'être échangé contre un diplôme ordinaire de bachelier-ès-lettres après que les élèves seront engagés dans les ordres sacrés.

» 6°. Les supérieurs ou directeurs des écoles secondaires ecclésiastiques seront nommés par l'archevêque ou évêque, et agréés par nous.

» Les évêques et archevêques adresseront avant le 1er octobre prochain, les noms des supérieurs ou directeurs actuellement en exercice, à notre ministre des affaires ecclésiastiques à l'effet d'obtenir notre agrément.

» 7°. Il est créé dans les écoles secondaires ecclésiastiques, huit mille demi-bourses à cent cinquante francs chacune.

» La répartition de ces huit mille demi-bourses entre les diocèses, sera réglée par nous, sur la proposition de notre ministère des affaires ecclésiastiques. Nous déterminerons ultérieurement le mode de présentation et de nomination à ces bourses.

» 8°. Les écoles secondaires ecclésiastiques dans lesquelles les dispositions de la présente ordonnance, et de notre ordonnance en date de ce jour, ne seraient pas exécutées, cesseront d'être considérées commes telles, et rentreront sous le régime de l'Université.

» 9°. Nos ministres secrétaires d'Etat seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécu-

tion de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des Lois*.

» Donné en notre château de Saint-Cloud, le 16 juin de l'an de grâce 1828, et de notre règne le 4e.

» CHARLES.

» Par le roi :

» Le ministre secrétaire d'état des affaires ecclésiastiques

» Signé : † F. J. H., évêque de Beauvais. »

Les vues et les espérances de Charles X furent bientôt évidentes à tous les yeux, et la guerre qu'il eut à soutenir de 1825 à 1830, en faveur des séminaires, du clergé, des congrégations et des jésuites, annonça et prépara l'attaque populaire qui devait briser son trône. Nous avons vu quelle masse redoutable d'adversaires devait rencontrer le pouvoir spirituel dont il se portait le défenseur. Cette masse avait derrière elle et pour soutiens tous les instincts populaires ; elle avait pour chefs quelques uns des hommes les plus estimés et les plus actifs de l'époque. Dès l'année 1828, Charles X et les jésuites furent obligés de reculer, ainsi que le prouve l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE DU ROI.

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

» A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

» Sur le compte qui nous a été rendu :

» 1°. Que parmi les établissemens connus sous le nom d'écoles secondaires ecclésiastiques, il en existe huit qui se sont écartés du but de leur institutions, en recevant des élèves dont le plus grand nombre ne se destinent pas à l'état ecclésiastique ;

» 2°. Que ces huit établissemens sont dirigés par des personnes appartenant à une congrégation religieuse non légalement établie en France ;

» Voulant pourvoir à l'exécution des lois du royaume,

» De l'avis de notre conseil,

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. A dater du 1er octobre prochain, les établissemens connus sous le nom d'Ecoles secondaires ecclésiastiques, dirigées par des personnes appartenant à une congrégation non autorisée et actuellement existant à Aix, Billom, Bordeaux, Dôle, Forcalquier, Montmorillon, Saint-Acheul et Sainte-Anne-d'Auray, seront soumis au régime de l'Université.

» Art. 2. A dater de la même époque, nul ne pourra être ou demeurer chargé, soit de la direction, soit de l'enseignement dans une des maisons d'éducation dépendantes de l'Université, ou dans une des écoles secondaires ecclésiatiques, s'il n'a affirmé par écrit qu'il n'appartient à aucune con-

grégation religieuse non légalement établie en France.

» Art. 3. Nos ministres secrétaires d'Etat sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des Lois*.

» Donné en notre château de Saint-Cloud, le 16 juin de l'an de grâce 1828, et de notre règne le quatrième.

» CHARLES.

» Par le roi :

» Le pair de France, garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice,

» Comte PORTALIS. »

Les jésuites, on le voit, n'étaient pas jugés; on les bannissait, on les frappait d'ostracisme, on les maudissait. L'instinct populaire avait raison. C'était contre le pouvoir spirituel que se dirigeait tant de haine et tant d'irritation; la société civile, violemment détachée de la société religieuse, foulait aux pieds ceux qui essayaient de faire renaître l'autorité de cette dernière. Un membre impartial de l'Université actuelle (M. Matter) apprécie très bien l'ordre, quand il dit :

« Ce qui a fait la mauvaise réputation de l'ordre auprès de toutes les classes de la société, c'est sa morale si pleine de restrictions mentales et de distinctions subtiles enseignées dans une foule d'ouvrages latins, exposées surtout par Pascal d'une

manière si spirituelle que personne ne peut rester étranger à cette casuistique. Alors, dans le langage vulgaire, le nom de jésuite devint une sorte d'outrage, un synonyme de corruption, d'intrigue, de rouerie, de deloyauté! Il faut dire, pour être juste, que ce qu'on appelle *jésuitisme* ou *esprit jésuitique*, soit en morale, soit en politique, est aussi ancien que le cœur de l'homme.

» Ce qui a réellement perdu l'ordre dans les régions du pouvoir, c'est sa politique. Elle est absolutiste, à la vérité, dans ses théories générales sur les droits des souverains; mais elle est avant tout théocratique dans toutes ses théories sur les rapports des puissances temporelles avec la puissance spirituelle. Puis elle est fanatique jusqu'aux principes du régicide, dans toutes les querelles qui peuvent éclater entre les rois et les pontifes. A cet égard, il ne saurait y avoir de doute; car si l'on a accusé, sur théories, les membres de l'ordre nés en France, en Italie ou en Espagne, plutôt que d'autres, il est certain que ceux d'Angleterre, d'Irlande et d'Allemagne ont partagé les mêmes doctrines. En effet, le bavarois Reller les a composées avec une gravité qui atteste qu'elles n'étaient chez lui ni le résultat d'une passion passagère, ni celui d'une déférence empressée.

» D'un autre côté, ce qui demeure incontestable, ce sont les immenses services rendus par les jésui-

tes dans l'éducation, qu'ils entendaient d'une manière complète, y compris même la gymnastique ; dans l'enseignement, où ils ne laissaient à désirer que sous le rapport des études grecques ; dans les lettres et dans les sciences, dont ils cultivèrent toutes les branches et qu'ils enrichirent de quelques unes des plus importantes publications des trois derniers siècles, et surtout dans la prédication, où se distinguèrent un grand nombre d'entre eux ; enfin, dans les missions, qui leur ont fourni les moyens de répandre parmi les peuples la civilisation de l'Europe, et en Europe des lumières nouvelles sur la géographie, l'ethnologie, la linguistique et toutes les sciences qui s'y rattachent. »

Nous ajouterons quelques mots à cet excellent jugement. Les jésuites ont eu et ont dû avoir les torts de la faiblesse qui lutte contre le courant social. Leur souplesse, leurs capitulations de conscience, l'ondoyante et fugitive variété de leurs doctrines, leurs flatteries auprès des grands et des femmes, leur captation des peuples, sont bien moins des vices personnels que la suite inévitable de cette grande politique que nous avons vue, depuis le commencement du XVI[e] siècle, servir avec une si ingénieuse flexibilité les intérêts du Saint-Siége et du pouvoir temporel.

CHAPITRE V.

Nouvelles luttes depuis la révolution de 1830.

Après la révolution de 1830, les esprits frivoles pouvaient croire la lutte terminée; il n'en était rien.

Elle se représenta sous une forme inattendue et cependant inévitable. Comme c'était au nom de la liberté que le triomphe de juillet et l'établissement de la nouvelle dynastie s'opéraient, on réclama, au nom de la même liberté, celle des

jésuites, celle des corporations, celle des congrégations, enfin la liberté du pouvoir spirituel enchaîné par l'ancienne monarchie. Il y avait là une pétition de principes. La liberté rendue à un pouvoir, c'est la liberté de domination ; le pouvoir spirituel en demandant son émancipation, ne demandait pas autre chose que son règne, et le sentiment public s'en aperçut bien. De nouveaux athlètes surgirent et devinrent en peu de temps populaires. M. Quinet, homme doué d'une parole grave et éloquente, fit revivre et tomber du haut de sa chaire nouvellement créée, toutes les accusations que le protestantisme avait accumulées depuis deux siècles, contre le catholicisme méridional et les jésuites ; l'imagination vive, prompte et éclatante de M. Michelet, sa parole originale et quelquefois inspirée, le secondèrent dans la même lutte.

Il faut bien dire que les deux brillans professeurs s'amusaient à tuer un cadavre. En vain M. Lenormand, dans la chaire de la Sorbonne, M. Lacordaire, dans ses conférences de Notre-Dame, le journal la *Presse* et cinq ou six journaux religieux, souvent rédigés avec talent, réclamèrent en faveur des congrégations cette grande loi de la liberté moderne, pivot unique de la nouvelle constitution ; en vain toute une partie de la société s'insurgeant contre les lois universitaires,

contre la centralisation de l'enseignement, demandait qu'il fût permis à tous et légitime à tous d'enseigner selon leur propre doctrine, ce qui rouvrait la porte à la doctrine du pouvoir spirituel et aux jésuites, si puissans sur les âmes et habitués depuis deux ans à exercer cette influence de l'éducation. Le génie nouveau ne cessait pas de résister à cette tentative. Il a fallu que le gouvernement bannît de nouveau et solennellement les jésuites; et M. Thiers, devenu comme à l'ordinaire, l'organe le plus vif, le plus brillant et le plus incisif de l'émotion nationale et de la pensée publique, a rallié autour de ce drapeau, antijésuitique, la masse presque entière des sympathies populaires. Nous citerons, à ce propos, quelques uns des passages les plus intéressans de la discussion orageuse qui eut lieu en 1845, et à laquelle M. de Lamartine a pris une part si brillante.

M. de Lamartine. Je déclare que j'adhère complètement au sens et à l'esprit des interpellations faites par l'honorable M. Thiers; je ne suivrai pas l'honorable préopinant dans la question spéciale qu'il a traitée; j'éprouve, et le pays éprouve comme moi, le besoin de porter la question beaucoup plus loin que la rue des Postes.

Les jésuites ne sont pour moi, et, je crois, pour la plus grande partie de cette assemblée, que le

symbole abstrait à l'occasion duquel s'agite une grave question religieuse.

Elevé, comme l'honorable M. Berryer l'a été par les oratoriens, élevé dans une maison de jésuites tolérée sous l'empire, j'ai conservé pour eux un sentiment de pieuse reconnaissance.

Après tant d'orateurs éminens, il me reste à défendre une cause qui n'a pas été plaidée devant vous, celle de la conscience intime de l'homme religieux.

C'est là une des questions les plus immenses qui puissent être traitées à cette tribune; elle passionne tout le monde, et vous en voyez la preuve dans l'agitation du dehors, qui s'est introduite dans cette chambre. (Rumeurs négatives.) Si on nie ce que j'avance, messieurs, je réponds par ma propre conviction et par ma propre agitation.

Je n'aurais pas soulevé moi-même de pareilles questions; mais puisque l'agitation est partout, dans le pays, dans la chaire, à la tribune, il me sera permis d'examiner cette question, qui touche de si près à la conscience la plus intime de l'homme.

Craignez, messieurs, craignez d'inquiéter les sentimens religieux, craignez de jeter des fermens de guerre religieuse, plus à craindre cent fois que la guerre civile, car le sang versé pour Dieu a plus de prix mille fois que le sang versé pour la

patrie. Si ceux qui tombent sur les champs de bataille ordinaires sont des héros, ceux qui tombent sur les champs de bataille de Dieu sont des victimes et des martyrs.

Messieurs, Napoléon, cet homme qu'on appelait hier le nouveau Charlemagne, a accompli certaitainement une œuvre de génie et de reconstruction; mais, de mon point de vue, j'ai toujours regardé le concordat comme l'une des plus grandes fautes politiques qui aient été commises. (Voix nombreuses : Allons donc ! allons donc !)

Le concordat n'a pas été autre chose qu'une œuvre contre la conscience humaine ; il a fait rétrograder le XVIII[e] siècle. (Murmures négatifs et longue interruption.) Qu'a fait Napoléon en le concluant ? Il n'a fait que conclure ce qui existait déjà depuis bien long-temps, du temps de Charlemagne; il n'a fait que conclure un pacte entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel. Qu'arriva-t-il? C'est que, réunis entre eux , ils ne laissaient respirer ni la conscience, ni l'intelligence.

Encore une fois, qu'avait fait Napoléon ? Il avait refait un matériel du culte, comme on refait un matériel d'armée.

Ses ministres inspirent-ils le respect et l'affection des anciens prêtres ? Non, ses ministres ne sont que des magistrats religieux, auxquels le peuple ne porte que le respect officiel qu'il accorde

aux magistrats civils. Le concordat a été blessant pour la conscience humaine, il a été un grand désastre politique. (Vive rumeur.)

Je ne comprends pas ces interruptions, je ne suis pas monté à cette tribune pour le plaisir d'y être. (Bruit.) Oh ! c'est un grand plaisir en effet d'être heurté, froissé par ces rumeurs, par ces acclamations qui refoulent la parole au fond des entrailles, et joignent aux souffrances de l'amour-propre le supplice de douter de ce qui est la vérité, et de ne pouvoir en manifester l'expression. (Parlez! parlez.)

Eh bien ! oui, je le disais, je le répète, un jour l'histoire jugera le concordat comme je viens de le juger à cette tribune.... (Non ! non.) Mais rappelez-vous donc ce qui s'est passé ! Cinq ans après que le successeur de saint Pierre avait sacré le nouveau Charlemagne, celui-ci envoyait au fort de Wessel un séminaire tout entier pour y servir, revêtu de l'uniforme, dans un régiment de dragons. (Rumeurs diverses.) Mais ce n'est pas tout. Sept ans après le sacre du nouveau Charlemagne, il faisait monter pendant la nuit, par les fenêtres du Quirinal, une escouade de gendarmes qui enlevait son auguste allié et le conduisait de brigade en brigade, de captivité en captivité, à l'obéissance servile de Fontainebleau.

Plusieurs voix: Et les jésuites ! parlez donc enfin des jésuites !

M. de Lamartine. Je dirai seulement quelques mots des jésuites. Si les jésuites prétendent n'être pas une congrégation, vous ne pouvez les empêcher de prier et de vivre en commun ; s'ils prétendent exister comme une congrégation non autorisée ; s'ils possèdent des biens comme communauté, contrairement aux dispositions de la loi, exécutez les lois contre eux comme vous les exécuteriez contre toute autre congrégation non autorisée (Mouvemens divers), mais ne les mettez pas hors du droit commun.

Ainsi, voici quelle est mon opinion : si les jésuites sont de simples citoyens, portant tel ou tel nom, se livrant à tels exercices sans violer les lois, vous ne devez pas gêner leur liberté ; s'ils contreviennent à la loi sur les associations, qu'on la leur applique ; mais qu'on reste à leur égard dans le droit commun, et qu'on ne prenne pas pour eux des mesures exceptionnelles.

Voilà ce que j'aurais dit à la Chambre en moins de mots et plus clairement peut-être, si elle avait bien voulu me prêter une attention plus soutenue et plus équitable, et je termine en plaçant mon opinion sous l'autorité d'un document grave, qui pose, à mon sens, de la manière la plus complète, les principes en matière de liberté religieuse.

« Considérant que Dieu a créé l'homme libre, et que prétendre l'influencer par les faveurs ou les

châtimens, en matière de dogme et de culte, ce serait pousser à l'hypocrisie ou à la bassesse ;

» Considérant qu'il y a tyrannie écrite à forcer un homme à payer des impôts pour l'entretien et la propagation d'une foi qui n'est pas la sienne ;

» Considérant que Dieu n'a pas besoin de faveur, et que l'intervention du gouvernement en matières religieuses ne peut que briser, dans les mains de la vérité, la seule arme de l'esprit, la liberté d'examen,

» Nous décrétons la neutralité de l'Etat en matière religieuse. »

Ces paroles, messieurs, ne sont pas de moi. Je ne me croirais pas assez d'autorité pour formuler un décret; elles sont d'un homme aussi sincèrement et plus qu'aucun autre religieux et attaché à la liberté; elles sont d'un homme qui fut deux fois président de la république américaine, et qui ne voulut pas l'être une troisième fois, de peur que sa popularité ne fît dégénérer la présidence de la république en monarchie viagère. Ce décret, en un mot, est de Washington.

. . . .

M. Berryer. Il ne se peut pas, messieurs, que la grave question soumise, confiée aujourd'hui à votre examen, reste sur le terrain où elle a été posée dans la séance d'hier.

Je ne puis croire que d'aucun côté de la Chambre

on accepte ce droit facultatif, cette puissance d'administration qu'on ne me reprochera pas de qualifier d'arbitraire ; cette puissance arbitraire, dis-je, que l'honorable M. Thiers venait hier offrir au cabinet, et que monsieur le garde des sceaux s'est empressé d'accepter, se réservant et promettant d'en agir avec prudence.

Non, messieurs, il ne se peut pas que les droits soient incertains, que leur exercice soit incertain lui-même dans des questions qui touchent à ce qu'il y a de plus sacré, de plus libre, de plus noble dans le monde ; qui touchent à l'intelligence, à la foi, aux rapports de l'homme avec son Dieu.

Je ne pourrais comprendre un pays où le droit sur une telle matière fût incertain, où la loi pût être quelque peu incertaine ; non, évidemment il ne peut pas en être ainsi.

Hier les orateurs que vous avez entendus ont reconnu la liberté religieuse ; mais ils ont prétendu que cette liberté était enfermée, enveloppée dans des restrictions, dans des dispositions préventives qui, je l'avoue, dans la conscience des hommes religieux, feraient considérer la liberté comme illusoire.

La question de savoir si ces lois existent en effet, cette question, messieurs, est la plus grave de celles qui puissent vous être soumises. Si ces lois existent, je n'admets pas qu'elles puissent n'être pas

exécutées ; si vous les reconnaissez, si vous les proclamez, si elles ont quelque autorité dans le pays, leur exécution, tout le monde doit la demander.

Mais je soutiens que ces lois n'existent pas, qu'elles ne peuvent exister.

M. Hébert. Je demande la parole. (Sensation.)

M. Berryer. J'aurai du moins un avantage aux yeux de la Chambre. Je ne puis rien opposer aux reproches qu'un des orateurs, hier, a adressés ici à ceux qui viennent défendre cette grande question de liberté religieuse.

Non, de mon côté, pour moi il n'y a point à craindre qu'on me mette dans quelque contradiction.

La Chambre ignore peut-être que les quinze premières années de ma vie ont été passées bien loin des regards de mes concitoyens ; enfermé dans les travaux de ma profession indépendante, j'ai eu rarement l'occasion de me mêler des affaires de mon pays, et d'exprimer sur ses intérêts et ses droits mes opinions personnelles.

Mais enfin je l'ai eu quelquefois, et j'ai cette satisfaction de déclarer que depuis trente ans, dans toutes les questions de politiques, de religion, de liberté, parlant à voix haute, au barreau comme à la tribune, il ne m'est pas arrivé un jour, depuis le pied de l'échafaud auquel j'ai voulu ravir des victimes, jusqu'au tribunal qui les juge dans le for de

la conscience, jusqu'à cette tribune où nous allons délibérer, il ne m'est pas arrivé un jour de dire autre chose que ce que je vais dire devant vous, que ce que je vais vous exprimer avec franchise. (Parlez! parlez.)

Je viens avec toute liberté discuter la question; mais vous comprenez, messieurs, que je veux la séparer des autres questions graves, difficiles, dont chacune mérite une sérieuse discussion, et qui ont cependant été introduites dans le débat qui nous occupe.

On a parlé des libertés de l'Eglise gallicane, on a parlé d'appel comme d'abus, on a parlé de la liberté d'enseignement; messieurs, permettez-moi de prendre la question où elle est pour aujourd'hui; il s'agit uniquement ici du droit d'existence, ou du devoir, pour l'administration, de la dispersion des congrégations religieuses existant en France, sans qu'elles soient autorisées par l'Etat.

Je n'occuperai pas la Chambre de faits et de personnes, quelque soin qu'aient eu les orateurs de chercher à restreindre la question, de s'efforcer même à la resserrer, comme le disait hier l'honorable M. Dupin, dans une question isolée, presque personnelle, n'ayant trait qu'à une individualité, en quelque sorte à une compagnie individualisée.

On vous a parlé de l'Angleterre : hé ! messieurs, est-elle donc en effet destinée à être partout notre

rivale ? Considérez ce qui se passe de l'autre côté du détroit, et méditez ce que vient de faire un grand homme d'état, le premier ministre, dans un pays où il y a une raison d'état, où l'ordre politique est fondé sur la réforme religieuse, dans un pays où on a cependant compris la liberté comme il faut bien la comprendre et l'admettre en France.

Qu'a fait sir Robert Peel ? Il a demandé des secours, des subventions. Pourquoi faire? Pour un collége catholique. Voilà la liberté dans toute sa plénitude et le gouvernement dans toute son intelligence.

M. Thiers. C'est le moyen de faire établir une église dissidente ; c'est le contraire de ce que vous voulez ! (Sensation.)

M. Berryer. Permettez-moi de vous dire, en tête de la discussion, que la question des congrégations catholiques est une question éminemment liée, pour les catholiques, à la libre confession de leur religion. (Exclamation à gauche.) Vous en doutez ?

M. Odilon Barrot. Je demande la parole.

M. Berryer. La tâche est difficile ; car dois-je avoir la témérité d'apporter à cette tribune des questions qui ne doivent pas y être discutées, qui ne peuvent pas y être mises en délibération ? Acceptez-les dans leur simple énonciation, et que le

débat ne porte pas sur l'enseignement catholique lui-même.

Entendons-nous ici. D'après la loi de 1790, l'existence publique, patente, légale, consacrée par les pouvoirs publics, a cessé pour la communauté religieuse, pour la congrégation religieuse; mais le droit de vivre libre dans une communauté, de s'unir pour suivre une même règle, pour prier, pour travailler ensemble, ce droit n'a point été attaqué par la loi de février 1790, et pas davantage par la loi d'octobre.

Voici les termes de la loi :

« Art. 1er. La loi constitutionnelle de royaume ne reconnaît plus de vœux monastiques solennels de personnes de l'un ou de l'autre sexe; en conséquence, les ordres monastiques où l'on prononce de pareils vœux sont supprimés... »

M. Thiers. Lisez la fin de l'article.

M. Berryer, lisant. « Sont supprimés, sans qu'il puisse à l'avenir en être établi de pareils. »

M. Thiers. Voulez-vous que je lise? (On rit.) « Sans qu'il puisse, dit l'article 1er, en être établi de semblables à l'avenir. »

M. Berryer. C'est ce que je viens de dire.

M. Thiers. Voilà les expressions de la loi, et maintenant si vous voulez que j'explique la disposition...

M. Berryer. Oh non! permettez! (Nouveaux rires.) Ce que vient de dire M. Thiers est précisé-

ment ce que je viens de lire : suppression des ordres existans, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir ; nous sommes parfaitement d'accord.

« Art. 2. Les individus de l'un et l'autre sexe existant dans les monastères ou maisons religieuses, pourront en sortir. Il sera indiqué des maisons où seront tenus de se retirer les religieux qui ne voudront pas profiter de la présente disposition. »

En effet, messieurs, la loi du mois d'octobre 1790 a déterminé quelles seraient ces maisons ; elle a réglé même quels seraient leurs revenus, et elle a dit que chaque religieux aurait le droit et la faculté de porter le costume qui lui conviendrait.

Je crois être fidèle dans l'analyse de cette loi.

Qu'y a-t-il jusque là ? Rien que je conteste.

La loi de 1790 existe. Je dis plus, vous ne devez pas, vous ne pouvez pas la révoquer, vous ne pouvez pas aujourd'hui, dans les principes de liberté générale qui dominent nos institutions politiques, vous ne pouvez pas aujourd'hui rétablir la reconnaissance des vœux solennels, car vous ne pourrez pas les reconnaître sans vous obliger, par là même, comme puissance publique, à les faire respecter. Et, dans l'état actuel de la société, vous n'avez pas plus le droit de forcer un moine à rentrer dans

son cloître, que vous n'avez le droit de forcer un protestant à rester dans sa religion et à ne pouvoir se faire catholique, ou que vous n'avez le droit d'empêcher un catholique de passer dans une autre religion.

C'est la même situation, la même incapacité dans l'un et l'autre cas.

Quel est donc l'effet vrai, la conséquence juste de la loi de 1790? C'est que l'Etat ne reconnaît plus de vœux religieux; c'est que les personnes qui veulent contracter des engagemens religieux ne sont plus à ses yeux investies d'un droit, d'un caractère public, formant une communauté publique, une personne civile dans l'Etat; elles n'ont plus qu'un engagement de conscience. Ce sont, aux yeux de l'Etat, de simples particuliers vivant librement dans une maison qu'ils se sont choisie, avec une règle religieuse qu'ils avaient la faculté et le droit de choisir; mais vivant comme individus, n'ayant à ce titre aucun droit, aucun caractère public, aucune distinction, aucun privilége, aucune immunité. Il est possible de leur en attribuer. La loi de 1790 ne déclare pas autre chose. Elle anéantit le caractère de personnes publiques dans les communautés religieuses; elle les réduit à l'état d'individualités librement et volontairement agrégées et réunies.

Voilà tout ce que fait la loi de 1790, et rien autre.

Plus tard est venu le concordat. Assurément je ne viens pas contester ici les lois du concordat. Je ne suis pas de ces gallicans, passez-moi le terme, de ces hommes qui ont poussé à telle outrance les conséquences des trois dernières propositions de 1826; qui ont dénié le concordat; qui ont dit que le pape ne pouvait pas, contre l'autorité des canons, déposséder de leurs siéges les évêques qui n'étaient pas rentrés en France, changer la circonscription des diocèses, et ratifier la vente et la confiscation des biens de l'Eglise.

Non, messieurs, le concordat a été un grand acte politique, un acte solennel, un bienfait pour la France; il ne sera pas méconnu. Que les lois qui en ont déterminé l'exercice, les lois organiques, soient susceptibles de modifications; qu'elles aient été modifiées en certaines parties; qu'il se trouve des dispositions évidemment inconciliables avec les libertés actuelles, sans que cela soit contesté par personne; que, par exemple, la prohibition de publier, d'imprimer telle ou telle chose qui, dans les lois organiques, ne puisse plus avoir force et vigueur aujourd'hui...

M. Thiers. Mais si! mais si!

M. Berryer. C'est indiscutable!

M. Thiers. Je le discuterai au contraire!

M. Berryer. Il faudra juger la criminalité, mais ce ne sera pas juger la contravention

apparemment, ce sera la criminalité de la publication, de la chose publiée qui sera engagée. Peu importe, je n'engage pas de débats sur les réformes dont les lois organiques pourraient être susceptibles; je dis que, dans ce qu'elles ont de relatif à la question actuelle, dans ce que l'honorable M. Thiers a cité particulièrement, c'est à dire les articles organiques 9 et 10, elles sont pleinement exécutées, et c'est encore ce qu'il faut que la chambre sache bien.

« Le culte catholique, dit l'article 9, sera exercé sous la direction immédiate des archevêques et évêques dans leurs diocèses, et sous celle des curés dans leurs paroisses.

» Tout privilége portant exception des attributions de l'ordinaire est aboli. »

Cet article a été invoqué hier; je l'invoque aussi, et je demande que ce soit constamment, comme c'est aujourd'hui, l'état de choses en France. Il n'y a pas un prêtre, pas un religieux catholique en France, qui ne soit sous la subordination et la règle de l'ordinaire: il n'y a pas un prêtre en France qui ne soit à la disposition de l'évêque; il n'y a pas un établissement religieux en France qui ne soit à la disposition de l'évêque.

Une voix à gauche. A la disposition du général qui est à Rome.

M. Berryer. Je maintiens le fait : non, il n'y a

pas un prêtre catholique en France, reconnu comme tel dans la communion catholique, qui exerce son ministère sans l'aveu de l'évêque diocésain; il n'y a pas un exemple d'un fait contraire, et cela n'est pas possible. Jamais la situation des hommes entrés en religion, des hommes appartenant à des congrégations religieuses, n'a été pareille : toute exception, toute dispense de subordination à l'ordinaire, à l'évêque, peuvent prendre part aux actes de leur ministère; ils ne peuvent l'exercer, ils ne peuvent être reconnus comme prêtres catholiques, que quand dans chaque diocèse ils se présentent avec l'autorisation de l'évêque. Et, je dis plus, les maisons ne s'ouvrent que sur l'appel de l'évêque, et nulle part vous ne verrez un homme appartenant à ces maisons monter en chaire sans la permission des évêques ou des chefs de la paroisse, des curés eux-mêmes. C'est dans cette subordination vis-à-vis de l'ordinaire, que sont placés, non seulement le clergé français, mais tous les membres des congrégations religieuses de France.

Aussi le concordat reçoit son exécution; les lois organiques qui touchent à la question reçoivent leur exécution, et c'est altérer la vérité des faits que de ne pas reconnaître aujourd'hui la subordination de tous les membres des congrégations re-

ligieuses à l'autorité épiscopale, à l'autorité de l'ordinaire.

M. Thiers. Je proteste contre l'exactitude de ce fait.

M. Berryer. Je maintiens le fait. Allons plus avant.

Le décret de messidor an XII dissout certaines communautés qui s'étaient formées ; le décret de messidor an XII rappelle la proscription de tout établissement formé sans autorisation préalable, et rappelle surtout l'interdiction des vœux perpétuels : c'est là ce qu'a fait le décret.

Qu'est-ce qui a succédé à cela ? La charte de 1814. Qu'a-t-elle déclaré ? La liberté de conscience, la liberté des cultes, la liberté assurée à chacun de professer sa religion avec une égale liberté : c'est là le mot de la charte.

La charte de 1830 y a-t-elle ajouté quelque chose ? Oui, au point de vue que je signale, et sur lequel j'appelle l'attention de la chambre, en cela qu'il faut distinguer profondément l'autorisation préalable, en tant qu'elle est nécessaire pour la reconnaissance publique, pour attribuer le caractère et l'existence publique à des communautés. Mais la charte de 1830 a encore élargi la situation et les conditions de liberté.

Que dire de la question particulière ? Je croyais inutile de l'aborder. Cependant je ne veux pas

paraître l'avoir fuie ; je veux, en conséquence, en dire deux mots.

Les religieux de la communauté de Jésus sont, selon moi, dans le droit général.

On a dit : Mais la question ne concerne que les jésuites : ils sont à part, ils sont jugés, ils ont été proscrits. Il ne s'agit que d'exécuter les lois de leur proscription ; il ne s'agit que de reconnaître la condamnation dont on les a frappés.

M. Dupin. On n'a pas dit cela.

M. Berryer. Pas dans ces termes ; mais ce qu'on a dit était assez clair : on a dit que, comme raison écrite, on reconnaissait l'autorité des arrêts.

Je vois toujours avec peine, dans un pays qui a traversé tant d'événemens, tant de révolutions subites, tant de changemens dans sa constitution, dans son organisation générale ; je vois avec peine la confusion perpétuelle entre ses sentimens, les pensées et le retour perpétuel du temps présent vers les temps anciens, vers les institutions et les opinions anciennes.

Si, en 1761, 1762 et les années suivantes, les parlemens, au lieu de prononcer la suppression de l'institut des jésuites, en avaient ordonné le maintien, nous permettrait-on aujourd'hui d'invoquer, après un intervalle de quatre-vingts ans, ces mêmes arrêts comme raison écrite ?

Je ne veux pas injurier le passé, j'y suis disposé moins qu'un autre ; mais, je vous le demande, dans une question de principe, dans une question de jugement sain, impartial et de liberté, avec quelle voix puissante ne viendriez-vous pas dire : « Comment ! au temps où nous sommes, on nous présente, comme raison de jugement, comme décision impartiale en ces matières, l'opinion de juges qui, la même année, condamnaient Calas à la roue, comme ayant assassiné son fils, parce qu'il s'était fait catholique ! » L'autorité de raison et de jugement, nous la reconnaissons en 1845, pour les parlemens qui, en même temps qu'ils proscrivaient l'institut des jésuites, ordonnaient que, de la main du bourreau, fût lacéré et brûlé l'*Emile*, et qui bâillonnaient Lully deux années plus tard. (Rumeurs diverses.)

Chaque temps, chaque époque s'est égarée dans des sentimens honnêtes. Les pensées des hommes qui nous ont précédés, les monumens de leur existence, ne les outrageons pas sans nous bien pénétrer des sentimens devenus publics, des passions devenues publiques, des préventions devenues publiques, qui ont égaré, en d'autres siècles, les plus fortes et les plus hautes raisons ; mais comprenons aussi que l'histoire de nos pères et de nos devanciers sera la nôtre ; qu'à chaque pas nous devons bien méditer nos résolutions, et

savoir si, quand nous prenons de grandes déterminations publiques, nous les prenons exemptes de ces mouvemens impétueux et désordonnés de l'esprit, qui aveuglent les intelligences les plus élevées et les plus droites, et qui égarent les cœurs les plus honnêtes.

Aujourd'hui, messieurs, je ne veux pas, je ne puis pas consentir à accorder aucune autorité juridique, aucune autorité de raison à ce qui s'est fait au milieu des préventions, des rancunes dont les juges était animés à cette époque. Ici, je ne calomnie pas, je n'injurie pas; vous savez tous l'histoire de votre pays. Les illusions, les erreurs, les théories des philosophes; les rancunes des sectaires passées dans le cœur de certains magistrats de France, peuvent vous faire douter de la parfaite impartialité des hommes d'ailleurs les plus honnêtes.

M. Dupin. Et dans toute l'Europe!

M. Berryer. Dans l'Europe. Invoquerez-vous la raison écrite, quand à la même époque, en 1762, à Lisbonne, on a fait monter sur un bûcher un vieillard de 75 ans, Malagrida, sous prétexte qu'il était coupable de magie.

Une voix. C'est pour conspiration contre le roi et pour tentative d'empoisonnement que les jésuites ont été expulsés du Portugal.

M. Berryer. Voilà la raison écrite; elle est éclairée par les flammes du bûcher

Ne calomnions pas, n'injurions pas, jugeons avec l'esprit de notre temps. Nous sommes sous un empire de droit, de liberté et d'égalité.

Est-il possible d'admettre qu'il y aura en France un pouvoir qui dira que des hommes doivent être frappés, obligés de sortir de la maison qui est à eux, et dans laquelle ils vivent en commun sous l'autorité de l'ordinaire, dans une foi qui est celle de la majorité des Français? Je ne veux pas même parler de ce dont le public est tant occupé, de ces accusations qu'on accumule : cela suffit-il pour le juge, pour le législateur?

Je ne viens pas demander l'impunité pour personne ; je ne viens pas demander le droit de corrompre le cœur et la conscience des Français, de troubler les fidèles, comme vous le disiez hier ; non, que Dieu dessèche ma langue dans ma bouche si je demandais un mal pareil, si je demandais la perturbation dans les consciences des gens de cœur et de bien : ce que je demande, c'est la justice, c'est la liberté.

Mais, dit-on, ils obéissent à un souverain étranger ; mais, messieurs, c'est notre faute à nous catholiques ; nous avons dans l'ordre spirituel le pape pour chef ; nous sommes, comme eux, dans l'ordre spirituel, relevant d'un étranger : mais ce n'est pas un prince étranger.

La seule pensée de voir déclarer coupables des

hommes que j'ai été élevé à respecter, me fait bondir le cœur.

J'ai appris à les connaître ces hommes qu'on accuse aujourd'hui. Oui, messieurs, en 1804 j'ai eu le bonheur de les retrouver réunis.

La communauté des Pères de l'Oratoire avait été dispersée aussi; mais à l'époque dont je parle, je les ai retrouvés dans leur maison qu'ils avaient rachetée, et, je le répète, j'ai eu le bonheur de les trouver réunis vivant en commun et donnant à la jeunesse l'éducation que j'ai reçue d'eux.

Une voix. A Juilly !

M. Berryer. Je demande pardon à la Chambre de me reporter vers ces souvenirs; c'était dans les premiers jours du Consulat, après la deuxième campagne d'Italie. Nous étions rassemblés autour du vénérable Montfort, le savant et pieux oratorien. Le premier consul nous avait donné pour camarade le plus jeune de ses frères. Un jour, le premier consul lui-même vint visiter cette maison respectable. Le Père Montfort lui présenta ses élèves, en se glorifiant de compter parmi eux les Casa-Bianca et les Desaix. Continuez, lui dit le premier consul, continuez à former pour l'État des citoyens utiles; la jeunesse française ne peut être confiée à des mains plus dignes et plus habiles.

Ainsi, je le répète, les lois de 1790, le concordat lui-même n'atteignent pas les communautés

religieuses en tant que communautés : oratoriens, bénédictins, jésuites, peu importe, ont le droit de se lier par des vœux et de vivre en commun.

Plusieurs voix. En partageant la France en province !

M. Berryer. C'est un droit inhérent à la liberté de conscience, à la liberté des cultes. S'ils abusent de ce droit, réprimez leurs infractions : usez des droits que les lois vous donnent. N'avez-vous pas le droit de saisir leur correspondance....? (Nombreuses et vives réclamations.)

A gauche : Il n'y a plus de cabinet noir.

M. Berryer : Comme il vous plaira. En tous cas, ce que je demande, c'est que vous vous contentiez de réprimer, sans supprimer une liberté essentielle. Vouloir violenter les convictions, interdire les vœux et les communautés, c'est porter la main sur la conscience humaine. C'est une prétention monstrueuse contre laquelle je proteste. Je vote pour l'ordre du jour pur et simple. »

M. Berryer ne put l'emporter sur la conscience publique du danger couru par la société, si les jésuites redevenaient maîtres de l'éducation.



CHAPITRE VI.

Conclusion.

La question reste encore suspendue, malgré le fait de la suppression des jésuites ; cette question s'étend beaucoup plus loin que l'Université ; c'est celle des associations en général.

Les associations et même les associations religieuses pourraient être infiniment utiles au XIXe siècle ; elles peuvent être dangereuses. Ce qui est important, c'est de fixer les limites dans lesquelles

elles doivent se renfermer, la manière dont il faut qu'elles s'établissent, leurs droits, leurs devoirs, et les juridictions desquelles elles dépendent. Une nouvelle législation tout entière est devenue indispensable. Nous la provoquons et la sollicitons de tout notre pouvoir.

Nous résumons donc de la manière suivante les problèmes à résoudre :

1°. Sous quelles conditions les citoyens peuvent-ils se réunir en associations religieuses ou civiles?

2°. A quelle surveillance ces associations seront-elles soumises?

3°. Pourront-elles s'occuper de l'éducation de la jeunesse?

4°. L'autorité civile aura-t-elle le droit de les casser ou de les suspendre?

5°. Si elles ont le caractère religieux, seront-elles soumises à des conditions spéciales?

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES LOIS ET DÉCRETS RELATIFS AUX ASSOCIATIONS RELIGIEUSES EN FRANCE.

24 nov. 1789. — Décret qui met les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation.

13-19 fév. 1790. — Décret qui prohibe en France les vieux monastères de l'un et l'autre sexe.

19-20 fév. — 26 mars 1790. — Décret qui déclare incapables de successions, les religieux sortis de leurs maisons.

26 mars 1790. — Décret sur la capacité des religieux sortis du cloître, pour hériter à l'*exclusion du fisc*, et pour disposer de leurs biens, et sur la jouissance et les obligations des religieux qui vivront en commun.

(Voir la dernière disposition du § 3. *Défense de quêter.*)

13-19 nov. 1790. — Décret relatif au droit de former des sociétés libres.

(Voir comme principe, bien qu'étranger à la question spéciale des sociétés religieuses.)

27 nov. — 26 déc. 1790. — Décret relatif au serment des évêques.

18 août 1792. — Décret relatif à la suppression des congrégations séculaires et des confréries.

1-4 mai 1793. — Décret relatif à l'administration des biens formant la dotation des hôpitaux et maisons de charité.

18 Germinal an x. — 8 avril 1802. — Loi relative à l'organisation des cultes.

(Voir articles 23 et 24, — 73 et 74.)

3 Messidor an XII, — 22 juin 1804. — Décret qui ordonne la dissolution de plusieurs agrégations ou associations religieuses.

(Voir article 4.)

18 fév. 1809. — Décret relatif aux congrégations ou maisons hospitalières de femmes.

25 fév. 1810. — Décret qui déclare loi générale de l'empire, l'édit du mois de mars 1682.

Charte de 1814. — Art. 5, 6, 7.

2 janvier 1817. — Lois sur les donations et legs aux établissemens ecclésiastiques.

2 avril 1817. — Ordonnance sur les règles à suivre sur l'acceptation des dons et legs qui peuvent être faits en faveur, tant des établissemens ecclésiastiques que de etc., etc.
(Cette ordonnance a été modifiée le 14 janvier 1831.)

24 mai 1825. — Loi relative à l'autorisation et à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes.

17 juillet 1825. — Instruction sur l'exécution de la loi sur les congrégations et communautés religieuses de femmes.

(Voir articles 7, 10, 11, 13, 14, 18.)

3 avril 1826. — Déclaration sur la puissance temporelle des rois et la puissance spirituelle du pape.

16 juin 1828. — Ordonnance sur les écoles ecclésiastiques.
(Voir la fin de l'art. 2, remarquable en ce sens surtout qu'il a été édicté par M. de Vatimesnil.)

26 nov. 1828. — Ordonnance répartissant 16,861 élèves ecclésiastiques entre 70 diocèses.

25 déc. 1830. — Ordonnance qui révoque la société des prêtres de la mission et les dons à elle faits.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE SECOND.

Lutte des deux pouvoirs spirituel et temporel.

LIVRE TROISIÈME.

Les jésuites et les jansénistes du seizième au dix-huitième siècle.

LIVRE QUATRIÈME.

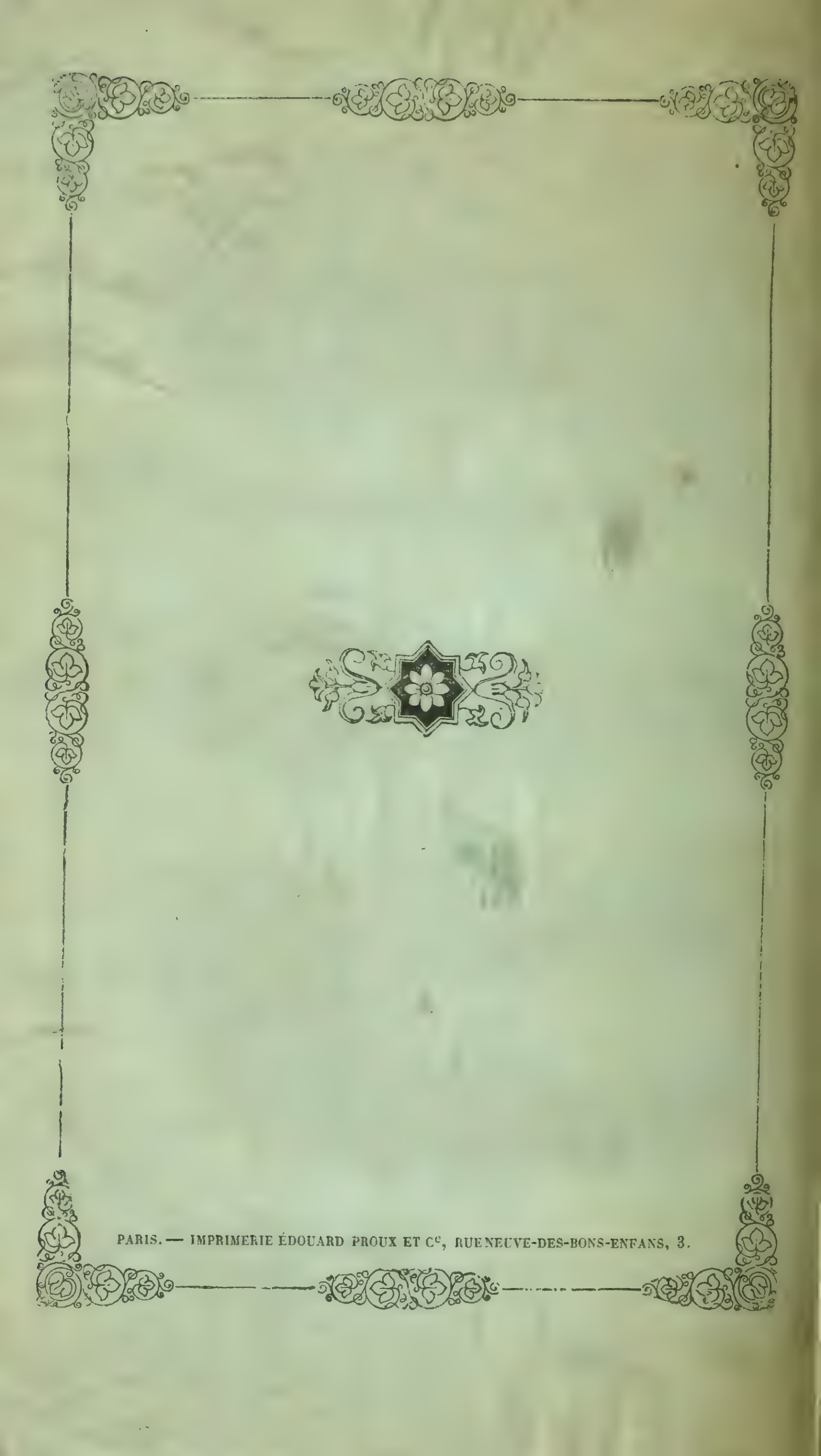
Les Corporations religieuses en face de la Révolution française.

LIVRE CINQUIÈME.

Des Corporations religieuses en France depuis 1800.

FIN DE LA TABLE.





PARIS. — IMPRIMERIE ÉDOUARD PROUX ET Ce, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANS, 3.







